N22 F
1912

THE GENERAL THEOLOGICAL
SEMINARY LIBRARY
CHELSEA SQUARE, NEW YORK II, N. Y.

Digitized by the Internet Archive
in 2025

https://archive.org/details/bwb_T4-BAF-992

ANCIENNE LITTÉRATURE CANONIQUE SYRIAQUE

Fascicule I

LA DIDASCALIE

DES DOUZE APOTRES

Traduite du syriaque pour la première fois

PAR

F. NAU

PROFESSEUR A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

DEUXIÈME ÉDITION

Revue et augmentée de la traduction
de *la Didaché des douze apôtres*, de la *Didascalie de l'apôtre Addaï*
et des empêchements de mariage (pseudo) *apostoliques*

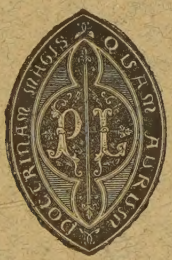

PARIS (VI^e^)

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, RUE CASSETTE, 10

LA DIDASCALIE

DES DOUZE APOTRES

LA DIDACHÉ DES DOUZE APOTRES

LA DIDASCALIE DE L'APOTRE ADDAI

EMPÊCHEMENTS DE MARIAGE (*PSEUDO*)APOSTOLIQUES

DU MÊME AUTEUR

A la Librairie P. LETHIELLEUX

ANCIENNE LITTÉRATURE CANONIQUE SYRIAQUE

Fascicule I

La Didascalie des douze apôtres, traduite du syriaque pour la première fois, deuxième édition, revue et augmentée de la traduction de la Didachè des douze apôtres, de la Didascalie de l'apôtre Addaï et des empêchements de mariage (pseudo)**apostoliques**, in-8°, Paris, 1911.

Fascicule II

Les Canons et les résolutions canoniques de Rabboula, Jean de Tella, Cyriaque d'Amid, Jacques d'Édesse, Georges des Arabes, Cyriaque d'Antioche, Jean III, Théodore d'Antioche, et des Perses, traduits pour la première fois en français, in-8°, VIII-112 pages, Paris, 1906..... **3 fr. 50**

Fascicule III

Concile d'Antioche, lettre d'Italie, canons « des Saints Pères », de Philoxène, de Théodore, d'Anthime, d'Athanase, etc., textes et traductions d'après le ms. syriaque n° 62 de Paris et le ms. add. 12.155 de Londres, avec un fragment syriaque des voyages de Saint-Pierre et seize pages de texte syriaque lithographié, gr. in-8°, 72×16 pages, Paris, 1909. **3 fr.**

Fascicule IV

L'Octateuque de Clément. (Les deux premiers livres de l'octateuque sont appelés le Testament de Notre Seigneur Jésus-Christ.) *En cours d'édition.*

ANCIENNE LITTÉRATURE CANONIQUE SYRIAQUE

Fascicule I

LA DIDASCALIE

DES DOUZE APOTRES

Traduite du syriaque pour la première fois

PAR

F. NAU

PROFESSEUR A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

DEUXIÈME ÉDITION

Revue et augmentée de la traduction
de *la Didaché des douze apôtres*, de la *Didascalie de l'apôtre Addai et des empêchements de mariage* (pseudo) *apostoliques*

PARIS (VI)

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, RUE CASSETTE, 10

1912

1912
76576

Nihil obstat :

A. Boudinhon

Imprimatur

Parisiis, die 22 Martii 1912

E. Adam,
V. G.

INTRODUCTION

I. — Avertissement de la Présente Édition

La version syriaque, éditée par Paul de Lagarde, en 1854 (1), a été traduite pour la première fois par nous (2), avec l'aide des fragments de l'ancienne version latine éditée par M. Hauler (3). Depuis l'apparition de notre traduction, M^me^ Margaret Dunlop Gibson a édité un nouveau manuscrit, provenant de Mésopotamie (Sm.), et lui a ajouté les variantes du manuscrit de Paris déjà édité par de Lagarde, du manuscrit du Musée Borgia (aujourd'hui : Vat. siro 148), utilisé par nous pour la première fois, et de fragments contenus dans d'autres manuscrits dont les principaux sont Harris II et Cambridge 2023(4); elle a traduit son édition en anglais, Londres 1903 (5). Ensuite M. J. Flemming a traduit en allemand la rédaction syriaque éditée par de Lagarde et jugée en somme

(1) *Didascalia Apostolorum* syriace, VII et 121 pages, sans nom d'auteur. Lagarde s'excusait d'éditer ce qu'à peine cinq hommes en Europe pouvaient comprendre.

(2) Voir *le Canoniste contemporain*, Paris, Lethielleux, février 1901 à mai 1902, tirage à part, Paris, 1902. *Ancienne littérature canonique syriaque*, fasc. I, 172 pages. Cette édition est épuisée et nous la remplaçons par la présente.

(3) *Didascaliae apostolorum fragmenta Veronensia latina....* Fasc. prior.... Leipzig, 1900, XII, 121 pages.

(4) *The Didascalia Apostolorum in Syriac*, Horae semiticae, n° 1 ; x-236 pages, in-4; 15 sh. *net.*

(5) *The Didasc. Apost. in English*, Horae sem., n° 2 ; XVIII-114 pages, in-4, 4 sh. *net.*

la meilleure. M. H. Achelis a ajouté des commentaires à cette traduction, Leipzig, 1904 (1). Enfin, M. F.-X. Funk, en face du texte grec des Constitutions apostoliques, a édité une traduction latine de la *Didascalie* reconstituée à l'aide des divers témoins conservés, Paderborn, 1905 (2). Nous avons donc disposé de nombreux secours pour donner cette seconde édition de la traduction française : nous avons revu la traduction sur celle de M. Funk, en la comparant dans les endroits douteux avec celle de Mme Gibson ou de M. Flemming ; nous avons complété nos renvois à l'Ecriture : nous avons remplacé la plupart des annotations (car toutes celles qui signalaient des corrections au syriaque ou au grec des Constitutions sont devenues inutiles lorsqu'elles ont été adoptées) ; nous avons utilisé pour nos nouvelles notes celles de M. Funk et les dissertations de M. Achelis. Nous avons ajouté les titres des chapitres des didascalies arabe et éthiopienne pour faire connaître leurs divisions et l'ordre qu'elles suivent (3). Nous avons fait connaître les principales particularités du manuscrit de Mésopotamie (Sm.) édité par Mme Gibson. Ce manuscrit a interpolé dans la *Didascalie* les canons des apôtres rédigés par Addaï, ou relatifs aux empêchements de mariage, nous les avons donc ajoutés en appendice. Nous avons ajouté aussi la traduction de la *Didachè* grecque, comme point de comparaison avec la *Didascalie* et avec la constitution apostolique de l'Eglise (livre III de l'*Octateuque* de Clé-

(1) *Die syrische Didascalia*, übersetzt und erklärt von Hans Achelis und Johs. Flemming, 8°, VIII, 388 pages (Texte und Untersuchungen, t. XXV, 2) 12 marks 50.

(2) *Didascalia et Constitutiones Apostolorum*, 2 vol. in-8, LXI-704 pages et XLIV-208 pages, 34 marks.

(3) Nous avons utilisé Funk, *Die Apostolischen Konstitutionen*, Rottenburg am Neckar, 1891, pp. 209 et 222, ainsi que Platt, *The ethiopic Didascalia*, Londres, 1834.

ment) (1) que le manuscrit de Mésopotamie a interpolée aussi dans la *Didascalie*. De plus, M. Holzhey a voulu montrer que la *Didascalie* n'est « qu'une édition développée, augmentée et améliorée de la *Didachè* ». *Compte rendu du quatrième congrès intern. des catholiques,* Fribourg, 1897, *Sciences religieuses*, pp. 248-278. Cette opinion, bien que nous ne la partagions pas, nous a décidé à réunir ici ces deux documents entre lesquels on a voulu établir un rapport de filiation.

Le texte syriaque de la *Didascalie* et des canons d'Addaï est à chercher dans l'édition de M^me^ Gibson, 15 sh. net, car celle de Paul de Lagarde est épuisée ; le texte grec de la *Didachè*, qui a eu de très nombreuses éditions, peut être cherché, par exemple, dans la collection de Hans Lietzmann, *Kleine Texte fur theol... Uebungen*, n° 6, 16 pages, 0 m. 30, Bonn, librairie Marcus et Veber.

Nous ajoutons, dans notre traduction, les divisions en livres, chapitres et paragraphes de M. Funk, qui correspondent en général aux divisions en livres et chapitres des Constitutions apostoliques (2) et servent de concordance en même temps qu'elles facilitent les renvois. La pagination de Paul de Lagarde, que nous donnons encore en chiffres gras, entre crochets, sert de concordance entre notre traduction, l'édition de M^me^ Gibson et les traductions anglaise et allemande qui indiquent toutes cette pagination. Nous ajoutons une table alphabétique des matières, dont le manque, jusqu'ici, dans tou-

(1) On trouvera cette constitution (livre III) dans le fascicule IV de l'ancienne littérature canonique syriaque.

(2) Dans les livres V et VI surtout, la division Funk de la *Didascalie* diffère de celle des C. A. Nous avons dans ce cas indiqué cette dernière (d'après la *Patr. gr.* de Migne) dans les notes, et nous avons indiqué les deux au haut des pages

tes les éditions et traductions, nous a rendu plus pénibles bien des identifications.

Enfin, nous remplaçons l'introduction de la première édition par des notions sommaires sur la *Didachè*, la *Didascalie*, les textes parallèles (Constitutions Apostoliques, Octateuque de Clément, Canons Coptes-arabes, Canons d'Hippolyte, Canons des Apôtres , et un essai de classification.

II. — Notions sur les Écrits Canoniques Pseudo-Apostoliques.

1° *La Didachè (Doctrine) des Apôtres.* On peut la diviser en trois parties : *a.* Préceptes moraux : les deux voies, ou le bien qu'il faut faire et le mal qu'il faut éviter, I à VI, 1. *b.* Préceptes rituels et liturgiques : abstinence, baptême, jeûnes, Eucharistie, VI, 2 à X. *c.* Préceptes disciplinaires : manière de recevoir les prédicateurs, les apôtres et les prophètes, prélèvement des prémices, réunions du dimanche, choix des évêques et des diacres, nouveaux conseils moraux, XI à XVI (1).

(1) *Principales éditions et traductions de la Didachè* : Phil. Bryennios (editio princeps). Constantinople, 1883. — A. Harnack, *Lehre der zwölf Apostel* (Texte und Untersuchungen, II, 1 et 2). Leipzig, 1884, réédition en 1893, pp. 1-70, texte, traduction et commentaire, pp. 1-294 prolégomènes. E von Renesse (même titre), Giessen, 1897, texte, trad. et commentaire. — J. Rendel Harris, *The Teaching of the Apostles*, Londres, 1887, avec reproduction photographique du manuscrit. — F. X. Funk, *Doctrina duodecim Apostolorum*. Tubingue, 1887, avec traduction latine et commentaire.— Philips Schaf, *The oldest church manuel called the Teaching of the twelve Apostles*. New-York, 1885. — C. Taylor (même titre), traduction anglaise. Cambridge, 1886.—Minasi, *la Doctrina del signore*...Rome, 1891.— Sabatier, *la Didachè*... Paris, 1885 — E. Jacquier, *la Doctrine des douze Apôtres*. thèse de doctorat. Paris, 1891, in-8, 274 pages, texte, traduction et commentaires. — Doctrina XII Apostolorum, una cum antiqua versione latina prioris partis de duabus viis, primum edidit Joseph Schlecht, Frib. en B., 1900. Le latin est tiré du ms. de Munich, n° 6264, du XI° siècle, fol. 102 v. — H. Hemmer, *Doctrine des Apôtres*. Paris, 1907, in-12, I-LX, LXXXIX-C et 1-29. La voie de la vie (*Did.*, I-IV), résumée d'après le livre III de l'octateuque de Clément, a été éditée par Th. Scher-

2° *La Didascalie* n'est pas conservée en grec : il en reste une version syriaque (Lagarde) et une traduction latine fragmentaire (Hauler) (1). Dans certains manuscrits, la version syriaque a été interpolée par endroits ou abrégée (Sm, ou manuscrit syriaque de Mésopotamie de l'édition Gibson) (2).

Le texte grec, aujourd'hui perdu, de la *Didascalie* a subi aussi une série d'interpolations, après quoi on lui a ajouté le livre VII des constitutions Apostoliques, hors les chapitres 47 et 48, et il a été traduit en copte, le copte en arabe et l'arabe en éthiopien, puis — avec encore quelques interpolations peu nombreuses — le texte grec ainsi modifié a formé les six ou sept premiers livres des Constitutions apostoliques.

La version copte n'est pas connue ; la version arabe subsiste sous deux formes : *a*. dans un seul manuscrit, K, IV 24 du musée Borgia (aujourd'hui au Vatican), l'arabe, comme l'éthiopien (3), suit l'ordre des Constitutions apos-

mann, qui voit là, à tort, l'écrit juif primitif source de la Didachè. Cf. *Eine Elfapostelmoral*, Munich, 1903 ; elle a été interpolée encore dans une biographie arabe de Schenoudi.

(1) Le traducteur latin est inconnu. Il vivait du IVe au Ve siècle, car il utilise l'ancienne *Itala*. Rappelons que nous avons proposé d'attribuer cette traduction à saint Paulin de Noles, car, vers cette époque (408), il adressait à Rufin « une traduction de saint Clément » *Patr. gr.*, I, 1192-3, et nous ne connaissons que celle de la Didascalie (ouvrage attribué à saint Clément) qu'il puisse revendiquer. Rufin a sans doute mis cette traduction à la suite de sa propre traduction des Récognitions pour former un « Clément » complet et les palimpsestes de Vérone et Milan nous ont conservé une transcription faite vers l'an 500, éditée par M. Hauler, du Clément complet, Récognitions et Didascalie. Cf. *XIVe Congrès international des Orientalistes*, Alger, 1905, *Actes*, première partie, Paris, 1906, pp. 35-38.

(2) Voir plus haut les éditions et traductions.

(3) L'arabe n'est pas édité. M. Funk en a traduit quelques chapitres. Cf. *Die Apost. Const.*, 1891, pp. 215-242, et *Didascalia et Const. Ap.*, t. II. Mgr Chébli, aujourd'hui archevêque de Beyrout, à qui nous avions adressé les photographies de plusieurs manuscrits pour préparer une édition de la *Didascalie* (rédaction d'Abou-Maqarah) nous a écrit que le style arabe est très mauvais et souvent incompréhensible sans l'aide des textes parallèles ; nous avons donc remis cette édition à plus tard. Les vingt-deux premiers chapitres de l'éthiopien ont été édités et traduits en anglais par Th. Pell Platt. Londres, 1834. Les chapitres suivants sont traduits en français par M. Françon, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, 1911, etc.

toliques, il a été traduit sur le copte et porte les livres I-VII des C. A. (1). *b* dans tous les autres manuscrits arabes, la *Didascalie* provient d'une compilation canonique faite vers le XIII^e^ siècle, par un moine de Scété nommé Abou-Maqârah (Macaire). Cette version ne correspond qu'aux livres I à VI des C.A., présente de nombreuses interversions, ajoute un prologue et interpole quatre chapitres empruntés au livre premier de l'*Octateuque* de Clément (ch. 23 et 35 à 39). Ces interpolations sont relativement récentes (postérieures à la rédaction des C.A.) (2). Cette version a été faite en partie, et peut-être en totalité, sur un texte syriaque non conservé.

3° *Les huit livres des Constitutions Apostoliques* (3) sont une compilation (avec additions, suppressions et modifications) 1, de la Didascalie, livres I à VI ; 2, de la *Didachè* et d'une liturgie, livre VII ; 3, d'ordonnances apostoliques et d'une nouvelle liturgie, livre VIII ; certains manuscrits ajoutent à la fin les canons des Apôtres.

4° *L'Octateuque de Clément*, conservé en syriaque (4), en copte et en arabe (5), comprend 1, une apocalypse relative à la fin du monde et un rituel (ordinations et sacrements), livres I à II (Testament de Notre Seigneur) ;

(1) Voir, sur ce ms., *Patr. Or.*, VIII, 565. Nous en avons remis une photographie à M. l'abbé Dib.

(2) Voici l'ordre de l'arabe comparé aux livres et chapitres des C. A. On trouve après un prologue, C. A. I à II, 63 ; IV, 1 à 13 ; V, 7 et 13 à 16 ; III, 1 à 11 et 14-15 ; IV, 5, 11, 14 ; V, 1 à 6, 8 à 12 et 17 à 20 ; VI, 1 à 6 et 30 ; III, 12 et 15 à 20.

(3) Texte grec édité et traduit par Cotelier (Patres Apostolici), réédité par Clericus, de Lagarde, Migne, *Patr. gr.*, t. I ; Funk, *loc. cit.*

(4) Nous éditons, dans *le Canoniste contemporain*, la traduction française de tout l'*Octateuque*, cf. 1909 sq. Ce sera le fasc. 4 de l'ancienne littérature canonique syriaque. Les livres I et II (Testamentum D. N. J. C.) ont été édités et traduits en latin par Mgr Rahmani. Mayence, 1899.

(5) La version copte a été édité et traduite en anglais par H. Tattam, *The apostolical Constitutions or Canons of the Apostles*, Londres, 1849. La version arabe semble provenir du syriaque.

2, une doctrine des apôtres, appelée Constitution apostolique de l'Eglise et conservée en grec (1) (préceptes moraux et rituel), livre III ; 3, des ordonnances apostoliques (préceptes moraux et rituel sans liturgie) conservées en grec dans le VIII^e^ livre des C.A., livres IV à VII ; 4, les canons des Apôtres déjà mentionnés plus haut, livre VIII.

5° *Les 127 canons coptes-arabes* (2). Le texte grec n'est pas conservé en entier ; le copte a été traduit en arabe et l'arabe en éthiopien. Ils comprennent : 1, la constitution apostolique de l'Eglise, comme le livre III de l'*Octateuque* (canons 1 à 20) ; 2, la constitution égyptienne de l'Eglise, ainsi nommée parce que ces canons semblent provenir d'Egypte, qui correspond aux livres I et II de l'*Octateuque*, hors l'*Apocalypse* (canons 21 à 47) ; 3, les ordonnances apostoliques des livres IV à VII de l'*Octateuque* (canons 48 à 71) ; 4, un résumé des canons des Apôtres qui forment le livre VIII de l'*Octateuque* (canons 72 à 127).

6° *Les 38 canons d'Hippolyte* (3) ne sont conservés que dans une version arabe, faite sans doute sur un texte copte perdu ; ils renferment une constitution de l'Eglise, analogue à la constitution égyptienne mentionnée ci-dessus, 5° 2.

7° *Les canons des Apôtres*, déjà mentionnés plusieurs

(1) Le commencement est parallèle à *Didachè*, I-IV. Le grec a été édité par Bickell, de Lagarde, Pitra, Funk,

(2) Ils forment deux pièces, l'une de 71 canons, l'autre de 56. Les textes copte, arabe et éthiopien des 71 premiers ont été édités et traduits en anglais par G. Horner, *The Statutes of the Apostles*, Londres, 1904 ; le texte éthiopien des 56 derniers a été édité et traduit par W. Fell, *Canones Apostolorum aethiopice*, Leipzig, 1871. Une édition critique du texte arabe avec traduction française par J. Périer vient de paraître dans la *Patrologia orientalis* Graffin-Nau, t. VIII, fasc. 4.

(3) Edités et traduit par Bon. Haneberg, 1870, traduits en latin par H. Achelis, Leipzig, 1891, (*Texte und Unters.* VI, 4), traduits en allemand par W. Riedel, *Die Kirchenrechtsquellen des Patr. Alexandrien.* Leipzig, 1900.

fois, sont conservés en grec, au nombre de 84 ou 85 ; ils ont été traduits dans toutes les langues et résumés. C'est un rituel (sacrements et ordinations) avec quelques préceptes disciplinaires.

III. — Comparaison de ces divers écrits

Les premières chrétientés étaient en possession, en sus de l'Évangile, d'une tradition orale qui le commentait et qui le complétait, au sujet, par exemple, du choix des ministres de l'Evangile, de leurs droits et devoirs, de l'administration des sacrements ; et l'idée dut venir assez vite de fixer ces traditions par écrit, pour faciliter leur conservation et leur transmission. Ainsi furent composés les premiers rituels et les premiers traités de morale, de discipline et de liturgie. Ces ouvrages devaient être attribués aux apôtres, puisqu'ils étaient censés refléter leur enseignement oral conservé par une tradition censée ininterrompue et fidèle. Pour savoir comment ces écrits se sont transmis, il nous suffit de nous rappeler ce qui est arrivé à la *Didascalie* des Apôtres, depuis l'époque de la traduction latine (iv^e^ au v^e^ siècle). Sans parler des fautes de copie et de traduction, on lui a ajouté des divisions et des titres de chapitres qu'elle ne contenait pas (didascalie syriaque) ; plus tard, en sus de nombreuses modifications de mots, de phrases et de titres, on a supprimé une vingtaine de passages (surtout vers la fin) qui forment plus du dixième de l'écrit primitif, par contre on a ajouté un prologue et, pour compléter la *Didascalie* (qui ne renferme guère que des préceptes moraux et disciplinaires), on a interpolé, à la suite du chapitre III, 1° les chapitres XX,

XXIX, XXXI, 6 à 7, XXXIII, XXXIV, 1 et 4, et XXXV du livre I de l'*Octateuque*, sur les ordinations de l'évêque, du prêtre et du diacre, et sur leurs fonctions (1) ; 2° les chapitres I à XII, 1, et XIV du livre III de l'*Octateuque* (commencement de la *Didachè* et ordination du lecteur) : 3° un fragment du livre VI de l'*Octateuque* sur les heures de la prière (C. A. VIII, ch. 34) ; 4° les 27 canons du livre de l'apôtre Addaï (voir l'appendice I) ; 5° 20 canons « des apôtres et des Pères » sur les empêchements de mariage (2) (manuscrit syriaque de Mésopotamie Sm, édité par M^me^ Gibson), qui sont en réalité une compilation des lois des empereurs. Plus tard on a repris le même prologue, on a interpolé le tout, on a interverti l'ordre des chapitres et on a encore ajouté à la fin une paraphrase des chapitres XIX, XX, XXII, XXVIII du premier livre de l'*Octateuque* sur la disposition de l'Eglise, l'ordination des évêques, leurs fonctions et la mystagogie qui précède l'oblation (Didascalie arabe d'Abou Maqârah traduite en partie, sinon en entier, sur un texte syriaque). Enfin, quelques nouvelles suppressions et interpolations, et l'addition du livre VII des C. A. (paraphrase de la *Didachè*) ont conduit, sans interversion de l'ordre des chapitres, à une nouvelle didascalie (ms. Borgia K, IV, 24) d'où procèdent peut-être les sept premiers livres des Constitutions apostoliques.

Il résulte de là que l'on accommodait les écrits pseudo-apostoliques aux diverses époques et circonstances par des suppressions et additions ; qu'on se croyait le droit de disposer leurs matières dans un meilleur ordre et de les complé-

(1) Cette interpolation est postérieure à la fin du VII^e^ siècle, car elle reproduit la version faite par Jacques d'Edesse en l'an 687.

(2) Voir l'appendice II.

ter à l'aide d'autres écrits prétendus apostoliques. Attendons-nous donc à trouver partout des additions, des suppressions, des interversions et des compilations de plusieurs écrits en un seul.

1° La *Didachè*. Lorsqu'on trouve dans un ancien auteur la mot « didachè » ou une phrase de cet ouvrage, il ne s'ensuit pas nécessairement que l'ancien auteur avait en vue la *Didachè* éditée par Bryennios : car le livre III de l'*Octateuque* porte le même titre et présente au commencement les versets de *Didachè*, I, 1 à 2, et II à IV. Comme ce livre III existe encore en grec, en syriaque, en copte, en arabe, en éthiopien, il semble avoir joui d'une célébrité que la *Didachè* n'a jamais connue et c'est lui sans doute qui est visé par Eusèbe, Athanase et par l'église égyptienne. L'Ascension d'Isaïe, III, 21, porte : « A son approche (du Christ) ses disciples abandonneront la doctrine des douze Apôtres et leur foi », mais il s'agit ici d'un nom commun, et non d'un nom propre (1). Mgr Rahmani rapporte aux chapitres 23 et 34 du premier livre de l'*Octateuque* les passages de saint Irénée et du *De Aleatoribus* que l'on rapportait d'ordinaire à la *Didachè* (2). Toutes les allusions aux premiers chapitres de la *Didachè* s'appliquent aussi bien au livre III de l'*Oct.* — Ajoutons par contre que l'on peut relever un certain nombre de textes parallèles à la *Didachè* dans la *Sagesse* d'Ahikar, ouvrage araméen dont le texte avait été porté,

(1) S'il suffisait de trouver le titre de la *Didachè* pour qu'il en soit question, nous avons trouvé que dans un desert, sans doute à Scété : ὡς ἐγένετο ὁ κανὼν τῆς ψαλμῳδίας, καὶ ἀνεγνώσθη ἡ τῶν ἀποστόλων διδαχή, καὶ ἐστάθη καὶ ὁ διάκονος ἀναγνῶναι τὸ μεγαλεῖον : « après le canon de la psalmodie, quand on eut lu *la Didachè* des Apôtres et que le diacre se préparait à lire l'Evangile », et il s'ensuivrait qu'à Scété on lisait la *Didachè* durant la messe. Il nous paraît plus probable qu'il s'agit de l'épître.

(2) Cf. *Testamentum...*, pp. XV-XVI.

dès le v^e^ siècle avant notre ère, jusqu'au sud de l'Egypte, à Eléphantine (1). Nous ne concluons pas à un emprunt direct, mais à des idées communes (2).

La *Didachè* semble encore utilisée dans cette ancienne didascalie (IV^e^ au V^e^ siècle) que l'on a mise sous le nom d'Eusèbe d'Alexandrie (3) :

« Il y a deux voies, l'homme marche dans celle où il se complaît...

« Voici les bornes de la voie étroite et rude : avant tout la charité, l'aumône, la virginité, la libéralité, le manque d'envie, la douceur, l'oubli des injures, le jeûne, les prières, les veilles, la psalmodie et les choses semblables qui conduisent à la vie éternelle. Les bornes de la voie large et spacieuse sont : l'avarice, mère de l'idolâtrie, la rancune, l'envie, le meurtre, l'adultère, la fornication, la discorde, la médisance, l'accusation, la colère, l'ébriété, l'ivrognerie et les choses semblables à celles-là qui conduisent à la perdition. Dieu conduira à la vie éternelle celui qui suit la voie étroite. »

La présente analyse, comme les plus anciens témoignages, ne concerne que les paragraphes I, 1 à 2, et II à VI, 1 qui forment la partie la plus ancienne de la *Didachè* (4). On a interpolé plus tard les chapitres I, 3 à II, 1, et VI, 2 à XVI.

2° Autres documents primitifs. I, Un règlement disciplinaire de Mésopotamie (Didascalie) ; II, Trois manuels d'ordination : d'Alexandrie (?) (canons coptes-arabes 13 à 20), d'Antioche (?) (*Octateuque*, I, 15 à II), de Rome (?)

(1) Cf. *Revue de l'Orient chrétien*, t. XVI (1911), pp. 337 sqq.
(2) Voir ces textes dans les notes de notre traduction.
(3) Migne, *P. G.*, t. LXXXVI^a^, col. 452, « sur les astronomes ».
(4) Les deux voies figurent encore dans le texte grec attribué à Isaac le syrien, édité *Oriens christianus*. Rome, t. I (1901), pp. 46, 288.

(*epitome* de C. A. VIII); III. Une apocalypse (*Oct.*, I, 1 à 14); un rituel syrien, prières, baptême, etc. (C. A., VII, 33 à 49); une liturgie syrienne (C. A., VIII, 6 à 15 et 35 à 41).

3° Vue d'ensemble sur la formation des divers recueils.

La doctrine des Apôtres, écrit du premier siècle, qui comprenait *Didachè* I, 1 à 2 et II à VI, 1, a été portée en Orient, en Egypte et jusque chez les Latins. Son existence est attestée par l'ancienne version latine dont nous donnerons les principales variantes. En Orient, vers la fin du second siècle, on lui a ajouté un commentaire I, 3 à II, 1, dont une partie semble tirée du Diatessaron de Tatien (1), et un rituel du I^er^ siècle, VI, 2 à XVI (2), pour constituer ainsi la *Didachè* telle que nous allons la traduire. Vers la fin du III^e^ siècle, une autre église (Alexandrie (?)) ajoutait son rituel à la suite de la Doctrine des Apôtres, mettait le tout dans la bouche des divers apôtres et formait ainsi la *Constitution apostolique de l'église*, qui est encore conservée en grec.

Vers la même époque, on mettait par écrit le rituel (pontifical) de l'église d'Antioche, *Octateuque* I, 15 à II, et celui-ci, porté à Alexandrie, y devenait la *Constitution*

(1) Car on trouve le même mélange des textes évangéliques dans le Diatessaron de Tatien et dans Aphraate qui dépend aussi du Diatessaron. Cf. *Patrologia Syriaca*, Paris, 1894, col. 74 : « Aimez vos ennemis, bénissez qui vous maudit, et priez (la *Didachè* remplace ce mot, par « jeunez ») pour ceux qui vous vexent et vous persécutent. Il (le Christ) leur dit encore : « Quel mérite avez-vous si vous aimez celui qui vous aime ; car si tu aimes celui qui t'aime, les païens le font aussi ; ils aiment celui qui les aime. » De même, *ibid.*, col. 419 : « A qui te frappe sur ta joue, présente-lui l'autre, et à qui te presse pour que tu ailles un mille avec lui, va deux autres (milles) avec lui, et à qui veut prendre ta tunique, donne aussi ton manteau. »

(2) L'étude intrinsèque du rituel oblige à la placer au premier siècle. Il est possible encore qu'il ait été ajouté à la doctrine dès le premier siècle et que les seuls versets I, 3 à II, 1 aient été interpolés en Mésopotamie, à la fin du second siècle.

égyptienne de l'Eglise représentée par les canons d'Hippolyte et par les canons coptes-arabes 21 à 47. Vers la même époque encore, le rituel (pontifical) d'une autre église (Rome) était rédigé sous le nom d'Hippolyte, d'où *l'épitome* du livre VIII des C. A.

Un peu plus tard, certains des règlements précédents, avec d'autres plus récents, étaient mis sous forme de sentences et constituaient les 84 (ou 85) *canons des Apôtres*.

Du IV^e^ au V^e^ siècle, à Antioche, on constituait l'*Octateuque* en mettant bout à bout : une apocalypse, le rituel d'Antioche, la Constitution apostolique de l'église, *l'épitome* du livre VIII des C. A. et les canons des Apôtres. A Alexandrie, on mettait bout à bout la constitution apostolique de l'Eglise, la constitution égyptienne, *l'épitome* du livre VIII des C. A. et une recension des canons des Apôtres pour constituer les 127 canons coptes-arabes. En Syrie, un auteur mettait bout à bout (avec de nombreux remaniements) la *Didascalie*, la *Didaché*, son propre rituel, l'*epitome* du livre VIII (dans lequel il insérait sa liturgie) et les canons des Apôtres ; ainsi étaient constituées les *Constitutions Apostoliques*.

Toutes ces dépendances sont difficiles à établir et ont déjà prêté à nombreux ouvrages et à longues discussions ; il nous suffit d'avoir esquissé le cadre dans lequel on peut placer nos traductions de la *Didaché*, de la *Didascalie* et de l'*Octateuque* : chacun pourra le remplir et le modifier d'après les résultats de ses études personnelles.

IV. — Analyse, patrie, époque, auteur de la Didascalie

1. *Analyse.* — Tout converge vers la personne de l'évêque; la constitution est donc monarchique rigide. Les qualités et vertus qu'il doit posséder sont longuement énumérées; en sus du bon exemple, il doit nourrir les fidèles « de la parole comme du lait », p. 39 (1), et la dispenser à chacun selon son besoin. Il n'est pas seulement le juge des pécheurs, pp. 15, 21, mais il doit juger encore tout conflit entre les fidèles, pp. 49-50. Il gère les biens de l'Eglise; tous les dons doivent être remis entre ses mains; il pourvoit aux besoins de tous les nécessiteux; il ne doit de comptes qu'à Dieu, p. 42.

On trouve fréquemment mention de la pénitence, de l'Eucharistie, pp. 39, 54, 59, 116, 119, du baptême, pp. 44, 70, 71, mais ces mentions ne sont jamais systématisées, elles nous sont données incidemment; elles n'en ont que plus d'autorité, mais il ne faut pas tirer d'arguments négatifs des omissions ou des obscurités de l'ouvrage.

La hiérarchie subalterne comprend les vieillards, les diacres, les veuves et diaconesses et peut-être le lecteur et le sous-diacre. Le mot *presbyter*, et son équivalent syriaque *qachicho*, se traduit toujours maintenant par prêtre; nous le traduirons souvent par vieillard, parce que ces presbytres (prêtres ou vieillards) choisis par l'évêque, et assis autour du trône épiscopal dans les assemblées liturgiques, ne remplissent cependant aucune fonction sacerdotale : ils ne prêchent pas et ils n'administrent pas les

(1) Nous renvoyons à la pagination de Lagarde mise dans notre texte entre crochets. Voir une analyse plus complète à la table alphabétique des matières.

sacrements. Ils semblent même venir après les diacres, car ceux-ci sont comparés au Christ (et la diaconesse au Saint-Esprit), tandis que les presbytres ne le sont qu'aux Apôtres, p. 36 ; ils ne semblent même pas avoir un droit strict aux oblations, p. 37. Ils n'en sont pas moins les ancêtres des prêtres. Le diacre est « l'oreille de l'évêque, sa bouche, son cœur et son âme », p. 48; il garde l'entrée de l'église, maintient le bon ordre, sert à l'autel, concourt au baptême, visite les malades, porte à l'évêque les dons des fidèles, et aux nécessiteux les aumônes de l'évêque.

Les diaconesses suppléent les diacres pour le baptême et l'instruction des femmes et pour la visite des femmes malades, pp. 70-71. Elles sont peu nombreuses ; certaines communautés n'en ont pas; elles sont aidées ou suppléées d'ailleurs par certaines veuves, âgées au moins de cinquante ans afin que leur âge ne les porte pas à prendre un nouveau mari, qui promettent la continence, p. 62, prient pour toute l'Eglise, visitent les malades, p. 66, ou vivent retirées dans leur demeure et tissent des vêtements pour les pauvres. Ce sont les ancêtres de nos religieuses, mais la *Didascalie* n'admet pas dans cet état les jeunes veuves que leur âge pourrait porter à prendre un second mari, ni à plus forte raison les jeunes personnes qui n'ont pas été mariées; elle fait au contraire aux parents une obligation de les marier, sous peine d'être responsables des fautes que « leur jeunesse et la force de leur âge leur feraient commettre », p. 96.

Il existait parfois un lecteur qui, pour les oblations, est assimilé aux vieillards, p. 37 ; s'il n'y en a pas, l'évêque remplit son office, pp. 57 à 58. Le sous-diacre n'est mentionné qu'en un endroit, p. 40 ; on regarde quelquefois

ces mots comme une interpolation, mais il est probable que, dans les communautés nombreuses, les diacres, qui sont les serviteurs de l'évêque, n'ont pas tardé non plus à se choisir des serviteurs ou sous-diacres. Les « jeunes gens de l'église », de la page 61, semblent être aussi les auxiliaires des diacres.

Plusieurs chapitres sont encore consacrés à régler la vie interne de la communauté (rapports des parents entre eux et avec leurs enfants, rapports des chrétiens entre eux) et sa vie externe : rapports avec les hérétiques, les schismatiques, les païens, les juifs et les judaïsants; ce dernier point surtout est longuement développé et semble avoir été alors le grand péril. La résurrection et la fin du monde sont annoncées, pp. 81 à 85, 106, 114.

2. *Patrie, époque.* — Saint Epiphane nous apprend que les Audiens regardaient la *Didascalie* comme une œuvre apostolique, et il en fait plusieurs citations, cf. *P. G.*, t. XLII, col. 369, et t. I, col. 544. Or, les Audiens, qui avaient été très nombreux en Palestine, en Mésopotamie et en Arabie, s'étaient vu enlever leurs monastères et, de son temps (318 à 403), n'occupaient plus que deux bourgs ; *Ib.*, col. 373. Il semble donc bien que les Audiens, qui avaient déjà disparu à l'époque où écrivait Epiphane, avaient tenu la *Didascalie* pour une œuvre apostolique, dès la première moitié du IV^e^ siècle, ce qui nous permet de placer sa composition au III^e^ ; la critique interne conduit au même résultat.

Le chef des Audiens, nommé Audo, « était le chef des diacres de l'église d'Édesse. Le concile de Nicée ayant décrété que les fidèles ne célébreraient pas la Pâque avec les Juifs, Audo suivit la trace des anciens, prétendit

que nous devons conserver leur coutume, se sépara de l'Eglise et forma, avec ses adhérents, une église dissidente. Voyant que beaucoup de gens le blâmaient de s'insurger contre un décret du concile, il imagina un autre grief... Il admettait, avec les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, des livres apocalyptiques... ». (Cf. Théodore Bar-Khouni, dans H. Pognon, *Inscriptions mandaïtes des coupes de Khouabir*, Paris, 1899, II, p. 194.) On trouve ensuite (*ibid.*) que Audo citait une apocalypse d'Abraham, une apocalypse de Jean, une apocalypse des étrangers, un livre des demandes. Pour célébrer la Pâque avec les Juifs, Audo devait sans doute se prévaloir de la phrase, p. 95 : « Observez le quatorzième jour de la Pâque partout où il tombera. » La *Didascalie* est donc un ouvrage mésopotamien du IIIe siècle, mais il ne s'ensuit pas qu'il n'a pas subi quelques modifications au commencement du IVe. La version latine date du IVe au Ve siècle, avant la diffusion de la *Vulgate*, car elle utilise la *Vetus Itala*, et son accord avec le syriaque nous assure que celui-ci nous a conservé fidèlement la Didascalie du IVe siècle, et vraisemblablement celle du IIIe. La critique interne, surtout si l'on admet quelques interpolations, comme la mention du sous-diacre, permet même de placer la composition de notre *Didascalie* au commencement du IIIe siècle.

3. *Auteur.* — Nous ne le connaissons que par son œuvre. Il n'est pas téméraire de supposer que c'était un évêque du IIIe siècle (Achélis), et même un excellent évêque, à cause de la manière dont il nous retrace les privilèges et les devoirs de l'évêque. Il n'était pas théologien, car son ouvrage n'a aucune tendance dogmatique, mais est tout

entier moral et disciplinaire ; encore la discipline canonique ne vient-elle sous sa plume que sous forme homilétique, c'est-à-dire chargée de digressions, d'inutilités, de redites, il est peut-être d'origine juive : cela expliquerait sa connaissance des fêtes juives et sa prédilection pour l'Ancien Testament qu'il utilise beaucoup plus que le Nouveau. Comme indice d'origine syrienne, nous pouvons citer au moins la comparaison de la diaconesse au Saint-Esprit, car, en syriaque, « esprit » est féminin, et l'usage qui rattache la nuit au jour suivant, pp. 89,95 ; peut-être était-il médecin, cf. pp. 26, 45, 46, 47, 80, 106, 108, 120 (1).

La *Didascalie* qui n'a pu prendre racine dans l'église latine, a toujours été l'une des principales autorités canoniques dans l'église jacobite, tant syrienne qu'alexandrine. C'est l'église jacobite syrienne qui nous a conservé sa principale traduction dans un bon nombre de manuscrits ; Bar-Hébraeus l'a utilisée dans son *Ethique* et dans son *Nomocanon* (2). L'église d'Alexandrie en a utilisé deux traductions arabes, comme nous l'avons vu. La traduction d'Abou-Maqârah, faite en totalité, ou du moins en partie, sur un texte syriaque, a été utilisée par tous les canonistes de l'église copte d'Alexandrie. Citons Ibn al-Assal, dont le recueil de canons, classés dans un ordre méthodique, forme le code religieux, civil et pénal des coptes jacobites et contient près du cinquième de la *Didascalie*. Cet ouvrage d'Ibn al-Assal, traduit en éthiopien, est devenu aussi le code ecclésiastique et civil de l'Abyssinie, sous le nom de *Fétha Nagast* ou « la législation des rois ».

(1) En sus des ouvrages mentionnés, voir encore F.-X. Funk, *Das Testament unseres Herrn und die verwandten Schriften*, Mayence, 1901 ; M. Viard, *la Didascalie des apôtres, introduction critique, esquisse historique*, Langres, 1906.

(2) Nous indiquerons en note les passages utilisés par lui.

Le *Fétha Nagast*, édité par M. Guidi, a été depuis traduit par lui en italien, et contient incidemment la traduction de près du cinquième de la Didascalie arabe d'après sa traduction éthiopienne (1).

Nous signalerons en note les principaux passages insérés dans le recueil d'Ibn al-Assal en renvoyant à la page correspondante de la traduction italienne du *Fétha Nagast* (2).

V. — Le Nouveau Testament dans la Didascalie

1° *Les Evangiles*. — L'auteur a connu les quatre Evangiles, mais c'est l'Evangile Saint-Mathieu qu'il cite de préférence. Il le nomme même pp. 88, à l'occasion de XXVIII, 1. On peut rapprocher, p. 85-86 : « Si quelqu'un croit et est baptisé, ses péchés antérieurs lui sont remis », de Marc. XVI, 16. Marc est le seul qui nous apprenne, XV, 26, l'heure du crucifiement de Jésus (à la troisième heure) ; l'auteur l'a donc sans doute connu pour dire, p. 88, que Jésus a souffert durant six heures (de 3 à 9), le jour du vendredi. Les allusions à l'évangile Saint-Luc sont plus claires : on trouve, p. 44, l'histoire de Zachée ; plus loin, pp. 54-55, on peut voir des allusions à Luc, X, 5, 6. La prophétesse Anne est nommée, p. 62. Cf. Luc, II, 36.

On trouve aussi, p. 81, des citations de Luc, VI, 40, et XXI, 18, 19. Il est très remarquable que l'auteur cite la

(1) *Il « Fetha Nagast » o « Legislazione dei re »* codice ecclesiastico et civile di Abissinia tradotto e annotato da Ignazio Guidi, Roma, 1899, in-4, XVI-552 pages, 20 lires.

(2) Sur le rôle considérable de la Didascalie dans l'église copte, voir M. Riedel, *Die Kirchenrechtsquellen des Patriarchats Alexandrien*, Leipzig, 1900, pp. 28, 65, 94, 124, 136, 138, 164-165.

péricope de la femme adultère, p. 31. Il est donc très vraisemblable qu'elle figurait dans le texte primitif, mais qu'on l'a supprimée peu à peu dans les exemplaires usuels. M. Achelis suppose, pp. 328-329, que la *Didascalie* a connu cette péricope par l'Evangile des Hébreux et non par l'Evangile Saint-Jean. Il cite en effet le passage suivant d'Eusèbe, *Hist. eccl.*, III, 39 : « Le même Papias se sert de témoignages empruntés à la première épître de Jean et à celle de Pierre semblablement. On trouve aussi *une autre histoire au sujet d'une femme qui avait été déférée au Seigneur* à cause de beaucoup de péchés; laquelle est contenue dans l'Evangile selon les Hébreux. » M. Achelis croit que cette « *histoire* » est celle de la femme adultère, mais il nous semble certain que Eusèbe connaissait l'histoire de la femme adultère *dans Saint Jean*, puisque, à l'époque de saint Jérôme, elle y figurait *in multis græcis ac latinis codicibus;* cf. *Contra Pel.*, II, 17, *Patr. lat.*, t. XXIII, col. 353, les mots « une autre histoire », employés par lui signifient, donc que Papias racontait, d'après l'évangile aux Hébreux, « *Une autre histoire*, analogue à celle de la femme adultère », mais la *Didascalie* vise très explicitement l'histoire de la femme adultère, et non « une autre histoire analogue ». On trouve d'ailleurs d'autres allusions à l'évangile Saint-Jean.

2° *Actes et épîtres.* — L'auteur a certainement connu les actes et les épîtres de Paul ; il cite surtout les épîtres pastorales ; il a connu la lettre de saint Jacques et la première lettre de saint Pierre. Les coïncidences avec II Pierre, I, 4, et I Jean, V, et 7, peuvent être purement accidentelles. M. Achelis croit, pp. 323-324, que l'auteur a connu l'*Apocalypse*.

3° *Apocryphes.*— Il aurait connu l'évangile de Pierre (1), car il attribue lui aussi, p. 93, à Hérode la condamnation du Sauveur, et il insiste aussi sur le fait que c'est Pilate (et non quelqu'un des juifs) qui s'est lavé les mains. M. Achelis rapporte encore à l'Evangile de Pierre le passage suivant : « il apparut à Marie de Magdala et à Marie, fille de Jacques [lire : celle (la mère) de Jacques] et, au matin du dimanche, il alla près de Lévi », pp. 88-89, car l'évangile de Pierre se termine par la mention de Lévi, fils d'Alphée. Il pourrait s'agir du second disciple d'Emmaüs : Le premier se nomme Cléophas = Alphée. On a supposé qu'il se trouvait avec son fils. Une très ancienne tradition, qui fait de Cléophas le père de Siméon, voit dans Siméon le second disciple. Une autre tradition a pu remplacer Cléophas, père de Siméon, par Alphée, père de Lévi. Les deux disciples d'Emmaüs seraient Alphée (= Cléophas) et Lévi (Mathieu ?). — Le symbole de la Didascalie, p. 121, « qui est mort pour annoncer à Abraham, à Isaac, à Jacob, et à tous les saints la fin du monde et la résurrection des morts », rappelle aussi le passage de l'évangile de Pierre (x, 41) où il est demandé si le Christ a prêché les morts. Plusieurs phrases de la p. 93 sont aussi à rapprocher de la suivante : « à cause de toutes ces choses, nous avons jeûné et nous nous sommes assis dans le deuil et les larmes, nuit et jour jusqu'au samedi. » *Ev. de Pierre*, VII, 27. Il serait exagéré cependant de dire avec M. Achelis, pp. 328-329, que l'auteur de la *Didascalie* a utilisé cinq (ou six) Evangiles entre lesquels il ne faisait pas de distinction. Car, même en admettant que le fragment d'Akhmim soit un évangile et l'évangile

(1) Chercher le texte dans Bouriant que nous citons, ou dans E. Preuschen, *Antilegomena*, Giessen, 1901, pp. 14-18.

de Pierre, nous n'en trouvons pas de citations textuelles. Les rapprochements que nous avons faits prouvent peut-être seulement que l'auteur de la *Didascalie*, tout en ne connaissant que quatre évangiles, était influencé par des traditions orales, analogues à celles qui ont été consignées dans le soi-disant évangile de Pierre; cf. p. 93, n. 3(1).

L'auteur de la *Didascalie* a connu des actes apocryphes de Pierre et Paul qu'il a utilisés pour l'histoire de Simon le magicien, pp. 100-101. Il a aussi des points de contact avec la *Didachè* et les lettres d'Ignace. On remarquera aussi, p. 56, le précepte de prier vers le levant comme dans la *Didascalie* d'Addaï (app. I, canon 1, p. 225).

M. Achelis, pp. 336-350, relève trente-cinq textes des Evangiles qui ne concordent pas textuellement avec nos textes, ou qui sont une sorte d'harmonie des évangiles. Il serait exagéré d'en faire des *agrapha* ou de les rapporter à des évangiles apocryphes, car nous ne savons pas si l'auteur de la *Didascalie* n'avait pas utilisé, au moins dans les lectures publiques, un Diatessaron; ce simple fait aurait suffi pour brouiller dans sa mémoire tous les textes évangéliques. Ce n'est d'ailleurs qu'au temps où des écoles ont été établies et où elles ont reçu les enfants dès leurs bas âge, que la pratique d'étudier l'*Ecriture* par cœur, et par suite de la citer textuellement, a pu se généraliser (2).

(1) Il est très remarquable que la locution *Deus meus, Deus meus, quare me dereliquisti*, est devenue, dans l'évangile de Pierre, v, 19, *Virtus mea, virtus mea, dereliquisti me*. L'auteur a remplacé *Eli* Deus meus par *Hail* virtus mea), qui se prononçait à peu près de la même manière (heth adouci en chi). C'est une fantaisie assez étrange.

(2) Les critiques écrivent volontiers : « Tel écrivain ne cite pas telle épître, donc elle n'était pas au canon à son époque : » et « telle citation d'un ancien écrivain n'est pas conforme à la Peschitto, donc la Peschitto n'était pas constituée à son époque », ces raisonnements supposent que l'auteur visé avait étudié par cœur *toute* l'Ecriture et qu'il la citait *sans défaillance de mémoire*. Qui de nous possède le N. T. par cœur? Qui de nous citerait les petites épîtres si les concordances, que n'a-

VI. — L'Ancien Testament dans la Didascalie

Signalons tout d'abord la prière de Manassé, pp. 29-30. La *Didascalie* est son plus ancien témoin. L'auteur, p. 28, combine librement les Rois et les Paralipomènes, comme il nous en avertit lui-même puisque, dans la même phrase, il renvoie aux deux, pp. 27-28. Il ne nous faut donc pas attacher trop d'importance aux petites différences que l'on peut relever dans ses textes, c'est la remarque que nous avons déjà faite pour le N. T.

Il est cependant une particularité très caractéristique pour les textes de notre auteur, c'est l'emploi continuel de la locution « le Seigneur Adonaï », où nos textes grecs ont gardé seulement « le Seigneur ». Cf. pp. 16 à 19, 22 à 24, etc.

Or, c'est devenu un principe de critique que la locution « le Seigneur Adonaï » caractérise la recension de Lucien. On lit en effet dans une note ajoutée sur le fol. 302 du ms. de Londres *add.* 12159 (1) : « Lorsque (Lucien) vit que le nom Adonaï qui était placé en dedans (du texte hébreu), et ce nom de Seigneur qui était placé en dehors (c'est-à-dire dans les traductions), après les avoir réunis tous deux et placés ensemble, il les transmit ainsi dans le testament qu'il laissa après lui, de sorte qu'on y trouve écrit en de nombreux endroits : *Ainsi parle Adonaï le Seigneur*. Il est certain cependant que cette locution n'a pas été introduite après coup dans la *Didascalie* et qu'elle y était à l'origine, car on la trouve aussi dans la version

vaient pas les anciens, ne nous fournissaient sans effort tous les textes dont nous avons besoin.

(1) Ecrit en 868. Cf. Field, *Origenis Hexaplorum quae supersunt*, Oxford, 1875, t. I, p. XXXVIII.

latine (Hauler, pp. 20, 21, 23, 24; ces deux mots ont même été conservés ici par l'auteur des *Const. Ap.*, cf. II, 14; *P. G.*, I, 621-624), elle est donc au moins contemporaine de la jeunesse de Lucien, qui a été martyrisé en 311 ou 312, et il s'ensuit qu'il y avait, avant Lucien, une version grecque d'Ezéchiel qui portait les mots Ἀδωναῖ Κύριος. Ce critérium n'a plus aucune valeur pour déterminer la rédaction de Lucien. Le scribe de l'an 868 nous a trompés.

Le texte se rapproche plutôt de l'*Alexandrinus* que du *Vaticanus*.

VII. — La Mischna et la Didascalie.

La Mischna (redoublement, δευτερῶσις) est le recueil des lois traditionnelles des écoles pharisiennes. Elle était opposée à la loi écrite conservée dans les Livres sacrés et en constituait « la répétition » orale. Elle a été rédigée par écrit à la fin du second siècle ou au commencement du troisième, mais elle existait, à l'état d'enseignement oral, depuis le premier siècle, car la comparaison des auteurs cités montre une première génération de docteurs : R. Jochanan bar Sakkai, R. Zadok, R. Chanania, grand prêtre, R. Eliézer ben Jacob, qui s'étagent de 70 à 100. Trois autres générations de docteurs se sont succédé de l'an 100 à l'an 200.

La *Didascalie* combat fréquemment la δευτερῶσις, ou la Mischna, plusieurs chapitres sont entièrement dirigés contre elle (voir à la table le mot Deutéronome), mais elle ne paraît pas la connaître rédigée en un corps de doctrine, elle vise partout les observances judaïques, soit écrites, soit orales, soit même celles du Deutéronome,

opposé au Décalogue qui se suffit à lui seul, p. 107. C'est ainsi que saint Epiphane, qui distinguait quatre δευτερώσεις, *Patr. gr.*, t. XLI, col. 563, Hér., XXXIII, 9, plaçait en premier lieu celle des Juifs ou *le Deutéronome* (1). Nous avons donc conservé ce dernier mot dans notre traduction, parce que le mot Mischna a maintenant un sens trop précis, que l'auteur de la *Didascalie* n'avait pas en vue.

VIII. — Canons des Apôtres rédigés par Addaï

Ce petit écrit débute par une introduction historique, continue par 27 canons que les apôtres auraient promulgués après l'Ascension, et termine par la liste des pays évangélisés par les apôtres. Il est conservé en syriaque, en arabe et en éthiopien (2), et il a été regardé comme apostolique par les jacobites, par les nestoriens et par les melkites; il est donc antérieur à la séparation de ces églises. D'après M. Achelis, ces canons des apôtres sont aussi anciens, si ce n'est plus anciens, que les

(1) Les trois autres sont celles de R. Akiba (100 à 130), de Juda (130 à 160) et des Asmonéens (probablement la codification de Jean Hyrcan).

(2) Le texte original est sans doute grec. La version syriaque en usage chez les nestoriens a été éditée avec traduction latine par Mai, *Scriptorum vat. nova coll.*, Rome, 1838, t. X, pp. 3-7; 169-173; sous le titre de *Canones apostolici* ou *premier concile des apôtres* La même version, à l'usage des jacobites, a été éditée par de Lagarde, *Reliquiae... syriace*, Leipzig, 1856, pp. 39-44, et traduite en grec, *Reliquiae... graece*, pp. 89-95, puis éditée et traduite en anglais par Cureton, *Ancient syriac Documents*, Londres, 1864, pp. 24-35, 24-36, sous le titre... « l'enseignement des apôtres ». Dans la version arabe, les canons sont divisés en 30 (ou 31) sous les titres « les trente canons des saints apôtres » ou « trente et un canons des apôtres fait au Cénacle de Sion » ou « Histoire des actes des saints apôtres et indication des canons et des règlements qu'ils ont établis, le tout extrait des livres de Clément

Riedel a traduit en allemand le commencement et la fin de la rédaction arabe : *Die Kirchenrechtsquellen des Patriarcats Alexandrien*, Leipzig, 1900, pp. 159-164, sous le titre « les trente traditions des apôtres ». Mgr Rahmani a édité et traduit en latin la fin de la version syriaque, *Studia syriaca*, Mont-Liban, 1904, pp. 5-6. Il en existe une version arménienne.

Constitutions apostoliques et les 85 (84) canons grecs. M. Harnack place leur rédaction au IV^e^ siècle. Ils ont donc leur place toute marquée dans notre collection des anciens monuments de la littérature canonique syrienne.

Nous aurons ainsi vulgarisé, en quatre fascicules, tous les documents propres à l'église jacobite syrienne qui ont trouvé place dans son *Synodicon* et qui ont servi à documenter les traités canoniques postérieurs, par exemple le *Nomocanon* de Bar-Hébraeus. Le manuscrit le plus complet du *Synodicon* jacobite est le ms. *Siro* 148 du Vatican (jadis au Musée Borgia) que nous avons utilisé surtout pour la *Didascalie* et l'*Octateuque*. Le manuscrit le plus ancien est le manuscrit de Londres add. 12155, du VIII^e^ siècle, mais il est très incomplet; nous l'avons utilisé surtout pour le fascicule III. Le plus important pour nous a été le manuscrit syriaque n° 62 de Paris, du IX^e^ siècle, que nous avons utilisé partout.

IX. — Les Empêchements de Mariage pseudo-Apostoliques

Cette pièce, que nous traduisons en appendice, a été insérée assez tardivement dans la didascalie syriaque (Sm). Nous l'avons retrouvée dans le manuscrit syriaque, n° 112 de Paris, fol. 276 v° à 277, écrit en 1239. Elle porte le titre : « Explication du mariage illégal » ; ce titre remplace les dix premières lignes de Sm., après quoi il vient aussitôt : « Canon premier : un homme n'épousera pas une femme, et le fils de lui la fille d'elle. » Après quelques différences, dont nous tiendrons compte dans la traduction, il n'est pas question des nestoriens au canon 20 qui porte seulement : « il n'est pas permis

à un homme de donner une femme en forme de mariage de manière quelconque à un hérétique ou à quelqu'un qui lui est étranger par la foi. »

Dans le manuscrit 112, ces lois forment le chapitre 85 « des δικαιώματα des rois chrétiens Constantin, Théodose et Léon ». Mais ce titre ne doit pas être appliqué au sens strict à ce chapitre 85, d'autant que les chapitres 86, 87 et 88 qui suivent sont tirés de Philoxène de Mabboug ; il faut entendre que « ces vingt canons sont compilés, d'après les lois séculières des empereurs chrétiens ». Ces lois séculières, telles que l'église syriaque les connaissait, ont en effet été éditées et traduites soit par M. Land, *Anecdota Syriaca*, t. I, Leyde, 1862, pp. 128-155 (d'après un ms. du commencement du VI^e^ siècle), soit par M. E. Sachau, *Syrische Rechtsbücher*, t. I, Berlin, 1907, t. II, Berlin, 1908, et on lit par exemple, Land, pp. 150-151 :

Les lois ordonnent qu'un homme ne prenne pas pour femme la femme de son frère. Une femme veuve n'épousera pas le frère de son mari. L'homme, dont la femme est morte, n'épousera pas la sœur de sa femme, c'est-à-dire les deux sœurs. Les lois ont porté ces prescriptions, à cause des crimes commis par beaucoup de ceux qui brûlaient de concupiscence, comme si un homme aimait la femme de son frère et que tous deux en vinssent à se conjurer contre le mari et à le tuer... c'est à cause de ces méchancetés que les lois ont déclaré nuls les mariages de ce genre, et ont ordonné que si quelques-uns osaient contracter mariage dans ces conditions, sans en avoir demandé l'autorisation aux empereurs, leurs enfants n'hériteraient pas, non plus que ceux de leurs familles qui auraient été d'accord avec eux pour ce mariage illégal... Les lois défendent encore qu'un homme épouse la fille de son frère ou de sa sœur, ou la sœur de son père ou de sa mère, ou la femme de son père ou sa concubine ; si quelqu'un ose le faire (les lois) ordonnent que leurs fils et leurs filles n'hériteront pas, non plus que ceux de leurs familles... qui ne les ont pas empêchés.

On trouve des défenses analogues dans l'édition Sachau, t. II, pp. 73-75 ; 84-86 ; 177. Le texte interpolé à la fin du chapitre III de la *Didascalie*, dans le manuscrit Sm., se révèle donc bien comme une compilation des lois séculières que nous venons de citer et des lois analogues. Cette interpolation, qui ne peut être antérieure de beaucoup au VI^e^ siècle, puisque l'empereur Léon est mort en 474, a sans doute le même auteur que l'interpolation de l'*Octateuque* et nous avons vu, p. XIII, n. 1, que celle-ci est postérieure à l'an 687, mais l'interpolateur a sans doute transcrit un texte syriaque antérieur, constitué au VI^e^ siècle, d'après les lois séculières, pour l'usage de l'église d'Antioche.

Paris, le 25 novembre 1911.

F. NAU.

Sigles.

C. A. = Constitutions Apostoliques, *Patr. gr.*, t. I. — Les divisions du texte sont celles de la *Didascalie* éd. Funk ; lorsqu'elles diffèrent des divisions des C. A., nous ajoutons celles-ci en note, ou bien au haut des pages entre parenthèses.

D. = *Didascalie* représentée par l'édition de Lagarde.

D. L. = Version latine de la *Didascalie* éditée par Hauler.

Fétha Nagast = Traduction italienne de l'ouvrage éthiopien ainsi intitulé.

Lag. = pagination de l'édition syriaque de la *Didascalie* donnée par de Lagarde. Nous l'indiquons dans le texte, entre crochets, et au haut des pages. Les renvois de l'introduction visent cette pagination.

Sm. = manuscrit syriaque mésopotamien de la *Didascalie*, édité par M^me^ Gibson. Nous mettons entre crochets [ ] les passages édités déjà entre crochets par Paul de Lagarde et qui figurent seulement en marge du manuscrit syriaque de Paris ; cf. p. 183, n. 5.

Les parenthèses ( ) enferment nos corrections et additions.

I

LA DOCTRINE (DIDACHÈ)

DES DOUZE APOTRES

DOCTRINE (DIDACHÈ) DES DOUZE APOTRES

Doctrine du Seigneur (enseignée) aux nations par les douze Apôtres (1).

[I-VI, 1. — PRÉCEPTES MORAUX.]

I. — **1.** Il y a deux voies : l'une de la vie et l'autre de la mort (*latin :* il y a deux voies dans le siècle : de la vie et de la mort, de la lumière et des ténèbres ; sur elles sont établis deux anges, l'un de la justice, l'autre de l'iniquité), mais (il y a) une grande différence entre ces deux voies (2).

2. Voici donc quelle est la voie de la vie :

Tu aimeras d'abord Dieu qui t'a créé, et ensuite ton prochain comme toi-même (3). Tout ce que tu ne voudrais pas qui t'arrive, toi non plus ne le fais pas à autrui (4).

3. Et voici la doctrine (renfermée) dans ces paroles (5) : (le *latin* omet la suite jusqu'à II, 2) Bénissez ceux qui vous maudissent et priez pour vos ennemis; jeûnez pour ceux qui

(1) Le second titre est sans doute une addition pour corriger le premier.

(2) Cf. Deut., xxx, 15, 19; Jér., xxi, 8; Baruch, iv, 1; Prov., xii, 28; Matth., vii, 13-14; 2 Pierre, ii, 2, 15; Barnabé, xviii, 1; Hermas, *Mand.*, vi, 1, 2; Octat., iii, 4; C. A., vii, 4; Homélies pseudo-clém., v. 7; *Stromates* de Clément, d'Alexandrie, v, 5; Hésiode, *Œuvres et Jours*, v, 285; Xénophon, *Mémorables*, ii, 1.

(3) Math., xxii, 37-39; Eccli., vii, 32; Deut., vi, 3; Lévit., xix, 18. Barnabé xix, 2.

(4) Matth., vii, 12; Luc, vi, 31; Tobie, iv, 16; Irénée, *Adv. haereses*, iii, 12, 14; *Recognitiones*, viii. 58; Bardesane, *le Livre des lois des pays*, ii, Ahikar, p. 269 : « Mon fils, ce qui te paraît mauvais, tu ne dois pas le faire à ton prochain. » Cf. *Ibid.*, p. 280. Cf. *infra*, pp. 24-25.

(5) Cette explication (3 à 6) manque dans *Octateuque*, iii.

vous persécutent. Quel mérite, en effet, d'aimer ceux qui vous aiment ! Les païens n'en font-ils pas autant (1) ? Pour vous, aimez ceux qui vous haïssent et vous n'aurez pas d'ennemi (2).

4. Abstiens-toi des désirs charnels et corporels (3). Si quelqu'un te donne un soufflet sur la joue droite, présente-lui aussi l'autre, et tu seras parfait ; si quelqu'un t'angarie durant un mille, fais-en deux avec lui ; si quelqu'un enlève ton manteau, donne-lui encore ta tunique (4) ; si quelqu'un t'a pris ton bien, ne le réclame pas (5), car tu ne le peux même pas (6).

5. Donne à quiconque t'implore, sans rien redemander (7), car le Père veut qu'il soit fait part à tous de ses propres largesses (8). Heureux celui qui donne, selon le commandement (9), car il est irréprochable. Malheur à celui qui reçoit ; car, s'il reçoit lorsqu'il est dans le besoin, il est irréprochable, mais, s'il n'est pas dans le besoin (10), il rendra compte du motif et du but pour lesquels il a reçu ; il sera mis en prison, examiné sur sa conduite, et il ne sortira pas de là qu'il n'ait rendu le dernier quart d'as (11). **6.** Mais il a été dit également à ce sujet : Laisse ton aumône se mouiller de sueur dans tes mains, jusqu'à ce que tu saches à qui tu donnes (12).

(1) Ces paroles sont un mélange de Matth., v, 46, Luc, vi, 27, 32. Elles figurent dans le même ordre chez Tatien et Aphraate, *Patrol. Syriaca*, t. I, Paris, 1894, col. 74.

(2) Cf. I Pierre, iii, 13.

(3) I Pierre, ii, 11 ; Tite, ii, 12 ; Clém., xvii, 3.

(4) Cf. Matth., v, 39, 48, 40, 41 ; Luc, vi, 29. Même ordre dans le Diatessaron de Tatien et chez Aphraate, *loc. cit.*, i, 419.

(5) Luc, vi, 30 ; Matth., v, 42.

(6) Les chrétiens ne devaient pas s'adresser aux tribunaux des païens. Cf. Cor., vi, 1-4, 8.

(7) Luc, vi, 30 ; Matth., v, 54.

(8) Cf. Hermas, *Mand.*, ii, 4, 6.

(9) Matt., v. 7 ; Rom., xii, 8 ; Eccli., xxix, 11 ; Actes, xx, 35.

(10) 2 Thessal., iii, 10. Cf. Didascalie, xvii.

(11) Cf. Matth., v, 25,26 ; Luc, xxi, 58.

(12) Cet aphorisme est connu de S. Augustin, sur les *Ps.* cii, n° 12, et cxlvi, n° 17, *P. L.*, t. XXXVII, 1326 et 1910 ; de saint Grégoire, *Reg. Past.*, iii, 20, *P. L.*, t. LXXVII, 84 ; de Cassiodore, *Expos. in Ps. XL*, *P. L.*, lxx, 295, de saint Bernard, *ep.* 95.

II. — **1**. Second commandement de la doctrine (1) : **2**. Tu ne tueras pas. Tu ne seras pas adultère (2), tu ne souilleras point de garçons (3) ; tu ne forniqueras pas (4) ; tu ne voleras pas ; tu ne te livreras pas à la magie (5) ; tu ne prépareras point de philtres (6) ; tu ne tueras pas d'enfant par avortement et tu n'en feras pas mourir après sa naissance ; tu ne désireras pas les (biens) du prochain (7). **3**. Tu ne te parjureras pas (8) ; tu ne porteras pas de faux témoignage (9) ; tu ne tiendras pas de propos médisants (10) ; tu ne garderas point de rancune (11). **4**. Tu ne seras pas homme à double pensée, ni à double langage ; car la duplicité du langage est un piège de mort (12). **5**. Ta parole ne sera ni mensongère, ni vaine, mais remplie d'effet (13). **6**. Tu ne seras ni cupide, ni rapace (14), ni hypocrite, ni méchant, ni orgueilleux ; tu ne feras point de mauvais desseins contre ton prochain. **7**. Tu ne haïras aucun homme, mais tu reprendras les uns (15) pour lesquels tu prieras, et tu aimeras les autres plus que ta (propre) vie.

III. — **1**. Mon fils (16), fuis tout ce qui est mal et tout ce

(1) Cf. *supra*, I, 2.
(2) Ex., XX, 13-14 ; Deut., V, 17, 18 ; Matth., XIX, 18.
(3) Cf. Rom., I, 27 ; I Cor., VI, 9 ; I Tim., I, 10 ; Lévit., XVIII, 22 ; XX, 13.
(4) Cf. Tob., IV, 12 ; Actes, XV, 29, XXI, 25 ; I Cor., VI, 10 ; II Cor., XII, 21 ; Gal., V, 19, etc.
(5) Cf. Ex., XXII, 1, 8 ; Lévit., XIX, 26, XX, 6 ; Actes, VIII, 9, 18, XIII, 6, 8 ; Gal., V, 20.
(6) Cf. Ex., XXII, 18 ; Sag., XII, 14 ; Gal., V, 20 ; Apoc., IX, 21.
(7) Ex., XX, 17. Deut., V, 21.
(8) Matth., V, 33 ; Ex., XX, 7 ; Lév., XIX, 12 ; Deut., V, 11.
(9) Matth., XIX, 18 ; Ex., XX, 16.
(10) Prov., XX, 10 ; Math., V, 22.
(11) Barnabé, II, 8 ; I Clém., II, 5 ; LXII, 2.
(12) Cf. Prov., XI, 9, 13 ; XII, 13 ; XXI, 6 ; Eccli., V, 9, 14 ; VI, 1 ; LI, 1.
(13) Cf. Matth., XXIII, 3 ; Jacques, I, 22 ; I Jean, III, 18 ; I Clém., XXXVIII, 8.
(14) I Cor., V, 10, 11 ; VI, 11.
(15) Lévit., XIX, 17.
(16) Locution fréquente dans Prov., Eccli., et Ahikar.

qui en a l'apparence (1). **2.** Ne sois pas irascible (2), car la colère mène au meurtre. Ne sois ni zélote (jaloux ?), ni querelleur, ni violent, car de tout cela proviennent les meurtres (3).

3. Mon fils, ne te laisses pas aller à la convoitise, car la convoitise conduit à la fornication (4). Garde-toi des paroles obscènes et des regards effrontés, car tout cela engendre les adultères (5). **4.** Mon fils, ne sois pas augure, car cela mène à l'idolâtrie ; (garde-toi) des incantations, des calculs astrologiques, des purifications (superstitieuses), refuse même de les voir et de les entendre, car tout cela engendre l'idolâtrie (6).

5. Mon fils, ne sois pas menteur, parce que le mensonge conduit au vol, ni avide d'argent ou de vaine gloire, car de tout cela naissent les vols (7). **6.** Mon fils, évite les murmures, car ils conduisent aux blasphèmes ; (ne sois) ni insolent ni malveillant, car tout cela engendre les blasphèmes (8). **7.** Au contraire sois doux, car les doux auront la terre en partage (9). **8.** Sois patient, miséricordieux, sans malice, paisible et bon, garde continuellement avec respect (10) les paroles

(1) I Thess., v. 22.

(2) Matth., v, 22; Tite, I, 7.

(3) Cf. Ahikar, Paris, 1909, p. 182 : « Mon fils, ne demeure pas près des gens querelleurs, car de la parole naîtront les rixes, des rixes les confusions et des confusions le meurtre. »

(4) Cf. Ahikar, p. 158 : « Mon fils, ne désire pas une femme qui se rend belle avec des habits et des parfums... car elle te couvrira de péché et Dieu s'irritera contre toi. »

(5) Cf. Ahikar, pp. 163 et 184 ; « Mon fils, n'approche pas de la femme bavarde et loquace et de celle qui a la voix altière. . que tes yeux ne regardent pas la femme qui est belle... son amour est comme un feu qui brûle. » Cf. II Pierre, II, 14 ; Eccli., XXVI, 9 ; Ahikar, p. 156 (7).

(6) Cf. Lévit., XIX, 26, 31 ; XX, 6, 27 ; Ex., VII, 11, 12 ; Eccli., XII, 13.

(7) Cf. Sag., XIV, 14 ; I Tim., VI, 10 ; II Tim., III, 12 ; 4 Macch., II, 8 ; V, 9. Ahikar, pp. 182 et 276 ; « Refuse ta bouche au mensonge et ta main au vol et tu seras sage. »

(8) Cf. Tite, I, 7 ; I Tim., VI, 4.

(9) Cf. Matth., V, 5 ; Ps. XXXVI, 11 ; Ahikar, p. 274 : « Veux-tu avoir une nombreuse suite près de toi, aie une langue douce et des mains libérales. » Cf. *Ibid.*, p. 169 (48).

(10) Octat., III, 8, porte « gardant et craignant », et conduit au sens que nous adoptons. La Didachè porte ici « *tremble* continuellement les paroles ». L'auteur

que tu as entendues. **9.** Tu ne t'élèveras pas toi-même, tu n'ouvriras pas ton âme à la présomption (1). Ton âme n'adhérera pas aux superbes, mais tu fréquenteras les justes et les humbles (2). **10.** Tu accueilleras comme des biens les événements (*latin :* les infortunes) qui t'arrivent (3), sachant que rien ne se fait sans Dieu (4).

IV. — **1.** Mon fils, souviens-toi, nuit et jour, de celui qui t'annonce la parole de Dieu ; honore-le comme le Seigneur, car là où la divinité est enseignée, là est le Seigneur (5). **2.** Tu rechercheras chaque jour la compagnie des saints, afin de te réconforter par leurs conversations (6). **3.** Tu ne feras point de schisme, mais tu mettras la paix entre ceux qui se combattent (7). Tu jugeras selon la justice ; tu ne feras pas acception de la personne en reprenant les fautes (8) [*latin :* juge avec justice, sachant que tu seras jugé. N'accable personne dans son malheur (9). **4.** Tu ne te demanderas pas avec inquiétude

donnait sans doute au mot grec τρέμω, le double sens du syriaque : *dekhél :* « craindre » et « révérer » ; de ce radical vient *déklà*, religion ; « tremble les paroles » signifiait, pour l'auteur, « révère les paroles ». Cf. Ahikar, p. 154. « O mon fils, écoute mes paroles, suis mes conseils et souviens-toi de mes discours. »

(1) Cf. Ahikar, p. 158 : « Mon fils incline ta tête et regarde en bas... N'élève pas ta voix avec jactance et tumulte. »

(2) Rom., XII, 16 ; Eccli., III, 17, 19. Ahikar, pp. 179 et 160 ; « Mon fils, ne descends pas au jardin des grands..., attache-toi à l'homme sage qui craint Dieu. »

(3) Eccli., II, 4. Ahikar, p. 262 : *Adversa cum eveniunt ; non molesto sed quieto animo feras.*

(4) Matth., X, 29, 30 ; Rom., VIII, 28 ; Ahikar, p. 264 : « Mon fils, les enfants et les richesses sont envoyés par Dieu. »

(5) Cf. Hébr , XII, 25 ; XIII, 17. Dans le Talmud (Pirké Abot, IV, 17) : « que la crainte de ton Rabbi soit comme la crainte du ciel » ; Ahikar, p. 154 : « Souviens-toi de mes paroles comme des paroles de Dieu. »

(6) Les saints sont les chrétiens : Actes, IX, 13, 32, 41 ; XXVI, 10 ; Rom., I, 7, VIII, 27, XII, 13, etc. Ahikar, p. 160 : « Mon fils, joins-toi aux sages, aux hommes pieux, afin de leur ressembler. » Cf. Tobie, IV, 18 ; Eccli., VI, 35, 36 ; Prov., XXII, 17 ; I, 5 ; VII, 34 ; XIII, 20.

(7) Ahikar, p. 266 : « Mon fils, aide ton prochain devant les rois et les juges... si ton ennemi vient à tes pieds, pardonne-lui. »

(8) Cf. Jean, VII, 34 ; Deut., I, 17 ; Lévit., XIX, 15 ; Prov., XVIII, 6, 7 ; XXIV, 23 ; XXVI, 17 ; Ahikar, p. 169 : « Mon fils, prononce un jugement droit et bon. »

(9) I. Ahikar, p. 261 : « il est très laid de se moquer du malheureux. »

(dans tes prières) si la chose arrivera ou non. **5**. Qu'on ne te voie pas étendre les mains pour recevoir et les fermer pour donner (1). **6**. Si tu possèdes, donne, de tes propres mains (2), pour le rachat de tes péchés (3). **7**. Ne balance pas avant de donner (4), et ne murmure pas en donnant, car tu sais quel est celui qui doit te rendre (ton) prêt avec largesse (5). **8**. Ne repousse pas l'indigent (6), mets tout en commun avec ton frère et ne dis pas que tu as des biens en propre (7), car si vous entrez en partage pour les biens immortels, combien plus y entrez-vous pour les biens périssables (8) ?. (*Le latin ajoute :* car le Seigneur veut donner de ses dons à tous). **9**. Tu ne retireras pas ta main de dessus ton fils ou ta fille (9); mais, dès leur enfance, tu leur enseigneras la crainte de Dieu. **10**. Tu ne commanderas pas avec aigreur à ton serviteur et à ta servante (10), qui mettent leur espérance dans le même Dieu que toi, de peur qu'ils ne perdent la crainte de Dieu, qui est au-dessus des uns et des autres (11) ; car il n'appelle pas selon la qualité de la personne, mais il vient à ceux que l'esprit a préparés (12). **11**. Pour vous, serviteurs, vous serez soumis à vos maîtres, comme à une image de Dieu, avec respect et avec crainte (13). **12**. Tu haïras toute hypo-

(1) Eccli., 10, 31 : Actes, xx, 35. Ahikar, p. 264 : « Mon fils, tu ne dois pas accepter avec une grande mesure et donner avec une petite. »

(2) Cf. Ahikar, p. 261 : « Mon fils, lorsque ton voisin est malade, ne dis pas : que dois-je lui envoyer ? mais va de tes pieds et vois-le de tes yeux. »

(3) Sur la rémission des péchés par l'aumône, Cf. Prov., x, 2 ; xvi, 6 ; Tobie, iv, 10, 11 ; xii, 9 ; Dan., iv, 24 ; Luc, xvi, 9.

(4) Prov., iii, 28, II Cor., ix, 7 ; I Pierre, iv, 9.

(5) II Clém., xi, 6. Ahikar, pp. 262 et 165 : « Tant que tu peux faire le bien, ne te fatigue pas de le faire... s'il ne te rend pas, Dieu te rendra. »

(6) Eccli., iv, 5 ; Prov., iii, 27.

(7) Cf. Actes, ii, 44 ; iv, 32 ; xii, 13.

(8) Rom., xv, 27.

(9) Ahikar, p. 165 : « Mon fils, ne cesse pas de frapper ton enfant. »

(10) Prov., xxii, 16 ; xxiii, 13 ; xxix, 17 ; Eccli., vii, 22-24 ; xxx, 1-12 ; Ps. xxxiii, 12 ; Eph., vi, 4.

(11) Prov., xxii, 2 ; xxix, 13 ; Eph., vi, 9.

(12) Rom , viii, 29, 30.

(13) Eph., v, 9-8 ; Col., iii, 22 ; Tite, II, 9.

crisie (1) et tout ce qui déplaît au Seigneur (2). **13**. Ne néglige pas les commandements du Seigneur (3), mais observe ceux que tu as reçus, sans rien ajouter et sans rien retrancher (4). **14**. Dans l'assemblée, tu confesseras tes péchés (5), et (le *latin* omet les sept mots précédents) tu n'iras pas à la prière avec une conscience mauvaise (6).

Tel est le chemin de la vie.

V. — **1**. Voici maintenant le chemin de la mort (7) :

Avant tout il est mauvais et plein de malédiction : meurtres, adultères, convoitises, fornications, vols, idolâtrie, pratiques de magie, philtres, rapines, faux témoignages, hypocrisie, duplicité du cœur, ruse, orgueil, malice, arrogance, avarice, obscénité de langage, jalousie, insolence, faste, forfanterie, absence de toute crainte (8). **2**. Persécuteurs des hommes de bien, ennemis de la vérité, amateurs du mensonge (9), qui ignorent la récompense de la justice (10), qui ne s'attachent pas au bien (11), ni au juste jugement (12), qui sont en éveil, non pour le bien, mais pour le mal, qui sont loin de la douceur (13) et de la patience, qui aiment la vanité (14), qui courent après la récompense (15), qui n'ont pas

(1) Ps., CXVIII, 128.
(2) Cf. Deut., VI, 18; XII, 25, 28, XIII, 18.
(3) Lév., XVIII, 30, XXI, 31 ; Deut., IV, 2, 40; VIII, 6; X, 13, etc.
(4) Cf. Deut., IV, 2; XII, 32; Prov., XXX, 6.
(5) Cf. Jacques, V, 16; Ps. XXXI, 32.
(6) Hébr., X, 22 ; II Clém., XVI.
(7) Ce qui suit est reproduit par Barnabé, ch. XX, et Hermas, Mand., VIII.
(8) Voir des énumérations analogues Matth., XV, 19; Marc, VII, 21 ; Rom., I, 29-32; I Cor., VI, 9; Gal., V, 19; Eph., V, 5; Tite, III, 2-4; I Pierre, IV, 3; II Pierre, II, 10-19.
(9) Ps , IV, 3.
(10) II Pierre, II, 15.
(11) Rom., XII, 9.
(12) Jean, VII, 24.
(13) Gal., V, 22.
(14) Ps., IV, 3.
(15) Is., I,23.

de pitié pour le pauvre (1) et ne se mettent point en peine des affligés, qui méconnaissent leur propre créateur (2), meurtriers d'enfants (3), meurtriers par avortement des créatures de Dieu, qui se détournent des indigents et accablent les opprimés (4), avocats des riches et juges iniques des pauvres (5), pécheurs en tout ! Puissiez-vous, mes fils, être préservés de tous ces gens-là (6).

VI. — **1.** Veille à ce que nul ne te détourne de ce chemin de la doctrine (Didachè) (7), car celui-là t'enseigne en dehors de Dieu. Si tu fais cela tous les jours avec attention tu seras proche du Dieu vivant; si tu ne le fais pas, tu seras loin de la vérité. Mets tout cela dans ton esprit, et ton espérance ne sera pas trompeuse, mais, par ces saints combats, tu parviendras à la couronne, par Notre Seigneur Jésus-Christ régnant et dominant avec Dieu le Père et le Saint-Esprit dans les siècles des siècles. Amen] (8).

[VI, 2-X. — RITUEL ET LITURGIE.]

2. Si tu peux porter tout entier le joug du Seigneur, tu seras parfait (9), sinon fais du moins ce qui est en ton pouvoir (10). **3.** Quant aux aliments, observe ce que tu pourras (11); mais abstiens-toi complètement des viandes offertes

(1) Prov., XIV, 21, 31.
(2) Sag., XV, 5 ; Is., I, 3; Osée, V, 4.
(3) Sag., XII, 5.
(4) Sag., II, 10.
(5) Ps. LXXXI, 2-4.
(6) Sag., II, 19.
(7) Ceci semble bien indiquer que la doctrine des Apôtres (Didachè) est ce qui précède et que la suite est une addition, très ancienne d'ailleurs.
(8) Cette finale, que nous avons mise entre crochets, ne se trouve que dans la version latine dont elle forme la fin.
(9) Matth, XIX, 16-18.
(10) Cf. Matth., XIX, 12; I Cor., VII, 7-9, 36-40.
(11) Allusion sans doute aux viandes défendues ou permises par l'Ancien Testament.

aux idoles (1), car c'est là un culte rendu à des dieux morts (2).

VII. — **1.** Pour le baptême (3), donnez-le de la manière suivante : Après avoir enseigné tout ce qui précède, baptisez au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit (4), dans de l'eau courante (5). **2.** S'il n'y a pas d'eau courante, qu'on baptise dans une autre eau, et, à défaut d'eau froide, dans de l'eau chaude. **3.** Si tu n'as (assez) ni de l'une ni de l'autre, verse trois fois de l'eau sur la tête au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. **4.** Avant le baptême, que celui qui doit l'administrer et celui qui doit le recevoir jeûnent, ainsi que les autres personnes qui le pourraient ; du moins, tu ordonneras à celui qui doit être baptisé de jeûner un jour ou deux auparavant (6).

VIII. — **1.** Que vos jeûnes n'aient pas lieu en même temps que ceux des hypocrites (7) ; ils jeûnent en effet le lundi et le jeudi ; pour vous, jeûnez le mercredi et le vendredi. **2.** Ne priez pas non plus comme les hypocrites (8), mais priez de la manière que le Seigneur a ordonné dans son Evangile (9) :

Notre Père qui es au ciel, que ton nom soit sanctifié ; que ton royaume arrive ; que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel. Donne-nous aujourd'hui le pain nécessaire à notre existence. Remets-nous notre dette, comme nous remettons aussi (la leur) à nos débiteurs ; et ne nous induis

(1) Actes, xv, 20, 29 ; I Cor., viii, 4-13 ; x, 18, 19.

(2) I Cor., viii, 4 ; x, 20.

(3) C'est ici, en général, qu'on fait commencer la partie rituelle, mais il est plus logique de faire commencer cette section à l'endroit où se termine l'ancienne version latine.

(4) Matth., xxviii, 19.

(5) Ou « eau vive », Gen., xxvi, 19 ; Lévit., xiv, 5, 50 ; Cf. Jean, iv, 10, 11.

(6) Trois mois, d'après les Récognitions, P. G., t. I, 1311, 1355 ; Cf. Justin, I Apol., 61.

(7) Cf. Matth., vi, 16 ; Luc, xxviii, 12. Il s'agit sans doute des Pharisiens.

(8) Matth., vi, 5.

(9) Matth., vi, 7-13. Const. Ap., ii, 18.

pas en tentation, mais délivre-nous du mal. Car à toi est la gloire et la puissance dans les siècles !

3. Priez ainsi trois fois par jour (1).

IX. — **1.** Quant à l'Eucharistie, rendez grâces ainsi :

2. D'abord pour le calice : Nous te rendons grâces, ô notre Père, pour la sainte vigne de David (2) ton enfant (3), que tu nous as fait connaître par Jésus ton enfant. Gloire à toi dans les siècles !

3. Puis, pour le pain rompu : Nous te rendons grâces, ô notre Père, pour la vie et la science que tu nous as fait connaître par Jésus ton enfant. Gloire à toi dans les siècles. **4.** Comme ce pain rompu, autrefois disséminé sur les montagnes, a été recueilli pour devenir un seul tout ; qu'ainsi ton Eglise soit rassemblée des extrémités de la terre (4) dans ton royaume. Car à toi sont la gloire et la puissance, par Jésus-Christ dans les siècles !

5. Que personne ne mange et ne boive de votre Eucharistie, si ce n'est les baptisés au nom du Seigneur (5) ; car c'est à ce sujet que le Seigneur a dit : « Ne donnez pas aux chiens ce qui est saint » (6).

X. — **1.** Après vous être rassasiés (7), rendez grâces ainsi :

2. Nous te rendons grâces, ô Père saint (8), pour ton saint nom (9) que tu as fait habiter dans nos cœurs (10), et pour la

(1) Cf. Dan., VI, 10, 13.

(2) Cf. Jean, XV, 1 ; Matth., XXVI, 29 ; Ps. LXXX, 8. Cette vigne est peut-être les justes ou l'église, cf. Didascalie, ch. ou peut être le Christ ; Cf. Justin, I Apol., 32, celui-ci est cependant nommé aussitôt après.

(3) On peut traduire « ton serviteur ».

(4) Matth., XXIV, 34.

(5) Actes, II, 38 ; VIII, 12 ; X, 48 ; XIX, 5,

(6) Matth., VII, 6. On lit une prière analogue dans le *De Virginitate* du Pseudo-Athanase, Migne. *P. G.*, t. XXXIII, 266.

(7) Ce mot désigne l'agape en même temps que la communion.

(8) Jean, XVII, 11.

(9) Luc, I, 49 ; Jean, XVII, 26 ; Actes, IV, 30 ; Rom., I, 5 ; Ps., CII, 1.

(10) Cf. Jér., VII, 12.

connaissance, la foi et l'immortalité que tu nous as révélées par Jésus, ton enfant. Gloire à toi dans les siècles (1) !

3. C'est toi, maître tout Puissant, qui as créé l'univers à l'honneur de ton nom (2), qui as donné aux hommes la nourriture et la boisson en jouissance, pour qu'ils te rendent grâce ; mais tu nous as gratifiés d'une nourriture et d'un breuvage spirituels, et de la vie éternelle par ton enfant. **4.** Avant tout, nous te rendons grâces parce que tu es puissant ; gloire à toi dans les siècles !

5. Souviens-toi, Seigneur, de ton Eglise, pour la délivrer de tout mal (3), et la rendre parfaite dans ton amour (4). Rassemble-la des quatre vents (5), cette (Eglise) sanctifiée, dans ton royaume que tu lui as préparé (6) ; car à toi est la puissance et la gloire dans les siècles ! **6.** Que ta grâce arrive et que ce monde passe (7) ! Hosanna au Dieu de David (8) ! Si quelqu'un est saint, qu'il vienne ! Si quelqu'un ne l'est pas, qu'il fasse pénitence ! Maran atha (9) ! Amen.

7. Laissez les prophètes rendre grâces autant qu'ils le veulent (10).

[XI-XVI. — DISCIPLINE.]

XI. — **1.** Quiconque vient vous enseigner tout ce qui vient d'être dit (11), recevez-le. **2.** Mais, si le prédicateur, lui-même étant perverti, enseigne une autre doctrine (12) et travaille à

(1) Cf. II Tim., IV, 18, etc.
(2) Cf. Rom., II, 36 ; I Cor., VIII, 6. Sag., I, 14 ; Eccli., XVIII, 1 ; XXIV, 8 ; Eph., III, 9 ; Hébr., III, 4 ; Apoc., IV, 11.
(3) Matth., VI, 13 ; Jean, XVII, 15.
(4) Jean, XVII, 23 ; I Jean, II, 5.
(5) Matth., XXIV, 31.
(6) Matth., XXV, 34 ; Hébr., XI, 16.
(7) Matth., V, 18 ; I Cor., VII, 31 ; II Pierre, III, 10 ; Apoc., XXI, 1.
(8) Matth., XXI, 9, 15.
(9) I Cor., XVI, 22 « Notre-Seigneur est venu ».
(10) Justin en permet autant au président de l'Assemblée, 1 Apol., 67.
(11) Cf. I Tim., I, 3 ; IV, 11 ; VI, 2, 3.
(12) Cf. 2 Jean, 10 ; 2 Pierre, II, 1. Hermas, *Simil.*, IX, 19, 2.

détruire, ne l'écoutez pas ; (s'il enseigne), au contraire, pour accroître la justice et la connaissance du Seigneur (1), recevez-le comme le Seigneur.

3. A l'égard des apôtres et des prophètes (2), agissez selon le précepte de l'Evangile (3) de la manière suivante :

4. Que tout apôtre arrivant chez vous soit reçu comme le Seigneur; **5.** Mais il ne restera qu'un seul jour, ou un second en cas de besoin ; s'il reste trois jours, c'est un faux prophète. **6.** A son départ, que l'apôtre ne reçoive rien (4), si ce n'est du pain pour attendre qu'il soit reçu ailleurs ; s'il demande de l'argent, c'est un faux prophète.

7. Vous n'éprouverez et ne critiquerez aucun prophète qui parle en esprit (5) ; car tout péché sera remis, mais ce péché-là ne le sera pas (6). **8.** Tout homme qui parle en esprit n'est pas prophète (pour cela), il ne l'est qu'à la condition de faire les œuvres du Seigneur. C'est donc d'après (leurs) œuvres que l'on distinguera le faux prophète et le (vrai) prophète (7). **9.** Ainsi tout prophète qui ordonne en esprit de dresser une table, n'en mange pas ; s'il en mange, c'est un faux prophète ; **10.** Et tout prophète qui enseigne la vérité, mais sans faire ce qu'il enseigne, c'est un faux prophète (8).

11. Et tout prophète éprouvé, véridique, qui agit en vue du mystère terrestre de l'Eglise, mais qui n'enseigne pas à

(1) Prov., II, 5, 6 ; Eccli., I, 18.

(2) Il s'agit des prédicateurs de l'Evangile qui reçoivent leur mission de Dieu, tandis que les évêques et les diacres sont choisis par les communautés et sont sédentaires. Cf. Actes, XIV, 4, 14 ; Rom., XVI, 7 ; I Cor., XV, 7 ; Apoc., II, 2 ; I Cor., XII, 28, 29; Eph., II, 20; III, 5 ; IV, 11 ; Apoc., XVIII, 20 ; Actes, XI, 27, 28 ; XIII, 1 ; I Cor., XIV, 29-39.

(3) Cf. Matth., X, 5-12; VII, 15-23; X, 40-42; Luc, IX, 1-6; X, 4-21.

(4) Cf. Matth., X, 9, 10; Marc, VI, 8; Luc, IX, 3.

(5) Cf. I Jean, IV, 1. Cf. I Cor , XII, 13; XIV, 2; Apoc., I, 10; I, 10; IV, 2 XVII, 3 ; Hermas, *Vis.*, I, 1, 3; II, 1, 1, *Sim.*, IX, 1, 4.

(6) Cf. Matth., XII, 31.

(7) Cf. Deut., XIII, 1-5; Matth., VII, 21-23; Hermas, *Mand.*, XI, 7, 16.

(8) Cf. Matth., XXIII, 3.

faire ce qu'il fait lui-même, ne doit pas être jugé par vous : car c'est Dieu qui le jugera, et d'ailleurs les anciens prophètes ont agi de même. **12.** Quiconque vous dit en esprit : Donnez-moi de l'argent ou quelque autre chose, vous ne l'écouterez pas (1), mais s'il dit de donner pour d'autres indigents, que personne ne le juge.

XII. — **1.** Tout homme qui vient au nom du Seigneur doit être accueilli (2) ; ensuite éprouvez-le pour le juger, car vous devez discerner la droite et la gauche (3). **2.** Si le nouveau venu ne fait que passer, secourez-le de votre mieux ; mais il ne demeurera chez vous que deux ou trois jours si c'est nécessaire ; **3.** S'il veut s'établir chez vous et qu'il soit artisan, qu'il travaille et qu'il se nourrisse (4) ; **4.** Mais s'il n'a pas de métier, que votre prudence avise à ne pas laisser un chrétien vivre oisif parmi vous. **5.** S'il ne veut pas agir ainsi, c'est un trafiquant du Christ ; gardez-vous des gens de cette sorte (5).

XIII. — **1.** Tout vrai prophète, voulant s'établir chez vous, mérite sa nourriture (6) ; **2.** Pareillement, le docteur (7) véritable gagne lui aussi, comme l'ouvrier, sa nourriture. **3.** Tu prendras donc tout prémice (8) du pressoir et de l'aire, des bœufs et des brebis (et) tu les donneras aux prophètes, car ils sont vos grands-prêtres ; **4.** et si vous n'avez pas de prophète, vous donnerez aux pauvres ; **5.** si tu fais du pain,

(1) Cf. Matth., x, 8 ; Actes, viii, 19-20 ; Mich., iii, 11.
(2) Matth., xxi, 9 ; Ps. cxvii, 26 ; Jean, v, 43.
(3) « Le vrai du faux ». Cf. II Cor., vi, 7.
(4) II Thess., iii, 10.
(5) Cf. *supra*, vi, 3 ; Matth., vii, 15 ; x, 17 ; xvi, 6, 11.
(6) Cf. Matth., x, 10 ; Luc, x, 7 ; I Cor., ix, 13, 14 ; I Tim., v, 17, 18.
(7) Cf. I Cor., xii, 28, 29 ; Eph., iv, 11 ; Actes, xiii, 1 ; I Tim., ii, 7 ; II Tim., i, 11 ; Jacques, iii, 1.
(8) Les Juifs devaient payer les prémices et les dîmes : Ex., xxii, 29 ; xxiii, 19 ; Nombres, xviii, 12, 25-28, etc. Les C.-A. mentionnent aussi la dîme (vii, 29, 1), bien que la Didachè l'omette.

prélève les prémices et donne-les selon le commandement (1).

6. De même si tu ouvres une amphore de vin ou d'huile, prélèves-en les prémices (et) donne-les aux prophètes (2). **7.** Sur ton argent, sur tes vêtements, sur toute sorte de richesse prélève les prémices, selon ton appréciation, et donne-les selon le commandement.

XIV. — **1.** Réunissez-vous le jour dominical du Seigneur, rompez le pain (3) et rendez grâces, après avoir d'abord confessé vos péchés (4), afin que votre sacrifice (5) soit pur.

2. Celui qui a un différend avec son compagnon ne doit pas se joindre à vous avant de s'être réconcilié (6), de peur de profaner votre sacrifice ; **3.** car voici ce qu'a dit le Seigneur : Qu'en tout lieu et (en tout) temps on m'offre un sacrifice pur ; car je suis un grand roi, dit le Seigneur, et mon nom est admirable parmi les nations (7).

XV. — **1.** Élisez-vous (8) donc des évêques et des diacres (9) dignes du Seigneur, des hommes doux, désintéressés, véridiques et éprouvés (10), car eux aussi remplissent pour vous le ministère des prophètes et des docteurs. **2.** Ne les méprisez donc pas, car ils sont des hommes honorés d'entre vous (11), avec les prophètes et les docteurs. **3.** Reprenez-vous les uns les autres, non avec colère, mais pacifiquement, comme vous le tenez de l'Evangile (12) ; et si un homme offense son prochain, que personne ne converse avec lui, qu'il n'entende un mot de

(1) Cf. I Cor., IX, 9.
(2) Néh., X, 37.
(3) Actes, II, 46 ; XX, 7, 11 ; I Cor., X, 16.
(4) Cf. Jacques, V, 16.
(5) C'est l'Eucharistie.
(6) Matth., V, 23-24 ; XV, 11-20 ; Marc, V, 15-23 ; Hébr., IX, 13.
(7) Mal., I, 11-14.
(8) Actes, XIV, 23 ; II Cor., VIII, 19.
(9) Philip., I, 1 ; I Tim., III, 2-13 ; Actes, XX, 17-28 ; Tite, I, 5-7.
(10) Cf. I Tim., III, 2, 3, 8, 10, Tite, I, 7 ; II Tim., II, 24.
(11) Cf. I Tim., V, 17 ; I Clém., XLIV, 6.
(12) Matth., V, 22-26 ; XVIII, 15-35 ; Cf. Eccli., X, 6 ; II Tim., IV, 2.

personne avant qu'il ait fait pénitence (1). **4.** Faites vos prières, vos aumônes et toutes vos actions comme vous le trouverez marqué dans l'Evangile de Notre Seigneur (2).

XVI. — **1.** Veillez sur votre vie : que vos lampes ne s'éteignent point ; que vos reins soient toujours ceints et soyez prêts, car vous ignorez l'heure à laquelle notre Seigneur viendra (3).

2. Assemblez-vous fréquemment pour rechercher ce qui intéresse vos âmes, car tout le temps de votre foi ne vous servira de rien (4), si, au dernier moment, vous n'êtes pas devenus parfaits. **3.** Car, aux derniers jours (5), les faux prophètes (6) et les corrupteurs (7) se multiplieront ; les brebis se changeront en loups (8) et l'amour se changera en haine (9).

4. Avec les progrès de l'iniquité, les hommes se haïront, se poursuivront, se trahiront les uns les autres (10) ; et alors apparaîtra le Séducteur du monde, se donnant pour Fils de Dieu ; il fera des signes et des prodiges (11), la terre sera livrée entre ses mains (12), et il commettra des iniquités (13) telles qu'il n'en fut jamais commis depuis le commencement des siècles (14).

5. Alors toute créature humaine entrera dans le feu de l'épreuve (15) ; beaucoup se scandaliseront et périront (16) ; mais

(1) Cf. Matth., XVIII, 15.
(2) Matth., VI ; Col., III, 17.
(3) Cf. Matth., XXIV, 42-44 ; XXV, 1, 13 ; XV, 32 ; Luc, XII, 35.
(4) Barn., IV, 1, 9.
(5) Cf. 2 Pierre, III, 2 ; Jude, 17.
(6) Cf. Matth., XXIV, 11, 12, 24.
(7) Les « corruptions de la doctrine ». Cf. *supra*, V, 2.
(8) Cf. Matth., VII, 15.
(9) Cf. Matth., XXIV, 10, et VII, 15.
(10) Cf. Matth., XXIV, 12.
(11) Cf. II Thess., II, 4, 9 ; Apoc., XIII, 2, 11, 13 ; Matth., XXIV, 24 ; Marc, XIII, 22.
(12) Apoc., XIII, 7.
(13) Cf. II Thess., II, 4.
(14) Matth., XXIV, 21.
(15) Zach., XIII, 8, 9 ; I Pierre, IV, 12.
(16) Matth., XXIV, 10.

ceux qui auront persévéré dans leur foi (1) seront sauvés par Celui-là même qui aura été un objet de malédiction (2). **6.** Alors apparaîtront les signes de la vérité (3) : d'abord le signe de l'expansion dans le ciel (les cieux ouverts ?), puis le signe du son de la trompette, et, en troisième lieu, la résurrection des morts (4). **7.** non pas de tous (5), il est vrai, mais selon qu'il a été dit : le Seigneur viendra (6) et tous les saints avec lui. **8.** Alors le monde verra le Seigneur venant sur les nuées du ciel (7).

(1) Matth., x, 22 ; xxiv, 13 ; Jacques, v, 11.
(2) Cf. I Cor., xii, 3.
(3) Matth., xxiv, 3, 30, 31. « La vérité » désigne sans doute le Christ.
(4) Matth., xxiv, 31 ; I Cor., xv, 52 ; I Thess., iv, 16.
(5) Matth., xxiv, 31 ; I Cor., xv, 22, 23 ; I Thess., iv, 16 ; Apoc., xx, 4-6.
(6) Zach., xiv, 5.
(7) Matth., xxiv, 30 ; xxvi, 64.

II

LA DIDASCALIE

DES DOUZE APOTRES

ENSEIGNEMENT (DIDASCALIE)

C'EST-A-DIRE DOCTRINE (DIDACHÈ) CATHOLIQUE DES DOUZE APOTRES ET DES SAINTS DISCIPLES DE NOTRE SAUVEUR (1).

[PROLOGUE]

Au nom du Père tout Puissant (2) et du Verbe éternel et Fils unique, et du Saint Esprit, un seul vrai Dieu, nous commençons à écrire le livre de la Didascalie, selon que nous l'ont ordonné les saints apôtres de Notre Seigneur, au sujet des chefs de la sainte Eglise, avec les canons et les lois qu'ils ont établis dans (l'Eglise) pour les fidèles.

Nous, les douze apôtres du Fils unique, du Verbe éternel de Dieu, notre Seigneur, notre Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ, lorsque nous étions réunis ensemble à Jérusalem, ville du grand roi — avec nous était notre frère Paul, l'apôtre des nations, et Jacques, évêque de la ville susdite — nous avons confirmé cette Didascalie, dans laquelle la confession et la foi sont incluses, et nous y avons nommé tous les ordres (ecclésiastiques). Les ordres de la sainte Eglise sont comme les ordres célestes. Nous ordonnons (?) que chacun reste, confesse et croie, en ce qui lui a été dévolu par Dieu ; c'est-à-dire l'évêque comme un pasteur, les prêtres comme des docteurs, les diacres comme des serviteurs, les sous-diacres comme des

(1) Ce titre manque dans Sm.

(2) Ce prologue ne figure que dans Sm, dans l'arabe et dans l'éthiopien. C'est un prologue grec ajouté assez tard (v[e] au vii[e] siècle) en tête d'une didascalie grecque. Il a ensuite été traduit en syriaque (Sm) et le syriaque en arabe (Abou Maqârah). D'autre part le grec a encore été traduit en copte, et le copte en arabe (Ms Borg. *siro* 60, et en éthiopien.

auxiliaires, les ἀναγνώσται comme des lecteurs, les ψάλται comme des chantres avec intelligence (1) et constance (φιλοπόνως) (2), et le reste du peuple sera auditeur des paroles de l'Evangile avec discipline. Quand nous eûmes terminé et confirmé ces canons (canons d'Addaï, nommé le premier concile des apôtres, cf., à l'appendice I, les canons 5 et 8), nous les plaçâmes dans l'église.

Maintenant nous avons écrit et envoyé, par les mains de Clément notre compagnon, cet autre livre de doctrine (la Didascalie), qui éclaire toute la terre habitée, afin que vous l'entendiez, ô nazaréens-chrétiens qui êtes sous le soleil, pour l'apprendre avec soin et diligence. Celui qui écoutera et observera les commandements écrits dans cette Didascalie aura la vie éternelle et une grande confiance devant le tribunal de notre Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, qui nous a révélé son grand mystère. Quant à celui qui discute et qui ne les observe pas, chassez-le comme un adversaire et un querelleur, comme il est écrit : *Ceux qui font le mal iront au supplice éternel et ceux qui font le bien posséderont la vie éternelle dans le royaume des cieux* (3). Il y a vingt-sept chapitres. Chapitre premier (4)...]

(1) Ps. XLVI, 8.

(2) C'est cette phrase qui permet de classer les divers représentants de la préface, car l'arabe d'Abou Maqârah a cru voir dans le premier mot syriaque un mot grec analogue aux deux précédents et (après l'avoir traduit) l'a transcrit : *maskelonouta* a donné *Nakelonousiyn* (et *takl*—) où l'on voulait voir les exorcistes (Echellensis), les acolythes (Whiston, Lagarde, Bickell). Ce mot prouve que le prologue arabe d'Abou Maqârah est traduit du syriaque. L'éthiopien le traduit sans le transcrire et il porte « les *philoponoi* (officiosi) » au lieu de « avec constance ». Cf. *Journal As.*, mars-avril 1911, pp. 319-323, *Note sur le prologue de la Didascalie arabe*.

(3) Cf. Matth., XXV, 46.

(4) Les versions arabes et l'éthiopien suivent ensuite D et CA, mais Sm présente une première lacune et, après le titre, il débute par I, 2 (l'avarice et l'iniquité).

CHAPITRE PREMIER (1).

[De la loi simple et naturelle] (2).

1. Plant (3) de Dieu et vigne sainte de son église catholique, élus (4) qui vous confiez dans la simplicité de la crainte du Seigneur (5), (et) vous qui possédez, grâce à votre foi, son royaume éternel, qui avez la force et la communication de son saint Esprit, qui êtes fortifiés par lui et appuyés sur sa crainte (son culte) (6), vous qui avez participé à l'effusion (Ῥύσις) du sang pur et précieux du Dieu grand Jésus-Christ, vous qui avez reçu la confiance (παρρησία) d'appeler père le Dieu tout puissant, comme les fils de l'héritage et les compagnons de son fils chéri, écoutez l'enseignement (διδασκάλια) de Dieu (7), vous tous qui espérez en ses promesses et les attendez : il a été écrit sur l'ordre de notre Sauveur (8) et il concorde avec ses paroles remarquables.

I. — **1**. Prenez garde, fils de Dieu, faites tout pour obéir à Dieu, et plaisez, en toutes choses, au Seigneur notre Dieu. Si

(1) L'arabe et l'éthiopien ont le même prologue que Sm. Voir l'introduction.

(2) Ce titre a été ajouté en marge du manuscrit. D'après M. Funk, l'ouvrage original ne portait aucune division (*Die Apost. Const.*, p. 28). Cette hypothèse est confirmée par D. L.

(3) C. A., col. 558.

(4) Dei plantatio vineæ catholica ecclesia ejus et electi sunt. D. L., p. 1. Cf. Didaché, IX, 2, et Ps. de Salomon, XIV, 2 « les arbres de vie, ce sont les saints ». Cf. Is., V, 1, 2 ; LXI, 3.

(5) Οἱ πεπιστευκότες εἰς τὴν ἀπλανῆ θεοσέβειαν αὐτοῦ, C. A. — Qui crediderunt in eam (ecclesiam), quæ sine errore est vera religio. D. L.

(6) Succincti timorem ejus. D. L.

(7) Audite doctrinam sacram. D. L.

(8) Qui promissionem ejus desideratis ex jussione Salvatoris.

quelqu'un court après l'iniquité et s'oppose à la volonté de Dieu, celui-là sera regardé par Dieu comme un païen et un pécheur (1).

2. Gardez-vous (2) donc et éloignez-vous de toute avarice et de l'iniquité pour ne rien désirer de personne (3), car il est écrit dans la loi : *Tu ne désireras pas quelque chose (rien) de ton prochain, ni son champ, ni sa femme, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui lui appartient* (4), parce que tous ces désirs viennent du Malin.

3. Celui qui désire la femme de son prochain, ou son serviteur, ou sa servante, est déjà adultère et voleur et il est condamné pour impureté, comme les Sodomites (5), par notre Seigneur et notre docteur Jésus-Christ, auquel gloire et honneur dans les siècles des siècles, Amen. **4.** Car il dit dans l'évangile (où) il a renouvelé, affermi et complété les dix préceptes de la loi : *Il est écrit dans la loi : tu ne seras pas adultère, mais moi je vous le dis* — moi qui ai parlé dans la loi par Moyse je vous dis maintenant [2] en personne (par ma bouche) : — *Quiconque regarde la femme de son prochain comme pour la désirer est déjà adultère dans son cœur* (6) ; ainsi celui qui désire est jugé comme l'adultère. **5.** De même celui qui désire le bœuf ou l'âne de son prochain veut comme les voler et les emmener, et celui qui désire le champ de son prochain ne cherche-t-il pas à le resserrer artificieusement dans ses limites afin de l'acheter pour rien ? **6.** C'est pour cela que Dieu envoie sur ces hommes des meurtres (guerres), des mortalités et des punitions.

7. Pour les hommes qui obéissent à Dieu, il y a une loi simple, vraie et douce qui ne rencontre pas de contradictions

(1) Et ea, quæ contraria sunt numini Domini Dei nostri agat, ut gens iniqua aput (sic) Deum qui ejusmodi est æstimabitur. D. L.

(2) C. A., I, chap. I.

(3) Et nihil concupiscitis D. L., manque dans C. A.

(4) Exode, xx, 17. Ce texte est écourté dans D. L.

(5) Ut corruptor judicatus. D. L.

(6) Matth., v, 27.

chez les chrétiens : *Ce que tu crains qu'un autre te fasse, ne le fais pas toi-même à autrui* (1) ; **8** tu ne veux pas qu'un autre regarde ta femme avec mauvaise (intention) comme pour la souiller, ne regarde pas toi-même, avec mauvaise pensée, la femme de ton prochain (2) ; **9.** tu ne veux pas qu'un homme prenne ton habit, ne prends pas celui d'un autre.

10. Tu ne veux pas être injurié, humilié ou frappé, ne fais toi-même rien de ce genre à ton prochain.

II. — **1.** Mais si un homme t'injurie, bénis-le, car il est écrit dans le livre des Nombres que *celui qui bénit est béni et celui qui maudit est maudit* (3). **2.** Il est encore écrit dans l'Evangile : *Bénissez ceux qui vous maudissent, n'injuriez pas ceux qui vous injurient et faites le bien à ceux qui vous haïssent* (4). Prenez patience et supportez, parce que le livre porte : *Tu ne diras pas : je rendrai à mon adversaire le mal qu'il m'a fait, mais prends patience et le Seigneur sera ton aide, il tirera vengeance de celui qui t'a affligé* (5). **3.** Il est encore dit dans l'Evangile : *Aimez ceux qui vous haïssent, priez pour ceux qui vous maudissent* (6) et personne ne sera votre adversaire (7). **4.** Veillez donc, ô nos chers amis, à comprendre ces commandements et à les garder, pour que nous soyons *des fils de lumière* (8).

(1) Tobie, IV, 16, et Διδαχή, I, 2. Cf. Matth., 12, VII, etc. Ahikar, pp. 269 (198) et 280, et *infra*, III, XI, 3. Bardesane, *le Livre des lois des pays*, Paris, 1899, p. 32 : « Deux commandements nous sont proposés, qui tous deux plaisent et conviennent à la liberté elle-même ; l'un de fuir tout ce qui est mal et que nous ne voudrions pas qui nous arrivât. »

(2). Cf. Ahikar, p. 157 : « Mon fils, ne pèche pas avec la femme de ton prochain, de crainte que d'autres ne pèchent avec ta femme. »

(3) Nombres, XXIV, 9.

(4) Luc, VI, 27-28. Cf. Διδαχή, I, 3.

(5) Prov., XX, 22.

(6) Matth., V, 44.

(7) Διδαχή. I, 3. Ces quatre derniers mots peuvent être une addition de l'auteur, de même qu'il a ajouté plus haut, 1, 2, « parce que tous ces désirs viennent du malin ». Il n'est pas indispensable de voir ici, comme on le fait d'ordinaire, une parole évangélique.

(8) Jean, XII, 36 ; I Thess., V, 5.

CHAPITRE DEUXIÈME

Il ordonne à tout homme de ne plaire qu'à sa femme, de ne pas se parer et de ne pas être un scandale pour les femmes, de ne pas aimer l'oisiveté, de s'occuper des livres de vie, de fuir les livres du paganisme et les liens (lois) du Deutéronome, de ne pas se baigner avec les femmes et de ne pas se livrer à la méchanceté des courtisanes.

III. — **1**. Supportez-vous l'un l'autre (1), ô serviteurs et fils de Dieu (2) ; **2**. que l'homme ne méprise pas et n'humilie pas sa femme, qu'il ne s'élève pas contre elle, mais qu'il soit bienveillant et que sa main soit étendue pour donner [**3**], qu'il ne plaise qu'à sa femme, qu'il lui procure un repos honorable, et ne cherche qu'à être aimé d'elle et non d'une autre.

3. Ne t'ornes pas pour qu'une femme étrangère te voie et te désire (3). Si, pressé par elle, tu pèches avec elle, Dieu te condamnera à la mort dans le feu qui dure éternellement, c'est-à-dire dans un feu dur et amer, et tu seras plein de connaissance et d'intelligence quand tu seras durement tourmenté.

4. Si tu ne commets pas cette impureté, mais si tu l'éloignes de toi et si tu y renonces, tu as péché seulement en ceci que, par ton élégance, tu as amené une femme à te désirer ; tu as amené celle qui a ressenti ce (sentiment) à ton égard, à commettre l'adultère par sa concupiscence, **5**. mais tu n'as pas commis un si grand péché, parce que ce n'est pas toi qui l'a désirée, et les miséricordes du Seigneur seront sur toi parce que tu ne lui as pas livré ton âme, tu ne lui as pas obéi quand

(1) Fetha-Nagast, p. 138.

(2) *Ici commence une lacune en D. L.*

(3) Cité par Bar Hébraeus, *Nomocanon*, p. 191.

elle a envoyé vers toi, et tu ne t'es pas tourné, pas même par la pensée, vers cette femme qui te désirait. **6**. C'est elle qui subitement t'a rencontré, a été frappée dans son esprit et a envoyé vers toi ; mais toi, en homme craignant Dieu, tu l'as refusée, tu t'es éloigné d'elle et tu n'as pas péché avec elle.

Mais si son cœur a été frappé parce que tu es jeune, beau et plaisant, et si tu t'es orné et l'as ainsi amenée à te désirer, tu es coupable de son péché, parce qu'il a été causé par ta recherche ; **7**. prie donc le Seigneur Dieu de ne pas t'inscrire de péché à l'occasion de celle-ci. **8**. Si tu veux plaire à Dieu et non aux hommes, et si tu attends et espères la vie et le repos éternels, n'orne pas encore la beauté de ta nature, que Dieu t'a donnée, mais, dans l'humilité du mépris, abaisse-la devant les hommes. Ainsi, ne laisse pas croître la chevelure de ta tête, mais coupe-la ; ne la peigne pas, ne l'orne pas, ne l'oins pas, pour ne pas attirer sur toi ces femmes qui poursuivent ou sont poursuivies par le désir.

9. Tu ne te vêtiras pas non plus de beaux habits ; tu ne mettras pas à tes pieds des souliers (faits) avec art (pour exciter) de sots désirs ; ni à tes doigts des anneaux fabriqués en or, parce que toutes ces choses sont des instruments de fornication, comme tout ce que tu fais en dehors de la nature (du naturel). **10**. Car à toi, homme fidèle de Dieu, il n'est pas permis de laisser croître ta chevelure, de la peigner, de l'égaliser, ce qui fait les délices du désir ; tu ne l'arrangeras pas et ne l'orneras pas, tu ne la disposeras pas pour qu'elle soit belle (1), **11**. tu ne détruiras (couperas) pas les poils de ta barbe, [**4**] tu ne changeras pas l'expression naturelle de ton visage et ne la modifieras pas autrement que Dieu ne l'a créée, en voulant plaire aux hommes. Si tu fais tout cela, tu te prives toi-même de la vie et tu es maudit devant le Seigneur Dieu.

(1) Les C. A. ajoutent ici un texte qu'elles disent tiré du Deutéronome et qui est tiré du Lévitique.

12. Ainsi, comme un homme qui veut plaire à Dieu, prends soin de ne pas faire de telles choses, éloigne-toi de tout ce que hait le Seigneur.

IV. — **1.** Ne va pas errer et circuler oisivement sur les places publiques, pour regarder le vain spectacle de ceux qui se conduisent mal, mais sois assidu et attentif à ton métier et à ton travail, cherche à faire ce qui plaît à Dieu, et médite constamment les paroles du Seigneur.

V. — Si tu es riche (1), et si tu n'as pas besoin d'un métier pour vivre, ne va pas errer et circuler oisivement, mais sois toujours en relations fréquentes avec les fidèles tes coreligionnaires, médite et apprends avec eux les paroles de vie, **2.** sinon demeure dans ta maison, lis la Loi, le livre des Rois, les prophètes (2), et l'Évangile qui est la plénitude de ceux-là.

VI. — **1.** Eloigne-toi des livres des païens (3) ; **2.** qu'y a-t-il de commun à toi et aux paroles étrangères, ou aux lois, ou aux prophéties mensongères qui détournent les jeunes gens de la foi ? **3.** Que te manque-t-il dans la parole de Dieu pour que tu te jettes sur les fables des païens ? **4.** Si tu veux lire des récits historiques, tu as le livre des Rois ; si (tu cherches) des sages et des philosophes, tu as les prophètes chez lesquels tu trouves la sagesse et l'intelligence plus que chez les sages et les philosophes, parce que ce sont les paroles du Dieu unique qui seul est sage (4) ; **5.** désires-tu des chants ? tu as les psaumes de David ; (de connaître) le commencement du monde ? tu as la Genèse de l'illustre Moïse ; des lois et des

(1) L'arabe et l'éthiopien mettent tout ce qui précède en exorde et commencent ici la numérotation des chapitres : Ch. I : Que les riches doivent lire avec grand soin les livres de la Sainte Ecriture.

(2) D. L. *recommence ici*, p. 4.

(3) Cf. Clément, Récogn., X, 15, 42 ; Cassien, Coll., XIV, 12.

(4) Habes Profetas (sic), in quibus totius poetiæ et sofistiæ majorem narrationem invenies, quoniam Domini, qui solus est, sapientia et sonitus sunt. D. L., p. 4.

préceptes ? tu as la Loi, le livre de l'Exode (1) du Seigneur Dieu ; **6**. éloigne-toi donc absolument de toutes les choses étrangères qui leur sont opposées.

7. Cependant, quand tu lis la loi, prends garde au [Deutéronome] (2), pour te borner à le lire simplement, mais éloigne-toi beaucoup des commandements et des avis qui s'y trouvent, afin de ne pas te tromper toi-même et de ne pas te lier de liens indissolubles et (de ne pas te charger) de fardeaux pesants. Aussi, quand tu liras le Deutéronome, applique-toi seulement à connaître et à louer Dieu qui nous a délivrés de tous ces liens. **8**. Tu auras donc toujours devant les yeux de séparer 5 et de reconnaître dans la loi ce qui est la loi d'avec les liens du Deutéronome, qui furent portés après la loi à ceux qui étaient soumis à la loi ; c'est contre le Deutéronome qu'ils commirent tant de péchés dans le désert (3). **9**. La première loi est celle que porta le Seigneur Dieu avant que le peuple ne fît le veau (d'or) et n'adorât les idoles, c'est les dix paroles et jugements (4). Après qu'ils eurent adoré les idoles, il leur imposa avec justice les liens qu'ils méritaient, et toi aie soin de ne pas les prendre sur toi ; **10**. Notre Seigneur n'est venu que pour accomplir la loi et nous délivrer des liens du Deutéronome. Il a délivré de ces liens et a appelé tous ceux qui croient en lui ; il a dit : *Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et qui portez de lourdes charges, et je vous ferai reposer* (5).

(1) Habes gloriosam Domini legem. D. L., p. 5. τὸν ἔνδοξον κυρίου τοῦ θεοῦ νόμον C. A. — Le traducteur a dû lire ἔξοδον au lieu de ἔνδοξον.

(2) Ce mot désigne ici toutes les lois positives des Juifs, et non le livre du Deutéronome en particulier. Il correspond au grec Δευτέρωσις et au latin *secunda legatio*, ou *secundatio legis*. Ce passage est abrégé dans les C. A. Par Deutéronome on entendra, par tout cet écrit, la « seconde loi », la loi positive judaïque, opposée à la loi naturelle.

(3) Hoc autem tibi sit ante oculos, ut cognoscas, quid est lex et quæ post legem secunda legatio his, qui per legem et per repetitam alligationem [eorum qui] in deserto tanta peccaverunt, et quanta eis imposuit onera. D. L., p. 5.

(4) Id est decalogus et judicia. D. L.

(5) Matth., XI, 28.

11. Toi donc, sous le poids de ces fardeaux ; lis la loi qui concorde avec l'évangile, lis encore l'évangile et les prophètes, et aussi le livre des Rois, afin que tu saches combien il y eut de rois justes qui furent rendus célèbres par le Seigneur Dieu dans ce monde et qui, sur la promesse de Dieu, demeurèrent dans la vie éternelle. Les rois qui s'éloignèrent de Dieu et servirent les idoles périrent justement par (l'effet d') un jugement sévère, furent privés du royaume de Dieu et enfin, au lieu de repos, (ne trouvèrent que) des tourments. **12.** Par ces lectures, tu grandiras dans la foi et tu y avanceras.

13. Après cela, lève-toi et va sur la place publique, lave-toi dans un bain d'hommes, et non dans un bain de femmes, de crainte qu'après t'être déshabillé et avoir montré la nudité honteuse de ton corps, tu ne sois captivé, ou tu n'en fasses pécher quelqu'une qui sera captivée par toi (1). **14.** Garde-toi donc de tout cela et tu vivras pour Dieu.

VII. — **1.** Ecoute donc ce que la parole sainte a dit dans la Sagesse : **2.** *Mon fils, garde mes paroles et cache mes commandements chez toi ; mon fils, honore le Seigneur et aie courage, ne crains personne autre en dehors de lui* (2) ; **3,** *garde mes commandements et vis bien et garde mes lois comme la prunelle de ton œil, attache-les à tes doigts et écris-les sur les pierres de ton cœur.* **4.** *Dis à la sagesse : tu es ma sœur, et assure-toi de la prudence, pour qu'elle te garde*

(1) Et iterum, cum in foro ambulas, balneas viriles utere ut non, cum ostendis corpus tuum revelatum in confusione, et tu in laqueo incidas et facile facias mulierem in te laqueari. D. L., p. 6. Sur ces bains communs aux deux sexes, Cf. Clément d'Al. *Paedag.*, III, 5 ; Cyprien, *De habitu virg.*, 19 ; *De lapsis*, 30 ; Epiphane, H. 30, ch. 7 ; Jérôme, *Adv. Jov.*, II, 35. Ce passage est cité par Bar-Hébraeus, *Ethique*, éd. Bedjan, Paris, 1898, p. 171.

(2) Cette phrase se trouve dans les Septante et D. L., mais elle manque dans l'hébreu, la Vulgate et la citation faite par les C. A., qui abrègent ici D. Les citations, faites d'après les Septante, montrent que l'auteur de la Didascalie se servait de la version grecque des Ecritures. — M. Hauler a fait remarquer que D. L. suit la *versio itala* et ne traduit pas directement les citations.

de la femme étrangère et adultère dont les paroles sont caressantes. **5**. *De la fenêtre de sa maison et de sa terrasse* (ξυστὸν) *elle regarde dans les rues, et quand elle voit un jeune homme — de ceux qui sont encore enfants et qui manquent d'intelligence — passer dans la rue à côté des angles des sentiers de sa maison, en parlant dans les ténèbres, le soir et dans l'obscure tranquillité de la nuit,* **6**. *alors la femme sort et va au devant de lui* [6] *sous un habit de prostituée qui fait envoler les cœurs des jeunes gens. Elle est impudente, arrogante, luxurieuse, ses pieds ne restent pas en repos dans sa maison, mais tantôt elle erre au dehors et tantôt elle se met en embuscade sur les places publiques et dans les carrefours.*

7. *Elle le prend et l'embrasse, abandonne toute pudeur et lui dit :* **8**. *j'ai des victimes pacifiques, aujourd'hui je rends mes vœux* (1), *c'est pourquoi je suis sortie au devant de toi, j'attendais pour te voir et je t'ai trouvé. J'ai garni mon lit de coussins et l'ai couvert de tapis d'Egypte, j'ai aspergé mon lit de safran et ma maison de cannelle ;* **9**. *viens, réjouissons-nous dans l'amour jusqu'au matin et embrassons-nous l'un l'autre dans la passion* (2), *car mon mari n'est pas à la maison, il est parti pour un long voyage : il a pris avec lui le sac où est l'argent, c'est après de longs jours qu'il doit revenir à sa maison.* **10**. *Ainsi elle le séduit par le nombre (le flux) de ses paroles, elle l'attire par les flatteries de ses lèvres.* **11**. *Il la suit comme un nourrisson et comme un bœuf qui va à l'abattoir, comme un chien à la chaîne, comme un cerf blessé d'un trait et effrayé, comme un oiseau vers le filet, et il ne sait pas qu'il va à la mort de son âme.*

12. *Ecoute-moi donc, mon fils, et prête attention aux pa-*

(1) Elle engage le jeune homme à venir manger avec elle la partie des victimes qui, d'après la loi mosaïque (*Lévit.*, VII, 15, etc.), lui revenait de son sacrifice.

(2) La phrase suivante est encore omise dans les C. A., qui abrègent ici D.

roles de ma bouche. Que ton cœur n'incline pas vers son chemin (de cette femme) et n'approche pas de la porte de sa maison ; ne t'égare pas dans ses sentiers, car elle a couché beaucoup de morts, ses meurtres sont innombrables (1), *les chemins de sa maison sont les chemins du schéol qui conduisent dans des lits de mort* (2), **13**. *Mon fils, sois attentif à ma sagesse et incline ton esprit à ma sentence, afin que ma pensée te garde, ainsi que la science de mes lèvres que je te commande (je t'enseigne)* (3) ; **14**. *parce que les lèvres de la femme prostituée distillent le miel et ses caresses flattent ton palais. Mais les conséquences sont plus amères que l'absinthe, et plus aiguës qu'un glaive à deux tranchants.* **15**. *Les pieds du péché font descendre dans les demeures du schéol ceux qui la suivent. Ses pieds n'ont pas de repos et elle ne marche pas dans le pays de la vie, car ses sentiers sont (dans) l'erreur et ils ne sont pas connus.* **16**. *Donc, mon fils, écoute-moi et ne t'écarte pas des paroles de ma bouche : éloigne d'elle ta voie et ne t'approche pas de la porte de sa maison, de crainte de donner ta vie à des étrangers, et tes années à ceux qui n'ont pas de miséricorde, de crainte que les étrangers ne se rassasient de ta substance et que tes richesses ne passent aux maisons des autres ; que tu ne te repentes dans ta vieillesse quand la chair de ton cœur défaillera et que tu ne dises : pourquoi ai-je haï l'instruction et pourquoi mon cœur a-t-il rejeté la réprimande, (pourquoi) n'ai-je pas écouté la voix de mes maîtres et n'ai-je pas incliné mon oreille vers mes instructeurs ? J'ai été presque dans toute sorte de maux* (4).

17. Pour ne pas nous étendre dans beaucoup (de développe-

(1) Cette phrase est déplacée et mise plus bas dans les C. A.

(2) Prov., chap. II entier.

(3) Les Septante, C. A. et D. L. ajoutent ici : « Noli intendere fallaci mulieri. » Ces mots manquent dans D., dans l'hébreu et dans la Peschitto.

(4) Prov , v, 1-15. Les C. A. abrègent ce texte.

ments) et ne pas allonger l'admonition de notre enseignement [7], si nous avons omis quelque chose, vous, comme des sages (1), choisissez tout ce qui est bien, dans les saints livres et dans l'Évangile de Dieu, pour vous fortifier et pour repousser tout mal et le rejeter loin de vous, afin de vous trouver sans faute dans la vie éternelle auprès de Dieu.

(1) *Ici commence une lacune en D. L.*

CHAPITRE TROISIÈME

Instruction aux femmes pour qu'elles plaisent seulement à leurs maris et les honorent, qu'elles s'acquittent avec diligence, sagesse et zèle du travail de leurs maisons, qu'elles ne se baignent pas avec les hommes, qu'elles ne s'ornent pas et ne soient pas une cause de scandale pour les hommes, qu'elles ne les recherchent pas, qu'elles soient pures et tranquilles et qu'elles ne querellent pas leurs maris.

VIII. — **1**. *Que* (1) *la femme soit soumise à son mari, parce que le mari est la tête de la femme et le Christ est la tête de l'homme qui marche dans la voie de la justice* (2), **2**. à la suite du Seigneur tout puissant, notre Dieu et le père des mondes, du monde actuel et du futur, du Seigneur de tout souffle et de toutes puissances, et de son Esprit vivant et saint, auxquels gloire et honneur dans les siècles des siècles. Amen.

O femme, crains ton mari, respecte-le, ne cherche à plaire qu'à lui, sois prête à le servir, que tes mains soient dans la maison et ton esprit au fuseau, comme il est dit dans la Sagesse : **3**. *Qui trouvera une femme forte ? elle est plus précieuse que les belles pierres dont le prix est grand ; le cœur de son mari a confiance en elle ; il ne manque pas de nourriture ; elle est en tout l'aide de son mari et elle ne lui cause aucun tort durant le cours de sa vie ;* **4**. *elle a fait de la laine et une tunique, de belles choses avec ses mains ;*

(1) Eph., v, 22, 23; I Cor., xi, 2; Prov., viii, 20; Clém. d'Al., Paed., III, ii, 63-67; Strom., iv, 20.

(2) Arabe et eth., « ch. II. Des femmes; qu'elles doivent obéissance à leurs maris. »

elle fut une bonne procuratrice, comme un navire marchand, et elle réunit toute richesse de loin ; **5.** *elle se leva de nuit, et donna de la nourriture à ceux de sa maison et du travail aux servantes ; elle regarda un (champ) cultivé, et l'acheta : elle planta des possessions avec les fruits de ses mains,* **6.** *elle ceignit ses reins avec force et elle affermit ses bras, elle trouva qu'il est bon de travailler, et sa lampe ne s'éteignit pas de la nuit : elle étendit ses bras aux choses utiles et ses mains au fuseau :* **7.** *elle étendit les mains aux pauvres, et du produit de ses mains donna aux indigents ;* **8.** *et le maître de la maison n'est pas en souci, car tous ses serviteurs sont revêtus de doubles habits ; elle fit à son mari des vêtements de lin très fin (βύσσος) et de pourpre ;* **9.** *son mari est remarqué aux portes (de la ville) quand il siège dans l'assemblée des vieillards ;* **10.** *elle fit des tuniques dans sa maison et vendit des ceintures aux Chananéens ; la force et la gloire forment son vêtement et elle se réjouira* [**8**] *au dernier jour ;* **11.** *elle ouvrit la bouche avec sagesse et prudence et sa langue parla avec ordre ; les chemins de sa demeure sont étroits et elle ne mangea pas son pain dans la paresse ; elle ouvrit la bouche avec sagesse et ordre, et la loi des miséricordes est sur sa langue ;* **12.** *ses fils se levèrent, s'enrichirent et la prônèrent, et elle sera fière d'eux dans ses derniers jours ; le grand nombre de ses filles* (1) *possèdent la richesse, elle fit beaucoup de merveilles et fut élevée au-dessus de toutes les femmes ;* **13.** *car la femme qui craint Dieu sera bénie, et elle louera la crainte du Seigneur.* **14.** *Donnez-lui de ses fruits qui conviennent à ses lèvres, qu'elle soit louée aux portes (des villes) et son mari sera loué en tout lieu* (2) ; **15.** et encore : *La femme forte est la couronne de son mari* (3). **16.** Vous avez appris quelles louanges,

(1) Même version dans la Peschitto.
(2) Prov., XXXI, 10-31.
(3) Prov., XII, 4.

reçoit du Seigneur Dieu la femme pure qui aime son mari, qui a été trouvée fidèle et qui cherche à plaire à Dieu.

17. Toi donc, ô femme, ne t'orne pas pour plaire aux autres hommes; ne te tresse pas des chevelures de courtisane et ne revêts pas un vêtement de prostituée, ne mets pas des souliers afin de ressembler à celles qui sont ainsi, pour attirer à toi ceux qui sont pris par ces choses. **18.** Quand bien même tu ne pècherais pas dans cette œuvre d'impureté, tu pècherais du moins en ce que tu aurais amené de force celui-là à te désirer (1) et, si tu as péché, tu as perdu, toi aussi, la vie de Dieu, et tu seras chargée de l'âme de celui-là. **19.** Puis, quand tu auras péché contre un, tu glisseras de toi-même, et tu iras aussi contre les autres, comme il est dit dans la Sagesse : *Lorsque l'impie est arrivé au fond des maux, il méprise et glisse, l'opprobre et la honte viennent sur lui* (2). La femme qui est ainsi, qui est complètement blessée et possédée par la passion, captive les âmes de ceux qui manquent d'intelligence. **20.** *La femme qui manque d'intelligence et qui est glorieuse manquera de pain et ne connaîtra pas la honte; elle est assise sur la place publique à la porte de sa maison sur un siège élevé; elle appelle ceux qui suivent le chemin ou qui marchent dans ses sentiers et elle dit :* **21.** *que celui d'entre vous qui est jeune et de peu d'intelligence approche. Puis, elle lui dit : Approche amicalement du pain caché et des eaux furtives qui sont douces ;* **22.** *et il ne sait pas que les hommes périssent près d'elle et sont précipités dans la profondeur du schéol* (3). Puis, ne t'arrête pas dans ce lieu, ne lève pas tes

(1) *D. L. recommence ici*, page 9. Si autem peccaveris et tu perdidisti vitam tuam et conoxia facta es animæ illius. Et postea si peccaverit in uno, despiciens se iterum ad aliud transiet, etc.

(2) Prov., XVIII, 3.

(3) D. L. ajoute ici : 20. Discamus igitur et eas, quæ tales sunt, quomodo triumphat per ipsam sapientiam sanctum verbum. Dicit autem ita : *sicut inaures in nare porci, ita mulieri malivolæ species.* 21 Et iterum : *sicut lignum vermis exterminat, sic perdidit virum mulier maleſica.* On peut croire qu'il y a ici une

yeux et ne la regarde pas (1). **23.** Et encore : *Il vaut mieux habiter sur la corne du toit, que dans la maison avec une femme bavarde et querelleuse* (2). **24.** Toi donc qui es chrétienne **9**, ne ressemble pas à de telles femmes, mais, si tu veux être fidèle, ne plais qu'à ton mari et, quand tu marches sur la place publique, couvre-toi la tête avec ton habit (3), afin que le voile cache ta grande beauté. **25.** N'orne pas la face de tes yeux, mais baisse les yeux et marche voilée.

IX. — **1.** Prends garde de ne pas te laver dans un bain avec les hommes. Quand il y a, dans la ville ou dans le bourg, des bains pour les femmes (4), ne va pas, ô femme fidèle, te laver avec les hommes. Car si tu caches ton visage aux hommes étrangers avec un voile de pureté, comment donc pourras-tu entrer aux bains avec les hommes étrangers ? **2.** Mais s'il n'y a pas de bain de femmes et si tu as besoin de te laver dans le bain commun aux hommes et aux femmes — et c'est en dehors de ce qui convient à la pureté (c'est contre la pureté) — lave-toi (du moins) avec pudeur, avec modestie et avec mesure, **3.** pas tout le temps ni tous les jours, ni dans le milieu du jour, mais sache le temps où tu te laveras : **4.** (ce sera) à dix heures. car il est nécessaire que toi, femme chrétienne, tu fuies de toute manière le vain spectacle des yeux qui est dans les bains.

X. — **1.** Supprime et empêche la dispute (5) envers tout le monde et surtout envers ton mari, comme (doit le faire toute)

lacune dans le texte syriaque, due à ce que deux phrases successives commençaient par le même mot *vethoub*. Le transcripteur a omis la première.

(1) Prov., IX, 13-18. Les C. A. ne donnent pas ce texte et en citent d'autres à sa place. Les dix derniers mots manquent en D. L., p. 11.

(2) Prov., XXI, 9, 19.

(3) Cité par Bar Hébraeus, *Nomocanon*, p. 19.

(4) Cette distinction n'existe pas dans les C.A., qui se bornent à donner la suite ; c'est une preuve de l'antiquité de D, qui en est resté à la demi-mesure.

(5) μάχιμόν σου, C. A.

femme chrétienne, de crainte que ton mari, s'il est païen, ne soit scandalisé à cause de toi et ne blasphème Dieu, et que tu ne reçoives une malédiction de Dieu. *Malheur à vous, à cause de qui le nom de Dieu est blasphémé parmi les peuples* (1). **2.** Si ton mari est fidèle, il est nécessaire, connaissant l'Écriture, qu'il te dise une parole de la sagesse : *Mieux vaut habiter sur la corne d'un toit que demeurer dans la maison avec une femme bavarde et querelleuse* (2). **3.** Il est donc nécessaire que les femmes montrent la crainte de Dieu (la religion), par leur voile de pureté et leur humilité, pour la conversion et l'accroissement de la foi de ceux du dehors, des hommes et des femmes. **4.** Et si nous vous avons un peu réprimandées et instruites, ô nos sœurs, nos filles et nos membres, vous, (de votre côté), comme des personnes sages, recherchez et choisissez-vous ce qui est beau, précieux et sans opprobre dans l'habitation de ce monde. Apprenez et sachez ce par quoi vous pourrez arriver au royaume de Notre-Seigneur et vous reposer, après lui avoir plu par les bonnes actions (3).

(1) Isaïe, LII, 5.

(2) Prov., XXI, 19. Ce texte a déjà été cité ci-dessus.

(3) Sm porte ici la longue interpolation analysée dans l'introduction. Voir aussi les appendices.

10. CHAPITRE QUATRIÈME [C. A. LIVRE II].

(Ce chapitre nous apprend) comment doit être celui qui est choisi pour l'épiscopat, et comment il doit se conduire.

I. — **1.** Ecoutez (1) au sujet de l'épiscopat (2) : le pasteur qui est évêque et chef dans le sacerdoce, dans toute Eglise et paroisse, doit être sans faute (3), irrépréhensible (4), éloigné de tout mal, homme (5) d'au moins cinquante ans, qui sera ainsi éloigné des mouvements de la jeunesse, des concupiscences du démon, de la calomnie et du blasphème que de faux frères portent contre beaucoup, parce qu'ils ne comprennent pas cette parole de l'Evangile : *Quiconque dira une parole vaine en rendra raison au Seigneur le jour du jugement*, car : *par tes paroles tu seras justifié et par tes paroles tu seras condamné* (6) ; **2.** si c'est possible, qu'il soit instruit et docteur, et, s'il ne sait pas l'écriture (7), qu'il ait une parole persuasive et sage, et qu'il soit avancé en âge. **3.** Si l'assemblée (la paroisse) est petite et que l'on n'y trouve pas un homme

(1) Eth. et arabe : « Ch. III. Des évêques, des prêtres et des diacres. » La suite est citée dans le Fetha-Nagast, trad., p. 40.

(2) Cf. Octateuque, I, xx (ce chapitre de l'Octateuque a été porté à la fin de la Didascalie arabe, ch. 36), et III, xiii.

(3) Tite, I, 7.

(4) I Tim., III, 2.

(5) Le syriaque a lu, avec raison, croyons-nous, ἄνθρωπον. Les lettres o et a se permutent assez souvent dans les manuscrits. D. L. porte : virum non minus annorum cinquaginta (sic).

(6) Matt., XII, 36, 37.

(7) Cette restriction a été supprimée dans les C. A., qui auraient ainsi exclu les apôtres de l'épiscopat.

âgé dont on témoigne qu'il est sage et propre à l'épiscopat (1), mais qu'on y trouve un jeune frère, proclamé digne de l'épiscopat par ses camarades et montrant, dans la jeunesse, une mansuétude et une tranquille conduite digne de la vieillesse, que l'on regarde si tous lui rendent témoignage et qu'on l'établisse ainsi en paix, **4.** car *Salomon* régna sur Israël, à l'âge de douze ans (2), *Josias*, âgé de huit ans, régna avec justice, et Joas aussi régna à sept ans (3). **5.** Ainsi, peu importe qu'il soit jeune, pourvu qu'il soit humble, respectueux et paisible ; car le Seigneur Dieu a dit dans Isaïe : *Qui regarderai-je avec complaisance, si ce n'est (l'homme) paisible et humble qui craint mes paroles* (4). Il dit aussi dans l'évangile : *Bienheureux les humbles, parce qu'ils posséderont la terre* (5). **6.** Qu'il soit miséricordieux parce qu'il est encore dit dans l'évangile : *Bienheureux les miséricordieux, parce que sur eux seront les* (parce qu'ils trouveront) *miséricordes* (6). **7.** Qu'il soit pacifique, car il a dit : *Bienheureux les pacifiques, par ce qu'ils seront appelés fils de Dieu.* **8.** Qu'il soit pur de tout mal, vice et iniquité, parce qu'il a dit encore : *Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu* (7).

II.—**1.** Qu'il soit vigilant, *pur*, constant, modeste, qu'il ne soit pas querelleur, *ni adonné au vin*, ni calomniateur, mais qu'il soit tranquille, *qu'il ne soit pas plaideur* [**11**], *ni attaché à l'argent, ni jeune d'esprit, de crainte qu'il ne s'exalte et ne tombe dans le jugement de Satan* (8), *car quiconque s'élève*

(1) Le pape Siricius dit que le clerc doit rester dans les ordres mineurs jusqu'à l'âge de 30 ans; ce n'est qu'après avoir été cinq ans diacre, puis dix ans prêtre qu'il pourra être élevé à l'épiscopat. Le concile de Néo-Césarée (314-325) fixe à 30 ans l'âge de la prêtrise (canon 11); Justinien le fixe à 35 ans. Nov., 123, c. 1.
(2) Sic le *Codex Alex.*, III Rois, II, 12, et quelques autres manuscrits.
(3) Cf. IV Rois, XXII, 1 et XI, 21.
(4) Isaïe, LXVI, 2.
(5) Matth., V, 4.
(6) *Ibid.*, 7.
(7) *Ibid.*, 8.
(8) I Tim., III, 2-6; Tite, I, 7.

sera humilié (1). **2.** *Voici comme il faut que l'évêque soit, un homme qui a pris une femme* (2), *qui conduit bien sa maison.* **3.** Qu'il soit éprouvé, quand il recevra l'imposition des mains pour prendre la charge de l'épiscopat, s'il est pur, si sa femme est fidèle et pure (3), si ses enfants ont grandi dans la crainte de Dieu, s'il les a réprimandés et instruits, si ses serviteurs le craignent et le respectent et si tous lui obéissent ; **4.** car, si ses proches par la chair lui résistent et ne lui obéissent pas, comment ceux qui sont en dehors de sa maison s'attacheront-ils à lui et lui seront-ils soumis (4) ?

III.—**1.** Que l'on regarde donc s'il est sans tache dans les affaires du monde et dans son corps (5), car il est écrit : *Regardez qu'il n'y ait pas de tache dans celui qui doit être prêtre* (6). **2.** Qu'il soit aussi sans colère, parce que le Seigneur a dit : *la colère perd même les sages* (7). **3.** Qu'il soit compatissant, miséricordieux et plein de charité, parce que le Seigneur a dit : *L'amour couvre la multitude des péchés* (8).

IV. —**1.** Que sa main soit étendue pour donner, qu'il aime les orphelins avec les veuves, ainsi que les pauvres et les étrangers ; qu'il soit fier de son service, qu'il l'accomplisse fidèlement, qu'il travaille, qu'il ne rougisse pas et qu'il sache qui a plus besoin de recevoir. **2.** Si donc il y a une veuve qui possède

(1) Luc, XIV, 11.

(2) Le texte syriaque semble dire que l'évêque doit être un homme « établi ». Les C. A. ajoutent μονογάμου, c'est là une des premières restrictions qui ont été apportées au texte de saint Paul et à la Didascalie.

(3) Les C. A. écrivent : « s'il a ou *s'il a eu* une femme... »

(4) Tout le commencement de ce chapitre jusqu'ici figure dans D. L., textuellement. *Vient maintenant une lacune.*

(5) Les C. A. omettent « dans son corps ».

(6) Lévit., XXI, 17.

(7) Prov., XV, 1 (selon les Septante).

(8) I Pierre, IV, 8. Ce texte a sans doute été trouvé compromettant ; il est remplacé dans les C. A. par le suivant : « C'est en cela que tous vous reconnaîtront pour mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres ». Jean, XIII, 35.

ou qui peut se donner elle-même la nourriture dont elle a besoin dans la vieillesse du corps, et s'il y en a une autre qui n'est pas veuve et a besoin à cause d'une maladie ou de l'éducation des enfants ou de la faiblesse du corps, c'est à celle-ci surtout qu'il tendra la main. **3**. Si quelqu'un est prodigue, ou ivrogne, ou paresseux et manque de la nourriture du corps, il n'est pas digne de charité ni même de l'église (1).

V.—**1**. Que l'évêque ne fasse pas acception de personne, qu'il ne craigne pas devant les riches, qu'il ne cherche pas à leur plaire aux dépens de la justice, qu'il ne méprise pas les pauvres et ne les opprime pas (2). **2**. qu'il soit modéré et pauvre dans sa nourriture et sa boisson, afin qu'il puisse veiller à reprendre et à enseigner ceux qui sont mal élevés. Qu'il ne soit pas trop recherché ni trop relâché (3), ni trop délicat, qu'il n'aime pas les délices ni les mets délicats. **3**. qu'il ne soit pas irascible, mais patient dans son admonition, qu'il soit très appliqué à sa doctrine (à apprendre) **12** et assidu à lire attentivement les livres de la divinité, afin qu'il interprète et explique correctement les livres: qu'il compare la loi et les prophètes à l'évangile (pour voir) comment les paroles de la loi et des prophètes concordent avec l'évangile (4). **4**. Mais, avant tout, qu'il sache bien distinguer entre la loi et la seconde loi (le Deutéronome), afin qu'il distingue et montre quelle est la loi des fidèles et quels sont les liens des infidèles, afin qu'aucun de ceux qui sont sous sa main ne prenne ces liens pour la loi, ne s'impose de lourds fardeaux et ne devienne *un fils de perdition* (5). **5**. Aie donc soin et souci de la parole (sainte), ô évêque, si tu le

(1) Les C. A. citent ici quelques textes. Prov., XIX, 24; XXXIII, 21, 31, et Eccl., IV, 5.

(2) Les C. A. ajoutent quelques textes: Lév., XIX, 15; Ex., XXIII, 8; Deut. I, 17, et XIV, 20.

(3) Litt.: « répandu ».

(4) Les C. A. ajoutent quelques textes.

(5) Jean, XVII, 12.

peux, explique toute parole, afin que par une abondante doctrine, tu nourrisses et abreuves richement ton peuple, car il est écrit dans la Sagesse : *Prends soin de l'herbe du champ pour y conduire tes brebis et recueille le foin de l'été, afin que tu aies des brebis pour tes vêtements. Aie donc soin et souci de ton troupeau, afin que tu aies des brebis* (1).

VI. — **1.** *Que l'évêque n'aime pas les richesses profanes*, et surtout des païens, qu'il soit opprimé et n'opprime pas, qu'il n'aime pas la richesse, qu'il ne délibère pas (2) contre quelqu'un, qu'il ne porte pas de faux témoignage, qu'il ne soit pas irascible, qu'il n'aime pas les disputes ni le commandement, qu'il n'ait pas deux volontés ni deux langues, qu'il n'aime pas prêter l'oreille aux paroles de l'accusateur et du détracteur, qu'il ne soit pas hypocrite, qu'il n'aime pas les filets des païens, qu'il ne se serve pas de vaines tromperies, qu'il ne soit pas cupide ni avare, parce que tout cela provient de l'extérieur des démons. **2.** Que l'évêque ordonne tout cela et qu'il le recommande à tout le peuple. **3.** qu'il soit sage et humble, qu'il soit instruit et docteur dans l'enseignement et les instructions de Dieu. Que sa volonté soit belle, qu'il se tienne loin de toutes les mauvaises fraudes de ce monde et de toutes cupidités mauvaises des païens. **4.** Que son esprit soit prompt à rechercher comment il pourra prévenir et connaître les méchants afin que vous puissiez vous en préserver, qu'il soit l'ami de tous puisqu'il est un juste juge ; enfin tout ce qui existe de beau chez les hommes se trouvera aussi chez l'évêque. **5** afin que le pasteur, étant éloigné de tous les maux, puisse contraindre aussi ses disciples et les encourager par sa belle

(1) Prov., XXVII, 24. Cette dernière phrase et le texte précédent sont composés dans les C. A. par un texte d'Ézéchiel, XXXIV, 2 et dans les deux textes de nombreuses lignes.

(2) Tite, I, 1, 7; I Tim., III, 8.

(3) Le syriaque « Roné » qui traduit ἀγέλαι, doit être « Rogha » (ou Roghaïn) ; ce mot vient de Rogh = *blateravit*.

conduite pour qu'ils imitent ses bonnes actions [13], comme le Seigneur l'a dit dans les douze prophètes : *le peuple sera comme le prêtre* (1).

6. Il faut que vous serviez d'exemple au peuple, comme le Christ vous sert d'exemple. Soyez donc aussi un bel exemple pour votre peuple, car le Seigneur a dit dans *Ezéchiel* (2) :

7. *Le Seigneur m'adressa la parole et me dit : Fils de l'homme, parle aux fils de ton peuple et dis-leur :* 8. *lorsque j'amène le glaive sur un pays, les hommes de cette région choisissent l'un d'eux et en font un guetteur pour qu'il voie le glaive venir dans le pays, qu'il sonne de la corne, et avertisse le peuple, et que tous ceux qui ont des oreilles entendent le son de la trompe ;* 9. *si quelqu'un ne prend pas garde, et que le glaive arrive et l'atteigne, que son sang retombe sur lui, car il a entendu le son de la trompe et il n'a pas pris garde, son sang retombera sur sa tête, et celui qui aura pris garde se réjouira.* 10. *Mais si le guetteur, voyant venir le glaive, ne sonne pas de la trompe et que le peuple ne se précautionne pas, mais que le glaive arrive et ravisse une âme, celle-ci a été prise pour ses péchés, et son sang sera imputé à ses mains* (du guetteur). 11. Or le glaive est le jugement, la trompe est l'Evangile, et le guetteur est l'évêque qui est chargé de l'église.

(1) Osée, IV, 9. Les C. A. ajoutent ensuite un texte qui existe pareillement dans l'épître de S. Ignace aux Ephésiens, chap. 15. Cf. Fetha-Nagast, 48-49, 51-52.
(2) Ezéch., XXXIII, 1-6.

CHAPITRE CINQUIEME

Doctrine au sujet du jugement. [Sm : *Instruction et avis à l'évêque pour qu'il prêche sur le jugement et qu'il avertisse le peuple ; et qu'il s'éloigne du récalcitrant, et qu'il juge, comme Dieu, ceux qui pèchent ; et qu'il n'ait pas pitié de ceux qui font le mal et qui corrompent le peuple.*]

12. Il faut (1) donc, ô évêque, lorsque tu prêches, que tu annonces fortement le jugement, comme c'est dans l'Evangile, parce que le Seigneur t'a dit aussi : **13.** *Et toi, fils de l'homme, je t'ai établi guetteur pour le peuple d'Israël afin que tu entendes la parole de ma bouche, que tu en tiennes compte et que tu l'annonces comme venant de moi ;* **14.** *et lorsque j'ai dit du pécheur : le pécheur mourra ; si toi tu ne prêches pas et si tu ne dis pas comment le pécheur s'éloignera de son péché, le pécheur mourra dans son péché et je te demanderai raison de son sang ;* **15.** *mais si tu as mis le pécheur en garde contre sa voie (perverse) et qu'il n'en tienne pas compte, le pécheur mourra dans son péché et tu auras innocenté ton âme* (2). **16.** Ainsi donc, puisque la faute de ceux qui pèchent sans le savoir retombe sur vous, prêchez et enseignez, réprimandez et menacez ouvertement aussi ceux qui se conduisent sans discernement. Ne nous reprochez pas, frères, de dire et de répéter souvent les mêmes choses, car après un long enseignement et après avoir beaucoup écouté, il peut arriver qu'un homme rougisse, fasse le bien et s'éloigne du mal. **17.** Car le Seigneur aussi a dit dans la loi :

(1) La suite diffère beaucoup des C. A., col. 606. C.
(2) Ezéch., xxxiii, 7-9.

Ecoute Israël [**14**] et jusque maintenant on n'a pas écouté. Dans l'Evangile aussi il rappelle souvent et dit : *Que quiconque a des oreilles pour entendre, entende* (1), et ils n'ont pas entendu, pas même ceux qui croyaient entendre, parce qu'ils ont bientôt été rejetés dans la perdition mauvaise (2) de l'hérésie et c'est contre eux qu'un jugement sera rendu.

VII. — [Nous ne croyons pas qu'il convienne], mes frères, qu'un homme, après être descendu dans l'eau (avoir été baptisé), fasse encore les œuvres abominables et impures des païens impies, car il est clair et évident pour tout le monde, que quiconque fait le mal après son baptême est déjà condamné à la géhenne du feu.

VIII. — **1**. Nous pensons que les païens blasphémeront à leur sujet (des hommes baptisés) [ou des préceptes], parce que nous ne nous mêlons plus et nous ne nous assemblons plus avec eux, c'est surtout par le mensonge des païens que les frères acquièrent la vérité, car il est écrit dans l'Evangile (3) : *Bienheureux êtes-vous quand ils vous maudiront et vous persécuteront, et diront mensongèrement de vous toute sorte de mal à cause de moi: réjouissez-vous et exultez, car votre récompense est grande dans les cieux, c'est ainsi, en effet, que leurs pères ont poursuivi les prophètes.* **2**. Si donc ils blasphèment mensongèrement au sujet d'un homme, bienheureux est-il, car il est tenté, et le Livre dit (4) : *L'homme qui n'est pas tenté n'est pas éprouvé.* **3**. Si un homme est accusé de faire des œuvres d'iniquité, il n'est pas chrétien, mais menteur, et c'est par hypocrisie qu'il tient la religion du Seigneur ; **4**. aussi quand ceux-là auront été dévoilés et réprimandés ouver-

(1) Matth., XI, 15 ; XIII, 19.
(2) *Le texte de D. L. recommence ici* (p. 16).
(3) Matth., V, 11, 12.
(4) Cf. Jac., I, 12, 13 ; Eccli., XXXIV, 10. Ces mots figurent parmi les *Agrapha*.

tement avec vérité, l'évêque les rejettera (1), lui qui est sans faute et sans hypocrisie.

IX. — Mais si l'évêque lui-même n'a pas l'esprit pur, s'il trompe pour des avantages honteux ou pour des présents qu'il a acceptés et épargne celui qui a méchamment péché et le laisse demeurer dans l'Eglise,

X. — **1.** l'évêque qui agit ainsi souille l'assemblée (sa paroisse) devant Dieu et devant les hommes et devant beaucoup de ceux qui ont reçu (le baptême) qui sont encore jeunes d'esprit (néophytes) et devant les auditeurs (les catéchumènes) ; il perd les enfants et les jeunes filles avec lui (2). **2.** Car (tous ceux-là), à cause du débordement de l'impiété, quand ils le verront au milieu d'eux, ils hésiteront aussi, puis se conformeront à lui, se scandaliseront et seront saisis par le même vice, puis ils périront avec lui.

3. Tandis que si le pécheur voit un évêque et des diacres purs d'iniquité et que tout [**15**] le troupeau soit sans faute, d'abord il n'osera pas entrer à l'assemblée parce que cela viendra de (il en sera empêché par) sa volonté ; **4.** mais si c'est un arrogant et qu'il entre avec impudence dans l'église, il en sera empêché et sera réprimandé par l'évêque, **5.** s'il regarde ceux qui l'entourent et ne trouve d'occasion de scandale en aucun d'eux, ni dans l'évêque ni dans ceux qui sont avec lui, il rougira et sortira tranquillement avec grande honte en pleurant et avec douleur de l'âme, et ainsi le bercail restera pur. Après qu'il sera sorti, il se repentira de son péché, pleurera, fera pénitence devant Dieu et aura espoir. Ensuite, lorsque tout le bercail verra ses gémissements et ses larmes, il sera

(1) Les C. A. ajoutent : « s'ils ne changent pas leur manière d'agir » ; puis vient le ch. IX.

(2) Et juvenes et juniores puellas perdet cum eo. D. L., p. 17.

rempli de crainte, parce qu'il saura et comprendra que quiconque pèche se perd.

XI. — Ainsi, ô évêque, aie soin d'être pur dans tes actions et apprécie ta charge, parce que tu es placé à l'image de Dieu tout puissant et tu tiens la place de Dieu tout puissant. Tu siégeras donc dans l'Église et tu enseigneras, comme ayant le pouvoir de juger ceux qui pèchent au nom de Dieu tout puissant, car c'est à vous, évêques, qu'il est dit dans l'Évangile : *Ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel* (1).

(1) Matth., XVIII, 18. On remarquera que, dans tous les passages qui précèdent, il est exclusivement question des évêques, et non des prêtres, ce qui s'accorde bien avec le rôle prépondérant, et presque exclusif, de l'évêque dans les assemblées chrétiennes de l'antiquité. Les C. A. interpolent quelques mots : en particulier donnent pouvoir aux évêques sur « les prêtres (ἱερέων), les rois, les princes » etc.; col. 612-613.

CHAPITRE SIXIÈME

Des pécheurs et de ceux qui font pénitence (1).

XII. — **1.** Juge donc, ô évêque, avec pouvoir, comme Dieu tout puissant, et reçois avec miséricorde ceux qui se repentent (2), comme Dieu tout puissant, réprimande, recherche et instruis, parce que le Seigneur Dieu a promis aussi avec serment la rémission à ceux qui ont péché, comme il l'a dit dans Ézéchiel : **2.** *Et toi, fils de l'homme, dis à ceux d'Israël : vous avez dit : nos iniquités et nos péchés sont sur nous et nous pourrissons sous eux, comment pouvons-nous donc vivre? — Dis-leur : je vis (je jure), dit le Seigneur Adonaï, que je ne veux pas la mort du pécheur, mais que l'impie se détourne de son chemin et qu'il vive. Repentez-vous donc et détournez-vous de vos voies mauvaises, et vous ne mourrez pas, maison d'Israël* (3).

3. Il donne donc espoir à ceux qui pèchent que, lorsqu'ils se repentiront, ils trouveront le salut dans leur repentir; afin qu'ils ne perdent pas leur espoir, ne demeurent pas dans leurs péchés et ne les augmentent pas, mais qu'ils se repentent,

(1) Sm. a pour titre : « (Ce chapitre) apprend à l'évêque de juger, comme Dieu, celui qui a péché, et de ne pas en avoir pitié ; de recevoir avec miséricorde celui qui se repent et de lui pardonner; de ne pas suivre les usages des séculiers et de ne pas fermer la porte devant ceux qui se repentent, mais (de considérer) comme grand honneur pour lui de porter les péchés de tout homme ; démonstration aussi et menaces, tirées d'Ezéchiel, contre les évêques qui négligent leurs troupeaux et contre les laïques qui méprisent leur évêque.

(2) *D. L. a ici une lacune.*

(3) Ezéch., XXXIII, 10, 11.

qu'ils gémissent, qu'ils pleurent leurs péchés et qu'ils se convertissent de tout cœur.

XIII. — **1**. Que ceux qui n'ont pas [**16**] péché demeurent sans péché, afin qu'eux aussi n'aient pas besoin de larmes, de gémissements, de souffrances et de pardon (1). **2**. Comment sais-tu, ô homme pécheur, que tu auras encore assez de jours dans ce monde pour pouvoir te repentir, car tu ne sais pas quand aura lieu ta sortie de ce monde, de crainte que tu ne meures dans tes péchés et que tu n'aies pas de rémission, comme l'a dit David : *Qui te confessera (ô Dieu) dans le schéol?* (2). **3**. C'est pourquoi, quiconque épargne (a souci de) son âme, et demeure sans péché, vit sans danger pour se conserver la justice (les mérites) qu'il avait auparavant.

4. Toi donc, évêque, juge d'abord avec sévérité, puis, plus tard, reçois (le pécheur) avec miséricorde et pitié, pourvu qu'il témoigne se repentir, réprimande-le, punis-le, persuade-le et purifie-le,

XIV. — **1**. selon la parole suivante de David (3) : *Ne livre pas à [la ruine] l'âme qui te confesse :* **2**. et, dans Jérémie, il dit aussi au sujet de la pénitence de ceux qui pèchent (4) : *Est-ce que celui qui tombe ne se relèvera pas? est-ce, que celui qui se détourne ne se retournera pas? Pourquoi mon peuple s'est-il détourné d'une conversion impudente? ils ont été pris dans leurs pensées et n'ont pas voulu se repentir et revenir.* **3**. Ainsi, reçois celui qui se repent lorsqu'il ne te reste pas le moindre doute. Ne te laisse pas détourner par ceux qui n'ont pas de miséricorde et qui disent : « il ne faut pas se souiller avec ceux-là », **4**. car le Seigneur Dieu dit que *les parents ne mourront pas pour les enfants ni les enfants*

(1) D. a lu : κλαυθμῶν καὶ ἀφέσεως.
(2) Ps., VI, 6.
(3) Ps., LXXIII, 19.
(4) Jér., VIII, 4, 5.

pour les parents (1). **5.** Il dit encore dans Ezéchiel : *La parole du Seigneur fut sur moi pour dire : fils de l'homme, si la terre pèche contre moi et fait l'iniquité devant moi, j'étendrai ma main sur elle, j'en ferai disparaître tout morceau de pain, j'y enverrai la famine et en ferai périr les hommes et les bestiaux ; et si on y trouve ces trois hommes : Noé, Daniel et Job, ceux-là, par leur justice, sauveront leurs âmes, dit le Seigneur Adonaï* (2).

6. Le Livre montre donc avec évidence que si un juste se trouve avec un pécheur il ne périt pas avec lui ; mais chacun vit dans sa justice, et celui qui s'en écarte en est écarté par ses propres péchés. **7.** Il est encore dit dans la Sagesse : « *Chacun est lié et attaché par la corde de ses péchés* (3). **8.** Chacun donc des séculiers répondra pour ses propres péchés et personne ne sera lésé pour les péchés d'autrui (4). **9.** *Judas* ne nous a pas fait tort quand il priait avec nous (5), mais il a péri seul. Dans l'arche aussi, *Noé* et ses deux fils qui vécurent (de la vie de la grâce) furent bénis (6), tandis que *Cham*, l'autre fils, **17** ne fut pas béni, mais sa progéniture fut maudite ; les animaux qui entrèrent en sortirent aussi.

10. Il n'est donc pas nécessaire que vous obéissiez à ceux qui veulent la mort, haïssent leurs frères (7), aiment les fautes et sont prêts à tuer sous un prétexte quelconque (8),

(1) Deut., XXIV, 16.

(2) Ezéch., XIV, 13-14.

(3) Prov., V, 22.

(4) D. L., *après une lacune, recommence ici* (p. 19).

(5) L'auteur se donne bien ici comme parlant au nom des apôtres. Les C. A. ajoutent d'autres exemples et, en particulier, celui de Simon le Magicien, qui, en voulant voler dans l'air, tomba et se tua (col. 620). Du reste les divergences entre D. et. C. A. sont devenues si nombreuses que nous ne pouvons plus signaler que les plus importantes.

(6) In arca Noe duo filii ejus salvati et benedicti sunt. D. L., p. 19.

(7) Non ergo oportet his, qui parati sunt ad mortem et odiunt (sic) fratres, D. L.

(8) D. L. ajoute : alius enim pro alio non morietur. Item, C. A.-D. L. et C. A. ajoutent : sed secundum Domini Dei nostri voluntatem et præceptum, p. 19.

11. mais aidez les malades, les hommes en danger et les pécheurs pour les délivrer de la mort sans (tenir compte de) la dureté du cœur, du langage et de la pensée des hommes. **12.** Il ne te convient pas en effet, ô évêque, puisque tu es la tête, d'obéir à la queue, c'est-à-dire au séculier, à l'homme querelleur qui veut la perte d'autrui, mais occupe-toi seulement de la parole du Seigneur Dieu. **13.** Pour ne pas laisser croire aux hommes qu'ils périssent ou sont attachés par les péchés des autres, coupe leur mauvaise pensée. Le Seigneur notre Dieu a encore dit dans Ézéchiel : **14.** *Le Seigneur me parla et dit : ô hommes, pourquoi répétez-vous la parabole suivante dans la terre d'Israël : nos pères ont mangé de la chair, et les dents de leurs enfants sont émoussées. Je vis, dit le Seigneur Adonaï, (je jure) qu'il n'y aura plus personne pour répéter ce proverbe dans Israël, parce que toutes les âmes m'appartiennent ; comme l'âme du père m'appartient, de même l'âme de son fils ; c'est l'âme du pécheur qui mourra.* **15.** *Et si un homme est juste, s'il fait le droit et le bien, s'il ne mange pas sur les hauts-lieux, s'il ne lève pas les yeux vers les idoles qui sont dans Israël, s'il ne souille pas la femme de son prochain, et ne s'approche pas d'une femme qui a ses règles, s'il ne violente personne, s'il rend le gage qu'il a reçu de son débiteur, s'il donne un vêtement à celui qui est nu, s'il ne donne pas son argent à usure, et s'il n'en reçoit pas avec iniquité, s'il retire sa main de l'iniquité et juge avec justice entre un homme et son prochain, s'il suit mes lois, s'il garde mes jugements et les observe, celui-là est juste et il vivra, dit le Seigneur Adonaï.*

16. *Mais s'il engendre un fils méchant qui verse le sang et fait l'iniquité, et ne marche pas dans la voie de son père juste, mais mange sur les hauts-lieux, souille la femme de son prochain, nuit au pauvre et au malheureux, vole, ne rend pas le gage qu'il a reçu, lève les yeux vers les idoles, commet l'iniquité, prête son argent à usure et en reçoit avec ini-*

quité, celui-là ne vivra pas, mais, parce qu'il a commis toute cette iniquité, il mourra, et son sang sera sur lui.

17. *Si (un homme) engendre un fils qui verra tous les péchés commis par son père, craindra et n'en fera pas autant* [**18**], *ne mangera pas sur les hauts-lieux, ne lèvera pas les yeux vers les idoles qui sont dans Israël, ne souillera pas la femme de son prochain, ne nuira à personne, ne prendra pas le gage, ne commettra pas de rapine, donnera son pain à l'affamé, et un habit à celui qui est nu, retirera sa main de l'iniquité, ne recevra pas d'usure ni de gains injustes, fera la justice et suivra mes lois, celui-là ne mourra pas pour l'iniquité de son père, mais vivra.* **18**. *Quant à son père, qui a opprimé et volé et qui n'a pas fait de bien à mon peuple, il mourra dans son iniquité.*

19. *Vous dites : Pourquoi le fils ne porte-t-il pas l'iniquité de son père ? — Parce que le fils a fait la justice et les miséricordes, parce qu'il a gardé et observé tous mes préceptes, il vivra ; c'est l'âme du pécheur qui mourra. Le fils n'expiera pas les péchés de son père, ni le père les péchés de son fils, la justice du juste sera sur lui et l'iniquité de l'impie sera sur lui.* **20**. *Si l'impie se détourne de toutes les impiétés qu'il a commises, garde tous mes commandements et fait le jugement et la justice, il vivra et ne mourra pas, toute l'iniquité qu'il a commise ne lui sera pas imputée, il vivra dans la justice qu'il a faite ; car je ne veux pas la mort du pécheur, dit le Seigneur Adonaï, mais quiconque se détournera de sa voie mauvaise, vivra.*

21. *Si le juste se détourne de sa justice et commet l'iniquité selon toutes les impiétés que commettaient les impies, toute la justice qu'il a faite ne lui sera pas imputée, mais il mourra dans l'iniquité qu'il a commise et dans les péchés qu'il a faits.* **22**. *On a dit que la voie du Seigneur n'est pas droite ; Israël : ma voie est droite, mais les vôtres ne le sont pas ; si le juste se détourne de sa justice et commet l'ini-*

quité, il mourra dans l'iniquité qu'il a commise ; et si l'impie se détourne de son impiété, et fait le jugement et la justice, il délivre son âme, parce qu'il s'est détourné de toute l'iniquité qu'il commettait, il vivra et ne mourra pas. **23.** *Les Israélites disent : la voie du Seigneur n'est pas droite : ma voie est droite, ô Israël, mais les vôtres ne le sont pas. C'est pourquoi je jugerai chacun de vous selon ses voies, dit le Seigneur Adonaï ; repentez-vous et détournez-vous de toute votre impiété et de votre méchanceté, afin que tout cela ne vous cause pas de pénibles tourments ; rejetez et éloignez toute l'iniquité que vous avez commise, faites-vous un cœur nouveau et un esprit nouveau et vous ne mourrez pas, ô Israël, parce que je ne veux pas la mort du pécheur, dit le Seigneur* [**19**] *Adonaï, mais convertissez-vous et vivez* (1).

XV. — **1.** Vous voyez (2), mes fils chéris et aimés, combien les miséricordes du Seigneur notre Dieu sont grandes (3), ainsi que sa bonté et son affection à notre égard : il demande de se repentir à ceux qui ont péché, il parle d'eux en beaucoup d'endroits et ne laisse pas de place à l'opinion des hommes au cœur dur, qui veulent juger et décréter sans miséricorde et rejeter complètement ceux qui ont péché (4), comme s'il n'y avait pas de pénitence pour eux. **2.** Dieu n'était pas ainsi, mais il appelle aussi les pécheurs à la pénitence et il leur dit de ne pas penser qu'ils portent les péchés des autres ou qu'ils y participent. **3.** Recevez donc simplement et avec joie ceux

(1) Ezéch., XXIII. Les C. A. développent un peu plus les considérations préliminaires, puis abrègent le texte d'Ezéchiel. Dès le v. 7, le texte de D diffère notablement du texte de la *Peschitto* imprimé à Mossoul.

(2) Arabe et éth. : « Ch. IV, qu'il convient que l'évêque reçoive les pénitents. »

(3) Videte, filioli, dilectionem nostram et quomodo misericors est Dominus Deus noster. D. L., p. 24.

(4) D. L. ajoute ici : vocans ad pœnitentiam bonam spem habere fecit, et qui non peccaverunt non eos suspicari, p. 24. En revanche la suite est écourtée : sed Deus non sic, sed et eos qui peccaverunt, tanquam participes portare aliorum peccata, gratanter [autem] pœnitentes suscipi et gratulari jubet. Similiter autem per eumdem prophetam de pœni... — *Vient alors une lacune dans D. L.*

qui se repentent, car il écrit dans le prophète au sujet de la pénitence (1) : **4**. *Et toi, homme, dis aux fils de mon peuple : la justice du juste ne le délivrera pas le jour où il pèchera, et l'impiété de l'impie ne lui nuira pas le jour où il se repentira de son iniquité, le juste ne peut pas vivre le jour où il pèche.* **5**. *Et quand je dis au juste qu'il vit, et que, confiant dans sa justice, il commet l'iniquité, toute sa justice ne lui sera pas comptée, mais il mourra dans l'iniquité qu'il a commise.* **6**. *Et quand je dis à l'impie : tu mourras de mort; s'il se détourne de son péché et fait ce qui est bien et juste, s'il rend le gage qu'il a reçu, s'il restitue ce qu'il a pris, s'il suit les ordres et les préceptes de vie pour ne pas commettre d'iniquité, il vivra et ne mourra pas, et tous les péchés qu'il a commis ne lui seront pas imputés ; il a fait ce qui est bien et juste, il vivra.* **7**. *Et si les fils de ton peuple disent : la voie du Seigneur Adonaï n'est pas droite ; réponds-leur : ce sont vos voies qui ne sont pas droites. Si le juste quitte sa justice et commet l'iniquité, il mourra dans son iniquité, et si l'impie revient de son impiété, s'il fait ce qui est bien et juste, il vivra.*

8. Il vous faut donc, ô évêques, d'après les saints Livres, juger avec pitié et miséricorde ceux qui pèchent. Car si tu abandonnes dans le fleuve celui qui marche le long de la rive d'un fleuve et qui tombe, c'est comme si tu l'avais poussé et si tu l'avais jeté dans le fleuve, et tu as commis un meurtre. Mais si un homme tombe sur le bord d'un fleuve et se trouve près de périr, tu lui tendras aussitôt la main et le retireras pour qu'il ne périsse pas complètement. Tu agiras ainsi, afin que ton peuple sache et comprenne, et que le pécheur ne périsse pas complètement.

XVI. — **1**. Quand tu verras un pécheur, fâche-toi [**20**] contre lui et fais-le mettre dehors. Quand il sort dehors, qu'on

(1) Ezéch., XXXIII, 12-20. Ce texte manque dans les C. A.

lui fasse des reproches (1), qu'on l'interroge et qu'on le maintienne en dehors de l'église, puis, que l'on entre et que l'on intercède pour lui, parce que notre Sauveur a intercédé aussi près de son Père pour les pécheurs, comme il est écrit dans l'Évangile (2) : *Mes frères ne savent pas ce qu'ils font ni ce qu'ils disent, mais, si c'est possible, pardonne-leur.* **2.** Alors, ô évêque, fais-le entrer, et demande-lui s'il se repent ; s'il est digne d'être reçu dans l'église, impose-lui des jours de jeûne d'après son péché, deux semaines ou trois, ou cinq, ou sept (3), puis, laisse-le aller ; après lui avoir donné les réprimandes et les enseignements convenables, reprends-le et dis-lui d'être humble, de prier et de supplier durant les jours de son jeûne pour devenir digne de la rémission des péchés, comme il est écrit dans la Genèse : *tu as péché, cesse (de pécher) : ta pénitence sera sur toi* (fais pénitence) *et tu domineras sur lui* (le péché) (4). **3.** Le Seigneur dit aussi à Marie, sœur de Moïse, quand elle eut parlé contre Moïse, puis qu'elle se repentit et fut jugée digne de pardon : *Si son père lui avait craché à la figure, n'en rougirait-elle pas ? qu'on la sépare sept jours en dehors du camp, puis qu'elle rentre* (5). **4.** Il faut donc que vous fassiez ainsi à ceux qui se repentent de leurs péchés, que vous les fassiez sortir de l'église selon la grandeur de leurs fautes, puis que vous les receviez, comme des pères miséricordieux.

XVII. — **1.** Si donc l'évêque lui-même cause du scandale, comment pourra-t-il s'élever et rechercher les péchés de quelqu'un, ou le réprimander (6), ou lui commander par ses mains

(1) Les C. A. écrivent : « que *les diacres* lui fassent des reproches », ce qui paraît mieux.

(2) Cf. Luc, XXIII, 34.

(3) Dans une pièce attribuée aux apôtres, que nous avons éditée dans le fasc. 3 de cette collection, pp. 33-34, le temps de la pénitence varie de 7 à 20 ans.

(4) Gen., IV, 7. Cette traduction est très intéressante.

(5) Nombres, XII, 14.

(6) Cf. *supra*, VI, 4, 5, IX-X.

(de lui-même ?) **2.** Car, à cause de l'acception de personne ou des présents reçus par lui ou par les diacres, (ceux-ci) n'ayant pas la conscience nette, ne pourront pas combattre en faveur de l'évêque, ils craindront en effet de s'entendre dire par un homme arrogant cette parole écrite dans l'Evangile (1) : *Quoi? tu vois la paille dans l'œil de ton frère et tu n'aperçois pas la poutre qui est dans ton œil? Hypocrite, rejette d'abord la poutre de ton œil, et alors tu t'occuperas d'arracher la paille de l'œil de ton frère.* **3.** Comme l'évêque et les diacres craignent d'entendre cette parole du Seigneur de la bouche du pécheur ou de la bouche d'un homme arrogant — car celui-ci ne sait pas que c'est un péché si quelqu'un parle contre l'évêque **21** et, dans ce cas, il est scandalisé ; de plus celui qui a péché n'a pas sa raison saine et enfin il ne s'épargne pas (il n'en est pas à un péché près) ; — pour toutes ces causes de crainte qu'a l'évêque, il fait semblant de ne pas connaître celui qui a péché, il passe devant lui sans le blâmer ni le réprimander ; ainsi, lorsque Satan s'est implanté dans un, il domine aussi sur d'autres ; plaise à Dieu que cela n'arrive pas ! **4.** Le troupeau ne peut plus subsister, car lorsqu'il s'y trouvera beaucoup de pécheurs, le mal ira en croissant, et, comme les pécheurs ne seront ni blâmés ni réprimandés, ce sera pour tout le monde une excitation au péché et la parole (suivante) sera accomplie (2) : *Ma maison est appelée une maison de prière et vous en avez fait une caverne de voleurs.*

5. Mais si l'évêque ne se tait pas devant ceux qui pèchent, s'il les réprimande et les blâme, s'il reprend, instruit et punit le pécheur, il inspirera aussi crainte et terreur aux autres. **6.** Il faut que l'évêque arrête, par son enseignement, les péchés et la mort ; qu'il exhorte à la justice, qu'il conduise aux bonnes actions par ses instructions et sa doctrine, qu'il loue et prône les biens préparés et promis par Dieu dans la

(1) Luc, VI, 41, 43.
(2) Matth., XXI, 13 ; Luc, XIX, 46.

vie éternelle, qu'il annonce la colère future du jugement de Dieu par la menace du feu cruel, inextinguible et insupportable.

L'évêque connaîtra bien l'effet de la volonté de Dieu, qui ne méprise personne, car notre Sauveur a dit (1) : *Voyez à ne mépriser personne de ces petits qui croient en moi.*

XVIII. — **1**. Il aura donc souci de tout le monde : de ceux qui n'ont pas péché pour qu'ils demeurent exempts de péché tels qu'ils le sont, et de ceux qui ont péché pour qu'ils se repentent et pour leur donner le pardon des péchés, comme il est écrit dans Isaïe : Le Seigneur dit (2) : *Délie tout lien d'iniquité et coupe toutes les entraves de violence et d'oppression.*

(1) Matth , XVIII, 10.
(2) Isaïe, LVIII, 6.

CHAPITRE SEPTIÈME

Sur les évêques (1).

2. Enseigne donc, ô évêque, réprimande et délie par la rémission. Sache que tu tiens la place de Dieu tout-puissant et que tu as pouvoir de remettre les péchés, car c'est à vous, évêques, qu'il a été dit : *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel et tout ce que vous délierez sera délié* (2).

3. Ayant donc le pouvoir de délier, connais-toi toi-même, ainsi que ta conduite et tes actions [22] dans cette vie, afin qu'elles soient dignes de ta situation. 4. Il n'est aucun homme qui soit sans péché, car il est écrit : *Il n'est pas d'homme exempt de souillure, quand même il n'aurait vécu qu'un jour dans le monde* (3). 5. C'est pourquoi la vie et les mœurs des justes et des patriarches ont été écrites, afin que l'on sache que dans chacun d'eux se trouve au moins un petit péché, et que le Seigneur Dieu est seul sans péché, comme il le dit dans David : Car *tu seras justifié par tes paroles, et tu seras absous par tes jugements* (4). La faible souillure des justes nous est une joie, une consolation et un espoir : nous aussi, si nous péchons un peu, nous avons l'espoir de la rémission.

6. Il n'y a donc pas d'homme sans péchés, mais toi, autant

(1) Sm ne porte ici aucune division. Le chapitre VII s'y trouve plus loin.
(2) Matth., XVI, 19.
(3) Job., XIV, 4, dans les Septante.
(4) Ps. L, 6.

que tu le peux, tâche d'être irrépréhensible, aie souci de tout le monde, afin que personne ne soit scandalisé et ne périsse à cause de toi. Car le fils du peuple (séculier) n'a souci que de lui, et toi tu as charge de tout le monde. Le poids que tu portes est très lourd, *car il sera beaucoup réclamé à celui auquel le Seigneur aura beaucoup donné* (1). Comme tu as charge de tout le monde, sois donc vigilant, car il est écrit que le Seigneur dit à Moyse : *Toi et Aaron vous porterez les péchés du sacerdoce* (2) ; **7.** comme donc tu dois rendre raison pour beaucoup, aie souci de tout le monde, pour conserver ceux qui sont sains ; quant à ceux qui ont péché, instruis-les, réprimande-les, punis-les, allège-les par la rémission.

Quand celui qui a péché se repent et pleure, reçois-le, et, tout le peuple priant pour lui, place ta main sur lui, et permets-lui d'être dans l'église. Quant aux dormeurs et aux relâchés, retourne-les, éveille-les, fortifie-les, interroge-les, guéris-les. Car tu sais quelle sera ta récompense si tu agis ainsi, **8.** et quel danger te menace si tu agis autrement. Car le Seigneur parle ainsi, dans Ézéchiel, des évêques qui négligent leur peuple (3) :

9. *La parole du Seigneur me fut adressée pour dire : Fils de l'homme, prophétise sur les pasteurs d'Israël et dis-leur : Ainsi parle le Seigneur Adonaï : Malheur aux pasteurs d'Israël qui se nourrissent eux-mêmes ! les pasteurs ne nourrissent pas mon troupeau :* **10** *vous mangez le lait, vous vous revêtez de la laine, vous tuez celui qui est gras, et vous ne paissez pas le troupeau ; vous ne guérissez pas le malade, vous ne fortifiez pas le faible, vous ne rattachez pas le brisé, vous ne ramenez pas l'errant* [**23**], *vous ne cherchez pas ce qui est perdu, mais vous subjuguez (mes brebis) par la violence ; elles furent dispersées faute de pasteur et devinrent la*

(1) Luc, XII, 48.
(2) Nombres, XVIII, 1.
(3) Ezéch., XXXIV.

proie de tous les animaux du désert. Mes brebis furent dispersées et errantes sur toutes les montagnes élevées et sur les hautes collines ; mes brebis ont été dispersées sur toute la face de la terre (1) *et il n'y avait personne pour les chercher et les commander.* **11.** *A cause de cela, pasteurs, écoutez la parole du Seigneur Adonaï : Parce que mes brebis sont devenues un butin et une proie pour toutes les bêtes du désert, faute de pasteur ; parce que les pasteurs n'ont pas cherché les brebis mais se sont nourris eux-mêmes, sans nourrir leur troupeau, à cause de cela, pasteurs, écoutez la parole du Seigneur :* **12.** *Voici ce que dit le Seigneur Adonaï : Voilà que je (viens) contre les pasteurs et je redemanderai mon troupeau à leurs mains, et j'empêcherai qu'ils ne paissent à l'avenir mon troupeau et que les pasteurs ne se paissent eux-mêmes ; j'arracherai mon troupeau de leurs mains, et il ne leur servira plus de nourriture ; parce que voici ce que dit le Seigneur Adonaï : Voilà que moi-même je chercherai mes brebis et je les visiterai, comme un berger visite son troupeau au jour de l'orage, en se tenant au milieu de lui. De même, je visiterai* (2) *mes brebis et les rassemblerai de tous les pays où elles sont dispersées, dans un jour de nuage et d'obscurité, je les ferai sortir des peuples et les rassemblerai des pays et les ferai monter dans leur terre, je les ferai paître sur les montagnes d'Israël et dans tous les lieux déserts du pays,* **13.** *je les ferai paître dans un pâturage bon et gras, et dans les montagnes élevées d'Israël sera la splendeur de leur*

(1) Sm a ici une interversion, il passe à [26] *infra :* « Laisse les quatre-vingt-dix-neuf... » et va jusqu'à la fin du chap. VII ; puis il ajoute : « chapitre VII : enseignement developpé à l'évêque : qu'il s'occupe avec grand soin de son troupeau, qu'il l'instruise et le réconforte ; qu'il leur apprenne à ne pas désespérer lorsqu'ils tombent ; grande consolation pour ceux qui sont ébranlés et qui reviennent faire pénitence ; grande condamnation contre l'évêque qui ne reçoit pas ceux qui se repentent ; ordre pour qu'il soit doux et paisible envers les siens et non dur et querelleur. » Apres cela on trouve la fin du texte d'Ezéchiel à partir de 11 et la suite jusqu'à [26].

(2) *D. L. recommence ici*, p. 25.

beauté; elles se reposeront là dans une bonne habitation, et elles paîtront dans un pâturage gras sur les montagnes d'Israël. C'est moi qui paîtrai mes brebis et qui les renverrai, dit le Seigneur Adonaï: **14.** *ce qui était perdu, je le chercherai; ce qui était égaré, je le ramènerai; ce qui était brisé, je le lierai; ce qui était faible, je le fortifierai; ce qui était gras et fort, je le conserverai et je les ferai paître selon la justice.* **15.** *Et vous, mes brebis, troupeau de mon bercail, voici ce que dit le Seigneur Adonaï: Voilà que je distinguerai entre brebis et brebis, et entre bélier et bélier. Ne vous suffit-il pas de brouter un gras pâturage, et vous foulez aux pieds le reste de vos pâturages, et mes brebis boivent l'eau que vous avez foulée aux pieds.* **16.** *A cause de cela, voici ce que dit le Seigneur Adonaï: Voilà que je distinguerai entre brebis et brebis et entre celles qui sont malades, parce que vous les poussiez de vos côtés et de vos épaules, et vous frappiez de vos cornes toutes celles qui sont malades jusqu'à ce que vous les dispersiez au dehors. Et moi, je sauverai mes brebis, et elles ne seront plus une proie* **24** *; je jugerai entre brebis et brebis:* **17.** *j'établirai sur elles un pasteur, et il les fera paître. David mon serviteur sera leur chef au milieu d'elles. Moi, le Seigneur, j'ai parlé, et je leur établirai une alliance de paix, je ferai périr les animaux nuisibles de la terre, elles habiteront avec confiance dans le désert, et dormiront dans les forêts:* **18.** *je leur donnerai une bénédiction autour de ma montagne, je ferai descendre la pluie dans son temps, (ce) sera une pluie de bénédiction: les arbres de la campagne donneront leurs fruits; la terre donnera ses produits; elles habiteront leur pays avec confiance et sauront que je suis le Seigneur, quand j'aurai brisé les liens de leur joug et que je les aurai délivrées de la main de leurs oppresseurs; elles ne seront plus livrées en proie aux nations et les bêtes fauves ne les dévoreront plus, mais elles habiteront avec confiance et il n'y aura plus personne qui les épouvante.* **19.** *Je leur ferai*

pousser une plante de paix (1), *pour qu'elles ne soient plus peu nombreuses et abandonnées sur la terre; elles ne subiront plus l'outrage des nations,* **20.** *et elles sauront que moi, le Seigneur, leur Dieu, je suis avec elles ; elles sont mon peuple de la maison d'Israël, dit le Seigneur Adonaï, et vous, mes brebis, troupeau de mon bercail, vous êtes les hommes et moi je suis votre Dieu, dit le Seigneur Adonaï.*

XIX. — Ecoutez donc, ô évêques, et écoutez, laïques, ce que dit le Seigneur : *Je jugerai entre le bélier et le bélier, entre la brebis et la brebis*, c'est-à-dire entre l'évêque et l'évêque, entre le laïque et le laïque (2).

XX. — **1.** Que le laïque aime le laïque, qu'il aime aussi l'évêque et qu'il l'honore, qu'il le révère comme un père, un seigneur et un Dieu, après le Dieu tout-puissant ; car c'est à l'évêque qu'il a été dit par les apôtres : *Qui vous écoute m'écoute et qui vous méprise me méprise, ainsi que celui qui m'a envoyé* (3). **2.** L'évêque (4) aimera aussi les laïques comme des enfants, il les fera grandir et les réchauffera du zèle de son amour, comme (on le fait) des œufs pour qu'il en sorte des poussins, ou bien il les soignera et les fera grandir comme des poussins, pour les amener à la taille des oiseaux.

Enseigne donc et instruis tout homme, et si quelqu'un mérite une réprimande, réprimande-le et punis-le, mais pour le ramener, et non pour le perdre. Instruis-les en vue de la pénitence, les affermissant pour que tu diriges et purifies leurs voies, et que tu affermisses la conduite de leur vie en ce monde. **3.** *Garde soigneusement celui qui s'est conservé sain* (5), c'est-à-dire qui est affermi dans la foi, conduis tout le peuple en paix.

(1) Lire : « daschelomo ».
(2) Ez., XXXIV, 17. D. L. ajoute : et laïcum contra episcopum.
(3) Luc., X, 16.
(4) *Ici commence une lacune* en D. L.
(5) Ez., XXXIV, 16.

[25]. *Fortifie le faible* (1), c'est-à-dire fortifie, par ton enseignement, celui qui est tenté; *guéris le malade* (2), c'est-à-dire guéris par l'enseignement, celui qui est malade par l'hésitation de sa foi. **4.** *Lie ce qui est brisé* (3), c'est-à-dire lie, par une prière de pénitence, celui qui est blessé, ou frappé, ou brisé par ses péchés, ou boiteux dans le chemin de la justice; guéris-le, relève-le de ses péchés et réconforte-le, montre-lui qu'il a de l'espoir: Lie (sa blessure), guéris-le, et fais-le entrer dans l'église.

Convertis l'égaré (3), c'est-à-dire : ne laisse pas dehors celui qui a été chassé pour ses péchés et qui est sorti dehors en punition, mais enseigne-le, instruis-le, ramène-le et reçois-le dans ton troupeau, c'est-à-dire dans le peuple de l'Eglise.

5. *Recherche celui qui est perdu* (3), c'est-à-dire n'abandonne pas à une perdition complète celui qui a perdu l'espoir sous la multitude de ses péchés et s'est abandonné à la perdition, de crainte qu'il ne s'endorme dans un mépris et une négligence excessives et n'oublie sa propre vie dans la profondeur de son sommeil, puis ne s'éloigne et ne s'écarte du troupeau, qui est l'Eglise, pour tomber dans la perdition : quand il sera hors de l'habitation [le parc, l'Eglise] et s'éloignera du troupeau, les loups le mangeront tandis qu'il errera, et il périra entièrement. Mais toi, recherche-le, instruis-le, endoctrine-le et ramène-le. Commande-lui et fortifie-le pour qu'il s'éveille, apprends-lui qu'il a de l'espoir. Arrache de leur esprit, pour qu'ils ne le disent pas et ne le pensent pas, ce qui a été dit plus haut, que *nos iniquités et nos péchés sont sur nous, nous y avons pourri, comment donc pourrions-nous vivre* (4)? **6.** Il ne leur convient pas de dire ou de penser, ni de s'imaginer que l'espoir leur est supprimé à cause de la multitude de leurs péchés, mais ils doivent savoir que les miséricordes de Dieu

(1) Ez., XXXIV, 16.
(2) Ez., XXXIV, 4.
(3) Ez., XXXIV, 16.
(4) Ezéchiel, XXXIII, 10.

sont grandes, lui qui, par serments et avec bonne volonté, a promis la rémission aux pécheurs. **7.** Si donc un homme pèche et ne connaît pas les livres, s'il n'a pas confiance dans la patience et la miséricorde de Dieu, s'il ne connaît pas la loi de la rémission et de la pénitence, il périt à cause de son ignorance même. **8.** Toi donc, comme un pasteur compatissant, plein d'amour et de tendresse, qui a souci de son troupeau, fais des recherches, compte [ton] troupeau, cherche la (brebis) perdue, comme l'a dit le Seigneur Dieu, Jésus-Christ, notre maître et notre bon Sauveur : [**26**] *Laisse les quatre-vingt-dix-neuf sur les montagnes et va chercher l'unique qui est perdue, et, quand tu l'as trouvée, porte-la sur tes épaules en te réjouissant parce que tu as trouvé celle qui était perdue; amène-la et réunis-la au troupeau* (1).

9. Obéis toi aussi, ô évêque, recherche celui qui a péri, dirige celui qui erre, ramène celui qui s'éloigne, car tu as le pouvoir (2) de remettre les péchés à celui qui est tombé, puisque tu as revêtu la personne du Christ; aussi notre Seigneur lui-même dit à celui qui a péché : *Tes péchés te sont remis, ta foi t'a sauvé, va en paix* (3); **10.** or la paix est l'Eglise de tranquillité (4) et de repos dans laquelle il introduisait ceux qu'il délivrait de leurs péchés, pleins de santé et sans tache, avec un bon espoir, attentifs aux travaux fatigants et pénibles. Comme un médecin sage et compatissant, il guérissait tout le monde, et surtout ceux qui erraient dans le péché, car *ce ne sont pas les bien-portants qui ont besoin d'un médecin, mais ceux qui se trouvent très mal* (5).

11. Et toi, ô évêque, tu es fait médecin de l'Eglise, n'arrête donc pas la médecine pour guérir (ne cesse pas de guérir) avec

(1) Cf. Matt., XVIII, 12, 13; Luc, XV, 4-6.

(2) *D. L. recommence ici*, p. 28.

(3) Cf. Matth., IX, 2; Marc, V, 34.

(4) Tranquilla ecclesia, D. L., p. 28 Αμήν (col. 637, note 21) manquait aussi dans les mss. de D.

(5) Ez., XXXIV, 4, dans certains manuscrits. Cf. Fetha-Nagast, p. 54.

son aide ceux qui sont malades dans les péchés, mais, de toute manière, soigne, guéris, et ramène-les à l'Eglise sains et saufs. Ne tombe pas sous cette parole qu'a dite le Seigneur : *Vous les soumettrez avec violence et moquerie* (1).

XXI. Tu ne les conduiras donc pas avec violence ; ne sois pas dur, ne juge pas vite, ne sois pas sans miséricorde, ne méprise pas le peuple qui est sous ta main, ne lui cache pas les paroles de pénitence ; car c'est *subjuguer* (son peuple) *avec violence et mépris* **2.** qu'agir durement avec les fils de ton peuple, les châtier avec violence, chasser, faire sortir et ne pas recevoir ceux qui pèchent, mais leur cacher la pénitence avec dureté et sans miséricorde, et tu aideras (augmenteras) la perversité du mal et la dispersion du troupeau pour qu'il nourrisse les animaux sauvages, c'est-à-dire les hommes méchants de ce monde, ou plutôt non pas les hommes en vérité, mais les animaux : les païens et (2) les hérétiques : **3.** Car ils suivent aussitôt celui qui sort de l'Eglise et, comme de méchants animaux, le dévorent. Celui qui abandonne l'Eglise ira, à cause de ta dureté, chez les païens, ou se plongera dans les hérésies, il s'éloignera complètement et abandonnera [27] l'Eglise et l'espérance de Dieu, et tu seras responsable de sa perte. **4.** Parce que tu étais prompt à chasser et à rejeter les pécheurs, et que tu ne voulais pas les recevoir quand ils se repentaient et se convertissaient ; tu es tombé sous la condamnation du Verbe de Dieu qui a dit : *Leurs pieds courent vers le mal et sont prompts pour répandre le sang : les meurtrissures et la douleur sont dans leurs voies : ils ne connurent pas le chemin de la paix* (3). **5.** Le chemin de la paix est notre Sauveur qui a dit : *Remettez les péchés aux pécheurs*,

(1) Cf. Matth., xx, 25.

(2) C. A. ajoute ici : les judaïsants (καὶ Ἰουδαΐσταις). C'est vers 367, au concile de Laodicée, que l'on défendit aux chrétiens de judaïser : ὅτι οὐ δεῖ χριστιανοὺς Ἰουδαΐζειν (canon 29).

(3) Is., LIX, 7, 8, et Rom., III, 15-17.

afin que vos péchés vous soient aussi remis; donnez et il vous sera donné (1); c'est-à-dire : remettez les péchés, afin que vous obteniez aussi la rémission. Il nous enseigna aussi d'être toujours constants dans la prière et de dire : *Remets-nous nos péchés comme nous les remettons à ceux qui nous ont offensés* (2); **6.** si donc tu ne les remets pas à ceux qui ont péché, comment recevras-tu la rémission? ta bouche n'est-elle pas contre toi, et tu te condamnes toi-même quand tu dis « je les remets » et que tu ne les remets pas, mais que tu fais mourir. **7.** Car celui qui chasse quelqu'un de l'Eglise sans miséricorde, ne fait pas autre chose que le tuer méchamment et verser son sang sans miséricorde. Si un juste est mis à mort injustement par le glaive de quelqu'un, il sera reçu en paix près de Dieu, **8.** (tandis que) (3) celui qui chasse un homme de l'Eglise et ne le reçoit plus le tue méchamment et iniquement d'un meurtre éternel. Dieu donnera comme nourriture au cruel feu éternel celui qui chasse (le pécheur) de l'Eglise sans tenir compte des miséricordes de Dieu, sans se rappeler sa bonté envers les pénitents, et sans prendre exemple sur le Christ ni regarder les hommes qui se sont repentis de la multitude de leurs fautes et en ont obtenu le pardon.

XXII. Il te faut donc, ô évêque, avoir devant les yeux les choses passées pour être ainsi apte et pour apprendre par elles la guérison des âmes et (leur) enseignement ainsi que la réprimande et la prière de ceux qui se repentent et qui ont besoin d'exhortation. Quand tu juges les hommes, applique-toi avec vigilance et avec grande recherche à suivre la volonté de Dieu; comme il a fait, il faut que vous fassiez aussi dans vos jugements. **2.** Ecoutez donc à ce sujet, ô évêques, un exemple convenable et utile : **3.** Il est écrit dans le quatrième

(1) Luc, VI, 37, 38.

(2) Matth, VI, 12; Luc, XI, 14.

(3) Arabe et éth.: « Ch. V. Qu'il ne doit rejeter personne avant que sa culpabilité ne soit démontrée avec soin. »

livre des royaumes (des Rois) et aussi dans le second livre « des paroles des jours (1) » **4.** *que dans ces jours-là (2) régna Manassé* [**28**] *à l'âge de douze ans; il régna cinquante (cinq) ans à Jérusalem et le nom de sa mère était Aphiba (Apsiba).* **5.** *Il fit le mal devant le Seigneur, selon les abominations des peuples que le Seigneur avait détruits devant les fils d'Israël, et il se pervertit, et il rebâtit les hauts lieux qu'Ezéchias, son père, avait détruits. Il éleva des statues à Baal, et fit des impuretés comme en avait faites Achab, roi d'Israël; il fit des autels à toute la milice du ciel, il adora toutes les forces des cieux et bâtit des autels aux démons dans la maison du Seigneur, dont le Seigneur avait dit : « Dans la maison du Seigneur, à Jérusalem, je placerai mon nom. »* **6.** *Manassé fit des autels et dit : « Mon nom sera éternel »* (3). *Il bâtit des autels à toute l'armée du ciel dans les deux cours de la maison du Seigneur et il fit passer ses enfants dans le feu dans la vallée de Bar-Henoum* (4); *il consultait les devins, usait de magie, faisait des divinations, des incantations et des oracles : il augmenta le mal qu'il faisait devant le Seigneur, comme pour l'irriter;* **7.** *et plaça dans la maison du Seigneur une statue fondue et une idole impure qu'il fit; le Seigneur avait dit (de cette maison) à David et à Salomon, son fils : « Dans cette maison et dans Jérusalem que j'ai choisie de toutes les tribus d'Israël, je placerai mon nom pour toujours; je ne recommencerai plus à enlever mon pied de la terre d'Israël, que*

(1) C'est la traduction du nom hébreu des Paralipomènes.

(2) IV Rois, chap. xxi-xxii. II Paralip., ch. xxxiii, et Prière de Manassé.

(3) *Ici commence une lacune en D. L.*, p. 33.

(4) C. A. porte : ἐν Γεβχναὶ ἐν ὀνόματι. Cotelier ne sait comment expliquer Γεβχναὶ et ne se préoccupe pas de ἐν ὀνόματι (Cf. Migne, P. G., t. I, col. 643, note 45). Mais si nous remarquons que le manuscrit du Vatican porte ἐν γὲ βχνὲ ἐννόμ. (voir II Paral., xxxiii, 6. éd. Swete), on admettra facilement que les quatre mots des C. A. n'en sont qu'une altération et doivent se traduire par : « Dans la vallée du fils (des fils) d'Hennom ». — Le texte de D. est le plus correct. D. L. porte : in gae-Banaemon, p. 32.

j'ai donnée à leurs pères, pourvu qu'ils observent tout ce que je leur ai donné, selon tous les préceptes que leur donna mon serviteur Moïse ». Ils n'écoutèrent pas et Manassé les trompa pour faire le mal devant les yeux du Seigneur, selon les œuvres de ces nations que le Seigneur fit périr devant les fils d'Israël. **8.** *Et le Seigneur parla à Manassé et à son peuple par le moyen de ses serviteurs les prophètes et il dit : Parce que Manassé, roi de Juda, a fait ces mauvaises impuretés que commirent avant lui les Amorrhéens, et parce qu'il fit aussi pécher Juda à l'occasion de ses idoles, voici ce que dit le Seigneur Dieu d'Israël : Voilà que j'amène sur Jérusalem et sur Juda des maux tels que les oreilles de quiconque en entendra le récit tinteront. J'étendrai sur Jérusalem la mesure de Samarie et le poids de la maison d'Achab. Je briserai Jérusalem comme est brisé un vase d'eau quand il est incliné et qu'il tombe sur lui-même. Je livrerai le reste de mon héritage à la dévastation et dans la main de leurs ennemis ; ils seront une proie et un butin pour tous ceux qui les haïssent, parce qu'ils firent le mal devant mes yeux et me mirent en colère depuis le jour où j'ai fait sortir leurs pères d'Egypte* [**29**] *et jusque maintenant.* **9.** *Manassé versa aussi beaucoup de sang innocent, au point de remplir Jérusalem de cadavres d'une limite à l'autre, à cause de ses péchés. Il fit encore pécher Juda pour faire le mal devant le Seigneur,* **10.** *et le Seigneur amena sur eux les grands d'Assur ; ils prirent Manassé, l'enchaînèrent, le chargèrent de liens, le conduisirent à Babylone* (1) *et l'enfermèrent en prison tout lié de chaînes de fer ; on lui donnait du pain de son avec mesure et de l'eau mêlée de vinaigre en petite quantité, afin qu'il restât en vie et en souffrance. Il*

(1) Sm aj. : « dans un animal (taureau) d'airain. » Cf. Bar Hébraeus, *Chron. syr.*, éd. Bedjan, p. 27. Dans le ms. grec de Paris, n° 510, Manassé est représenté « dans un taureau d'airain ». Cf. *Revue de l'Orient chrétien*, t. XIII (1908), p. 448.

souffrait beaucoup, et, **11**. *dans sa grande angoisse, il chercha le visage du Seigneur, son Dieu, s'humilia grandement devant le Dieu de ses pères, pria devant le Seigneur Dieu et dit :*

12. (Prière de Manassé) (1) *Seigneur, Dieu de mes pères, Dieu d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, et de leur juste race, toi qui fis le ciel et la terre avec tous leurs ornements, qui ceignis la mer et la fondas par l'ordre de ton Verbe, toi qui as fermé l'abîme et l'as scellé de ton nom terrible et louable ; tout (être te) redoute et craint devant ta force, car l'éclat de ta gloire est insoutenable, aucun homme ne peut résister à ta colère et à ton indignation contre les pécheurs. Les miséricordes de tes promesses sont sans fin et sans mesure, parce que tu es le Seigneur patient et miséricordieux et plein de grâces, qui as du regret de la méchanceté des hommes. Et toi, Seigneur, par un décret de ta bonté, tu as promis le pardon à ceux qui se repentent de leurs péchés, dans la multitude de tes miséricordes tu as placé la pénitence pour le salut des pécheurs.* **13**. *Toi donc, Seigneur Dieu des justes, ce n'est pas pour les justes que tu as placé la pénitence — pour Abraham, Isaac et Jacob, qui ne pèchèrent pas contre toi — mais tu as placé la pénitence pour moi, pécheur, parce que mes péchés sont plus nombreux que le sable de la mer. Je n'ai plus la respiration (la force) de lever la tête à cause de la multitude de mes iniquités. Et maintenant, Seigneur, je suis affligé avec justice, je suis frappé comme je le mérite, je suis attaché et courbé sous la multitude des chaînes de fer, de sorte que je ne puis lever la tête, mais je ne suis pas digne*

(1) L'auteur de la Didascalie est le plus ancien témoin de la prière de Manassé. On peut même supposer, s'il n'en est pas l'auteur, qu'elle a passé, de la Didascalie, dans les C. A., les psautiers et certains manuscrits de la Bible. Nous avons édité et traduit la version syriaque de cette prière dans *Revue de l'Orient Chrétien*, t. XIII (1908), p. 134. Elle est citée par Didyme, *De Trin.*, III, 21 (P. G., XXXIX, 908); Ps. Chrysostome, *Hom. in publ. et phar.*, c. 2; et commentée par Verecundus Africanus (VI^e^ siècle) dans Pitra, *Spicil. Solesm.*, IV, 91-100.

non plus de lever les yeux, de regarder et de voir la hauteur des cieux, à cause de l'étendue du tort de mes iniquités, car j'ai fait le mal devant toi, j'ai fâché ta colère, j'ai élevé des idoles, j'ai augmenté les impiétés, **14**. *Et maintenant, voilà que je courbe les genoux de mon cœur* [**30**] *devant toi, en priant ta bonté. J'ai péché, Seigneur, j'ai péché, et, parce que je connais mes péchés et que je suis prosterné devant toi, pardonne-moi, Seigneur, et ne me perds pas avec mes iniquités, ne te fâche pas pour toujours contre moi et ne me conserve pas mes maux, ne me condamne pas et ne me jette pas dans les lieux inférieurs de la terre, car tu es le Dieu des pénitents; montre-moi aussi, Seigneur, ta bonté* (1), *car tu me sauves, bien que je n'en sois pas digne, selon la grandeur de tes miséricordes; aussi je te louerai toujours et tous les jours de ma vie, car toutes les puissances du ciel te louent et te chantent dans les siècles des siècles.*

15. *Et le Seigneur entendit la voix de Manassé, il en eut pitié; une flamme de feu tomba sur lui, tous les fers qui le couvraient furent dissous et brisés et Dieu délivra Manassé de ses souffrances et le ramena à Jérusalem à la tête de son royaume,* **16**. *et Manassé reconnut le Seigneur et dit : il est le seul Seigneur Dieu; et il servit le Seigneur seul de tout son cœur, de toute son âme, tous les jours de sa vie. Il fut réputé juste et s'endormit avec ses pères, et son fils régna après lui.*

XXIII. — **1**. Vous avez entendu, fils chéris, comment Manassé servit méchamment et malheureusement les idoles et tua les justes; et, quand il se repentit, Dieu lui pardonna. Bien qu'il n'y ait pas de péché pire que l'idolâtrie, il y a néanmoins place pour la pénitence. **2**. Mais si quelqu'un se dit : il m'arrivera du bien en marchant dans la volonté perverse de mon cœur, voici ce que dit le Seigneur : *J'étendrai ma main sur*

(1) *D. L. recommence ici*, p. 33 : indignum me salvum facies, etc.

lui (1) *et il passera en histoire et en proverbe* (2). **3.** Car lorsque Ammon, fils de Manassé, eut le dessin de transgresser la loi, il dit (3) : *Mon père fit beaucoup de mal dans sa jeunesse et se repentit dans sa vieillesse; moi aussi je me conduirai selon tous les désirs de mon âme et, à la fin, je me tournerai vers le Seigneur.* **4.** *Il fit le mal devant le Seigneur et régna seulement deux ans* (4), *parce que le Seigneur le fit périr vite de* (*son*) *bon pays.*

XXIV. — **1.** Prenez donc garde, vous qui n'avez pas de foi (5), afin qu'aucun de vous n'affermisse dans son cœur la pensée d'Ammon et ne périsse vite et facilement. **2.** En conséquence (6), ô évêque, conserve, autant que tu le peux, ceux qui n'ont pas péché pour qu'ils demeurent sans pécher; guéris et reçois ceux qui se repentent du péché. **3.** Si tu ne reçois pas celui qui fait pénitence, parce que tu es sans miséricorde, tu pèches contre le Seigneur Dieu, [31] parce que tu n'obéis pas à notre Seigneur et à notre Dieu pour faire comme il a fait avec la pécheresse que les prêtres amenèrent devant lui, puis ils remirent le jugement entre ses mains et s'en allèrent; mais lui, qui scrute les cœurs, lui demanda et lui dit : *Est-ce que les prêtres t'ont condamnée, ma fille? — Elle lui dit : Non, Seigneur. — Et il lui répondit : Va, je ne te condamnerai pas non plus* (7). — **4.** Prenez donc exemple sur lui, ô évê-

(1) Le passage précédent diffère en D. L. (p. 34) : Si quis autem ex apparatione peccat, remissionem non habet, sicut scriptum est (Cf. Deut., XXIX, 19) : *Si autem dixeris in corde tuo : sancta mihi erunt, qui ambulabo in reversione cordis mei. Et extendam manum meam super ipsum...*

(2) Ez., VI, 14 ; XIX, 9, 11.

(3) Cf. IV Rois, XXI, 19-23, et II Paral., XXXIII, 21-24.

(4) Et regnavit annos duodecem (*sic*) solus, D. L., p. 35. Le traducteur a dû regarder δύο comme une abréviation de δυόδεκα..

(5) Laici, D. L., et λαϊκοί, C. A.

(6) Similiter, D. L., et ὁμοίως, C. A.

(7) Cf. Jean, VIII, 3 et 10-11. Ainsi l'auteur de la Didascalie connaissait la péricope sur la femme adultère, Jean, VII, 53 : VIII, 11. Les C.-A. l'ont remplacée par d'autres textes.

ques, sur notre Sauveur, notre roi et notre Dieu, et conformez-vous à lui pour être paisibles, humbles, humains et miséricordieux, pacifiques, exempts de colère pour enseigner, réconforter, recevoir et persuader. Vous ne serez pas irascibles et querelleurs, vous ne serez pas dédaigneux, ni hautains, ni arrogants.

CHAPITRE HUITIÈME

Avis aux évêques sur leur conduite (1).

Vous n'aimerez pas le vin et ne vous enivrerez pas. Vous ne serez pas orgueilleux, ni délicats, ni dépensiers sans raison. Vous vous servirez des dons de Dieu comme ne vous appartenant pas ; vous êtes établis les bons dispensateurs de Dieu (2) qui demandera compte à vos mains de l'administration qu'il vous a confiée (3).

XXV. — **1**. Contentez-vous, pour la nourriture et l'habillement, de ce qui suffit et de ce qui est nécessaire ; ne vous servez pas des oblations en dehors de ce qui convient, comme si c'étaient des biens étrangers, mais avec mesure. **2**. Vous ne vous délecterez pas et ne vous réjouirez pas des biens qui entrent à l'Eglise, car la nourriture et l'habit suffisent au travailleur (4). Gouvernez (5) donc bien tout ce qui est donné et ce qui entre à l'Eglise, comme de bons économes de Dieu selon

(1) Sm. : Chap. VIII : apprend encore à l'évêque à ne pas être avide et avare des choses qui entrent à l'église pour la nourriture des pauvres ; mais à les distribuer avec justice à ceux qui ont besoin ; comme un bon administrateur de Dieu, qui lui aussi peut y prendre son nécessaire sans reproche. Qu'il s'occupera aussi du peuple pour que chacun participe selon sa force et pourvoie aux besoins de l'église pour la nourriture des pauvres, des orphelins et des veuves.

(2) Cf. I, Pierre, IV, 10.

(3) Non ut alienis, sed sicut propriis his, quæ a Deo dantur, utentes, moderatores sicut bonos dispensatores Dei, qui incipiet rationem ab ea, quæ in vobis est, dispensatione exigere. D. L., p. 36. *Vient alors une lacune en D. L.*

(4) Cf. Luc, X, 7.

(5) C. A. II, chap. XXV.

l'ordre, pour les orphelins et les veuves, pour ceux qui ont besoin et pour les étrangers; sachant que Dieu, qui vous a donné cette charge d'économe, en demandera compte à vos mains. 3. Partagez donc et donnez à tous ceux qui ont besoin, et vous, mangez et vivez de ce qu'on apporte à l'Eglise; ne consommez pas tout à vous seuls, mais associez-vous ceux qui ont besoin, et vous serez sans reproche devant Dieu, car Dieu réprimande les évêques qui se servent avec avarice et seuls [32] de ce qui entre à l'Eglise et ne s'associent pas les pauvres; il dit : *vous mangez le lait et vous vous revêtez de laine* (1). 4. Il est nécessaire que les évêques se nourrissent de ce qui entre à l'Eglise, mais sans le dévorer, car il est écrit : *vous ne musèlerez pas le bœuf qui foule* (*le blé*) (2). 5. Comme donc le bœuf qui travaille dans l'aire sans muselière peut manger, mais pas tout, ainsi vous, qui travaillez dans l'aire qui est l'Eglise de Dieu, vous vous nourrirez de l'Eglise comme les Lévites qui servaient dans le tabernacle de l'alliance, qui est en tout l'image de l'Eglise, comme son nom l'indique, car l'arche d'alliance présageait l'Eglise.

6. Les Lévites qui servaient au tabernacle se nourrissaient sans aucun empêchement, avec leurs femmes, leurs fils et leurs filles, de ce qui était apporté en présent à Dieu par tout le peuple, des offrandes, des portions, des prémices, des dîmes, des sacrifices, des oblations et des sacrifices pacifiques; car leur office était le seul service du tabernacle; aussi ils ne reçurent aucun héritage terrestre parmi les enfants d'Israël, car l'héritage de Lévi et de sa tribu est les offrandes du peuple.

7. Vous aussi aujourd'hui, ô évêques, vous êtes prêtres de votre peuple et lévites au service du tabernacle de Dieu qui est la sainte Eglise catholique. Vous vous tenez fidèlement devant le Seigneur Dieu. Vous êtes donc, pour votre peuple, prêtres, prophètes, chefs, conducteurs et rois, intermédiaires entre

(1) Ezéch., XXXIV, 3.
(2) Deut., XXV, 4, I Cor., IX, 9.

Dieu et ses fidèles; vous avez reçu son Verbe, vous êtes ses hérauts et ses prédicateurs, vous connaissez les livres et les paroles de Dieu, vous êtes témoins de sa volonté, vous portez les péchés de tout le peuple et vous répondez pour tous. Vous avez entendu comment une parole (divine) vous menace durement si vous méprisez et n'annoncez pas la volonté de Dieu; vous courez un grand danger de perdition, si vous ne l'annoncez pas à votre peuple. Vous êtes aussi ceux auxquels Dieu a promis une grande récompense qui ne vous manquera pas et ne vous sera pas enlevée, et un honneur inénarrable dans la gloire, si vous servez bien le tabernacle de Dieu, l'Eglise catholique. **8**. Comme donc vous portez le poids de tout le monde, [33] ainsi il vous faut recevoir aussi de tout votre peuple le service de la nourriture, du vêtement et des autres choses nécessaires; à l'aide de ces dons qui vous sont offerts par le peuple qui dépend de vous, il vous faut nourrir les diacres, les veuves, les orphelins, les indigents et les étrangers (1).

Il te faut donc, ô évêque, *comme un intendant fidèle* (2), avoir soin de tout le monde; comme tu portes les péchés de tous ceux qui sont sous ta main, en conséquence, plus que tout le monde, tu seras honoré par Dieu. **9**. Tu es l'imitateur du Christ et, *comme il a porté les péchés de nous tous* (3), ainsi il te faut aussi porter les péchés de tous ceux qui sont sous ta main; car il est écrit dans Isaïe au sujet de notre Sauveur (4) : *Nous avons vu, il n'avait pas de splendeur ni de beauté, mais son visage était méprisé et humilié parmi les hommes. C'est un homme de souffrance, qui sait supporter les maladies. Comme son visage (sa personne) était caché, il a été méprisé et n'a pas été réputé à nos yeux.* **10**. *Il a porté nos péchés,*

(1) Il n'est question ici ni des vieillards (prêtres) ni d'autres clercs que les diacres.
(2) Luc, XII, 42.
(3) I Pierre, II, 24.
(4) Isaïe, LIII, 2-6.

il est mort pour nous et nous l'avons réputé un homme, frappé, malade et humble : il a été frappé à cause de nos péchés et a été malade à cause de nos iniquités, nous avons été guéris par ses coups. **11.** Il dit encore (1) : *Il supporta les péchés de beaucoup et fut livré à cause de leur iniquité.* Dans David, dans tous les prophètes et aussi dans l'Évangile, notre Seigneur prie pour nos péchés, lorsque lui-même est sans péché (2) ; **12** aussi, de même que le Christ vous sert de modèle, servez de modèle au peuple qui est sous vos mains : de même qu'il a pris les péchés, prenez aussi les péchés du peuple. Ne croyez pas, en effet, que la charge de l'épiscopat est légère et facile ; **13** aussi, de même que vous avez reçu la charge de tous, de même les fruits que vous tirez de tout le peuple vous serviront pour toutes les choses dont vous aurez besoin et nourriront les indigents, comme des hommes qui rendent compte au vérificateur, lequel ne peut se tromper ni être trompé. **14.** Dès que vous tenez la place de l'évêque, il convient que vous soyez nourris de la charge de l'épiscopat comme les prêtres, les Lévites et les diacres qui servent devant Dieu, comme il est écrit dans le livre des Nombres (3) : **15.** *Le Seigneur parla avec Aaron et dit : Toi, tes enfants et la maison de ton père,* [**34**] *vous porterez les péchés du sanctuaire ;* **16.** *Prends près de toi tes frères, les fils de ton père, la tribu de Lévi, ils s'adjoindront à toi et te serviront ; toi et tes enfants vous servirez devant cette arche d'alliance ; cependant les fils de Lévi ne s'approcheront pas des ustensiles du Saint et de l'autel, de crainte qu'ils ne meurent eux et vous, mais ils vous aideront, prendront la garde du tabernacle de l'alliance, selon tout le service du tabernacle. Un étranger ne s'approchera pas de toi.* **17.** *Vous prendrez les gardes du tabernacle et de l'autel et il n'y aura pas de*

(1) Isaïe, LIII, 12.
(2) Cf. Is., LIII, 9 ; I Pierre, II, 22.
(3) Nombres, XVIII.

colère contre les enfants d Israël. Voilà que j'ai pris vos frères les fils de Lévi, d'entre les enfants d'Israël; ils sont un présent offert au Seigneur pour garder le tabernacle de l'alliance. **18.** *Toi et tes enfants gardez votre prêtrise pour tout le service de l'autel et de l'intérieur près des portes, faites votre service comme une chose attachée à votre sacerdoce; l'étranger qui s'approchera mourra de mort.* **19.** *Le Seigneur parla avec Aaron et dit : Voilà que je vous ai établis les gardiens des prémices de tout ce qui me sera sanctifié par les enfants d'Israël, je vous les ai données en charge (en récompense), et à tes fils après toi (comme une) loi éternelle. Cela vous appartiendra de tout don sanctifié, de leurs fruits, de leurs oblations, de tous leurs sacrifices, de toutes leurs fautes et de tous leurs péchés; toutes les offrandes seront pour toi et pour tes enfants. Vous les mangerez dans le Saint; tout mâle en mangera, toi et tes enfants ; la partie réservée sera pour toi.* **20.** *Voici quels seront les prémices de leurs présents : sur toutes les oblations des fils d'Israël, je te les ai données et à tes fils et à tes filles avec toi, (d'une) loi éternelle, quiconque est pur dans ta maison en mangera; toutes les prémices de l'huile et toutes les prémices du vin et du froment, tout ce qu'ils donneront au Seigneur t'appartiendra, quiconque est pur dans ta maison en mangera. Tout l'anathème* [le vœu] *des fils d'Israël sera pour toi.* **21.** *Quiconque ouvre (le premier) la matrice de toute chair, tout ce qu'ils offrent au Seigneur, depuis les hommes jusqu'aux animaux, sera pour toi. Cependant les premiers nés des hommes seront rachetés. Quant aux premiers nés des animaux — ceux qui ne sont pas purs seront offerts — leur rachat, à partir d'un mois et au-dessus, sera du prix de cinq sicles au sicle du sanctuaire, ce qui fait vingt sicles d'argent :* [**35**] *cependant tu ne rachèteras pas (tu ne laisseras pas racheter) les premiers nés des taureaux, des brebis et des chèvres; ils sont consacrés, tu répandras leur sang devant l'autel et leur graisse*

montera comme un présent d'agréable odeur au Seigneur; leur chair sera pour toi, l'extrémité du côté consacré et l'épaule droite seront pour toi. **22.** *Je t'ai donné à toi, à tes fils et à tes filles, par un droit perpétuel, toutes les prémices du sanctuaire que les fils d'Israël offrent au Seigneur. C'est un pacte éternel devant le Seigneur pour toi et pour tes enfants après toi.*

23. *Le Seigneur parla avec Aaron et dit : Tu ne posséderas pas dans leurs pays (des Israélites) et tu n'auras pas de part avec eux, parce que je suis ta part et ton héritage, parmi les enfants d'Israël. Voilà que j'ai donné aux fils de Lévi comme héritage toutes les dîmes des fils d'Israël en échange de leur service dans le tabernacle de l'alliance. Et les (enfants) d'Israël n'approcheront plus du tabernacle de l'alliance, pour ne pas commettre un péché mortel; mais les Lévites feront le service du tabernacle d'alliance et prendront leurs péchés. C'est une loi éternelle dans leurs générations. Ils n'auront pas d'héritage parmi les enfants d'Israël parce que j'ai donné aux Lévites en héritage les dîmes des fils d'Israël, toutes les oblations qu'ils offrent au Seigneur. Aussi, je leur ai dit : Vous n'aurez pas d'héritage parmi les fils d'Israël.*

24. *Le Seigneur parla à Moyse et lui dit : Parle aux Lévites et dis-leur : Quand vous recevez des fils d'Israël les dîmes que je vous ai données en héritage, prélevez-en encore une offrande pour le Seigneur, la dîme des dîmes, et elle vous sera comptée comme votre oblation, comme le blé de l'aire ou comme l'oblation du pressoir. C'est ainsi que vous ferez vous aussi une oblation au Seigneur de toutes vos dîmes que vous recevez de tous les fils d'Israël. Et vous en donnerez une offrande au Seigneur, à Aaron le prêtre. De tous vos dons vous ferez une offrande au Seigneur, des prémices (vous réserverez) la partie qui lui est consacrée.* **25.** *Et dis-leur : Quand vous offrez les prémices, on (les) comptera aux*

Lévites comme l'offrande de l'aire et comme l'offrande du pressoir. Et ils la mangeront partout, chacun dans sa maison; car c'est là votre récompense pour le service que vous faites dans le tabernacle de l'alliance et vous ne commettrez pas de péché à ce sujet quand vous aurez réservé les prémices. Mais vous ne toucherez pas les choses saintes des fils d'Israël, pour ne pas mourir (1).

(1) Ce texte est écourté et maltraité par les C. A. ; aussi Cotelier a pu écrire que la phrase des C. A. abonde en incohérences. Migne, P. G., I, col. 663, note 73.

[36] CHAPITRE NEUVIÈME

Exhortation au peuple afin qu'il honore l'évêque (1).

XXVI. — **1.** Ecoutez donc tous ceci, laïques, église choisie de Dieu; car le premier peuple (le peuple juif) fut appelé Eglise, mais vous (vous êtes appelés) église catholique (2), sainte et accomplie, *sacerdoce royal, foule sainte, peuple (adopté) en héritage* (3), grande église, *épouse ornée* (4) pour le Seigneur Dieu.

Tout ce qui a été dit auparavant, écoute-le aussi maintenant, réserve les offrandes, les dîmes et les prémices pour le Christ, véritable grand prêtre, et pour ses ministres, (surtout) les dîmes de vie (salutaires), lui dont le commencement du nom est la dizaine (5); **2.** Ecoute, Eglise catholique de Dieu, qui as échappé aux dix plaies, qui as reçu les dix commandements, qui as appris la loi et as gardé la foi; tu as cru dans le yod, dans le commencement du nom et tu es affermie par la plénitude de sa gloire. Au lieu des sacrifices d'alors, offre maintenant des prières, des requêtes et des actions de grâce. Au lieu des prémices, des dîmes, des oblations et des dons, (sont)

(1) Arabe et éth. : « ch. VI. Que les laïques sont tenus d'offrir des présents à l'église selon leurs ressources. » Long titre dans Sm.

(2) *D. L. recommence ici*, p. 36.

(3) I Pierre, II, 9.;

(4) Apoc., XXI, 2.

(5) Le iota grec (comme le yod syriaque) initial du nom de N. S. exprime le chiffre dix. — Decumæ salutaris initium omnis decuma. D. L. Cf. Epiph., H. 8, 6, 5.

maintenant les offrandes offertes (1) au Seigneur Dieu par les évêques qui sont vos princes des prêtres. **3.** Les prêtres et les Lévites sont maintenant les vieillards, les diacres, les veuves et les orphelins (2). **4.** Le Lévite et le prince des prêtres (3) est l'évêque; il est le ministre du verbe et le médiateur, il est encore pour vous un docteur et un père après Dieu. *Il vous a engendrés par l'eau* (4), il est votre chef et votre guide, il est un roi puissant qui vous conduit en place du Tout-Puissant (5). Honorez-le comme Dieu parce que l'évêque tient pour vous la place de Dieu tout-puissant. **5.** Le diacre a la place du Christ, et vous l'aimerez. **6.** Vous honorerez la diaconesse à la place du Saint-Esprit (6). **7.** Les vieillards vous représenteront les apôtres. **8.** Les veuves et les orphelins seront regardés comme l'autel (7).

XXVII.— **1.** Comme donc il n'était pas permis à l'étranger, c'est-à-dire à celui qui n'était pas lévite, de s'approcher de l'autel, ou d'offrir quelque chose sans le grand-prêtre, vous, de même, vous ne ferez rien sans l'évêque (8). **2.** Si quelqu'un faisait quelque chose sans l'évêque, il le ferait vainement, car ce ne lui serait pas réputé comme un travail. [37] Il ne convient pas en effet que l'on fasse quelque chose en dehors du

(1) D. L. ajoute « en rémission des péchés ».

(2) Les C. A. ajoutent ici : les lecteurs, les chantres, les portiers, etc. — Qui tunc erant Levitæ modo sunt diacones, presbyteri, viduæ et orfani. D. L., p. 37.

(3) C. A. II, chap. xxvi.

(4) Jean, III, 9.

(5) Mediator vester est, hic est rex vester potens, hic est magister et post Deum per aquam regenerans pater vester. D. L., p. 37.

(6) Les C. A. interpolent ici dans un sens Arien et Macédonien. V. Migne, P. G, I, col. 667, note 84. — Notons que l'assimilation des femmes au Saint Esprit trahit une origine asiatique. Car le mot syriaque *Roukho,* qui signifie esprit, étant du genre féminin, le nom du Saint-Esprit était féminin et, par une conséquence toute naturelle, le Saint-Esprit lui-même était personnifié par une femme. Ignace, Smyrn., 8, 1; Trall., 3, 1, compare l'évêque, les diacres et les prêtres au Père, à Jesus-Christ et aux apôtres.

(7) Parce qu'ils étaient nourris de l'autel?

(8) Cf. Ignace, Trall., 2, 2; Smyrn., 8, 1; Philad., VII, 2.

prince des prêtres (1). **3.** Portez donc vos présents à l'évêque (2) ou par vous-mêmes, ou par l'entremise des diacres, et, quand il les aura reçus, il les partagera avec justice, **4.** car l'évêque connaît les indigents, gouverne tout le monde et donne à chacun ce qui lui convient, afin qu'un homme ne reçoive pas plusieurs fois le même jour ou la même semaine, tandis qu'un autre ne recevrait pas même un peu. Le prêtre, économe de Dieu (3), se conduira très bien avec celui qu'il sait être indigent, comme c'est requis.

XXVIII. — **1.** Ceux qui convoquent les veuves aux agapes (4) convoqueront plus souvent celles qu'ils savent être plus indigentes, (et si quelques-uns font des présents aux veuves, ils enverront plus à celle qui en a besoin) (5). **2.** La part du pasteur lui sera réservée et partagée, selon la loi, dans les agapes et dans les dons (6), quand même il (l'évêque) ne s'y trouverait pas, pour l'honneur de Dieu tout puissant. **3.** Le double de ce que l'on donne à une veuve (7) sera donné à chaque diacre, en l'honneur du Christ, deux doubles (le quadruple) au gouverneur (l'évêque) en l'honneur de Dieu tout puissant. **4.** Si quelqu'un veut honorer les vieillards (8), il leur donnera le double, comme aux diacres; il convient en effet de les honorer comme les apôtres, comme les conseillers

(1) Absque sacerdote, D. L., p. 38.

(2) Sacerdoti D. L. τῷ ἐπισκόπῳ ὡς ἀρχιερεῖ. C. A.

(3) C'est l'évêque, d'après ce qui précède. — Horum aliquem tribulari cognoscit sacerdos magis ; sicut dispensatur, Deus facit et cum ipso, sicut decet, D. L., p. 38.

(4) Le mot syriaque signifie : repas offerts en l'honneur des morts. — His iterum qui agapam desiderant facere et petunt aniculas. D. L., p. 38. Τοῖς εἰς ἀγάπην, ἤτοι δοχήν, C. A., col. 672, Cf. Tertullien, *Apolog.*, 39.

(5) Cette parenthèse manque en D. L. et C. A. Elle a pu tomber dans un texte par homoiotéleutie, car les deux membres de phrase grecs devaient se terminer par περιπέτωσαν, comme ils se terminent tous deux en syriaque par *neschadar*.

(6) In agapis et erogationibus, D. L., p. 38.

(7) Unicuique praesbyterarum. C. L. ἑκάστῃ τῶν πρεσβυτίδων. C. A.

(8) Il semble donc qu'on pouvait ne rien donner aux vieillards. Le Fetha-Nagast, p. 182, les appelle prêtres et leur donne trois parts.

de l'évêque et comme la couronne de l'Eglise, car ils sont les appuis et les conseillers de l'Eglise. **5**. S'il y a (1) un lecteur, il recevra aussi avec les vieillards.

En tout lieu donc (2), (que l'évêque) soit honoré par tous les laïques, comme il convient, par des présents, des honneurs et le respect du monde. **6**. Ils (les laïques) auront grande confiance envers les diacres, ils ne seront pas constamment à ennuyer le chef, mais ils lui feront dire ce qu'ils désirent par les ὑπηρέται, c'est-à-dire par les diacres, car personne ne peut non plus s'approcher du Seigneur Dieu tout puissant si ce n'est par le Christ. Ils apprendront donc à l'évêque, par le moyen des diacres, tous ce qu'ils veulent faire, ensuite ils le feront. **7**. Car jadis, dans le temple du sanctuaire (3), on n'offrait et on ne faisait rien sans le prêtre. **8**. De plus, dans les temples des païens impurs, immondes et abominables, qui imitent jusqu'aujourd'hui le saint temple — bien que, dans la comparaison, le temple de l'impureté soit très loin du temple saint — [38] ils n'offrent et ne font rien, dans leurs illusions, sans leur prêtre impur. Ils pensent que la bouche des pierres [il appelle pierres les idoles] c'est le prêtre impur lui-même, et ils attendent ce qu'il leur ordonnera de faire ; tout ce qu'ils songent à faire, ils en délibèrent avec le prêtre impur et ils ne font rien sans lui ; comme ils pensent que ce qu'ils font est approuvé, ils l'honorent et l'adorent comme par honneur pour leurs pierres muettes, qui sont fixées dans les murailles, et pour le culte des démons impurs, mauvais et cruels. **9**. Si donc ceux-là qui (ne) sont (que) vanité, dont les habitudes sont menteuses, qui n'ont pas d'espérance, mais errent après un vain espoir, cherchent cependant à imiter le temple saint, et honorent grandement ceux qui se tiennent devant (servent) leurs

(1) *Ici commence une lacune en D. L.* Les C. A. ajoutent « le chantre et le portier ».

(2) La suite figure dans le Fetha-Nagast, 100-102.

(3) Les C. A. portent : ἐν τῷ ἱερῷ ἁγιάσματι.

idoles ridicules, combien plus vous — qui croyez le certain et le clair en vérité, qui êtes attachés à une espérance non trompeuse, qui attendez le roi de gloire éternel qui ne passe pas et ne périt pas — ne devez-vous pas honorer le Seigneur Dieu dans ceux qui sont à votre tête ! Regardez donc l'évêque comme la bouche de Dieu.

XXIX. — **1**. Car si Aaron, pour avoir expliqué à Pharaon les préceptes donnés par Moyse, fut appelé prophète, comme le Seigneur le dit à Moyse : *Voici que je t'ai placé Dieu de Pharaon, et Aaron ton frère sera ton prophète* (1) ; pourquoi, vous, ne réputeriez-vous pas comme prophètes et n'adoreriez-vous pas comme Dieu ceux qui sont troisièmes [c'est-à-dire intermédiaires] du Verbe ?

XXX. — **1**. Maintenant Aaron, pour nous, c'est le diacre ; et Moyse c'est l'évêque, si donc Moyse fut appelé Dieu par le Seigneur, l'évêque sera aussi honoré par vous comme un Dieu et le diacre comme un prophète (2).

XXXI. — **1**. C'est pourquoi, pour faire honneur à l'évêque, annoncez-lui tout ce que vous faites et ce sera terminé par lui. **2**. Si tu connais un homme très affligé et que l'évêque ne le connaisse pas, annoncez-le lui ; tu ne feras rien sans lui, comme à sa honte, afin de ne pas lui attirer d'opprobres, comme s'il méprisait les indigents. **3**. Celui qui, par paroles ou par actions, répand un mauvais bruit sur l'évêque, pèche contre Dieu tout puissant. Si un homme parle mal contre un diacre, [39] par parole, ou par action, il blesse le Christ (3). A ce sujet, il est écrit dans la loi : *Tu ne mépriseras pas tes dieux*

(1) Exode, VII, 1.

(2) Les C. A. ajoutent un paragraphe dans lequel commence le ch. VII de l'arabe et de l'éth. ; « ch. VII. Que les diacres doivent demander la permission de l'évêque pour tout ce qu'ils font et ne doivent rien faire sans sa permission. »

(3) Les C. A. omettent ce qui concerne le diacre.

et tu ne parleras pas mal contre le chef de ton peuple (1). Que personne ne pense que le Seigneur parlait des idoles de pierre, mais il appelait dieux, ceux qui sont à votre tête.

XXXII. — **1.** Moïse dit aussi dans le livre des Nombres, quand le peuple murmura contre lui et contre Aaron : *Ce n'est pas contre nous que vous murmurez, mais contre le Seigneur Dieu* (2). **2.** Notre Sauveur dit aussi : *Qui vous méprise me méprise et celui qui m'a envoyé* (3). Quelle faible espérance resterait-il à celui qui dit du mal de l'évêque et du diacre ? **3.** Car si un homme appelle un laïque *insensé ou Raca* [inintelligent, Raca, vain] il est passible (du jugement) de l'assemblée, comme l'un de ceux qui résistent au Christ, parce qu'il a appelé vide son frère dans *lequel habite le Christ* qui n'est pas vide, mais plein, ou parce qu'il a appelé insensé celui *dans lequel habite le Saint-Esprit de Dieu* accompli dans toute science, comme s'il était insensé par (le fait de) l'esprit qui habite en lui (4).

4. Si donc un homme, disant l'une de ces choses contre un laïque, tombe sous une telle condamnation, que sera-ce si quelqu'un ose parler contre le diacre ou contre l'évêque, par l'intermédiaire duquel Dieu vous donne le Saint-Esprit, par le moyen duquel vous apprenez le Verbe, vous connaissez Dieu et êtes connus de lui ; par lui vous êtes signés, par lui vous devenez *fils de lumière* (5), par lui le Seigneur, dans le baptême, par l'imposition des mains épiscopales, témoigne sur chacun de vous et fait entendre sa voix sainte qui dit : *tu es mon fils, je t'ai engendré aujourd'hui* (6).

(1) Exode, XXII, 28.
(2) Nombres, XIV, 2 ; Exode, XVI, 8.
(3) Luc, X, 16.
(4) Matth., V, 22 ; Eph., III, 17 ; Rom., VIII, 9 ; Actes, VI, 3.
(5) Jean, XII, 36 ; I Thess., V, 5.
(6) Ps. II, 17.

XXXIII. — **1**. Aussi, ô homme, connais tes évêques, par les mains desquels tu es fils de Dieu, et la main droite qui est ta mère; aime celui qui, après Dieu, est ton père et ta mère, *car quiconque méprise son père ou sa mère mourra* (1). **2**. Vénérez donc les évêques, qui vous délivrent des péchés, qui, par l'eau, vous engendrent à nouveau, qui vous remplissent du saint Esprit, qui vous nourrissent du Verbe, comme du lait, qui vous élèvent dans la doctrine, qui vous fortifient par l'enseignement, qui vous ont fait participer à l'Eucharistie sainte de Dieu, et, comme cohéritiers, à la promesse de Dieu; **3**. révérez-les, [**40**] rendez-leur toutes sortes d'honneurs, car ils ont reçu de Dieu le pouvoir de vie et de mort, non pas pour juger les pécheurs et les condamner au feu éternel, en retranchant et rejetant ceux qui sont condamnés — car plaise à Dieu que cela n'arrive pas! — mais pour recevoir, afin qu'ils vivent, ceux qui se convertissent et se repentent.

XXXIV. — **1**. Ils seront vos chefs; vous les regarderez comme des rois et vous leur rendrez en réalité les mêmes honneurs qu'aux rois, vous devez les nourrir avec ceux qui les accompagnent. **2**. Car il est écrit dans le premier livre des royaumes (rois) que Samuel dit toutes les paroles du Seigneur au peuple qui lui demanda un roi; il lui dit: *Voici la loi du roi qui régnera sur vous; il prendra vos fils et les placera sur ses chars, il en fera des coureurs devant lui, il se fera des chiliarques et des centurions, ils moissonneront sa moisson et vendangeront sa vendange* (2), *ils fabriqueront les pièces de ses chars. Il prendra vos filles pour tisser et servir dans sa maison. Il prendra vos champs, vos vignes et vos bons oliviers et les donnera à ses serviteurs. Il prendra la dîme de vos grains et de votre vendange et la donnera à ses eunuques. Il prendra et décimera vos serviteurs, vos servantes, vos bons*

(1) Ex., XXI, 16; Matth., XV, 19.
(2) *D. L. recommence ici*, p. 39.

troupeaux de gros bétail et vos ânes. Il prendra la dîme de vos troupeaux de petit bétail et vous serez ses serviteurs (1). **3.** Il en est de même de l'évêque. Si donc le roi qui régnait sur tout ce nombreux peuple — comme il est écrit dans Osée : *le peuple des fils d'Israël était nombreux comme le sable sur le rivage de la mer qui ne peut être mesuré ni compté* (2) — en proportion du nombre du peuple, prenait, dans ce peuple, les serviteurs dont il avait besoin ; de même l'évêque prendra dans le peuple ceux qu'il pense et sait convenir à lui et à sa charge, il se fera des vieillards, ses conseillers et ses assesseurs (3), ainsi que des diacres et des sous-diacres autant qu'il en aura besoin pour le service de sa maison.

4. Que pouvons-nous dire de plus? Le roi qui porte la couronne ne règne que sur le corps, son pouvoir de lier et de délier ne s'étend qu'au corps; tandis que l'évêque règne sur l'âme et sur le corps *pour lier et délier sur la terre* (4) d'un pouvoir céleste; car un grand pouvoir du ciel, un pouvoir tout-puissant lui est donné. [**41**] **5.** Aimez l'évêque comme un père, craignez-le comme un roi et honorez-le comme un Dieu (5). (Portez-lui), pour lui faire honneur, vos fruits et le travail de vos mains afin qu'il vous bénisse. Donnez-lui vos prémices, vos dîmes, vos offrandes et vos présents, il doit s'en nourrir et aussi distribuer aux indigents, à chacun selon son besoin. **6.** Ainsi ton présent sera acceptable devant le Seigneur ton Dieu, en odeur de paix dans les hauteurs du ciel devant le Seigneur ton Dieu ; il te bénira et augmentera pour toi les biens de sa promesse, car il est écrit dans la Sagesse :

(1) I Rois, VIII, 10.

(2) Osée, I, 10.

(3) Dans les C. A. ce ne sont plus des ministres que l'évêque prélève dans le peuple, mais des tributs : πρὸς διατροφὴν αὐτοῦ τε καὶ τῶν σὺν αὐτῷ κληρικῶν (col. 681).

(4) Matth., XVI, 19.

(5) On croira très volontiers que la didascalie a été écrite par un évêque. — Cf. Chrysost., *De sacerdotio*, III, 1 et sur II Cor., hom., XV, 4-5.

Toute âme simple sera bénie, et la bénédiction sera sur la tête de celui qui donne (1).

7. Aussi (2) travaille constamment, peine et fais une offrande; car le Seigneur a allégé votre charge, il a délié les nœuds des liens et enlevé le joug que vous portiez, ainsi que le Deutéronome (3), selon la grandeur de sa miséricorde, comme il est écrit dans Isaïe : *A ceux qui étaient dans les fers il a dit : sortez* (4); et encore : *pour délivrer les prisonniers de leurs chaînes* (5). Et il dit dans David : *il n'a pas méprisé les enchaînés* (6); il dit encore dans l'Evangile : *Venez près de moi, vous qui êtes fatigués et qui portez de lourds fardeaux et je vous consolerai ; prenez mon joug, et apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos pour vos âmes, car mon joug est doux et mon fardeau est léger* (7).

XXXV. — **1.** Le Seigneur, par un don de sa bonté, vous a donc délivrés, tranquillisés et ramenés à la joie, pour ne plus être liés dans les sacrifices, les offrandes, les péchés, les vœux, les présents, les sacrifices, les holocaustes (8), les chômages (fêtes), les pains de proposition, l'observance des lieux, et aussi les dîmes, les prémices, les offrandes, les dons et les présents, car il fallait, de toute nécessité, donner tout cela ; mais vous ne serez pas liés par tout cela, car il vous faut savoir la parole du Seigneur qui a dit : *Si votre justice ne l'emporte pas sur celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'entrerez pas dans*

(1) Prov., XI, 25, 26.

(2) C. A. II, chap. XXXV.

(3) C'est-à-dire les pratiques rituelles juives. — Secundam dationem legis D.L., p. 41.

(4) Isaïe, XLIX, 9.

(5) Isaïe, XLII, 7.

(6) Ps. LXVIII, 34.

(7) Matt., XI, 28-30.

(8) *Ici commence une lacune en* D. L., p. 41.

le royaume du ciel (1). **2.** De même votre justice l'emportera sur les dîmes, les prémices et les offrandes de ceux-là, lorsque vous ferez comme il est écrit : *Vends tout ce qui t'appartient et donne aux pauvres* (2). **3.** Fais donc ainsi, et garde le commandement par le moyen de l'évêque (qui est) prêtre et intermédiaire envers le Seigneur Dieu. [**42**] Il t'est ordonné de donner et c'est à lui de dispenser. **4.** Ne demande pas de comptes à l'évêque et n'observe pas comment il gouverne et gère son économat, ni quand il donne, à qui, où, en bien, en mal, ou avec justice. C'est le Seigneur Dieu qui lui en demandera compte, lui qui lui a confié cette charge et l'a jugé digne du sacerdoce d'une semblable place. Ne surveille donc pas l'évêque et ne lui demande pas de comptes, pour que tu n'en dises pas de mal, que tu ne résistes pas à Dieu et que tu n'offenses pas le Seigneur.

XXXVI. — **1.** Aie toujours devant les yeux ce qui t'est dit dans Jérémie : *Est-ce que la boue dit au potier : Tu ne travailles pas et tu n'as pas de mains? comme celui qui dit à son père et à sa mère : pourquoi m'as-tu engendré* (3)? **2.** Travaille et peine avec confiance dans la maison de Dieu, aie toujours écrite et placée dans ton cœur et présente à ta mémoire la parole salutaire de la nouvelle loi : comme le dit le Seigneur : *Tu aimeras le Seigneur Dieu de toute ton âme et de toute ta force* (4). **3.** Votre force, c'est les biens de ce monde. Vous n'aimerez pas seulement le Seigneur avec les lèvres, comme ce peuple dont il dit en lui faisant des reproches : *Ce peuple m'honore avec les lèvres, mais son cœur est très loin de moi* (5); **4.** mais toi, aime et honore le Seigneur de toute ta force. Sois fidèle à apporter toujours tes présents ; ne t'éloigne pas de

(1) Matth., v, 20.
(2) Matth., xix, 21.
(3) Jér., xviii, 6, ou plutôt Isaïe, xlv, 9, 10.
(4) Luc, x, 27; Matth., xxii, 37; Marc, xii, 30; Deut., vi, 5.
(5) Matth., xv, 8.

l'Eglise. Quand tu as reçu l'Eucharistie du sacrifice (1), jette ce que tu as à la main (ce dont tu disposes), afin de t'associer aux étrangers, car cela est ramassé pour l'évêque, pour tous les étrangers.

5. Ainsi, autant que tu le peux, aie soin de donner, car le Seigneur a dit dans la loi : *Tu n'apparaîtras pas devant moi les mains vides* (2). **6.** Fais de bonnes actions *et tu t'acquiers un trésor éternel dans le ciel où la mite ne détruit pas et où les voleurs ne volent pas* (3).

7. Tandis que tu agiras ainsi, tu ne jugeras pas ton évêque, ni ton compagnon, parce que c'est pour vous, laïques, qu'il a été dit : *Vous ne jugerez pas, pour ne pas être jugés* (4); **8.** si donc (5) tu juges ton frère et le condamnes, tu crois que ton frère est coupable, et c'est toi-même que tu condamnes, car tu seras jugé avec les pécheurs.

9. C'est aux évêques qu'il est permis de juger, car c'est à eux qu'il est dit (6) : *Soyez de bons dispensateurs* (7).

XXXVII. — **1.** Il faut donc que l'évêque, [**43**] comme celui qui éprouve l'argent, sépare les mauvais d'avec les bons; qu'il repousse et rejette ceux qui sont complètement mauvais; mais qu'il laisse dans le creuset ceux qui sont endurcis ou défaillants, pour quelque cause que ce soit. **2.** Il n'est pas permis au laïque de juger son prochain, ni de se charger d'une charge

(1) « Eucharistia d'Kourbana. » — Ce passage est devenu dans les C. A. : Εἰ εἰς τὸν Κορβανᾶν οὐ δύναται βάλλειν, κἂν κοινώνει τοῖς ξένοις ἓν ἢ δύο ἢ πέντε λεπτά.

(2) Exode, XXIII, 15. Les C. A. écrivent : Μὴ ὀφθῇς παρὰ τοῖς ἱερεῦσι κενός.

(3) Matth., VI, 20.

(4) Luc, VI, 37.

(5) C. A. II, chap. XXXVII.

(6) Arabe et éth. : « ch. VIII. Que l'évêque doit éprouver toute chose avec justice et vérité. »

(7) Cf. I Pierre, IV, 10. I Cor., IV, 2. Ce texte, qui ne se trouve plus sous cette forme dans l'Ecriture, est cité par Clément d'Alex., *Stromates*, I, 28, 177; Orig. *in Matth.*, 22, 23, 24; 24, 4, 5; Ps. Clément, *Hom.*, II, 51; III, 50; XVIII, 20. Cyrille l'attribue à saint Paul, *in Is.*3, 3. *Comm.in Joannem*, IV, 5, 12; *adv. Nest.*, I, 1.

qui ne lui appartient pas ; or, le poids de cette charge n'est pas pour les laïques, mais pour les évêques. 3. Ainsi, toi qui es laïque, ne te charge pas de liens, laisse donc le jugement dans la main de ceux qui rendent un décret à ce sujet. Pour toi, aie souci *de vivre en paix avec tout le monde* (1), aime tes membres, les fils de ton peuple, parce que le Seigneur a dit : *Aime ton prochain comme toi-même* (2).

(1) Rom., XII, 18.
(2) Matth., XIX, 19.

CHAPITRE DIXIÈME

[*Des faux frères*] (1).

4. S'il se trouve des faux frères qui, par l'envie et la jalousie de l'adversaire : de Satan qui opère en eux, portent une accusation fausse ou même vraie, contre un de leurs frères, qu'ils sachent que par de tels procédés, en attaquant un homme et blasphémant contre lui, on est le fils de colère, 5. or Dieu n'habite pas avec la colère, car elle vient de Satan.

C'est par le moyen de ces faux frères qu'il ne laisse jamais la paix à l'Eglise; 6 aussi, dès que vous connaîtrez ceux qui manquent ainsi d'intelligence, commencez par ne pas les croire, et ensuite, évêques et diacres, fuyez-les, et, quand vous les entendrez raconter quelque chose sur un frère.

XXXVIII. — 1. agissez prudemment envers celui qui est accusé, scrutez avec sagesse, pesez ses actions, et, s'il mérite une réprimande, suivez l'enseignement du Seigneur qui est écrit dans l'Evangile : *Réprimande-le entre toi et lui, et vivifie-le quand il se repentira et se convertira, et s'il ne se laisse pas convaincre, réprimande-le avec deux ou trois* (témoins), pour accomplir ce qui est écrit : *que tout se passe devant deux ou trois témoins* (2); 2. Pourquoi, mes frères, le témoignage doit-il reposer sur la parole de deux ou trois témoins? c'est

(1) Sm continue à donner en titre un sommaire de tout le chapitre; nous n'en avertirons plus.

(2) Matt., xviii, 15-17.

parce que le Père, le Fils et le Saint-Esprit rendent témoignage au sujet des œuvres des hommes (1) ; car lorsqu'il y a une sage réprimande, il y a aussi amendement et retour pour les égarés ; [**44**] aussi, *que tout se passe en présence de deux ou trois témoins* (2) *et*, **3.** *s'il n'obéit pas, réprimande le devant toute l'Eglise, et s'il n'obéit pas non plus à l'Eglise, qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain ;* **4.** car [le Seigneur] vous dit, évêques, de ne pas recevoir celui-ci dans l'Eglise comme un chrétien et de ne pas avoir commerce avec lui, car tu ne reçois pas non plus dans l'Eglise les païens ou les mauvais publicains et tu n'as pas de rapports avec eux, à moins qu'ils ne commencent par se repentir, par promettre qu'ils seront fidèles et par ne plus faire de mauvaises actions. Dans ce cas, notre Seigneur et Sauveur admet à la pénitence ceux qui ont péché.

XXXIX. — **1.** Et moi, Mathieu, l'un des douze apôtres qui vous parlent dans cette didascalie, j'étais d'abord publicain, puis, parce que je crus, je reçus miséricorde, je me repentis de mes premières actions et je fus jugé digne d'être apôtre et prédicateur du Verbe. **2.** Et, dans l'évangile, Jean le prophète prêcha aussi aux publicains et ne brisa pas leur espérance, mais il leur apprit comment ils devaient se conduire, et, quand ils lui demandèrent une réponse, il leur dit : *n'exigez pas plus que ce qui vous est ordonné et établi* (3). **3.** Le Seigneur admit aussi Zachée à la pénitence qu'il implorait. **4.** Nous ne privons pas non plus les païens de la vie (éternelle) s'ils se repentent, s'éloignent de leurs erreurs et les rejettent loin d'eux.

5. Regardez donc *comme un païen et un publicain* (4) celui

(1) Ne serait-ce pas le verset des trois témoins, I Jean, v. 7, dont certains veulent contester l'authenticité ?

(2) C. A., II, chap. XXXVIII.

(3) Luc, III, 12-13.

(4) Matth., XVIII, 27.

qui est convaincu de mauvaises actions et de mensonge, **6.** puis, s'il témoigne qu'il se repent, — comme pour les païens qui veulent et affirment se repentir et qui disent qu'ils croient, nous les recevons dans l'assemblée pour qu'ils entendent la parole (1), mais nous n'aurons pas commerce avec eux jusqu'à ce qu'ils aient reçu le signe (du baptême) et soient accomplis ;— de même, nous n'aurons pas de rapports avec ceux-là, jusqu'à ce qu'ils montrent des fruits de pénitence; ils pourront entrer, s'ils le veulent, pour entendre la parole, afin qu'ils ne périssent pas totalement, mais ils ne prendront pas part à la prière et sortiront dehors, de manière qu'en se voyant en dehors de l'Eglise ils subjuguent leur esprit, se repentent de leurs premières actions et cherchent à être reçus dans l'Eglise pour la prière. Ceux qui les verront et les entendront, quand ils sortent comme des païens et des publicains, seront remplis de crainte et se garderont de pécher [**45**] pour qu'il ne leur en arrive pas autant et qu'ils ne soient pas chassés de l'Eglise sous l'accusation de péché ou de mensonge.

XL. — **1.** Tu ne les empêcheras pas d'entrer à l'église et d'entendre la parole, ô évêque, car notre Seigneur et Sauveur n'a pas rejeté complètement *les publicains et les pécheurs, mais il a mangé avec eux* (2). Aussi les Pharisiens murmuraient contre lui et disaient : il mange avec les publicains et les pécheurs ; alors notre Seigneur répondit et dit contre leurs pensées et leurs murmures : *les sains n'ont pas besoin de médecin, mais ceux qui se portent mal* (3). **2.** Aussi fréquentez et suivez ceux qui sont réprimandés pour leurs péchés et qui se conduisent mal, prenez-en soin, parlez avec eux, consolez-les, prenez-les, convertissez-les.

(1) Le 4e concile de Carthage, c. 84, ordonnait de laisser entrer dans l'église, pour entendre la parole de Dieu, les païens, les hérétiques et les juifs ; on les renvoyait ensuite avant les prières.

(2) Matt., IX, 11.

(3) Matth., IX, 9-12.

XLI. — **1.** Puis, quand l'un d'eux se sera converti et montrera des fruits de pénitence, recevez-le à la prière, comme (on le fait) pour un païen. **2.** Comme donc tu baptises le païen pour le recevoir ensuite, de même tu imposeras la main à celui-ci, tandis que chacun priera pour lui, puis tu le feras entrer et l'associeras à l'Eglise; il aura cette imposition des mains en place du baptême (1), car soit par l'imposition des mains, soit par le baptême, on reçoit communication du Saint-Esprit. **3.** Aussi, comme un médecin miséricordieux (2), guéris tous ceux qui pèchent, dispense en toute sagesse, apporte la médecine au secours de leur vie; ne sois pas prêt à couper les membres de l'Eglise, mais sers-toi de paroles qui soient des médicaments, et de douces réprimandes, et de la médecine de la prière [persuasive]. **4.** Si l'ulcère devient profond et que sa chair soit attaquée, fortifie-le et rétablis-le à l'aide de remèdes salutaires. S'il y a de la pourriture, nettoie-le avec un médicament mordant, c'est-à-dire avec une parole de réprimande. **5.** Si la chair se gonfle, détruis-la et égalise-la avec un médicament violent, c'est-à-dire par la menace du jugement. **6.** S'il y a de la gangrène, brûle-la avec le cautère, c'est-à-dire retranche et brûle la pourriture de l'ulcère par les incisions d'un long jeûne. **7.** Si la gangrène augmente et l'emporte sur les cautères, prends une décision et, après avoir pris conseil et t'être concerté longtemps avec d'autres médecins, coupe ce membre pourri, afin qu'il ne corrompe pas tout le corps.

8. Ne sois donc pas disposé à couper promptement, et ne te hâte pas pour prendre la scie [46] aux nombreuses dents, mais sers-toi d'abord du scalpel, et ouvre l'ulcère afin de voir clairement et de connaître la cause cachée de la souffrance (et de savoir) quelle elle est à l'intérieur, pour que tout le corps soit conservé intact. **9.** Si tu vois un homme qui ne veut pas se

(1) Cette imposition des mains entraîne une pénitence qu'on appelait « un second baptême » ou « le baptême des larmes ».

(2) Toute cette comparaison est assez caractéristique. Cf. Origène, *In Jesu Nave*, hom., VII, 6.

repentir et qui ne laisse aucun espoir, alors, avec douleur et deuil, retranche-le et rejette-le de l'Eglise.

XLII.— **1.** Si l'accusation de l'adversaire est trouvée fausse, et que vous, pasteurs et diacres, receviez le mensonge pour la vérité, ou par acception de personne, ou à cause des présents que vous avez acceptés, et que vous changiez le jugement parce que vous voulez faire la volonté du méchant, puis que vous chassiez de l'Eglise celui qui a été accusé, bien qu'il soit innocent de cette faute, vous en rendrez raison au jour du Seigneur ; car il est écrit : *tu ne feras pas acception de personne dans le jugement* (1) ; l'Ecriture dit encore : *les présents aveuglent les yeux des clairvoyants* [des sages] *et pervertissent les paroles des justes* (2); elle dit aussi : *sauvez les opprimés, jugez les orphelins et prenez la défense des veuves* (3) ; *jugez un juste jugement aux portes* (de la ville) (4). **2.** Veillez à ne pas faire acception de personne et à ne pas encourir la condamnation de la parole du Seigneur qui a dit: **3.** *Malheur à ceux qui rendent l'amer doux, et le doux amer, qui appellent la lumière ténèbres et les ténèbres lumière, qui justifient l'impie à cause de ses présents et oppriment l'innocence du juste* (5).

4. Ayez soin de ne juger personne iniquement et de ne pas aider les méchants, parce que, en jugeant les autres, vous vous jugez vous-mêmes, comme a dit le Seigneur : *Comme vous aurez jugé, vous serez jugés, et comme vous aurez condamné, vous serez condamnés* (6). Aussi rappelez-vous cette parole et ayez-la toujours présente : *Pardonnez pour qu'il vous soit*

(1) Deutér., I, 17 ; XVI, 19.
(2) *Ibid.*
(3) Is., I, 17.
(4) Deut., I, 16 ; XVI, 18.
(5) Is., V, 20 et 23.
(6) Matth., VII, 2.

pardonné, et ne condamnez pas pour n'être pas condamnés (1).

5. Si donc votre jugement est sans acception de personne, ô évêques, considérez celui qui accuse son frère : Si c'est un frère trompeur, qui porte l'accusation par jalousie ou envie, pour troubler l'Eglise de Dieu, et pour faire mourir celui qu'il accuse, en le faisant chasser de l'Eglise et jeter au supplice du feu, jugez-le durement parce qu'il a amené le mal sur son frère; **6.** car,dans sa pensée — s'il avait pu l'emporter dans l'esprit du juge — il tuait son frère par le feu. Il est écrit que *si quelqu'un répand le sang d'un homme, son sang sera répandu en place de celui qu'il a versé* (2).

XLIII. — [**47**] Si donc il se trouve quelqu'un de ce genre, chassez-le de l'Eglise comme un meurtrier avec grande réprimande. Après un certain temps, s'il témoigne se repentir, admonestez-le, chargez-le d'une dure discipline, puis imposez-lui les mains et recevez-le dans l'Eglise. Mais veillez sur celui qui est ainsi et soyez attentifs à ce qu'il ne trouble plus personne autre. **2.** Si, après sa rentrée, vous voyez qu'il a encore des disputes et qu'il veut aussi en accuser d'autres, s'il calomnie, s'il ourdit des machinations et raconte mensongèrement des choses blâmables sur beaucoup, chassez-le, afin qu'il ne trouble plus et n'agite plus l'Eglise; car un homme de ce genre, serait-il à l'intérieur (fidèle), ne convient pas à l'Eglise, il lui est superflu et ne lui est d'aucune utilité. **3.** Nous voyons que des hommes naissent avec, sur leur corps, des membres superflus,par exemple des doigts ou quelque chair de surcroît. Ces choses, qui appartiennent cependant au corps, lui sont un opprobre et une honte, aussi bien pour le corps que pour l'homme, parce qu'elles lui sont superflues ; si donc elles sont enlevées par un praticien, l'homme retrouve la beauté et la

(1) Luc, VI, 37.
(2) Genèse, IX, 6.

splendeur de son corps, et il ne lui manque rien à cause de ce superflu qui lui a été enlevé, mais il apparaît au contraire dans sa beauté.

Suivez la même conduite, ô pasteurs, car l'Eglise est un corps et nous sommes ses membres, nous qui croyons en Dieu et qui sommes dans l'amour (et) dans la crainte du Seigneur, selon l'ordre de la tradition (que) nous recevons. Si donc quelqu'un pense du mal contre l'Eglise et trouble ses membres, aime les reproches et les accusations de l'ennemi, c'est-à-dire les troubles, les rixes, les acceptions de personnes, les murmures, les disputes, les blâmes, les accusations, les réprimandes, les vexations, celui qui aime et fait cela — c'est plutôt le démon qui agit en lui — et demeure dans l'Eglise, est (en réalité) étranger à l'Eglise et familier du démon, car il lui sert d'instrument pour mettre la confusion et le trouble dans l'Eglise; si celui-là demeure à l'intérieur, il cause de l'opprobre à l'Eglise à cause de ses blasphèmes et de sa grande agitation, il est dédaigneux au point de (pouvoir) détruire l'Eglise de Dieu.

Agissez donc envers lui comme il est écrit dans la Sagesse: *chasse le mauvais de l'assemblée, ses discussions disparaîtront avec lui, les altercations et les opprobres cesseront,* [48] *tandis que, s'il reste dans l'assemblée, il méprise tout le monde* (1), **4.** quand il aura été chassé deux fois de l'Eglise, il (en) sera retranché à bon droit, et l'Eglise aura une meilleure constitution, parce qu'elle possédera la paix qui lui manquait, puisque, à partir de cette heure, elle demeurera sans blasphème et sans troubles.

5. Mais si votre volonté n'est pas pure, ou par acception de personnes, ou à cause des présents de biens profanes que vous recevez, et si vous conservez le mauvais au milieu de vous, et chassez et expulsez de l'Eglise ceux qui se conduisent bien, ou si vous élevez au milieu de vous beaucoup de méchants querel-

(1) Cf. Prov., XXII, 10.

leurs, destructeurs et luxurieux, si vous amenez le blasphème sur la foule de l'Eglise et la mettez en danger d'être détruite par ceux-là ; cela attirera sur vous-mêmes un péril de mort et vous privera de la vie éternelle, parce que vous avez plu aux hommes et avez abandonné la vérité divine par acception de personnes ou, pour une grande offrande de vains biens, vous avez déchiré l'Eglise catholique, la fille chérie du Seigneur Dieu.

CHAPITRE ONZIÈME

[*Exhortation aux évêques et aux diacres.*]

XLIV. — **1**. Ayez donc soin, ô évêques et diacres, d'être droits envers le Seigneur, car le Seigneur dit : *Si vous êtes droits avec moi, je le serai avec vous; si vous marchez obliquement avec moi, je marcherai de même avec vous, dit le Seigneur des armées* (1). Soyez donc droits pour mériter de recevoir la louange du Seigneur et non les reproches opposés.

2. Soyez donc du même avis, ô évêques et diacres et, avec soin, paissez le peuple dans la concorde (2); parce que *vous ne devez former qu'un corps* (3), le père et le fils, parce que vous êtes (faits) sur le modèle de la Divinité. **3**. Que le diacre rapporte tout à l'évêque, comme le Christ à son père. Que le diacre ordonne par lui-même tout ce qui est de son ressort (4) et que l'évêque juge le reste ; **4**. cependant que le diacre soit l'oreille de l'évêque, (qu'il soit) sa bouche, son cœur et son âme, parce que vous êtes deux en une seule volonté et, dans votre unanimité, l'Eglise aussi trouvera la paix.

XLV. — **1**. Ce sera une belle louange pour un chrétien de n'avoir de mauvaise parole avec personne; si donc, par l'opé-

(1) Cf. Lév., xxvi, 23, 24, 27, 28 ; Jér., xxiii, 2; 2 Tim., ii, 15.

(2) Litt. : « d'une seule volonté. »

(3) Eph., iv, 4.

(4) Les C. A. ajoutent : καθὼν παρὰ τοῦ ἐπισκόπου τὴν ἐξουσίαν, et font ainsi dépendre de l'évêque les pouvoirs du diacre.

ration de l'adversaire (du démon), il arrive une épreuve à quelqu'un, [49] et s'il tombe en justice, qu'il tâche d'en sortir, quand même il y perdrait quelque chose. Qu'il n'aille pas surtout au tribunal des païens (1) **2.** et n'acceptez pas le témoignage de ces derniers contre l'un de nous, car c'est à l'aide des païens que l'adversaire fait des machinations contre les serviteurs de Dieu. **3.** Aussi, comme les païens se tiendront à gauche, il les appelle la gauche, car notre Seigneur nous dit : *Que votre main gauche ne sache pas ce que fait votre main droite* (2).

XLVI. — **1.** Les gentils n'auront donc pas connaissance de vos querelles, vous ne recevrez pas leur témoignage contre vous et ne serez pas jugés devant eux, comme il est dit dans l'Evangile : *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* (3). **2.** Accepte donc de subir un dommage, pour t'occuper surtout de faire la paix, car si tu subis un dommage temporel pour la cause de la paix, tu acquerras un avantage près de Dieu, parce que (tu montreras ainsi que) tu le crains et (que) tu te conduis d'après ses commandements.

3. Si donc il y a des frères qui ont entre eux une dispute, ce qu'à Dieu ne plaise, il vous faut savoir aussitôt, vous, les chefs, qu'ils ne font pas, en se conduisant ainsi, œuvre de fraternité dans le Seigneur. **4.** Si l'un d'eux se trouve être des enfants de Dieu, doux et (endurant d'être) opprimé, *c'est un fils de lumière* (4); celui qui est dur, arrogant, oppresseur et blasphémateur, est un hypocrite, et le démon opère en lui; reprenez-le, réprimandez-le, blâmez-le et chassez-le pour l'amender, puis, plus tard, comme nous l'avons dit plus haut, recevez-le afin qu'il ne périsse pas complètement. Quand les

(1) Cf. Didachè, 1, 4. Fetha-Nagast, 449, 452.
(2) Matth., VI, 3.
(3) Matth., XXII, 21; Luc, XX, 25.
(4) Jean, XII, 36.

gens de cette sorte seront ainsi instruits et réprimandés, vous n'aurez pas beaucoup de procès.

5. Si quelques-uns ne connaissent pas la réponse de notre Seigneur dans l'Evangile où il est dit : *combien de fois pardonnerai-je à mon frère qui pèche contre moi* (1), s'ils sont fâchés l'un contre l'autre et deviennent ennemis, instruisez-les, corrigez-les et faites la paix entre eux, parce que le Seigneur a dit : *Bienheureux les pacifiques* (2). **6.** L'évêque saura, ainsi que les vieillards, qu'il lui faut juger avec circonspection, comme l'a répondu notre Seigneur quand on lui demandait : *combien de fois pardonnerai-je à mon frère qui pèche contre moi, sera-ce sept fois?* — Notre Seigneur nous enseigne et nous dit : *je ne dis pas seulement sept fois, mais jusqu'à septante fois sept fois* (3). **7.** Notre Seigneur veut ainsi [**50**] que ceux qui lui appartiennent en vérité n'aient jamais rien contre personne, ne se fâchent avec personne, et n'aient jamais de procès entre eux.

XLVII. — **1.** Si cependant il arrive quelque chose par l'opération du démon, ils seront jugés devant vous, puisque vous êtes aussi juges. Et d'abord, jugez le second jour de la semaine (lundi), de crainte qu'un homme ne résiste à votre sentence ; vous aurez ainsi le temps, jusqu'au samedi, de terminer l'affaire et de faire la paix entre ceux qui sont aux prises et vous les réconcilierez le dimanche. Diacres et vieillards, soyez assidus pour tout jugement avec les évêques, jugez sans acception de personne.

2. Quand les *deux parties viendront et se tiendront ensemble en jugement*, comme dit le livre, c'est-à-dire *s'ils ont querelle ou dispute entre eux* (4), après les avoir écoutés correctement, prononcez le jugement. Tâchez de les maintenir en

(1) Matth., XVIII, 21.
(2) Matth., V, 9.
(3) Matth., XVIII, 21, 22.
(4) Deut., XIX, 7.

amitié, avant de prononcer leur jugement, afin que vous ne prononciez pas contre l'un d'eux, qui est un frère, la condamnation d'un jugement terrestre; jugez donc comme vous aussi serez jugés. Car, dans le jugement, vous avez le Christ comme compagnon, assesseur, conseiller, assistant et juge (1). **3.** Si donc certains sont réprimandés par quelqu'un qui les accuse de ne pas se bien conduire dans la voie du Seigneur, après avoir entendu les deux parties, vous chercherez avec diligence, comme des hommes qui prononcent un jugement sur la vie éternelle ou sur une mort pénible et cruelle; si c'est en vérité que quelqu'un est réprimandé, puni et chassé de l'Eglise, il est rejeté de la vie et de la gloire éternelle, il est méprisé chez les hommes et coupable devant Dieu.

XLVIII. — **1.** Jugez donc selon la gravité du délit, quel qu'il soit. Tâchez plutôt d'adoucir un peu, afin de vivre sans (faire) acception de personnes, plutôt que de vous perdre en condamnant ceux que vous jugez; **2.** car si un homme innocent est condammé au jugement par acception de personnes, le jugement des juges d'iniquité ne lui fera rien perdre devant Dieu, mais lui servira plutôt, parce qu'il a été jugé iniquement pour un peu de temps par les hommes. Plus tard, au jour du jugement, [**51**] parce qu'il a été jugé iniquement, il en sera de même pour le jugement des juges iniques. **3.** Vous aurez été les intermédiaires du jugement inique, aussi vous en porterez la peine devant Dieu, vous serez chassés de l'Eglise catholique de Dieu, et sur vous s'accomplira la parole : *vous serez jugés du jugement que vous aurez porté* (2).

XLIX. — **1.** Aussi, quand vous siégerez pour juger, les deux parties — car nous ne les appellerons pas frères avant qu'ils n'aient fait la paix entre eux — viendront et siégeront ensem-

(1) Cf. Bar Hébraeus, *Nomocanon*, éd. Bedjan, Paris, 1898, p. 480.
(2) Matth., VII, 2.

ble. Informez-vous avec soin et diligence sur ceux qui ont entre eux procès et discussion. **2.** Instruisez-vous d'abord sur l'accusateur, s'il n'y a pas d'accusation contre lui-même, s'il n'en a pas déjà méprisé d'autres, si son accusation ne vient pas d'une ancienne inimitié, ou d'une dispute, ou de l'envie ; (informez-vous) de sa conduite, s'il est humble et doux, s'il n'est pas calomniateur, s'il aime les veuves, les pauvres et les étrangers, s'il n'aime pas les gains impurs, s'il est paisible, aimant tout le monde et aimé de tous, s'il est miséricordieux, si sa main est ouverte pour donner, s'il n'est pas vorace, avide, avare, ivrogne, prodigue, paresseux — *parce que le cœur pervers qui pense le mal trouble les villes en tout temps* (1) — et s'il n'a pas fait les maux [l'impureté, l'adultère etc.], qui sont dans le monde.

3. Si l'accusateur n'est rien de tout cela (2), son accusation est sincère et vraie. Si (au contraire) on reconnaît qu'il est pervers, querelleur, et que ses actions ne sont pas bonnes, il est évident qu'il a porté un jugement menteur sur votre frère. **4.** Quand on trouvera et reconnaîtra qu'il est injuste, réprimandez-le et expulsez-le pour un temps, jusqu'à ce qu'il se repente, revienne et pleure, afin qu'il ne calomnie plus un autre frère qui se conduit bien, et de crainte qu'un autre semblable à lui, faisant partie de votre Eglise et voyant que celui-là n'a pas été réprimandé, n'ose en faire autant à l'un des frères et ne périsse devant Dieu. **5.** Si (en effet) on réprimande et châtie celui qui a péché et s'il est expulsé pour un temps, celui qui voulait lui ressembler et faire comme lui craindra, quand il le verra expulsé, qu'il ne lui en arrive autant, il obéira, vivra devant Dieu [**52**] et n'aura pas à rougir devant les hommes.

L. — **1.** Quant à l'accusé, tenez conseil et réfléchissez aussi

(1) Prov., VI, 14. Cf. Fetha-Nagast, 456.

(2) Sm. p. 103, omet la suite, jusqu'à LIII, et l'éthiopien (Platt, pp. 86-87) la résume en quelques lignes.

entre vous à son sujet, voyez ses mœurs et sa conduite dans le monde, si vous n'avez pas entendu beaucoup de reproches sur son compte, s'il n'a pas commis beaucoup de mal; **2.** si l'on trouve qu'il a fait de mauvaises actions, il est probable que l'accusation portée contre lui est exacte. Il peut arriver encore qu'il ait commis auparavant quelque péché, mais qu'il soit innocent de l'accusation actuelle. **3.** Ainsi, recherchez tout cela avec soin, afin de porter le décret du jugement avec sécurité et vérité. Jugez avec droiture celui qui sera trouvé coupable et portez une sentence contre lui. **4.** Réprimandez celui qui ne s'en rapportera pas à votre jugement; qu'il sorte de l'Eglise, jusqu'à ce qu'il se repente, qu'il implore l'évêque ou l'Eglise et qu'il confesse son péché et se repente. Il sera ainsi un encouragement pour beaucoup, et il n'arrivera jamais qu'un autre homme, le voyant s'asseoir dans l'Eglise sans être réprimandé ou admonesté, osera faire comme lui, car il pensera que, s'il vit devant les hommes, il est mort devant Dieu.

LI. — **1.** Si vous écoutez seulement une personne (une partie), sans que l'autre paraisse et réponde à l'accusation portée contre elle: si vous portez le jugement avec précipitation, sans réflexion et sans investigation; si vous la condamnez pour les paroles trompeuses que vous avez crues, sans qu'elle puisse paraître et parler pour elle-même, vous êtes complice, pour l'avoir condamnée, de celui qui a porté le faux témoignage et vous serez puni avec lui par Dieu; car le Seigneur a dit dans les Proverbes : *celui qui est l'instigateur du jugement d'autrui est comme celui qui tient la queue du chien* (1). Il dit encore dans un autre endroit : *jugez un juste jugement* (2); il dit encore : *jugez les orphelins et rendez la justice aux veuves* (3); et encore : *délivrez les opprimés et coupez tout ins-*

(1) Prov., xxvi, 17.
(2) Deut., i, 16; Jean, vii, 24.
(3) Is., i, 17.

trument d'iniquité (1). 2. Si vous ressemblez à ces vieillards de Babylone, qui portèrent un faux témoignage contre Suzanne et la firent iniquement condamner à mort, vous participerez aussi à leur jugement et à leur punition. Car le Seigneur délivra Suzanne de la main des hommes iniques par le moyen de Daniel, et condamna au feu ces vieillards qui étaient chargés de son sang (2).

LII. — 1. Ecartons les choses saintes loin [53] des choses du monde. Cependant nous vous dirons de remarquer, mes frères, quand on amène des homicides devant l'autorité, comment les juges interrogent avec soin ceux qui les amènent, et apprennent d'eux ce qui leur a été fait; ils demandent ensuite au malfaiteur s'il en est bien ainsi et, quand il l'a confessé et a dit oui, ils ne l'envoient pas aussitôt à la mort, mais ils l'interrogent durant de nombreux jours, ils tirent les voiles (3), réfléchissent et consultent aussi beaucoup après cela; en dernier lieu, ils portent contre lui un jugement de mort. Ils lèvent les mains vers le ciel (4) et témoignent qu'ils sont innocents du sang des hommes. Il font cela, bien qu'ils soient païens et ne connaissent pas Dieu, et bien qu'ils ne doivent pas être punis par Dieu à cause de ceux qu'ils jugent et condamnent iniquement.

2. Mais vous (5) qui savez quel est notre Dieu et quels sont ses jugements, oseriez-vous porter une condamnation contre celui qui est innocent? 3. Nous vous conseillons donc de vous informer soigneusement avec toute diligence, parce que le jugement que vous portez monte aussitôt près de Dieu.

(1) Is., LVIII, 6.

(2) Cf. Dan, XIII, 62. Une tradition juive identifie ces vieillards avec les faux prophètes Sédécias et Achab condamnés au feu par le roi de Babylone, Jér., XXIX, 22; Cf. Jérôme, *Ep.* 54, c. 10; *Comm. ad Jer.*, 29, 21-23, et *ad Daniel*, 13, 5, 62. — Cf. Fetha-Nagast, 463.

(3) S. Basile écrivait : ἐφέλκονται τὰ παραπετάσματα. Cité dans Migne (note 99).

(4) Le grec porte : « Vers le soleil. »

(5) C. A., II, chap. LIII.

Si vous prononcez avec justice, vous recevrez de Dieu une rétribution de justice, ici et dans la vie future; si vous prononcez iniquement, vous en recevrez aussi la rétribution de Dieu. Ayez donc soin, mes frères, de vous rendre dignes de recevoir de la part de Dieu des louanges et non des blâmes, car les louanges de Dieu sont la vie éternelle pour les hommes, et les blâmes de Dieu sont pour eux la mort éternelle.

LIII. — **1.** Ayez donc soin, ô évêques, de ne pas vous presser à vous asseoir aussitôt au tribunal, de crainte d'aller trop vite et de faire tort à quelqu'un ; mais, avant d'aller vous asseoir au tribunal, exhortez et amenez à faire la paix ceux qui ont ensemble procès et controverse : apprenez-leur d'abord qu'il ne convient pas de se fâcher, parce que le Seigneur a dit que *quiconque se fâche contre son frère est passible du jugement* (1). **2.** S'il arrive, par l'opération du démon, qu'il y ait une querelle entre deux, il leur est recommandé qu'aussitôt et le même jour ils se réconcilient, s'apaisent et fassent la paix l'un avec l'autre, car il est écrit : *le soleil ne se couchera pas sur la colère contre ton frère* (2), et David dit : [54] *Fâchez-vous et ne pèchez pas* (3), c'est-à-dire : réconciliez-vous aussitôt, de crainte que si l'irritation demeure, il ne s'ensuive de la colère et qu'elle n'engendre le péché. Car il est dit dans les Proverbes : *l'âme qui recèle la colère mourra* (4). **3.** Notre Seigneur et Sauveur dit encore : *si tu offres ton présent sur l'autel et que tu te rappelles là que ton frère a quelque colère contre toi, laisse ton présent devant l'autel, et va d'abord te réconcilier avec ton frère, après cela viens et offre ton présent* (5). **4.** Le présent de Dieu est notre prière et notre action de grâce (εὐχαριστία) ; si donc tu as de la colère contre

(1) Matth., v, 22.
(2) Ephés., iv, 26.
(3) Ps., iv, 5.
(4) Prov., xii, 28 (chez les Septante).
(5) Matth., v, 23, 24.

ton frère, ou s'il en a contre toi, ta prière n'est pas entendue et ton action de grâce (Eucharistie) n'est pas reçue, et tu es privé de la prière et de l'Eucharistie, à cause de la colère que tu as.

5. Il est recommandé à chacun de prier toujours avec soin, mais Dieu n'écoute pas ceux qui sont en brouille et en dispute avec leurs frères ; si donc tu pries [trois] fois par heure, tu n'avanceras en rien, car tu n'es pas écouté à cause de ton inimitié avec ton frère. **6.** Si donc tu as souci et désir d'être chrétien, suis la parole du Seigneur qui a dit : *Délie tous les liens d'iniquité et coupe tous les liens de violence (et) d'oppression* (1). **7.** Car (2) Dieu t'a donné le pouvoir *de pardonner à ton frère qui a péché contre toi, jusqu'à soixante-dix fois sept fois* (3), c'est-à-dire jusqu'à quatre cent quatre-vingt-dix fois. **8.** Combien de fois as-tu donc pardonné déjà à ton frère que tu ne veuilles pardonner de nouveau ? mais tu es rempli de colère, tu conserves ton inimitié, et tu veux venir en jugement ; ta prière est donc arrêtée. **9.** Quand même tu aurais pardonné quatre cent quatre-vingt-dix fois à ton frère, continue encore à cause de toi, et, dans ta bonté, pardonne sans colère à ton frère. Si tu ne le fais pas pour ton frère, réfléchis et fais-le pour toi-même : pardonne à ton prochain, pour que tu sois écouté quand tu pries et pour que tu présentes une offrande acceptable au Seigneur.

LIV.— **1.** Aussi, ô évêques, pour que vos offrandes et vos prières soient reçues, quand vous êtes dans l'église pour prier, que le diacre dise à voix haute (4) : N'y a-t-il personne qui ait quelque chose contre son prochain ?—Si l'on en trouve quelques-uns qui aient jugement et controverse entre eux, admoneste-les

(1) Is., LVIII, 6.

(2) Arabe et éth. : « Ch. IX ; que les chrétiens doivent toujours se pardonner leurs péchés et ne doivent pas conserver le mal dans leurs cœurs. »

(3) Matth., XVIII, 22.

(4) Cette proclamation ne se trouve plus C. A., VIII, 4-15.

et fais la paix entre eux. **2.** Dans la maison où ils entrent, ils disent : *la paix soit dans cette maison* (1), [55] ils sont ainsi les prédicateurs de la paix. **3.** Si donc (2) tu prêches la paix aux autres, il te convient surtout d'avoir la paix avec tes frères. **4.** Comme *un fils de lumière* (3) et de paix, sois donc lumière et paix pour tout le monde, n'aie de querelle avec personne, mais sois en tranquillité et en paix avec tout le monde. Sois l'aide de Dieu, pour augmenter le nombre de ceux qui vivent, car telle est la volonté du Seigneur Dieu. **5.** Ceux qui aiment les inimitiés, les querelles, les disputes et les procès sont les ennemis de Dieu.

LV. — **1.** Car le Seigneur, depuis le commencement, appelle toute génération à la pénitence et à la vie par le moyen des prophètes et des justes. **2.** Et nous, apôtres, qui avons été jugés dignes d'être les témoins de son apparition et les prédicateurs du Verbe divin, nous avons appris de la bouche du Seigneur Jésus-Christ, nous savons et disons en vérité *quelle est sa volonté* et la volonté de son père : à savoir *que personne ne périsse, mais que tous les hommes croient et vivent* (4).

LVI. — **1.** C'est ce qu'il nous a appris à dire quand nous prions : *que ta volonté soit (faite) sur la terre comme au ciel.* De même que les anges du ciel, les Puissances et tous les serviteurs louent Dieu, ainsi sur la terre tous les hommes loueront Dieu. **2.** Sa volonté est donc d'amener tout le monde à la vie, et sa satisfaction est que les vivants soient nombreux; or celui qui dispute ou qui est l'adversaire de son prochain diminue le peuple de Dieu. En effet, ou bien il fait chasser de l'Eglise celui qu'il accuse et la diminue d'autant, il prive Dieu

(1) Matth., x, 12.

(2) Arabe et éth. : « ch. x. Que les évêques doivent être pacifiques, miséricordieux, compatissants, et qu'ils doivent accueillir les pénitents. Ceux qui ne se conduisent pas ainsi ne doivent pas être appelés évêques, mais adversaires. »

(3) Jean, xii, 36.

(4) Rom., xii, 2.

de l'âme d'un homme qui était vivante; ou bien, par sa querelle, il se met hors l'Eglise et pèche encore ainsi contre Dieu; car Dieu notre Sauveur a dit : *Quiconque n'est pas avec moi est contre moi et quiconque n'amasse pas avec moi disperse*(1). **3**. Ne prétends donc plus être l'aide de Dieu pour réunir le peuple, car tu es un séditieux et un destructeur de bercail, l'adversaire et l'ennemi de Dieu. Ne te plais donc pas à exciter des disputes et des troubles, ou par calomnie ou par inimitié ou en justice, afin de ne faire périr personne de l'Eglise, car nous, par la vertu du Seigneur Dieu, nous rassemblons (des gens) de tous les peuples et de toutes les langues, et nous (les) amenons à l'Eglise avec beaucoup de travail, de fatigues et des dangers journaliers, pour faire la volonté de Dieu et remplir la salle à manger, c'est-à-dire la sainte Eglise catholique pour qu'ils (les invités) soient joyeux et contents, qu'ils confessent [56] et louent Dieu qui les a appelés à la vie. — **4**. Vous donc, ô séculiers, soyez en paix l'un avec l'autre et efforcez-vous, comme des colombes sages, de remplir l'Eglise; ramenez, apaisez et faites entrer en dedans ceux qui sont en dehors. C'est là la plus grande récompense promise par Dieu, si vous (les) arrachez au feu, et les amenez à l'Eglise, pleins de décision et de foi.

(1) Matth., XII, 30.

CHAPITRE DOUZIÈME

[*Aux évêques, pour qu'ils soient pacifiques.*]

LVII. — **1**. Vous donc (1), ô évêques, ne soyez pas durs, ni cruels, ni irascibles, ni trop austères pour le peuple de Dieu qui est livré dans vos mains, ne détruisez pas la maison du Seigneur et ne dispersez pas son peuple ; mais (cherchez à) ramener tout homme, afin que vous soyez des aides de Dieu ; rassemblez les fidèles avec grande humilité, avec patience et support, sans (accès de) colère, dans la doctrine et la prière, comme les diacres du royaume éternel. **2**. Dans vos lieux de réunion, dans les saintes églises, réunissez le peuple avec le plus grand soin, en préparant attentivement des places aux frères en toute pureté. **3**. Réservez une place aux vieillards du côté oriental de la maison, **4**. que le trône de l'évêque soit placé au milieu d'eux et que les vieillards siègent avec lui. Ensuite, de l'autre côté oriental de la maison, siégeront les séculiers. **5**. Il est ainsi requis que du côté oriental de la maison siégeront les vieillards (2) avec l'évêque, puis les séculiers, et enfin les femmes, afin que, lorsque vous vous lèverez pour prier, les

(1) Il y a de grandes différences entre C. A. et D. Il semble que C. A. emprunte à la lettre de Clément à Jacques, ch. XIV. Voir aussi Octateuque, I, 19. Ce chapitre de l'Octateuque a été ajouté à la Didascalie arabe (ch. 35).

(2) Nous traduisons toujours par « vieillard » le mot « qaschischo », qui semble bien l'équivalent de πρέσβυς, car il est employé ci-dessus (page 52) pour désigner les « vieillards » qui accusèrent Suzanne. Nous réservons le mot « prêtre » pour traduire « kohno » ou ἱερεύς. On remarquera, cependant, que les « vieillards » sont opposés aux séculiers.

conducteurs se lèvent en tête, puis les séculiers et enfin les femmes. Vous devez prier vers le levant, en vous rappelant ce qui est écrit : *louez Dieu qui monte sur le ciel des cieux à l'orient* (1).

6. Quant aux diacres, que l'un d'eux se tienne toujours près des présents d'action de grâce (d'eucharistie) et qu'un autre se tienne en dehors de la porte et regarde ceux qui entrent; ensuite, quand vous offrirez (des oblations *ou* le saint sacrifice), ils serviront encore dans l'église. **7.** Si un homme ne se trouve pas à sa place, le diacre qui est à l'intérieur l'avertira, le conduira et le fera asseoir au lieu convenable. **8.** Notre Seigneur assimile l'église à un bercail; or, nous voyons les animaux sauvages, je veux dire les taureaux, les brebis [57] et les chèvres, coucher, demeurer, paître et ruminer chacun à part, aucun ne s'écarte de sa race. Chaque animal du désert marche aussi dans les montagnes avec ceux qui lui ressemblent. Il faut de même, dans l'église, que les jeunes gens soient à part, assis, s'il y a de la place, sinon debout; ceux qui sont plus avancés en âge seront assis à part. Les enfants se tiendront d'un côté, ou bien leurs père et mère les prendront près d'eux et ils se tiendront debout. Les jeunes filles aussi seront à part et, s'il n'y a pas de place, elles se tiendront debout à côté des femmes. Les jeunes femmes mariées qui ont des enfants se tiendront debout à part, les femmes âgées et les veuves seront assises à part.

9. Le diacre veillera à ce que chacun qui entre aille à sa place et ne s'assoie pas ailleurs. **10.** Le diacre devra aussi veiller à ce que personne ne parle, ne dorme, ne rie ou ne fasse des signes (2), **11** car il faut que chacun, avec une belle tenue et avec convenance, soit attentif dans l'église et que ses oreilles soient ouvertes à la parole du Seigneur.

(1) Ps. LXVII, 34.
(2) D. L. *recommence ici*, page 42.

LVIII. S'il vient quelqu'un, frère ou sœur, d'un autre assemblée (paroisse) (1), que le diacre l'interroge et qu'il apprenne si c'est une femme mariée, ou bien une veuve fidèle (2), ou une fille de l'Eglise, ou si elle n'appartient pas à une hérésie, ensuite qu'il la conduise et la place à l'endroit convenable. — **2.** Si un vieillard vient d'un autre assemblée (3), recevez-le, vieillards, avec vous à votre place, et, s'il est évêque, il siégera avec l'évêque, qui lui fera partager sa propre place, **3** et tu lui diras, ô évêque, de parler à ton peuple, car le conseil et la réprimande des étrangers sont très utiles, surtout parce qu'il est écrit : *il n'est pas de prophète qui soit accepté dans son pays* (4). Quand vous offrirez l'offrande (consacrerez l'eucharistie), il parlera (5). S'il est sage, s'il te laisse cet honneur et ne veut pas offrir, il parlera cependant sur la coupe. **4.** Si, quand vous êtes assis (6), quelques autres, hommes ou femmes, qui sont honorés dans le monde, arrivent de ce même endroit ou d'une autre assemblée, pendant que toi, ô évêque, tu prêches la parole de Dieu, tu écoutes ou bien tu lis, ne fais pas acception de personnes, [**58**] n'abandonne pas le ministère de la parole pour leur préparer une place, mais reste en paix tel que tu es, et n'interromps pas ta parole ; les frères les recevront, **5** et, s'il n'y a pas de place, celui des frères qui est plein d'amour et d'affection pour ses frères et veut faire honneur se lèvera et leur cédera la place ; pour lui, il se tiendra debout. Si les jeunes gens et les jeunes filles restent assis, et qu'un vieillard ou une femme âgée cèdent leur place, regarde alors, ô diacre, ceux qui sont assis, et vois lequel, ou laquelle, est plus jeune que ses camarades, fais-les lever et fais asseoir

(1) C. A. ajoutent : σύστασιν ἐπικομιζόμενοι « apportant des lettres de recommandation ».

(2) Si vidua est aut fidelis. D. L., p. 42.

(3) De ecclesia paroeciae. D. L. ; ἀπὸ παροικίας. C. A.

(4) Luc, IV, 24.

(5) Et in gratia agenda, ipse dicat. D. L. Cf. 4e concile de Carthage, c. 33, Cf. Didachè, x, 7.

(6) Cum sedes. D. L.

celui qui s'est levé et a donné sa place, puis emmène celui que tu as fait lever et place-le debout devant ses compagnons, afin que les autres soient instruits et apprennent à faire place aux plus dignes. — **6.** S'il vient un pauvre ou une pauvresse, ou d'une autre paroisse (1), et surtout s'ils sont avancés en âge, et qu'il n'y ait pas de place pour eux, fais-leur place de tout ton cœur, ô évêque, quand même tu devrais t'asseoir à terre, afin que tu ne fasses pas acception de personnes devant les hommes, mais que ton ministère soit acceptable devant Dieu.

(1) Sive de loco, sive peregrinus. D. L., p. 43.

CHAPITRE TREIZIÈME

Instruction au peuple : qu'il soit fidèle à se réunir dans l'Église (1).

LIX. Quand tu enseignes, ordonne et persuade au peuple d'être fidèle à se réunir dans l'église, qu'il n'y manque pas, mais soit fidèle à se rassembler, afin que personne ne diminue l'église en n'y allant pas, et ne diminue d'un membre le corps du Christ. Que personne ne songe seulement aux autres, mais (qu'il songe) aussi à lui-même, quand il entend ce qu'a dit Notre-Seigneur : *Quiconque ne rassemble pas avec moi, dissipe* (2). **2.** Puisque *vous êtes donc les membres du Christ*, ne vous perdez pas vous-mêmes hors de l'Eglise, en ne vous (y) rassemblant pas. Car *vous avez le Christ pour chef*, comme lui-même l'enseigne et le professe : *Vous êtes participants avec nous* (3). Ne vous méprisez donc pas vous-mêmes et ne privez pas notre Sauveur de ses membres ; ne déchirez pas et ne dispersez pas son corps ; ne mettez pas vos affaires temporelles au-dessus de la parole de Dieu, mais abandonnez tout au jour du Seigneur (4) et courez avec diligence à vos églises. **3.** car c'est là | **59** | votre louange (envers Dieu). Sinon, quelle excuse auront, auprès de Dieu, ceux qui ne se réunissent pas, au jour du Seigneur, pour entendre la parole de vie et se nourrir (5) de la nourriture divine qui demeure éternellement ?

(1) C'est ce titre, semble-t-il, qui figure dans D. L., p. 43 : Quoniam expedit nunquam deesse ab ecclesia.

(2) Matth., XII 30.

(3) Estis consortes nobiscum. Cf. II Pierre, I, 4 ; Eph., V, 30 ; IV, 15, V, 23.

(4) Les C. A. ordonnent aux fidèles de se réunir dans l'église tous les jours, matin et soir, et de chanter les psaumes 62 et 140.

(5) *Ici commence une lacune en D. L.*, p. 44.

LX. — **1**. Vous êtes attentifs à vous procurer les choses d'un temps, d'un jour et d'une heure, et vous vous éloignez des éternelles. Vous avez soin de vous saturer des ablutions, de la nourriture et de la boisson du corps et d'autres choses, mais n'avez aucun souci des choses éternelles, vous les méprisez en vous-mêmes, et n'êtes pas assidus à l'église pour entendre et recevoir la parole de Dieu.

2. Quelle excuse aurez-vous en face de ceux qui se trompent? Car les païens, dès qu'ils se lèvent chaque jour, vont, dès le matin, adorer et servir leurs idoles, et, avant toute action et travail, vont d'abord honorer leurs idoles; de plus, ils ne négligent pas leurs fêtes et leurs solennités, mais se réunissent constamment, et non seulement les habitants du pays, mais aussi ceux qui viennent de loin; ils se rassemblent et vont tous à leurs spectacles et à leurs théâtres. **3**. De même, ceux que sans motif on appelle juifs (confesseurs) (1) vaquent un jour sur six et se réunissent dans leurs synagogues. Ils ne négligent pas et ne méprisent pas leurs assemblées, et ils ne se détournent pas de leurs vanités. Car ils se sont privés de la force du Verbe, parce qu'ils n'ont pas cru, et aussi du nom de juifs qu'ils se donnent, car juif signifie confession (2), et ils ne sont pas confesseurs, car ils ne confessent pas le meurtre du Christ qu'ils ont commis en prévarication de la loi; ils ne peuvent donc pas se repentir et vivre.

4. Si donc ceux qui ne vivent pas ont toujours souci de choses qui ne leur sont d'aucune utilité et ne leur servent en rien, quelle excuse pourra avoir devant le Seigneur Dieu celui qui s'abstient de la réunion dans l'église et ne vaut même pas les païens, mais, par cela même qu'il ne se réunit pas (avec les autres), il devient dédaigneux, méprisant, déserteur et malfaiteur? **5**. C'est à ceux-là que le Seigneur a dit dans Jérémie : *Vous ne gardez pas mes commandements, et ne vous conduisez*

(1) Cf. Genèse, XXIX, 35.
(2) *Ibid.*

même pas selon les lois des nations que vous surpassez presque en méchanceté, et si les nations changent leurs dieux, et ceux-ci ne sont pas des dieux, mon peuple a changé sa gloire pour une chose inutile (1). Comment donc se justifiera celui qui s'éloigne [60] et n'a pas souci de l'assemblée de l'Eglise?

6. Si un homme (2), prenant prétexte d'un travail séculier, néglige (ses devoirs), qu'il sache que les arts des fidèles sont appelés travaux de surcroît, car leur véritable travail est la piété; **7.** faites donc vos métiers comme des travaux de surcroît, pour votre nourriture, mais que votre travail véritable soit la piété.

LXI. — **1.** Veillez donc à ne vous priver jamais de vous réunir dans l'église, car si quelqu'un abandonne la réunion dans l'Eglise de Dieu pour aller à une réunion païenne, que dira-t-il et que répondra-t-il à Dieu au jour du jugement, s'il a abandonné la sainte Eglise et les paroles vivantes et vivifiantes du Dieu vivant, qui peuvent délivrer et sauver du feu et conduire à la vie, pour aller à l'assemblée des païens, parce qu'il a désiré voir le théâtre? **2.** Aussi, il sera traité comme l'un de ceux qui entrent là, parce qu'il a voulu entendre et recevoir les fables de leurs paroles, qui sont d'hommes morts et procèdent de l'esprit de Satan, car elles sont mortes, portent la mort, détournent de la foi et rapprochent du feu éternel. **3.** Vous vous occupez du monde, vous tenez aux choses de (vos) demeures et dédaignez de courir à l'Eglise catholique, la fille bénie du Seigneur Dieu très haut, pour recevoir l'enseignement de Dieu qui demeure éternellement et peut sauver ceux qui reçoivent la parole de vie. **4.** Soyez donc fidèles à vous rassembler, avec ceux qui vivent, dans votre mère l'Eglise qui vit et vivifie ses enfants.

(1) Jérémie, II, 11.
(2) C. A. II, chap. LXI et LXII. Il y a peu de ressemblance avec D.

LXII. (1) Et soyez attentifs à ne jamais vous joindre à ceux qui périssent dans le théâtre, c'est-à-dire à la foule des païens d'erreur et de perdition, car celui qui entre dans l'assemblée des païens sera regardé comme l'un d'eux, et malheur à lui!

2. Le Seigneur a dit à ceux-là par Isaïe : *Malheur, malheur à ceux qui viennent du spectacle* (2)! Il dit encore : *Femmes qui venez du spectacle, venez, parce que c'est un peuple qui n'a pas d'intelligence* (3). Il appelle femmes les Eglises qu'il a appelées, sauvées et délivrées de la vue des théâtres, il les a prises et reçues et leur a enseigné à ne plus aller là. Il dit dans Jérémie : *Vous n'enseignerez pas selon les voies des nations* (4); et, dans l'Evangile : *Vous n'irez pas dans la voie des nations* (5).

3. Il nous exhorte et nous avertit donc ici de nous éloigner complètement de toutes les hérésies [**61**] qui sont les villes des Samaritains. Eloignons-nous loin des réunions des païens, et n'entrons pas dans les assemblées étrangères, fuyons complètement le théâtre et les réunions qui ont lieu en l'honneur des idoles. **4.** Car le fidèle n'entrera dans les réunions que pour y acheter la nourriture du corps et de l'âme. Eloignez-vous donc de tout vain spectacle des idoles, de leurs fêtes et de leurs réunions.

LXIII. — **1.** Les jeunes gens serviront, à l'église, avec soin et sans négligence dans toutes les choses requises, avec grande pudeur et pureté. Vous tous, fidèles, toujours et à toute époque, chaque fois que vous n'êtes pas dans l'église, soyez assidus à votre travail durant toute votre vie. Soyez attentifs

(1) Arabe et éth. : « Ch. XI : Que les chrétiens ne doivent pas aller dans les réunions des païens. »

(2) Ce texte ne figure pas dans la Concordance des Septante, mais dans le Targum de Jérusalem sur Deut., XXVIII, 19. Cf. *Polyglotte de Londres*, 1657, t. IV, App., p. 369.

(3) Isaïe, XXVII, 11.

(4) Jérémie, X, 2.

(5) Matth., X, 5.

à ce qui est de votre charge, faites votre travail et ne soyez jamais oisifs, **2.** parce que le Seigneur a dit : *Imite la fourmi, ô paresseux ; prends modèle sur sa conduite et sois plus sage qu'elle. Elle n'a pas de culture (à faire), ni (de surveillant) qui la presse, ni de maître, et elle ramasse sa nourriture durant l'été et se réunit beaucoup de provisions durant la moisson* (1). **3.** Il dit encore : *Va à l'abeille, et apprends comme elle travaille, et combien sagement elle fait son ouvrage. Son travail fournit de la nourriture aux riches et aux pauvres, elle est aimable et bonne, et, bien qu'elle ait peu de forces, elle cultive la sagesse et elle est célèbre.* **4.** *Jusqu'à quand dors-tu, ô paresseux, quand te lèveras-tu de ton sommeil ? Tu dors un peu, tu reposes un peu, tu t'asseois un peu, tu places un peu ta main sur ton côté, et la pauvreté arrivera comme un courrier, et l'indigence comme un homme diligent. Si tu n'es pas paresseux, tes produits abonderont et couleront comme une fontaine et la pauvreté s'éloignera comme un cours d'eau incliné* (2). **5.** Travaillez donc toujours, car la paresse est un vice qui n'admet pas de guérison. *Si un homme* chez vous *ne travaille pas, qu'il ne mange pas* (3). Dieu hait les paresseux, car un paresseux ne peut pas être un fidèle (4).

(1) Prov., VI, 6, 7.

(2) Prov., VI, 8-11, chez les Septante.

(3) II Thess., III, 10.

(4) La version arabe d'Abou Maqârah présente ici une interversion et passe au livre IV, chap. 1. La seconde version arabe, signalée par M. Baumstark, et l'éthiopien ne présentent pas cette interversion.

CHAPITRE QUATORZIÈME. [C. A. LIVRE III]

Du temps de l'ordination des veuves (1).

I.— **1**. *Etablissez des veuves; que chacune n'ait pas moins de cinquante* (2) *ans*, afin que, par son âge, elle soit éloignée de la pensée de prendre un second mari. **2**. Si vous portez une jeune (femme) au rang des veuves [**62**], puis qu'elle ne supporte pas la viduité à cause de sa jeunesse et qu'elle prenne un mari, elle jettera un opprobre sur la gloire de la viduité, et rendra raison à Dieu, d'abord d'avoir eu deux maris, ensuite de ce qu'elle n'est pas demeurée dans la viduité après avoir promis à Dieu d'être veuve et avoir été reçue comme telle. **3**. S'il en est une jeune, qui fut peu de temps avec son mari, et, son mari étant mort, ou pour une autre cause, se trouve de nouveau isolée et demeure ainsi seule, comme elle est dans l'honneur de la viduité, elle sera béatifiée par Dieu, parce qu'elle ressemble à la veuve de Sarepta de Sidon, près de laquelle se reposa le saint messager, le prophète de Dieu, ou encore à Anne, qui chanta l'arrivée du Christ (3). Si on lui rend (bon) témoignage, elle sera honorée à cause de sa perfection; elle recueillera sur la terre l'honneur des hommes et, dans le ciel, la gloire de Dieu.

(1) Eth. ch. XII; Arabe ch. XIX. « Sur les veuves et les vierges. »

(2) Les C. A. et le Fetha-Nagast, p. 128, portent *soixante* ans. Cf. Tim., V, 9-13. Au commencement, les diaconesses semblent avoir été prises parmi les veuves; on peut même dire qu'en général les veuves étaient diaconesses, ce qui explique les honneurs qu'on leur rendait.

(3) Cf. Luc, II, 38.

II. — **1**. On ne mettra pas les jeunes veuves au rang des veuves, mais on en aura soin et on les aidera, de crainte qu'à l'occasion de leur indigence elles ne veuillent prendre un homme une seconde fois et qu'il ne s'ensuive un acte inconvenant, **2**. car vous savez que celle qui a eu un homme peut bien en avoir légalement un second, mais, au delà de cela, sera une prostituée (1).

III. — **1**. Il faut donc prendre par la main celles qui sont jeunes, afin qu'elles demeurent dans la pureté pour Dieu. Aie donc soin d'elles, ô évêque, **2**. et souviens-toi aussi des pauvres, prends-les par la main et nourris-les.

IV. — **1**. Quand même certains d'entre eux ne seraient pas veufs ou veuves, s'ils ont besoin de secours et sont dans l'angoisse, à cause de leur indigence ou d'une maladie ou pour élever les enfants, il faut t'occuper de tous et avoir soin de tous; **2**. aussi ceux qui donnent ne donneront pas directement aux veuves, mais te remettront (leurs aumônes) afin que tu les distribues bien à celles qui en ont besoin. Tu leur distribueras, *en bon économe* (2), de ce qui t'aura été donné. Dieu connaît le donateur, quand même il ne serait pas présent, **3**. mais, quand tu fais le partage, dis-leur le nom du donateur, afin qu'ils prient pour lui en son nom.

4. Dans tous les livres (saints), le Seigneur fait mention des pauvres et commande à leur sujet (surtout s'ils participent) à la communion (chrétienne). Il va encore plus loin dans Isaïe et dit : *Romps* [63] *ton pain à l'affamé et conduis à ta maison le pauvre qui n'a pas d'asile ; quand tu le verras nu, couvre-le, ne te détourne pas du fils de ta chair* (3). Aussi, de toutes manières, ayez soin des pauvres.

(1) C'est là un témoignage de l'aversion de l'Eglise primitive pour les troisièmes noces. Cf. I Cor., VII, 9; I Tim., V, 14; Hermas, *Mand.*, IV, 4, 2. Cité Fetha-Nagast, p. 246. Sm. défend même le second mariage. ‖

(2) I Pierre, IV, 10. Cf. *supra*, p. 74, dern. ligne, et p. 91, note 7.

(3) Isaïe, LVIII, 7.

CHAPITRE QUINZIÈME

Comment les veuves doivent se conduire.

V. — **1.** Il faut que celle qui est veuve soit douce, tranquille, modérée, sans malice et sans colère, ni bavarde, ni que relleuse, que sa langue ne soit pas longue, qu'elle n'aime pas les disputes. Si elle voit ou apprend une mauvaise action, elle sera comme si elle ne voyait et n'entendait pas; **2.** qu'une veuve ne s'occupe qu'à prier pour les bienfaiteurs et pour toute l'Eglise. **3.** Si elle est interrogée par quelqu'un, elle ne répondra pas aussitôt, si ce n'est sur la justice et la foi en Dieu Elle enverra au directeur ceux qui veulent être instruits. Elles donneront une courte réponse à ceux qui les interrogeront. ¶Une veuve ne doit pas instruire, ni un séculier non plus.¦ **4.** Quant à confondre les idoles, quant à l'unité de Dieu, aux peines et à la béatitude, au royaume du nom du Christ et à sa Providence, il n'est pas permis à la veuve ni au séculier d'en parler (1), car, s'ils en parlent sans la connaissance de la doctrine, ils blasphèment contre le Verbe. **5.** Car notre Seigneur a comparé le Verbe de sa prédication à la moutarde ; cette moutarde, si elle n'est pas arrangée avec art, est amère et piquante pour ceux qui en usent (2). Aussi notre Seigneur, dans l'Evangile, dit aux veuves et aux séculiers : *Ne jetez pas vos perles devant les porcs, de crainte qu'ils ne les foulent aux pieds, ne se tournent contre vous et ne vous bousculent* (3).

(1) Les C. A. permettent à la veuve de parler contre les idoles et pour l'unité divine.

(2) Matth., XIII, 31.

(3) Matth., VII, 6.

6. Si donc les païens entendent ceux qui annoncent la parole de Dieu ne pas le faire en règle, comme il convient, pour fonder la vie éternelle, et surtout si c'est une femme qui leur parle de l'Incarnation de notre Seigneur, de la passion du Christ, ils plaisanteront et se moqueront au lieu de louer la parole de la doctrine; cette femme encourra une forte peine pour (ce) péché.

VI. — **1.** Il n'est donc ni requis ni désirable que les femmes enseignent, surtout sur le nom du Christ et la rédemption par sa passion, **2.** car les femmes n'ont pas été établies [**64**] pour enseigner, ni surtout les veuves, mais bien pour prier et pour supplier le Seigneur Dieu. Car le Seigneur Dieu, le Christ notre Maître, nous a envoyés, tous les douze, pour enseigner le peuple et les païens. Il y avait avec nous des disciples femmes : Marie de Magdala, Marie fille de Jacques et une autre Marie (1), et il ne les envoya pas avec nous pour instruire le peuple. Si les femmes devaient enseigner, notre Maître leur aurait ordonné d'enseigner avec nous. **3.** Qu'une veuve sache donc qu'elle est l'autel de Dieu ; qu'elle demeure constamment dans sa maison ; qu'elle n'aille pas errer et circuler dans les maisons des fidèles comme pour recevoir, car l'autel de Dieu n'erre et ne circule jamais dans un lieu, mais demeure à place fixe.

[*Des fausses veuves*].

4. Il ne faut donc pas qu'une veuve erre et circule dans les maisons, car celles qui errent n'ont aucune pudeur et ne demeurent pas dans leurs maisons, parce qu'elles ne sont pas des veuves, mais des aveugles (2) qui ne pensent qu'à recevoir.

(1) Le texte des C. A. mentionne d'autres personnages et a donné lieu à de savantes notes sur la parenté de N. S. — Migne, P. G., I, col. 769-776. Cf. *infra*, III, XII, 4.

(2) Lire des mendiantes (des besaces) comme C. A. Le syriaque a lu πτωχούς au lieu de πήρας.

Parce qu'elles sont bavardes, impudentes et médisantes (1), elles excitent des disputes, sont audacieuses, et n'ont pas de pudeur ; celles-là ne sont pas dignes de celui qui les a appelées. **5.** Et, au commun repos de l'assemblée, le dimanche, celles ou ceux qui sont ainsi, quand ils y viennent, ne sont pas attentifs, mais dorment, ou détournent la conversation sur autre chose, de sorte que d'autres encore sont acquis par leur moyen à l'ennemi Satan ; (celui-ci) ne laisse pas ceux ou celles qui sont ainsi être attentifs vers le Seigneur ; ils entrent vides à l'église et en sortent encore plus vides, parce qu'ils n'écoutent pas pour recevoir ce qu'on dit ou ce qu'on lit dans les oreilles de leur cœur. **6.** Ceux qui sont ainsi ressemblent à ceux dont Isaïe disait : *Vous entendrez et ne comprendrez pas, vous regarderez et ne verrez pas, car le cœur de ce peuple s'est endurci, ses oreilles entendent difficilement ; ils ont fermé leurs yeux pour ne jamais voir avec leurs yeux, ni entendre avec leurs oreilles* (2).

VII. De la même manière les oreilles du cœur de ces veuves sont fermées, pour qu'elles ne demeurent pas sous le toit de leurs maisons, afin d'y prier et d'y supplier le Seigneur, mais elles se hâtent [**65**] de courir comme pour leur avantage (pour faire du gain), et, par leur bavardage, elles accomplissent les désirs de l'Adversaire. **2.** Une veuve qui est ainsi ne convient pas à l'autel du Christ. Car il est écrit dans l'Evangile : *Si deux sont comme un* (s'entendent) *et demandent quoi que ce soit, cela leur sera donné, et s'ils disent à une montagne de se déplacer et de tomber à la mer, il en sera ainsi* (3). **3.** Nous

(1) *D. L. recommence ici*, p. 44.

(2) Isaïe, VI, 9, 10.

(3) Matth., XVIII, 19, et XXI, 21, 22. Les C. A. suppriment ce texte, qui semble en effet inutile. Il se trouve dans D. L. (p. 45) qui ajoute encore : *Videmus ergo aliquantas viduas non convenire, quia non impetrant, cum petant.* Cette phrase semble commenter le texte de S. Mathieu et ne correspond pas à la suite. Elle manque aussi dans C. A.

voyons des veuves pour lesquelles c'est devenu une industrie; elles reçoivent avec avidité, et, au lieu de faire des bonnes œuvres et de donner à l'évêque, pour recevoir les étrangers et pour soulager les indigents, elles prêtent leur argent à forte usure. Elles n'ont souci que de l'argent, celles dont *la bourse et le ventre sont leurs dieux ; où est leur trésor là est leur cœur* (1). **4.** Celle qui a coutume d'errer et de circuler pour recevoir ne pense pas au bien, mais ne cultive que l'argent, ne s'occupe que des avantages matériels ; elle ne peut pas plaire à Dieu, ni accomplir son service, qui est d'être fidèle à prier et à supplier, parce que son esprit est enchaîné dans les soucis de l'avarice **5.** et, quand elle se lève pour prier, elle se demande où elle ira pour recevoir quelque chose, ou bien (elle pense) qu'elle a oublié d'annoncer quelque chose à ses amies. Quand elle se lève, sa pensée ne porte pas sur sa prière, mais sur l'idée qui vient de se former dans son esprit. La prière de celle-là ne sera exaucée en rien, car elle arrête aussitôt sa prière, à cause de l'agitation de son esprit. Ce n'est pas de tout cœur qu'elle offre sa prière à Dieu, mais elle suit la pensée inspirée par l'adversaire et elle parle avec ses amies de choses inutiles ; car elle ne sait pas comment elle croit, ni de quelle place elle a été jugée digne.

[*Des veuves pures.*]

6. Une veuve qui veut plaire à Dieu demeure dans sa maison, pense jour et nuit au Seigneur et lui offre toujours ses supplications. Elle prie avec pureté devant le Seigneur et reçoit tout ce qu'elle demande parce qu'elle y met tout son esprit. Son esprit ne songe pas à recevoir, elle ne désire pas faire beaucoup de dépenses, son œil n'est pas errant, pour voir certaine chose, la désirer et nuire à son esprit. Elle n'écoute pas les mauvaises paroles pour y consentir, car elle ne sort

(1) Cf. Philipp., III, 19, et Matth., VI, 21.

pas et ne circule pas dehors. Aussi rien ne peut faire obstacle à sa prière, 7. et sa retenue [66], sa tranquillité, sa pureté seront acceptables devant Dieu. Quoi qu'elle demande à Dieu, elle recevra aussitôt, car une telle veuve n'aime pas l'argent, ni les gains profanes, ni l'avarice, ni la gourmandise, mais elle est assidue à prier, humble, paisible, pure, réservée ; elle demeure dans sa maison 8. et travaille la laine, pour distribuer des secours aux indigents et donner aux autres plutôt qu'en recevoir quelque chose, car elle se rappelle cette veuve à laquelle notre Seigneur rend témoignage dans l'Evangile, celle qui vint et jeta dans le trésor public deux pièces de monnaie, c'est-à-dire, un dinar (1). Quand notre Seigneur et Maître, qui scrute les cœurs la vit, il nous dit : *O mes disciples, cette pauvre veuve a fait une aumône plus forte que quiconque, car les autres ont donné de leur superflu, tandis que celle-ci a fait un don de tout ce qu'elle possédait* (2).

[*Que les veuves ne doivent rien faire sans l'ordre des évêques.*]

VIII. Il faut donc que les veuves soient pures, qu'elles obéissent aux évêques et aux diacres, qu'elles respectent, vénèrent et craignent les évêques comme Dieu, qu'elles ne se conduisent pas par leur propre volonté (3), qu'elles ne veuillent rien faire en dehors de ce qui leur est commandé ; qu'elles ne parlent ou ne répondent à personne, qu'elles n'aillent manger ni boire chez personne, qu'elles ne jeûnent avec personne sans avoir pris conseil. Qu'elles ne reçoivent rien de personne, qu'elles n'imposent les mains et ne prient sur personne en dehors du commandement de l'évêque ou du diacre. Si elle fait quelque chose qui ne lui a pas été commandé, qu'on la réprimande

(1) ὅπερ ἐστὶ κοδράντης. C. A. Quod est quadrantes, D. L.
(2) Marc, XII, 43, et Luc, XXI, 3.
(3) Non habentes potestatem in aliquo. D. L.

pour s'être conduite sans discipline **2**. Car d'où sais-tu (1), ô femme, de qui tu as reçu et qui te nourrit, sur qui tu jeûnes et sur qui tu imposes la main ? ne sais-tu pas que tu rendras raison de chacune de ces choses au jour du jugement, car tu t'es mêlée à leurs œuvres (aux œuvres de celles avec lesquelles tu jeûnais, priais, etc.) ?

[*Reproches aux veuves rebelles.*]

3. Toi donc, ô veuve qui es sans discipline, tu vois les veuves tes compagnes ou tes frères dans les maladies, mais tu ne te soucies pas de jeûner et de prier sur tes membres, de leur imposer les mains et de les guérir, tu prétends être malade et n'avoir pas le temps, tandis que, près d'autres, qui sont [**67**] dans les péchés ou qui ont quitté l'Eglise, tu es prête, parce qu'ils donnent beaucoup, à aller avec joie les visiter. Aussi vous devez rougir, vous toutes qui êtes ainsi, vous qui vous estimez plus sages et plus prudentes non seulement que les hommes, mais aussi que les vieillards et les évêques. **4**. Sachez donc, ô sœurs, qu'en tout ce que vous commandent les pasteurs et les diacres, quand vous leur obéissez, vous obéissez à Dieu ; il en est de même pour celles qui obéissent aux ordres de l'évêque (2). Soyez donc sans reproche devant Dieu, ainsi que tout frère séculier, en obéissant aux évêques et en leur étant soumises, car ils répondent pour tous. Si donc vous n'obéissez pas au conseil des évêques et des diacres, ils seront innocents de vos péchés, et vous rendrez raison de tout ce que vous faites par votre libre arbitre.

[*Qu'il ne convient pas de prier avec celui qui est séparé (de l'Eglise).*]

5. Quiconque prie et reste en relation avec celui qui a été

(1) C. A. III, chap. VIII.
(2) *Ici commence une lacune en D. L.*, p. 49.

chassé de l'Eglise lui sera assimilé à bon droit, car cela conduit au relâchement et à la perte des âmes. Si quelqu'un en effet prie et reste en relation avec celui qui est chassé de l'Eglise et n'écoute pas l'évêque, c'est-à-dire n'écoute pas Dieu, il se souille avec lui et ne le laisse pas se repentir; tandis que si personne n'a de rapports avec celui-là, il se repent, il pleure, il supplie et implore pour rentrer; il fera pénitence pour le passé et il vivra.

[*Qu'il n'est pas permis à une femme de baptiser* (1).]

IX. Nous ne permettons ni à une femme de baptiser (2), ni de se laisser baptiser par une femme, parce que c'est contre l'ordre et c'est dangereux pour celui qui est baptisé et pour celui qui baptise. **2.** S'il était permis d'être baptisé par une femme, notre Seigneur et Maître l'aurait été par Marie, sa mère, tandis qu'il l'a été par Jean, comme beaucoup d'autres du peuple. **3.** N'attirez donc pas de dangers sur vous, ô frères et sœurs, en vous conduisant en dehors de la loi de l'Evangile (3).

[*Des jalousies des veuves menteuses entre elles.*]

X. — **1.** Nous (4) vous avons déjà parlé de l'envie, de la jalousie, de la calomnie, de la discorde, des disputes, du (faux) zèle, du bavardage et de la violence qui ne doivent pas se trouver dans un chrétien; (à plus forte raison) aucun (de ces

(1) Même titre dans l'éth., ch. XIII, et dans l'arabe, ch. XX.

(2) Cité Fetha-Nagast, trad., p. 23.

(3) Les C. A. ajoutent ici deux chapitres (X et XI) pour défendre aux laïques d'usurper le baptême, le sacrifice, l'imposition des mains et les bénédictions grandes et petites. Elles ne permettent qu'aux évêques et aux prêtres de conférer le baptême avec l'assistance des diacres. Les évêques seuls peuvent aussi ordonner les diacres, les diaconesses, les lecteurs, les ministres, les chantres, les portiers. L'éthiopien, ch. XIV, et l'arabe, ch. XXI, les intitulent : « Que les laïques ne peuvent accomplir aucune des fonctions des prêtres. »

(4) C. A. III, ch. XII.

défauts) ne doit même pas être soupçonné dans les veuves. 2. Mais (1), comme le principe du mal [68] a beaucoup de ruses et d'artifices, il entre dans celles qui ne sont pas (de vraies) veuves et s'y glorifie. Il y en a qui se disent veuves, et ne font pas les œuvres qui conviendraient à leur nom. Ce n'est pas le nom de veuve qui les rendra dignes d'entrer dans le royaume, mais la foi et les œuvres. Si donc tu fais le bien, tu seras honorée et reçue ; si tu fais le mal et les œuvres du méchant, tu seras accusée et rejetée du royaume éternel, parce que tu as abandonné ce qui est éternel pour désirer et aimer ce qui est temporel. 3. Nous voyons et entendons dire qu'il y a des veuves qui ont de l'envie l'une contre l'autre, 4. si une vieille d'entre elles a reçu de quelqu'un un vêtement ou un don. Tu es coupable, ô veuve, parce que, si tu vois ta sœur secourue et si tu es une véritable veuve de Dieu, tu dois dire : 5. « Béni soit Dieu (2), qui a secouru cette personne âgée, veuve comme moi. » Tu loueras Dieu, puis celui qui l'a secourue, tu diras : « Que son action soit reçue en vérité, et souviens-toi de lui en bien, Seigneur, au jour de son jugement. (Souviens-toi aussi) de mon évêque, qui gouverne bien devant toi, et dispense l'aumône comme il convient, car cette personne âgée, veuve comme moi, était nue et elle a été secourue ; ajoute-lui (à l'évêque) de la gloire, et donne-lui une couronne de louange, au jour de la manifestation de ton arrivée. »

6. Et cette veuve qui a reçu l'aumône du Seigneur priera aussi pour celui qui lui a rendu ce service (3), en cachant son nom, comme une personne sage, pour que son aumône soit

(1) Eth., ch. XV « sur les veuves ». L'arabe a encore une interversion et porte, 2 à 4 au commencement de son chapitre XXXIV qui comprend X, 2-4 et XI-XIII. La seconde version arabe n'a aucune interversion et aucune des interpolations que la version arabe d'Abou Maqârah a empruntées au syriaque.

(2) C. A. III, chap. XIII.

(3) C. A. III, chap. XIV. Cf. *supra*, II, XLV, 3. Arabe : « ch. XXII, Des veuves qui circulent. »

faite devant Dieu et non devant les hommes — comme il est dit dans l'Evangile : *Quand tu fais l'aumône, que ta main gauche ne sache pas ce que fait ta main droite* (1) — de crainte que si tu vulgarises et révèles, en priant, le nom de celui qui a donné, ce nom n'arrive aux oreilles d'un païen, et que ce païen — qui est l'homme de gauche — ne le connaisse ; **7.** il pourrait arriver aussi que l'un des fidèles, après l'avoir entendu, ne sorte et ne parle, car il ne faut pas que ce qui se fait ou se dit dans l'Eglise en sorte et soit raconté; celui qui parle et raconte (ces nouvelles) trahit l'Eglise. Pour toi, prie pour lui (ton bienfaiteur) en cachant son nom ; ainsi tu accompliras l'Ecriture, toi et les veuves qui te ressemblent, vous (toutes) qui êtes le saint autel de Dieu Jésus-Christ.

8. Nous avons entendu dire que certaines veuves ne se conduisent pas comme il est ordonné [**69**], mais n'ont souci que d'interroger, d'errer et de circuler. Celle qui a reçu l'aumône du Seigneur, si elle est sans intelligence — ce qui est connu de celle qui l'interroge — lui révèle le nom de celui qui a donné. Et celle-ci, dès qu'elle l'a appris, murmure, elle fait des reproches à l'évêque qui distribue, ou au diacre, ou à celui qui a fait un don ; elle dit : « Tu ne savais donc pas que j'étais plus proche de toi, et que j'étais beaucoup plus dans le besoin que celle-là. » Elle ne sait pas que ce n'est pas arrivé par la volonté de l'homme, mais par l'ordre de Dieu. — **9.** Si tu témoignes et dis (au donateur) : « Je suis plus proche de toi et tu savais que j'étais plus dénuée que celle-ci », il te faut songer à celui qui a ordonné (2); alors tu te tairas, tu ne feras pas de reproches à celui qui sert, mais tu entreras dans ta maison, tu te prosterneras, tu loueras Dieu au sujet de la veuve, ta compagne, tu prieras pour celui qui a donné et pour celui qui a servi, puis tu demanderas au Seigneur d'ouvrir pour toi aussi la porte de la miséricorde, et aussitôt le Sei-

(1) Matt., VI, 3.

(2) Ὀφείλει νοεῖν τὸν διαταξάμενον.

gneur entendra libéralement ta prière, et t'enverra une aumône plus forte que celle de la veuve ta compagne, d'un endroit d'où tu n'avais jamais espéré recevoir, et l'épreuve de ta patience sera glorifiée. **10.** Ne savez-vous pas qu'il est écrit dans l'Evangile : *Quand tu fais l'aumône, tu ne sonneras pas de la corne devant les hommes pour en être vu, comme font les hypocrites, car, en vérité, je vous le dis, ils ont reçu leur récompense* (1).

[*Réprimandes aux veuves maudites.*]

11. Si Dieu ordonne que le service (l'aumône) soit fait en secret et si celui qui l'accomplit l'a fait de cette manière, toi donc qui as reçu en secret, pourquoi le prônes-tu en public, ou encore pourquoi interroges-tu? Tu ne te bornes pas à faire des reproches et à murmurer, comme une qui ne serait pas veuve, mais tu prononces aussi des malédictions, comme les païens. N'as-tu pas entendu ce que dit le Livre (saint) : *Quiconque bénit sera béni, et quiconque maudit sera maudit* (2)? Il est dit aussi dans l'Evangile : *Bénissez ceux qui vous maudissent;* et encore : *Quand vous entrez dans une maison, dites : la paix soit dans cette maison; si cette maison est digne de la paix, votre paix viendra sur elle, et si elle n'en est pas digne, votre paix retournera sur vous* (3).

XI. [**70**] Si donc (4) la paix retourne à ceux qui l'ont envoyée, combien plus la malédiction ne retombera-t-elle pas sur ceux qui l'ont lancée à tort, parce que celui auquel on a adressé cette malédiction ne la méritait pas! **2.** Quiconque maudit donc un homme sans motif se maudit lui-même, car il est écrit dans les Proverbes : *Comme volent les passereaux et*

(1) Math., VI, 2.
(2) Genèse, XXVII, 29. Cf. Nombres, XXIV, 9.
(3) Luc, X, 5 ; Matth., VI, 44; X, 12, 13.
(4) C. A. III, chap. XV.

l'oiseau, ainsi reviennent les malédictions vaines (1). Il dit encore : *Ceux qui prononcent des malédictions manquent d'esprit* (2). **3.** Nous sommes comparés à l'abeille, comme l'a dit le Seigneur : *Va à l'abeille et apprends comme elle travaille : elle fait son travail avec sagesse, et son travail procure de la nourriture aux riches et aux pauvres. Elle est aimable et louable, bien qu'elle ait peu de forces* (3). Comme donc l'abeille a peu de forces, et, quand elle frappe quelqu'un, laisse son dard, devient stérile et meurt bientôt, de même nous autres, ô fidèles, nous nous nuisons à nous-mêmes de la même manière, pour tout le mal que nous faisons aux autres. *Tout ce que tu ne veux pas qui t'arrive, ne le fais pas aux autres* (4) : aussi *quiconque bénit sera béni* (5). **4.** Enseignez et réprimandez donc celles qui sont sans discipline (6). Priez, fortifiez et faites croître celles qui se conduisent avec justice. Que les veuves s'éloignent donc des malédictions, car elles sont placées pour bénir. — **5.** Aussi ni l'évêque, ni le prêtre, ni le diacre, ni la veuve ne feront sortir la malédiction de leur bouche, de crainte qu'ils n'en retirent la malédiction au lieu de la bénédiction. Aie donc soin, ô évêque, à ce que la malédiction ne sorte de la bouche d'aucun homme du peuple, car tu dois avoir souci de tout le monde.

(1) Prov., XXVI, 2.

(2) Prov., X, 18. La fin du livre, XI, 3-XII, forme, dans l'arabe, la fin du chap. XXXIV, et, dans l'éthiopien, le chap. XVI ; « qu'il n'est pas juste de faire du mal à son prochain ». En place de ce chapitre XVI de l'éthiopien, l'arabe porte ici un chapitre sur les évêques (ch. XXIII), mais qui manque dans les C. A. et provient (comme ar. ch. XXXVIII) de Octateuque, I, 22 b.

(3) Prov., VI, 8, dans les Septante.

(4) Tob., IV, 16. Ce passage figure en particulier dans le *Codex Bezae Act.* XV, 20 et 29. Cf. *Didachè*, 1, 2, et *supra*, 1, 7.

(5) Gen., XXVII, 29.

(6) Cf. I Thess., V, 14.

CHAPITRE SEIZIÈME

De l'ordination des diacres et des diaconesses.

XII. — C'est pourquoi, ô évêque, fais-toi des travailleurs de justice — des aides qui conduisent ton peuple vers la vie. — Tu choisiras et tu établiras diacres ceux qui te plairont de tout le peuple, un homme certes pour faire les nombreuses choses nécessaires, et une femme pour le service des femmes. Car il y a des maisons où tu ne peux envoyer le diacre près des femmes, à cause des païens ; tu y enverras les diaconesses (1). **2.** Dans beaucoup d'autres choses encore, l'emploi d'une femme diaconesse est requis. Et d'abord quand les femmes descendent dans l'eau (pour le baptême), il est requis [**71**] que celles qui descendent dans l'eau soient ointes de l'huile de l'onction par la diaconesse. Quand il ne se rencontre pas de femme, ni surtout de diaconesse, il est nécessaire que celui qui baptise oigne lui-même celle qui est baptisée (2). Mais, où il y a une femme et surtout une diaconesse, il ne convient pas que les femmes soient vues par les hommes ; à l'imposition des mains, oins la tête seulement, comme on oignait jadis les rois et les prêtres dans Israël (3) ; **3.** toi donc, de la même manière, à l'imposition des mains, oins la tête de ceux qui reçoivent le baptême, des hommes et des femmes ensuite ; que ce soit toi qui baptises, ou bien que tu

(1) Le grec porte encore le singulier comme ci-dessus. Cf. Bar Hébraeus. *Nomocanon*, éd. Bedjan, p. 97.

(2) Cette dernière phrase est supprimée dans les C. A. Sur le rôle des diaconesses dans les baptêmes, Cf. Octateuque, II, VIII.

(3) C. A., III, chap. XVI.

aies chargé les diacres ou les vieillards de baptiser, une femme diaconesse, comme nous l'avons dit plus haut, oindra les femmes pendant que l'homme rappellera sur elles les noms de l'invocation divine dans les eaux (1). Quand celle qui est baptisée sort de l'eau, la diaconesse la recevra, l'instruira et la nourrira (2), afin que le sceau infrangible du baptême soit (imprimé) avec pureté et sainteté.

4. Nous avons dit que le service d'une femme diaconesse est surtout requis et nécessaire, parce que notre Seigneur et Sauveur *a été servi par des femmes* diaconesses, qui sont : *Marie de Magdala* (3), *et Marie, fille de Jacques, et la mère de Joseph, et la mère des fils de Zébédée* (4), avec d'autres femmes. Le ministère des diaconesses t'est encore nécessaire pour bien des choses. Dans les maisons des païens où habitent des femmes fidèles, il est nécessaire que ce soit la diaconesse qui y aille et y visite les femmes malades, puis leur fournisse ce qui leur est nécessaire et lave les personnes faibles qui sortent de maladie (5).

[*Des diacres.*]

XIII. — Les diacres (6), dans leur conduite, prendront modèle sur l'évêque, mais cependant ils travailleront beaucoup plus que lui. Ils n'aimeront pas les gains profanes, mais seront assidus dans leur service. Le nombre des diacres sera proportionné à celui du peuple de l'Eglise afin qu'ils puissent

(1) Les C. A. expliquent ce passage : ἐπ' αὐτῶν εἰπὼν καὶ ἐπονομάσας ἐπίκλησιν Πατρὸς καὶ Υἱοῦ καὶ ἁγίου Πνεύματος, βαπτίσεις αὐτοὺς ἐν τῷ ὕδατι. Fetha-Nagast, trad., p. 25.

(2) « Lui enseignera la pureté et la sainteté ». Bar Hébraeus, *Nomocanon*, éd. Bedjan, 1898, p. 26.

(3) *D. L. recommence ici*, p. 49.

(4) Cf. *supra*, III, VI, 2 ; Math., XXVII, 55, 56.

(5) Ce paragraphe manque dans les C. A., qui le remplacent par deux chapitres (chap. XVII et XVIII) sur les motifs et les conditions du baptême, puis ajoutent le *Pater noster*, comme *Didachè*, VIII, 2.

(6) C. A., III, chap. XIX. Sm omet le chap. XIII, p. 136.

connaître et secourir chacun. Ils rendront à tous les services dont ils ont besoin, aux personnes âgées qui n'ont plus de force, comme aux frères et aux sœurs qui sont malades. La femme (diaconesse) s'occupera activement du service des femmes et l'homme, diacre, du service des hommes (1). Il sera prêt à accomplir [72] et à exécuter l'ordre de l'évêque. En quelque lieu qu'il soit envoyé pour servir ou pour dire quelque chose à quelqu'un, il travaillera et prendra de la peine. **2.** Il faut que chacun connaisse sa charge, et s'applique à la remplir; qu'ils n'aient qu'un dessein, une pensée et une âme qui demeure en deux corps. Sachez quel est votre devoir, **3.** comme notre Maître et Sauveur l'a dit dans l'Evangile : *Celui d'entre vous qui veut être chef sera votre serviteur : comme le fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et afin de donner sa vie en rédemption pour beaucoup* (2). Il vous faut faire de même, ô diacres, même si vous deviez donner votre vie pour vos frères dans le service que vous avez à accomplir. Notre Maître et Sauveur n'hésitait pas à nous servir, comme il est écrit dans Isaïe : *pour rendre justice au juste qui rend de bons services à beaucoup* (3). **4.** Si donc le Seigneur du ciel et de la terre fait notre propre service, supporte et endure tout pour nous, combien plus ne devons-nous pas en faire autant à nos frères pour lui ressembler, nous qui sommes ses imitateurs (4) et qui tenons la place du Christ.

Vous trouvez encore écrit dans l'Evangile comment notre Seigneur a ceint ses reins d'un linge et a mis de l'eau dans un vase de purification pendant que nous étions couchés (à table), puis il s'approcha, lava les pieds de nous tous, et les essuya avec le linge (5). **5.** Il fit cela afin de nous apprendre l'affec-

(1) Cité dans le Fetha-Nagast, trad., p. 23.
(2) Matth., xx, 26-28.
(3) Is., liii, 11.
(4) Quia discipuli ejus sumus. D. L.
(5) Cf. Jean, xiii, 4, 5.

tion et l'amour pour (nos) frères et *pour que nous en fassions autant entre nous*. Si donc notre Seigneur a fait cela, hésiterez-vous, vous autres diacres, *à en faire autant* (1) aux malades et aux infirmes, vous qui êtes les soldats de la vérité et qui avez l'exemple du Christ? **6**. Servez donc avec charité, sans murmurer ni hésiter. Si vous faites autrement, comme si vous semiez pour les hommes et non pour Dieu, vous serez récompensés au jour du jugement selon le service que vous aurez fait. **7**. Il vous faut donc, diacres, visiter tous les indigents, et faire connaître à l'évêque ceux qui ont besoin; vous devez être son âme et sa pensée, vous devez travailler et lui obéir en tout (2).

(1) Cf. Jean, XIII, 14, 15.

(2) Les C. A. et l'éthiopien (Platt., p. 121, l. 6-14) ajoutent ici un chapitre (chap. XX) sur les ordinations et les fonctions de l'évêque, du prêtre et du diacre.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME [C. A. LIVRE IV]

De l'éducation des jeunes orphelins (1).

I. — Si l'un des chrétiens se trouve orphelin, que ce soit un garçon ou [73] une fille, il sera beau que l'un des frères qui n'a pas d'enfant prenne le garçon pour fils, et que l'un quelconque ayant un fils prenne la jeune fille et la lui donne pour épouse quand son temps viendra, pour couronner son œuvre au service de Dieu. 2. S'il y a des hommes qui ne veulent pas agir ainsi, parce qu'ils cherchent à plaire à leurs semblables et rougissent, à cause de leurs richesses, de leurs frères orphelins, il leur en arrivera autant et leur avarice retombera sur eux; *ce que les saints n'ont pas mangé, les Assyriens le mangeront, et les étrangers mangeront leur terre à leurs yeux* (2).

II. — Vous donc (3), ô évêques, donnez soin à leur éducation pour qu'il ne leur manque rien. 2. Et, quand ce sera le temps de la jeune fille, mariez-la à l'un des frères. De même, quand le jeune homme grandira, il apprendra un état, puis, quand il deviendra homme, il recevra le salaire qui correspond à son métier, il acquerra les instruments nécessaires, et ne sera plus à la charge de la charité des frères, charité qui fut sans arrière-pensée et sans hypocrisie.

(1) Même titre dans éth., ch. XVII, et arabe, ch. XII.

(2) Is., I, 7. Cf. Jér., XXVII (hébr., L.), 17.

(3) Éth., ch. XVIII; Arabe, ch. XIII : « Que les évêques doivent s'occuper des orphelins. »

III. — Et, en vérité, bienheureux quiconque, pouvant s'aider lui-même (pouvant faire des largesses), ne foulera pas la place de l'orphelin, de la veuve et de l'étranger.

Ceux qui reçoivent une aumône sans en avoir besoin sont coupables.

2. Malheur (1) à vous qui possédez et recevez encore par fraude, car tous ceux qui reçoivent rendront compte au Seigneur Dieu, au jour du jugement, de la manière dont ils ont reçu. 3. Si tu as reçu parce que tu as été orphelin dès ta jeunesse, ou bien à cause de la faiblesse de ta vieillesse, ou bien pour cause de debilité provenant de maladie, ou pour élever des enfants (2), tu es louable; car (cet homme) est réputé l'autel de Dieu et, pour ce motif, sera honoré par Dieu; il n'a pas reçu gratis, car il priait avec soin et toujours sans se lasser pour ceux qui donnaient, il offrait en retour sa prière, qui est sa force. Ceux-là recevront de Dieu la béatitude dans la vie éternelle.

IV. — [Mais ceux qui possèdent] et qui reçoivent par tromperie [et par hypocrisie] ou parce qu'ils sont négligents, et qui, au lieu de travailler et d'aider les autres, en reçoivent des dons, ils seront punis pour ce qu'ils ont accepté, parce qu'ils ont resserré la place des fidèles qui sont pauvres.

2. Quiconque donc (3) a du bien, n'en donne pas aux autres [74] et ne s'en sert pas, se forme sur la terre un trésor de perdition ; il hérite de la place du serpent qui repose sur un trésor (4) et court risque d'être placé avec lui. 3. Car celui

(1) C. A., IV, chap. III. Cf. *Didachè*, I, 5 ; Hermas, *Mand.*, II, 5.

(2) Aut propter filiorum, quia multi sunt. D. L.

(3) C. A., IV, chap. IV.

(4) Allusion aux dragons qui étaient censés garder des trésors — Consimilabitur serpenti super thensaurum (*sic*) dormienti. D. L. Cf. Basile le Grand, *De legendis gentilium libris*, c. 8. Phèdre, *Fables*, IV, 19.

qui possède et reçoit encore ne croit pas à Dieu, mais à l'argent d'iniquité; c'est dans l'intérêt de son avarice qu'il a reçu la parole (de Dieu) avec hypocrisie, et il est rempli d'incrédulité. Celui qui est ainsi court risque d'être compté avec les infidèles. **4**. Celui qui donne simplement à chacun fait bien en donnant et il est pur; de même celui qui reçoit à cause de son besoin et se sert avec économie de ce qu'on lui a donné, a bien reçu (a bien fait en recevant) et sera loué par Dieu dans la vie et le repos éternels.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

Que l'on ne doit pas recevoir l'aumône de ceux qui sont répréhensibles.

V. — Evêques et diacres (1), soyez fidèles au service de l'autel du Christ. Nous disons aux veuves et aux orphelins : vous veillerez avec grand soin et grande attention et vous vous informerez, au sujet des dons, de la conduite du donateur ou de la donatrice qui donne de la nourriture. **2.** Ajoutons encore au sujet de l'autel, que les veuves, après avoir été nourries d'un autel de justice (2), offriront un service saint et acceptable (prieront pour le donateur) devant Dieu tout-puissant, par l'intermédiaire de son Fils chéri et du Saint-Esprit (3), auquel gloire et honneur dans les siècles des siècles.

3. Ayez donc (4) soin et soyez attentifs à servir les veuves d'un esprit pur, afin que ce qu'elles demandent et réclament leur soit aussitôt donné avec leurs prières. **4.** S'il y a des évêques qui négligent ces choses et n'en prennent pas souci, par partialité, pour des gains profanes, par négligence et parce qu'ils ne font pas d'enquête, ils en rendront raison et rigoureusement.

(1) Eth., ch. XIX; arabe (nouvelle interversion), ch. XXIV : « Que les veuves et les orphelins doivent recevoir avec reconnaissance ce qu'on leur donne. »

(2) Iterum adque iterum dicimus, quoniam altare de laboribus justitiæ accipere debet. D. L *Vient ensuite une lacune*, page 55.

(3) Les C. A. omettent le St-Esprit.

(4) Les paragraphes 3 et 4 manquent dans C. A.

VI. — Car ils acceptent (1), comme pour le service de la nourriture des orphelins et des veuves, de la main des riches qui ont enfermé des hommes en prison (quoique innocents); de ceux qui agissent mal avec leurs serviteurs ou se conduisent mal dans leurs villes, ou oppriment les pauvres; **2.** des impudiques et de ceux qui agissent mal avec leurs corps; des méchants; de ceux qui diminuent et augmentent; des avocats iniques; des [75] accusateurs injustes; des juges qui font acception de personnes; **3.** de ceux qui peignent en couleurs ou font des idoles; des voleurs qui fabriquent de l'or, de l'argent et du bronze; des publicains iniques; de ceux qui voient des visions, qui changent les poids, ou fraudent avec perfidie; des hôteliers qui mélangent de l'eau (au vin); **4.** des soldats qui vivent dans l'iniquité; des meurtriers; des bourreaux; de tout magistrat de l'empire romain qui s'est souillé dans les guerres, a versé sans justice le sang innocent, a renversé les jugements, et, pour arriver à voler, s'est conduit iniquement et cauteleusement avec les païens et les pauvres; **5.** des adorateurs des idoles; des gens impurs; des usuriers et des avares; **6.** ceux donc (les évêques) qui nourrissent les veuves (avec les dons) de ceux-là seront trouvés coupables au jour du Seigneur, car le livre a dit : *un repas de légumes* (*offert*) *avec charité et affection est meilleur qu'une immolation de taureaux gras* (*faite*) *avec inimitié* (2). **7.** Car si une veuve est rassasiée de pain (obtenu) par un travail juste, il lui profitera, tandis que si on lui donne beaucoup (provenant) de l'iniquité, elle y perdra. **8.** De plus, si elle est rassasiée de l'iniquité, elle ne pourra plus offrir son service et sa prière avec pureté devant Dieu; quand même elle serait juste et prierait pour les méchants, sa prière ne sera pas écoutée à leur égard, mais seulement en ce qui la concerne, car Dieu scrute les cœurs avec

(1) Eth., ch. xx, arabe, ch. xiv : « Que les évêques doivent savoir très exactement de qui ils doivent recevoir des dons et de qui ils ne doivent pas en recevoir. »
(2) Prov., xv, 17. Cf. Actes, 1, 24; xv, 8.

jugement (justice) (1) ; et, avec discernement, il reçoit les prières. **9**. Si elles (les veuves) prient pour ceux qui ont péché et font pénitence, leurs prières seront écoutées. Quant à ceux (2) qui sont dans le péché et ne se convertissent pas, non seulement ils ne sont pas écoutés quand ils prient, mais encore ils rappellent leurs prévarications au Seigneur.

De la culpabilité des évêques qui reçoivent l'aumône des gens répréhensibles.

VII. — **1**. Fuyez donc, évêques, et éloignez-vous de tous les bons offices de ceux-là, car il est écrit : *On ne mettra pas sur l'autel du Seigneur le prix d'un chien et le salaire de la prostituée* (3). **2**. Car si les veuves, dans leur aveuglement, prient pour les adultères et les prévaricateurs, elles ne seront pas écoutées, n'obtiendront pas leurs demandes, et vous amènerez ainsi nécessairement, par votre mauvaise dispensation, à blasphémer le Verbe, comme s'il n'était pas le Dieu bon et libéral. **3**. Ne garnissez donc pas l'autel **76** de Dieu avec les dons du prévaricateur ; ne prenez pas le prétexte de dire : nous ne savions pas. Car vous avez entendu ce que dit le Livre : *Eloigne-toi de l'injuste et tu ne craindras pas, et la terreur ne t'approchera pas* (4).

VIII. — **1**. Si vous dites : Ceux-là sont seuls à faire des aumônes, et, si nous n'acceptons pas, comment soutiendrons-nous les orphelins, les veuves et les indigents? Dieu vous dit : vous avez reçu les dons des Lévites, les prémices et les offrandes de votre peuple, pour vous nourrir et pour avoir du superflu, afin de pas être obligés de recevoir (de la main) des méchants.

(1) C. A., IV, chap. VII.
(2) Cf. Ps., VII, 10.
(3) Deutér., XXIII, 18.
(4) Isaïe, LIV, 14.

2. Mais si les églises sont si pauvres que les indigents doivent être nourris par ceux qui sont ainsi (les pécheurs), il vaut mieux que vous souffriez la faim, et que vous n'acceptiez rien des méchants. **3.** Interrogez (1) et recherchez afin de recevoir (seulement les dons) des fidèles qui sont dans les Eglises, et qui se conduisent bien, pour nourrir les indigents. N'acceptez pas de ceux qui sont sortis de l'Église, jusqu'à ce qu'ils soient jugés dignes d'être membres de l'Église. **4.** Si vous manquez, dites-le aux frères, ils feront entre eux (une collecte) et la donneront, puis distribuez-la avec justice.

IX. — **1.** Enseignez et dites à votre peuple qu'il est écrit : *Honore le Seigneur de tes justes travaux et des premiers de tous tes fruits* (2). **2.** Avec le travail honnête des fidèles, vous nourrirez et habillerez les indigents; quant à ce qui vous sera donné par eux, comme nous l'avons dit plus haut, distribuez-le pour le rachat des fidèles. Rachetez les serviteurs, les esclaves et les prisonniers, ceux qui sont emmenés par force, ceux qui sont condamnés injustement soit aux jeux du cirque, soit aux mines, soit à l'exil, soit à l'amphithéâtre, ou qui sont affligés. Que les diacres aillent près d'eux, qu'ils les visitent tous et leur distribuent ce qui leur manque.

X. — **1.** S'il arrive jamais que vous soyez obligés de recevoir quelques oboles d'un homme mauvais, bien que vous ne le vouliez pas, ne vous en servez pas pour (acheter de) la nourriture, mais, s'il y en a peu, employez-les en bois à brûler pour vous et pour les veuves, de crainte qu'une veuve, recevant de ces (oboles), ne soit obligée de s'en acheter quelque nourriture. **2.** Ainsi les veuves, n'ayant aucune part à l'iniquité, prie-

(1) Arabe, ch. xv : « Qu'on doit accepter avec précaution (les dons) des seuls fidèles pour le soutien des indigents. » Tout ceci, VIII, 3 à X, termine, dans l'éthiopien, le chap. XX.

(2) Prov., III, 9.

ront et recevront de Dieu tous les biens qu'elles demanderont soit toutes [77] ensemble, soit chacune séparément, et vous aussi vous ne participerez pas à ces péchés (1).

(1) Les C. A. ajoutent ici quatre chapitres (ch. XI, XII, XIII, XIV) sur les parents et les enfants ; les serviteurs et les maîtres ; la soumission au pouvoir séculier ; et les vierges, qui ont leur parallèle dans le chapitre XXII de la Didascalie. Pour suivre l'ordre des matières, nous transportons donc ici le chapitre XXII. Le chapitre XI des C. A. forme le chapitre XXI dans l'éthiopien et le chapitre XXV dans l'arabe « que les parents doivent élever leurs enfants ». Les chap. XII à XIII des C. A. forment le chap. XXII de l'éth. et le chap. XVI de l'arabe : « que les esclaves doivent obéir en toute bonne grâce à leurs maîtres, quand même ils seraient infidèles. »

Ici s'arrête l'éthiopien édité par Th. P. Platt. Le chap. XIV du C. A. forme le chap. XXV de l'arabe : « Que les vierges ne doivent pas vouer la virginité avant d'être arrivées à l'âge de puberté. » La suite de l'éthiopien est traduite en français par M. l'abbé Françon, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, t. XVI (1911), pp. 161, 266, etc.

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME (XIX)

(Correspondant à C. A. IV, xi.)

Qu'il convient d'apprendre des métiers aux enfants.

XI. — 1. Enseignez à vos enfants les métiers qui conviennent (1) et sont utiles à la religion, de crainte que, par désœuvrement, ils ne s'adonnent à la volupté, et que, n'étant pas instruits par leurs parents, ils ne fassent de mauvaises actions comme les païens. 2. Ne les épargnez pas. Ils seront justes, instruits et obéissants. Ce n'est pas les tuer que de les instruire, mais c'est plutôt les vivifier, comme Notre-Seigneur nous l'apprend dans la Sagesse, où il nous dit : *Instruis ton fils, afin qu'il ait de l'espérance, car tu le frappes de la verge, et (ainsi) tu sauves son âme de l'enfer* (2). 3. Et encore : *Quiconque ménage la verge, hait son fils* (3). Notre verge est la parole de Dieu Jésus-Christ; comme Jérémie vit aussi *le bâton de noyer* (4). Ainsi quiconque ne prend pas la peine de dire une parole de réprimande à son fils le hait. 4. Enseignez donc à vos enfants la parole du Seigneur (5), frappez-les de coups, et soumettez-les dès leur enfance à votre parole pieuse (6). 96 Ne leur donnez pas le pouvoir de s'élever contre vous (et) contre les leurs (7) ; qu'ils ne fassent rien sans votre conseil; qu'ils

(1) Fetha-Nagast, 136.

(2) Prov., xxiii, 13, 14; xxix, 18.

(3) Prov., xiii, 24.

(4) Βακτηρίαν καρυίνην, Jér., i, 11.

(5) Cf. II Tim., iii, 15.

(6) Cf. *Didachè*, iv, 9; Ahikar, p. 165.

(7) Ahikar, *Ibid.* « Mon fils, arrache ton fils au mal pour te tranquilliser toi-

n'aillent pas se réunir et se distraire avec ceux de leur âge, car c'est ainsi qu'ils apprennent la vanité, qu'ils sont saisis par la volupté et tombent. 5. Si cela arrive sans (la faute de) leurs parents, ces parents ne répondront que pour eux-mêmes devant Dieu, mais si c'est sur votre invitation (par votre négligence), qu'ils n'ont pas été corrigés et ont péché, vous, leurs parents, vous paierez pour eux devant Dieu. 6. Aussi, soyez attentifs à leur choisir des femmes en leur temps et à les marier, de crainte que, dans leur jeunesse, par la force de leur âge, ils ne commettent des fornications comme les païens, et que vous ne deviez en rendre raison au Seigneur Dieu au jour du jugement.

même dans ta vieillesse ; instruis-le et frappe-le tant qu'il est jeune, afin qu'après il ne vocifère pas et ne se rebelle pas contre toi. »

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME (XX) [C. A. LIVRE V]

Qu'il convient de prendre soin des martyrs, affligés pour le nom du Christ (1).

I. — Ne détournez pas les yeux du chrétien qui, pour le nom de Dieu, pour sa foi et pour son amour, est condamné à l'amphithéâtre ou aux bêtes, ou aux mines, mais, de votre travail et de la sueur de votre visage, envoyez-lui de la nourriture et adressez de l'argent aux soldats qui le gardent, afin qu'il soit mis au large, que l'on en prenne soin et que votre bienheureux frère ne soit pas complètement affligé. **2**. Car vous regarderez celui qui est condamné pour le nom du Seigneur Dieu comme un saint martyr, un ange de Dieu, ou Dieu sur la terre. Il a revêtu spirituellement l'Esprit saint de Dieu, car, par son moyen, vous voyez le Seigneur notre Sauveur, parce qu'il a été jugé digne de la couronne incorruptible et qu'il a renouvelé encore le témoignage de la passion. **3**. Il faut donc que tous les fidèles *servent soigneusement et aident de leurs biens* (2), par l'intermédiaire des évêques, ceux qui rendent témoignage. **4**. Si un homme n'a rien, il jeûnera, et ce qu'il avait pour ce jour-là, il le donnera aux saints. Si tu es riche, il faut que tu les aides selon tes moyens, même jusqu'à donner tout ton bien, pour les délivrer des fers, car ils sont unis à Dieu et sont des fils qui accomplissent sa volonté, comme l'a dit le Seigneur : *Quiconque me confessera devant les hommes, je le*

(1) Arabe, ch. xxvii : Sur les martyrs qui ont été conduits en jugement et condamnés aux tortures, sur les fêtes et la Pâque. » Fetha-Nagast, p. 198.

(2) Luc, viii, 5.

confesserai devant mon Père (1). **5.** N'ayez pas honte d'aller les voir en prison, et, en faisant cela, vous gagnerez la vie éternelle, parce que vous participerez à leur martyre. **6.** Nous savons, en effet, que le Seigneur a dit dans l'Evangile : *Venez à moi, vous tous, les bénis de mon Père, possédez ce royaume qui vous était préparé avant (de jeter) les fondements du monde : car j'avais faim et vous m'avez rassasié, j'avais soif et vous m'avez donné à boire, j'étais étranger et vous m'avez recueilli, j'étais nu et vous m'avez vêtu, j'étais malade et vous m'avez visité, j'étais en prison et vous êtes venus près de moi.* **7.** *Alors les justes répondront et diront : Seigneur, quand t'avons-nous vu ayant faim et t'avons-nous rassasié, ou ayant soif et t'avons-nous donné à boire* [**78**], *ou nu et t'avons-nous couvert, ou malade et t'avons-nous visité, ou étranger et t'avons-nous recueilli, ou en prison et t'avons-nous visité ?* **8.** *Et il répondra et leur dira : Tout ce que vous avez fait à l'un de ces petits et de ces moindres, vous me l'avez fait ; et alors ils iront à la vie éternelle* (2).

II. — Si quelqu'un, qui se dit chrétien, est tenté par Satan, s'il pèche et s'il est réprimandé pour de mauvaises actions, pour vol ou pour meurtre, fuyez-le, de crainte qu'un chrétien ne soit tenté par ceux qui tiennent cet homme-là. **2.** Si l'on t'arrête, t'interpelle et te dit : « Et toi aussi, tu es chrétien comme celui-là » ; tu ne peux pas nier que tu sois chrétien, tu le confesses, et tu n'es pas jugé comme chrétien, mais tu es puni comme si tu faisais le mal, car on t'a demandé si tu étais comme celui-là ; ton témoignage est inutile, et cependant, si tu avais nié, tu aurais renié le Seigneur. Fuyez-les donc, afin d'être sans scandale.

3. Aidez, avec grand soin et longue patience, vos membres : les fidèles qui sont arrêtés, emprisonnés et enchaînés par la

(1) Matth., x, 32.
(2) Matth., xxv, 34-40.

force inique comme s'ils étaient criminels, afin de les arracher de la main des méchants. 4. Si quelqu'un s'approche d'eux, est arrêté en même temps et est traité iniquement à cause de son frère, bienheureux est-il d'être appelé chrétien, d'avoir confessé le Seigneur et de vivre devant Dieu. Si un homme s'approche de ceux qui sont enchaînés pour le nom du Christ et s'il est pris avec eux, bienheureux est-il d'être jugé digne de cette société.

III. — Recevez et aidez ceux qui sont persécutés pour la foi, et fuient d'une ville à une autre selon le commandement du Seigneur. Réjouissez-vous en les recevant et en les faisant reposer, parce que vous participez (ainsi) à leur persécution. 2. Notre Seigneur a dit à leur sujet dans l'Evangile (1) : *Bienheureux serez-vous quand ils vous persécuteront et vous maudiront à cause de mon nom*, 3. parce que quand un chrétien est poursuivi, est martyrisé et est mis à mort pour la foi, il devient *un homme de Dieu* (2). Il ne sera plus poursuivi par personne parce qu'il a été connu du Seigneur (le Seigneur l'a reconnu) (3.

IV. — S'il renie et dit qu'il n'est pas chrétien, on l'appellera (pierre de) scandale et il sera poursuivi par les hommes; de plus, Dieu [79] le rejettera à cause de son reniement, il n'aura pas de part avec les saints dans le royaume éternel, selon le mot du Seigneur, mais son héritage sera avec les impies, 2. parce que le Seigneur Dieu a dit : *Quiconque me renie, ainsi que mes paroles, devant les hommes, ou aura honte de moi, j'aurai aussi honte de lui et je le renierai devant mon Père qui est au ciel, quand je viendrai avec force et gloire pour juger les morts et les vivants* (4). 3. Vous trou-

(1) Matth., v, 11.
(2) I Tim., vi, 11.
(3) Cette dernière phrase, peu claire, a été omise dans les C. A. et dans Sm.
(4) Luc, ix, 26 ; Matth., x, 33.

verez encore écrit : *Quiconque aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi, et quiconque aime son fils ou sa fille plus que moi, n'est pas digne de moi ; quiconque ne prend pas sa croix avec joie et exultation et ne vient pas après moi, n'est pas digne de moi ; quiconque perd son âme pour moi, la trouvera, et quiconque sauvera son âme en apostasiant, la perdra. Que servira à l'homme de gagner tout le monde et de perdre son âme, et quel échange fera-t-il pour son âme* (1)? **4.** (On lit encore) : *Ne craignez pas ceux qui tuent le corps, et ne peuvent pas tuer l'âme : mais craignez-moi plutôt, moi qui puis perdre l'âme et le corps dans la géhenne* (2).

V. — Quiconque apprend un métier regarde son maître et voit comment, par son art et sa science, il finit un travail de son métier, puis il l'imite et finit l'ouvrage qu'on lui a confié pour ne pas être maltraité (3), mais, s'il reste en dessous de ce qui lui a été montré, il n'est pas parfait. **2.** Nous qui avons le Christ pour maître et docteur, pourquoi ne nous conformons-nous pas à sa doctrine et à sa conduite? **3.** Il a abandonné la richesse, la beauté, la puissance et la gloire, et il est venu dans la pauvreté ; il s'est éloigné de Marie, sa bienheureuse mère, de ses frères et de sa propre vie, et il a supporté la persécution jusqu'à la croix. Il a enduré cela pour nous, afin de nous délivrer, nous qui sommes du peuple (Israël), des liens de bois (sacrés) (4), dont nous avons parlé plus haut, et de

(1) Matth., x, 37-39, XVI, 26, et X, 28, XXIV, 30; II Tim., IV, 1. L'auteur cite l'Ecriture de manière très libre.

(2) Matt., x, 28.

(3) Cette phrase, peu claire, est simplifiée dans les C. A.

(4) Ce passage difficile est encore simplifié dans les C. A. Il doit s'agir ici des lois du Deutéronome dont il a été question. Il faudrait pouvoir lire : des liens *de fer*, plutôt que : des liens *de bois*. — Gibson porte : « des liens et de la condamnation des bois (peut-être : des habitants de Béthel, cf. Amos, III, 14 ; IV, 4 ; V, 5, 6, etc.) » ; M. Nestle propose de lire : « la condamnation des Israélites » ; Funk porte « des liens et de l'obligation ».

vous délivrer, vous qui étiez païens, du culte des idoles et de toute iniquité, puis de vous rendre héritiers. **4.** Si donc il a ainsi souffert pour nous sans honte, afin de sauver ceux qui croient en lui, pourquoi nous aussi n'imiterions-nous pas ses souffrances lorsqu'il nous a donné la patience? **5.** Et lui a souffert pour nous afin de sauver nos âmes de la mort du feu (1), mais nous, (nous souffrons) pour nous-mêmes. Est-ce que Notre-Seigneur a besoin que nous souffrions pour lui? [80] — Il veut seulement éprouver la chaleur de notre foi et la volonté de nos âmes.

VI. — Renonçons donc à nos pères, à notre famille, à tout ce qui est dans ce monde et aussi à nous-mêmes; **2.** il nous faut *prier pour ne pas tomber dans la tentation* (2). Si nous sommes appelés au martyre, quand on nous interroge, confessons; quand nous souffrons, supportons; quand nous sommes tourmentés, réjouissons-nous; **3.** quand nous sommes persécutés, ne nous attristons pas; **4.** parce que, en agissant ainsi, ce n'est pas seulement notre âme que nous arrachons à la géhenne, mais nous apprendrons à agir de la même manière à ceux qui sont nouveaux dans la foi et aux auditeurs (aux catéchumènes), et ils vivront ainsi devant Dieu. **5.** Mais si nous faisons défection (3) à la foi dans le Seigneur et renions à cause de la faiblesse du corps, comme l'a dit Notre Seigneur : *l'esprit veut et est prompt, mais le corps est faible* (4), nous ne perdons pas seulement notre âme, mais nous tuons encore nos frères avec nous; **6.** car, lorsqu'ils verront notre renoncement, ils penseront qu'on leur a enseigné une doctrine d'erreur; ils seront scandalisés, et nous en serons responsables pour eux, comme chacun de nous le sera pour lui-même devant le Seigneur au jour du jugement.

(1) La construction de la phrase syriaque est obscure; aussi les C. A. changent ce passage.

(2) Matth., xxvi, 41.

(3) La suite, jusqu'à vii, 3, semble manquer dans l'arabe.

(4) Matth., xxvi, 41.

7. Si tu es pris (1) et amené devant le gouverneur, si tu renies ton espoir envers le Seigneur dans ta sainte foi, et que tu sois délivré aujourd'hui, mais que demain tu sois saisi de la fièvre et tombes sur ton lit, ou que ton estomac soit malade et ne reçoive pas la nourriture, mais la rende avec grandes douleurs, si tu tombes dans les souffrances d'un mal de ventre ou de l'un de tes membres, si le sang et la bile sortent de tes entrailles à cause des douleurs violentes, si tu as une tumeur sur l'un de tes membres, si tu es découpé par les médecins et si tu meurs dans les angoisses et dans de grandes souffrances, à quoi te servira l'apostasie que tu as faite, ô homme, puisque voilà que ton âme est tombée dans les souffrances et les angoisses, et que tu as perdu ta vie pour l'éternité de devant Dieu ; tu brûleras et tu seras supplicié sans repos pour toujours, comme l'a dit le Seigneur : *Quiconque aime son âme la perdra, et quiconque perd son âme pour moi la trouvera* (2).

8. Le chrétien qui apostasie aime sa vie pour quelque temps dans ce monde, afin de ne pas mourir pour le nom du Seigneur Dieu ; mais sa personne périt dans le feu éternel, parce qu'il est tombé dans la géhenne, renié qu'il est par le Christ. Il dit en effet dans l'Evangile : *Quiconque me renie devant les hommes, je le renierai devant mon Père dans le ciel* (3). Or, ceux [**81**] que renie le Seigneur sortent et se jettent *dans les ténèbres extérieures où il y a des pleurs et des grincements de dents* (4). Car il a dit : *Quiconque aime son âme plus que moi, n'est pas digne de moi* (5).

9. Ayons donc soin de recommander notre âme au Seigneur Dieu. Si quelqu'un est jugé digne du martyre, qu'il l'accepte

(1) Sm., p. 150, omet 7 à 8.
(2) Luc, IX, 24 ; Matth., X, 39.
(3) Matth., X, 33.
(4) Matth., VIII, 12 ; XXII, 13.
(5) Matth., X, 37, 39.

avec la joie d'avoir été jugé digne de cette couronne, et de ce que sa sortie de ce monde se fait par le martyre. Car le Seigneur notre Sauveur dit : *le disciple n'est pas au-dessus de son maître, mais que chacun soit accompli comme son maître* (1). Notre Seigneur a accepté toutes ses souffrances pour nous sauver ; il accepta d'être frappé, que l'on blasphémât sur son compte, qu'on lui crachât à la face, de boire du vinaigre et du fiel, enfin il supporta même d'être attaché à la croix (2). **10.** Nous donc, qui sommes ses disciples, nous devons l'imiter ; s'il a tout accepté et supporté pour nous, jusqu'aux souffrances, combien ne devons-nous pas accepter plus de souffrances pour nous-mêmes ! Et nous ne devons pas hésiter, car il nous l'a commandé ainsi. Quand nous brûlerions dans les charbons du feu, croyons en Notre Seigneur Jésus-Christ, en Dieu son Père Seigneur Dieu tout-puissant, et dans le Saint-Esprit, auxquels gloire et honneur dans les siècles des siècles. Amen.

(1) Luc, VI, 40. Sm omet la fin de 9.
(2) Cf. Matth., XXVII, 28-35.

CHAPITRE VINGTIÈME (XXI)

De la résurrection des morts.

VII. — **1**. Dieu tout-puissant nous ressuscitera par le moyen de Dieu notre Sauveur, selon sa promesse; il nous ressuscitera de chez les morts tels que nous sommes, avec la figure que nous avons maintenant, mais dans la grande gloire de la vie éternelle, sans que rien nous manque. **2**. Quand même nous serions jetés dans les profondeurs de la mer, ou dispersés par le vent comme de la paille, nous serions toujours à l'intérieur de ce monde, et tout ce monde est enfermé sous la main de Dieu. Il nous suscitera donc de dessous sa main, comme l'a dit le Seigneur notre Sauveur : *un cheveu de votre tête ne périra pas; mais vous posséderez vos âmes dans votre patience* (1). **3**. Sur la résurrection (2) et sur la gloire des martyrs, le Seigneur dit aussi dans Daniel : *Beaucoup qui gisent sur la largeur (la surface) de la terre ressusciteront en ce jour, les uns pour la vie éternelle, et les autres pour l'ignominie, la honte et la dispersion. Ceux qui sont intelligents brilleront comme les astres du ciel, et ceux qui ont été puissants en parole, comme les étoiles du ciel* (3).

4. Comme le soleil et comme la lune [**82**], astres du ciel, il promit de donner une lumière de gloire à ceux qui sont intelli-

(1) Luc, XXI, 18, 19.

(2) Arabe : « ch. XVII. Que tous les hommes, les justes et les pécheurs, ressusciteront à la résurrection. »

(3) Dan., XII, 2, 3, et Matth., XIII, 43. D'après C. A., c'est l'ange Gabriel qui dit ces paroles à Daniel. Cassien, *Coll.*, VIII, 13, attribue aussi à Gabriel les paroles de Daniel, X, 12-14.

gents, qui confessent son saint nom et sont martyrisés. Et ce n'est pas seulement aux martyrs qu'il promet la résurrection, mais encore à tous les hommes, 5. car il dit dans Ezéchiel : *la main du Seigneur fut sur moi, le Seigneur me conduisit en esprit et me plaça au milieu d'une plaine qui était remplie d'os. Il me fit passer sur eux* (1) *et ils étaient nombreux et très secs. Et il me dit : Fils de l'homme (ô homme), est-ce que ces os vivent? — Et je lui dis : Tu le sais, Seigneur Adonaï. — Et le Seigneur me dit : Prophétise sur ces os et dis-leur : Ossements desséchés, écoutez la parole du Seigneur, voici ce que dit à ces os le Seigneur Adonaï* (2) *: Je vais introduire l'esprit en vous et vous vivrez ; je vous donnerai des nerfs, je bâtirai sur vous de la chair, je vous revêtirai de peau, je vous donnerai l'esprit en vous, vous vivrez, et vous saurez que je suis le Seigneur. Je prophétisai comme il me l'avait dit : il y eut une voix et un tremblement, et les os s'approchèrent os contre os, et je vis les nerfs et la chair s'y ajouter, la peau s'étendit au-dessus, et il n'y avait pas d'esprit (de souffle) en eux. Le Seigneur me dit : Prophétise sur l'esprit et dis : Voici ce que dit le Seigneur Adonaï : Que l'esprit vienne des quatre vents et entre dans ces morts, et ils vivront. Et je prophétisai comme le Seigneur me l'avait dit, l'esprit entra en eux, ils vécurent et ils se levèrent sur leurs pieds avec une grande force. — Et le Seigneur me dit : Fils de l'homme (ô homme), ces os sont ceux du peuple d'Israël qui disent : nos os sont desséchés, notre espérance a péri et nous n'existons plus. Voici ce que dit le Seigneur Adonaï : J'ouvrirai vos tombeaux, et je vous en ferai sortir (vous), mon peuple, et je vous ferai monter au pays d'Israël, et vous saurez que je suis le Seigneur quand j'ouvrirai vos tombeaux, pour faire monter mon peuple des sépulcres, je vous donnerai mon esprit et*

(1) Sm, p. 153, omet la suite jusqu'à 7. C. A. omet aussi la plus grande partie de ce texte. Il conserve la fin, tandis que Sm en a conservé le commencement.

(2) On remarquera l'hébraïsme *Adonaï*, qui ne se retrouve ni dans le grec ni dans la Peschito.

vous vivrez et je vous ferai camper dans votre pays, et vous saurez que je suis le Seigneur, moi qui ai parlé et qui ai fait, et tous les habitants du pays seront tranquilles, dit le Seigneur (1).

6. Il dit encore par Isaïe (2) : *Tous les défunts et tous les morts ressusciteront; tous ceux qui sont dans les tombeaux s'éveilleront, parce que la rosée est pour eux une rosée de guérison; mais la terre des impies périra* (3). **7.** Il dit encore beaucoup d'autres choses, par Isaïe et par tous les prophètes, sur la résurrection et la vie éternelle, et sur la gloire des justes (4). Sur les méchants aussi, (il parle) de leur opprobre, de leur conduite, de leur chute, de leur réprobation, [83] de leur destruction, de leur condamnation.

8. Quand il dit que *la terre des méchants périra*, il parle de leur corps qui vient de la terre et retournera à la terre avec honte. Parce qu'ils n'ont pas travaillé pour Dieu, ils tomberont dans le feu et le supplice. **9.** Dans les douze prophètes il dit encore : *Regardez, méchants, voyez, admirez et retournez à la corruption, parce que, dans vos jours, je fais un travail que vous ne voudriez pas croire si un homme vous le racontait* (5). **10.** Ces choses et un bien plus grand nombre encore sont dites contre ceux qui ne croient pas à la résurrection, ou qui renient Dieu, ou qui ne l'adorent pas, et contre les prévaricateurs et les païens. Quand ils auront vu la gloire des fidèles, ils iront périr dans le feu parce qu'ils n'ont pas cru.

11. Mais nous, nous avons appris et nous croyons. Par la résurrection de Notre Seigneur d'entre les morts, la résurrection que Dieu, incapable de tromper, nous a promise, nous est confirmée. **12.** Notre Seigneur a été le gage de notre résurrection en ressuscitant d'abord.

(1) Ezéch., XXXVII, 1-14.
(2) D. L. *recommence ici*, p. 55.
(3) Isaïe, XXVI, 18-19.
(4) Sm omet jusqu'à 9.
(5) Habac., I, 5.

Confirmation de la résurrection, d'après les livres des païens.

13. Les gentils convertis et les païens qui lisent, lisent et apprennent de la Sibylle, au sujet de la résurrection, ce qui suit : *Quand tout sera poussière et cendre, le Dieu tout-puissant arrêtera le feu qu'il a allumé, puis ce même Dieu suscitera les os et la cendre des hommes et la revêtira de leur forme, car il ressuscitera les hommes tels qu'ils étaient auparavant. Alors aura lieu le jugement, durant lequel Dieu jugera les méchants dans le monde futur : et la terre couvrira de nouveau les pervers; les pieux et les justes vivront dans le monde de vie; Dieu leur donnera l'esprit, la grâce et la vie, et alors tous se verront les uns les autres* (1).

14. Ce n'est pas seulement par la Sibylle, nos chers amis, que la résurrection fut prêchée aux gentils, mais aussi par les saints Livres : car Notre Seigneur l'a prédite aux juifs et aux païens en même temps qu'aux chrétiens et il a prêché la résurrection des morts qui doit arriver aux hommes.

Confirmation de la résurrection par des exemples pris dans la nature (2).

15. Dieu nous démontre aussi surabondamment la résurrection par le moyen d'un oiseau muet, nous parlons du Phénix.

16. Il est unique, car s'il avait une femelle, les hommes en verraient bientôt beaucoup, tandis que maintenant on n'en voit qu'un **17.** qui entre en Egypte, tous les cinq cents ans, [**84**] et va à l'autel qui est appelé *du Soleil* (3). Il rassemble du

(1) *Oracula sybill.*, IV, 178-188, ed. Friedlieb, Leipzig, 1852, p. 98. Clém. d'Alex. *Stromates*, VI, 5, 43, renvoie déjà à la Sybille. Cf. Ps. Justin, *Quæst. et resp. ad orthod.*, 74.

(2) Sm., p. 155, omet 15 à 17, mais a conservé les premières lignes de 18, qui présupposent l'histoire du phénix.

(3) Cet autel était à Héliopolis, dit Hérodote (II, 73), qui rapporte une autre version de cette légende. Cf. Pline, *Hist. nat.*, X, 2 ; Clément aux Cor., I, 25, 2-5 ; Physiologus, c. 7, Origène, *contra Cels.*, IV, 98 ; Eusèbe, *Vita Const.*, IV, 72 ; Cyrille

cinnamome, puis, priant vers l'orient, le feu s'allume de lui-même, le brûle et le réduit en cendre; puis, de cette cendre, il se forme un ver, qui croît semblable à lui et devient un phénix parfait; puis il s'éloigne et retourne d'où il est venu.

Qu'il ne faut pas refuser le martyre pour le Christ.

18. Si donc Dieu nous instruit sur la résurrection par un animal sans raison, combien plus nous, qui croyons à la résurrection et à la promesse de Dieu, si le martyre s'offre à nous — comme des hommes jugés dignes de la gloire de recevoir la couronne incorruptible dans la vie éternelle — **19** ne devons-nous pas nous réjouir de la grande grâce et de l'illustre honneur du martyre de Dieu; acceptons-le avec joie de toute notre âme et croyons que le Seigneur Dieu nous ressuscitera dans une lumière de gloire.

20. Comme, au commencement, Dieu ordonna par le Verbe (1), et le monde fut; et il créa la lumière (2), la nuit, le jour, le ciel, la terre, la mer, les oiseaux, les animaux marins, les reptiles de la terre, les quadrupèdes, les arbres, et chaque chose fut constituée dans sa nature par son verbe (sa parole), comme le dit le livre; (3) toutes ces œuvres qui furent faites grâce à l'obéissance qu'elles ont envers lui, témoignent en faveur de Dieu leur créateur qu'il les fit de rien, et sont encore un signe qui annonce la résurrection. Comme Dieu a

de Jérusalem, XVIII, 8; Epiph., *Ancor.*, c. 84; Tertullien, *De resurr.*, c. 13; Ambroise, *Hexaem*, V, 23, 79; *in ps.* 118, sermo 19, 13.

(1) On pourrait traduire plus littéralement : *Dieu ordonna par la parole*, ou encore : *Dieu parla et ordonna*. Cette phrase signifierait donc simplement que Dieu créa le monde sans aucun travail manuel, par une simple parole. Des théologiens exégètes, posant en principe que la parole de Dieu est N. S. J.-C. (d'où le double sens du mot *Verbe*), ont pu conclure de la phrase précédente que Dieu avait créé le monde par le moyen de N. S. J.-C. Ce dernier sens a été adopté par les C. A., γινώσκομεν ὅτι οὐχ ὅλως ἦν ἐνδεὴς, ἀλλὰ βουληθεὶς μόνῳ, ἃ προσετάγη Χριστοῦ, ταῦτα καὶ παρήγαγε. Cf. Migne, col. 845.

(2) *Littéralement :* et dixit : Fiant lumen... Cf. Gen., I, 3-26.

(3) Sm omet la fin de la phrase.

tout fait, il pourra à plus forte raison faire vivre et ressusciter l'homme qui est sa créature; **21**. car, s'il a pu fonder et susciter le monde de rien, il lui sera bien plus facile de vivifier et de ressusciter l'homme, qui est la créature de ses mains, à l'aide de ce qui existait auparavant (1), comme, à l'aide de la semence humaine, il forme la figure de l'homme dans la matrice, et la fait croître.

22. Si donc il ressuscite tout le monde, comme il le dit dans Isaïe : *Toute chair verra le salut de Dieu* (2), à plus forte raison vivifiera-t-il et ressuscitera-t-il les fidèles. **23**. Quant aux fidèles des fidèles, qui sont les martyrs, il les vivifiera, les ressuscitera et les confirmera dans une grande gloire ; il les fera ses conseillers. Puisqu'aux simples fidèles qui croient en lui, il a promis une gloire comme celle des étoiles, il a promis de donner aux martyrs une gloire éternelle (3), comme des astres très brillants qui ne se fatiguent pas (4). — **24**. Donc, en disciples [85] du Christ, croyons que nous recevrons de lui tous les biens qu'il nous a promis pour la vie éternelle. Conformons-nous à sa doctrine et à sa patience. **25**. Sur sa naissance de la Vierge, sur son arrivée et sa volonté de souffrir, nous sommes renseignés par les saints Livres ; les prophètes du reste avaient tout prédit et avaient annoncé son arrivée, toutes (ces) choses furent complétées et confirmées dans nos cœurs. Les démons eux-mêmes, quand ils tremblaient devant son nom, (5), confessaient son arrivée. **26**. Vous croyez fermement les choses passées dont nous venons de parler, et nous les croyons davantage encore, nous qui étions avec lui, qui l'avons vu de nos yeux, qui avons mangé avec lui, qui avons été les compagnons et les témoins de son

(1) Sm omet 21 jusqu'ici.
(2) Isaïe, XL, 5. Cf. LII, 10 : et Luc, III, 6.
(3) Sm omet jusqu'à 25.
(4) Cf. Dan., XII, 3.
(5) Cf. Jac , II, 19.

arrivée (1); nous croyons aux dons immenses et ineffables qu'il donnera, comme il l'a promis, et nous espérons que nous les recevrons; **27.** car toute notre foi est éprouvée si nous croyons à ses promesses futures. Si donc nous sommes appelés au martyre pour son nom, et si nous sortons du monde par le martyre, nous sommes pardonnés pour tous les péchés (2) et toutes les folies, et nous nous trouvons purs; car il a dit dans David au sujet des martyrs : *Bienheureux ceux dont les iniquités sont remises et dont les péchés sont couverts ; bienheureux l'homme auquel Dieu n'impute pas les péchés qu'il a commis* (3).

VIII. — Les martyrs sont donc bienheureux(4) et purs de toute iniquité. Ils ont été enlevés et arrachés à tout mal,comme il(est) dit dans Isaïe au sujet du Christ et de ses martyrs : *Voici que le juste a péri et il n'est personne qui comprenne, les hommes saints sont enlevés et personne ne réfléchit, car le juste est mort devant l'iniquité et son sépulcre sera en paix* (5).

Ces choses sont dites de ceux qui souffrent le martyre pour le nom du Christ.

IX. — Les péchés sont encore remis par le baptême, à ceux qui arrivent de la gentilité et entrent dans la sainte Eglise de Dieu. **2.** Si l'on demande *à qui les péchés ne sont pas imputés* (6), (c'est) à ceux qui ressemblent à Abraham,à Isaac, à Jacob et à tous les patriarches, ainsi qu'aux martyrs. **3.** Ecoutons donc, mes frères : Le livre dit : *Qui se glorifiera et dira : je suis exempt de péchés et qui aura le courage de dire : je suis innocent?* (7) et encore : *personne n'est exempt*

(1) Cf. Actes, x, 41.

(2) Sm., p. 158, omet jusqu'à IX, 1 (du Christ).

(3) Ps. XXXI, 1-2. *Ici commence une lacune* en D. L., p. 60.

(4) Arabe : « ch. XXVIII. Sur les martyrs ; qu'ils doivent être honorés chez vous en tout honneur ».

(5) Isaïe, LVII, 1-2.

(6) Ps. XXXI, 2.

(7) Prov., XX, 9.

d'iniquité, quand même il n'aurait vécu qu'un jour (1). **4.** Si quelqu'un croit et est baptisé, ses péchés antérieurs lui sont remis [**86**], **5.** mais, après son baptême, quand bien même il ne commettrait plus de péché mortel et n'y participerait plus, ne ferait-il que regarder (2) ou écouter (3) ou parler, il serait encore exposé au péché. **6.** Si donc un homme quitte le monde par le martyre (enduré) pour le nom du Seigneur, bienheureux est-il; car *les péchés* des frères qui quittent le monde par le martyre *sont couverts* (4).

(1) Eccl., VII; 21; Job., XIV, 4-5.

(2) Le ms. porte en note : Par exemple quiconque regarde une femme pour la désirer.

(3) Le ms. porte en note : S'il écoute un calomniateur, ou une mauvaise parole ou tous les vains discours que tiennent les hommes.

(4) Cf. Ps. XXXI, 1.

CHAPITRE VINGT ET UNIÈME (XXII)

De la Pâque et de la résurrection du Christ notre Sauveur (1).

X. — Il faut donc que le chrétien se garde des discours vains et des paroles joyeuses ou impures (2); même au jour du Dimanche, où nous nous réjouissons et nous délectons, il n'est pas permis à quelqu'un de dire une parole joyeuse ou étrangère à la piété (3) comme notre Seigneur nous l'apprend dans un psaume de David, où il dit : *et maintenant, rois, comprenez ; instruisez-vous, juges de la terre, servez le Seigneur avec crainte et réjouissez-vous avec tremblement. Prêtez attention à l'enseignement, de crainte que le Seigneur ne se fâche et que vous ne périssiez hors de la voie de la justice, parce que sa colère éclaterait bientôt sur vous. Bienheureux tous ceux qui ont confiance en lui* (4). — **2.** Il faut donc que nous fassions nos fêtes et nos réjouissances dans la crainte et le tremblement. Un chrétien fidèle ne doit pas dire les chants païens, ni s'approcher des lois et des enseignements des foules étrangères, car il arriverait que, dans les chants, il ferait

(1) On trouve en note : applique bien ici ton esprit. — Le chapitre précédent est complètement remanié dans les C. A. qui ajoutent deux chapitres (ch. VIII et IX) sur l'honneur dû aux martyrs et sur les faux martyrs. — Le présent chapitre renferme plusieurs des citations de la Didascalie faites par S. Epiphane. Il est aussi remanié et allongé dans les C. A. — Arabe : « ch. XXIX. Qu'on doit éviter les brouilles et les paroles blessantes, surtout les jours où l'on se réunit dans les églises. » L'arabe, ici comme toujours, se rapproche des C. A. Il s'éloigne donc du syriaque.

(2) Sm omet jusqu'à 2.

(3) Cf. Col., III, 8 ; Eph., V, 4.

(4) Ps., II, 10-13.

aussi mention du nom des idoles, et plût à Dieu que cela n'arrivât pas aux fidèles.

XI. — Car, dans Jérémie (1), le Seigneur réprimande les hommes et dit : *ils m'ont abandonné et ils ont juré par ceux qui ne sont pas des dieux* (2). Il dit encore : *Si Israël se convertit, qu'il se convertisse à moi, dit le Seigneur, et qu'il enlève toute impureté de sa bouche, qu'il craigne devant ma face, et qu'il jure : Vive le Seigneur!* (3). **2.** Il dit encore : *j'enlèverai le nom des idoles de leur bouche* (4). Il leur dit aussi par Moyse : *ils ont provoqué mon zèle contre ce qui n'est pas Dieu, ils m'ont fâché contre leurs idoles* (5). Et dans toutes les écritures [**87**] il parle à ce sujet.

XII. — **1.** Ce n'est pas seulement par les idoles (6) qu'il est défendu au chrétien de jurer, mais aussi par le soleil et par la lune. Car le Seigneur dit par Moyse (7) : *De crainte que, les voyant, vous ne les adoriez, car ils vous ont été donnés pour vous éclairer sur la terre.* Il dit aussi par Jérémie : *N'apprenez pas selon les voies des nations, et ne craignez pas les signes du ciel* (8). **2.** Il dit aussi par Ezéchiel : *il me fit entrer dans l'atrium de la maison du Seigneur, entre le vestibule et l'autel, et je vis là des hommes qui avaient le dos tourné vers le temple du Seigneur et le visage vers l'orient et ils adoraient le soleil.* **3.** *Le Seigneur me dit : Fils de l'homme (ô homme), est-ce peu de chose, pour la maison de Juda, de faire les abominations qui se commettent ici? ils ont rempli la terre d'ini-*

(1) Arabe : « ch. xxx. Qu'on ne doit pas jurer par le nom des idoles et du diable et qu'on ne doit même pas les nommer. »
(2) Jér., v, 7. Sm omet jusqu'à xii.
(3) Jér., iv, 1-2.
(4) Zach., xiii, 2; Osée, ii, 17.
(5) Deut., xxxii, 21.
(6) C. A., V, chap. xii.
(7) Deut., iv, 19; Gen. i, 15.
(8) Jér., x, 2.

quité (1), *ils se sont retournés pour m'irriter et ont l'air de se moquer. J'agirai dans ma colère* [*mon œil n'épargnera pas et n'aura pas pitié*]*; ils crieront à mes oreilles et je ne les écouterai pas* (2). **4.** Vous voyez, mes frères, quel jugement sévère et dur le Seigneur prononcera, dans sa colère, contre ceux qui adorent le soleil ou jurent par lui.

5. Il n'est donc pas permis au chrétien de jurer, ni par le soleil, ni par l'un des autres signes du ciel, ni par un élément (3); le nom des idoles et des malédictions ne doivent pas sortir de sa bouche. (Il n'en sortira que) des bénédictions, les psaumes, et (le contenu des) livres du Seigneur et de la divinité qui sont la base de la vérité de notre foi, surtout aux jours de la Pâque (4), où tous les fidèles du monde entier jeûnent; **6.** comme l'a dit notre Seigneur et Maître quand on lui demanda : *pourquoi les disciples de Jean jeûnent-ils et les tiens ne jeûnent-ils pas?* Il répondit et leur dit : *les fils de la chambre nuptiale* (les invités à une noce) *ne peuvent pas jeûner tant que l'époux est avec eux, mais des jours viendront où l'époux leur sera enlevé et alors ils jeûneront en ces jours* (5). Maintenant il est avec nous par ses actes, mais il est loin de nos yeux, car il est monté dans les hauteurs des cieux, et il siège à la droite de son père.

XIII. — Aussi, quand vous jeûnez, priez et implorez pour ceux qui ont péri, comme nous l'avons fait quand notre Sauveur a souffert (6).

(1) Sm omet jusqu'à 5.

(2) Ezéch., VIII, 16-18.

(3) Cf. Matth., V, 34.

(4) C. A., V, chap. XIII. Arabe : « ch. XVIII. Qu'on doit solenniser les jours de fêtes. »

(5) Marc, II, 18-20.

(6) Les C. A. disent de fêter la Nativité le 25 décembre. Cette fête, qui se confondait d'abord avec l'Epiphanie, a été portée le 25 décembre au commencement du IVe siècle dans l'église Romaine, à la fin du IVe siècle en Orient et au commencement du Ve en Egypte et à Alexandrie. Les Arméniens fêtent encore la Nativité avec l'Epiphanie.

XIV. — Lorsqu'il était encore avec nous avant sa passion, au moment où nous mangions la Pâque avec lui, il nous dit : *Aujourd'hui, cette nuit même, l'un de vous me livrera;* [88] et chacun de nous lui disait : *sera-ce moi Seigneur?* Il répondit et nous dit : *C'est celui qui tend sa main avec moi dans le plat.* **2.** Et Judas Iscariote, qui était l'un de nous, se leva pour le livrer (1). **3.** Alors notre Seigneur nous dit : *En vérité, je vous le dis, encore un peu et vous m'abandonnerez, car il est écrit : je frapperai le pasteur, et les brebis de son troupeau seront dispersées* (2). **4.** Judas vint avec les scribes et avec les prêtres du peuple et il livra notre Seigneur Jésus.

Ceci eut lieu le mercredi. **5.** Après avoir mangé la Pâque, le mardi soir, nous allâmes à la montagne des Oliviers, et, dans la nuit, ils prirent notre Seigneur Jésus. **6.** Le jour suivant, qui est le mercredi, il fut gardé dans la maison du grand-prêtre Caïphe; ce même jour, les princes du peuple se réunirent et tinrent conseil à son sujet. **7.** Le jour suivant, qui est le jeudi, ils le conduisirent au gouverneur Pilate, et il fut gardé chez Pilate la nuit qui suivit le jeudi. **8.** Au matin du vendredi, ils l'accusèrent beaucoup devant Pilate, et ne purent rien démontrer de vrai, mais ils produisirent contre lui de faux témoignages, et ils le demandèrent à Pilate pour le mettre à mort. **9.** Ils le crucifièrent ce même vendredi, car il souffrit le vendredi durant six heures (3); ces heures, durant lesquelles notre Seigneur fut crucifié, sont comptées pour un jour;

10. il y eut ensuite trois heures d'obscurité, (ces heures) sont comptées pour une nuit. Puis, de la neuvième heure jusqu'au soir, il y eut trois heures de jour (4); vint ensuite la

(1) D'après la Didascalie, Judas a assisté à la Cène. C'est aussi l'avis de Chrysostome, Jérôme, Augustin, Théodoret, Ephrem. Les C. A. supposent, avec Tatien, Victor de Capoue, Ammonius, Aphraates, qu'il est parti avant. — Sm., p. 162, omet XIV, 3 à XVII.

(2) Cf. Math., XXVI, 21-31.

(3) De six heures du matin à midi.

(4) D. fait ainsi deux jours du vendredi. L'Evangile de Pierre insiste plus que l'Evangile de saint Matthieu sur l'obscurité qui couvrit la terre : Ἦν δὲ μεσημβρία,

nuit du samedi de la passion. — **11.** Car il est écrit dans l'Évangile de Mathieu (1): *Le soir du samedi qui commence le Dimanche, Marie de Magdala et une autre Marie vinrent pour voir le sépulcre, et il y eut un grand tremblement, parce que l'ange du Seigneur descendit et roula la pierre.* **12.** Et encore le jour du samedi, et ensuite trois heures de nuit après le samedi, durant lesquelles notre Seigneur dormit [et ressuscita]. **13.** Ainsi fut accomplie la parole : *il faut que le fils de l'homme passe trois jours et trois nuits dans le sein de la terre* (2), comme c'est écrit dans l'évangile. Il est encore écrit dans David : *voilà que tu as disposé les jours avec mesure* (3). C'est écrit ainsi, parce que ces jours et ces nuits ont été diminués.

14. Dans la nuit qui commence le dimanche (4), il apparut à Marie de Magdala, et à Marie [89], fille de Jacques, et, au matin du dimanche, il alla près de Lévi, puis il nous apparut à nous-mêmes (5). **15.** Il nous dit en nous instruisant : « Pourquoi jeûnez-vous ces jours-ci à cause de moi (6)? Ai-je besoin que vous vous affligiez? Vous l'avez fait pour vos frères, et vous le ferez ces jours où vous avez jeûné : le mercredi, et le vendredi toujours, comme il est écrit dans Zacharie (7) du qua-

καὶ σκότος κατέσχε πᾶσαν τὴν Ἰουδαίαν... περιήρχοντο δὲ πολλοὶ μετὰ λύχνων νομίζοντες ὅτι νύξ ἐστιν... τότε ὁ ἥλιος ἀνέλαμψε καὶ εὑρέθη ὥρα ἐνάτη, ἐχάρησαν δὲ οἱ Ἰουδαῖοι καὶ δεδώκασι τῷ Ἰωσὴφ τὸ σῶμα αὐτοῦ ἵνα αὐτὸ θάψῃ. Bouriant, *Mémoires publiés par les membres de la mission archéologique française du Caire*, t. IX, f. 1.

(1) Math., xxviii, 1.

(2) Matth., xii, 40.

(3) Ps., xxxviii, 6. On trouve ici en marge du manuscrit : Applique ton esprit.

(4) Chez les Hébreux, la journée commence au soir. Le dimanche commence donc le samedi soir. On le trouvera du reste indiqué plus bas. — L'Evangile de Pierre porte, beaucoup plus clairement que Matth., xxviii, 1, le texte de D.: τῇ δὲ νυκτὶ ἧς ἐπέφωσκεν ἡ κυριακή... μεγάλη φωνὴ ἐγένετο ἐν τῷ οὐρανῷ... ὄρθρου δὲ τῆς κυριακῆς Μαριὰμ ἡ Μαγδαληνή... Bouriant, *loc. cit.*

(5) C. A., V, chap. xv. On ne sait pas quel est ce Lévi. Les C. A. portent Cléophas, Luc, xxiv, 18.

(6) L'Evangile de Pierre dit que les apôtres jeûnèrent et pleurèrent *jusqu'au samedi* : ἐπὶ δὲ τούτοις πᾶσιν ἐνηστεύομεν καὶ ἐκαθεζόμεθα πενθοῦντες καὶ κλαίοντες νυκτὸς καὶ ἡμέρας ἕως τοῦ σαββάτου, *loc. cit.*

(7) Zach., viii, 19.

trième jeûne et du cinquième jeûne, qui est le vendredi. Car il ne vous est pas permis de jeûner le dimanche, parce que c'est la résurrection ; **16.** aussi le dimanche ne sera pas compté dans le nombre des jours du jeûne de la passion, mais nous compterons à partir du lundi et il y aura cinq jours (1). *Le quatrième jeûne, ainsi que le cinquième, le septième et le dixième seront pour les juifs* (2). **17.** Vous jeûnerez donc à partir du lundi (3), six jours complètement, jusqu'à la nuit qui suit le samedi, et (cela) vous sera compté (pour) une semaine.

18. Le dixième, — parce que le commencement de mon nom est un Yod (4) — auquel vous commencez les jeûnes, n'est pas selon la coutume du premier peuple (des juifs). Mais d'après le nouveau testament que je vous donne, vous jeûnerez pour eux (pour les juifs?) le mercredi, parce que c'est le mercredi qu'ils commencèrent à perdre leurs âmes et qu'ils m'arrêtèrent. — **19.** La nuit qui suit le mardi appartient au mercredi, comme il est écrit : *il fut soir et il fut matin, un jour* (5), le soir appartient donc au jour suivant (6). **20.** Le mardi

(1) Du lundi au vendredi. Le *cinquième* jour du jeûne est le vendredi. D'après S. Epiphane (Migne, P. G., t. XLII, col. 365), on ne peut commencer la sainte semaine que du dixième jour de la lune au quinzième... ἀλλὰ (δυνάμεθα) ἀπὸ δεκάτης ἐπὶ τεσσαρεσκαιδεκάτης; πεντεκαιδεκάτης.

(2) Cf. Zach., VIII, 19. En réalité, le texte de Zacharie vise *les mois*, et non les jours du jeûne pascal ou de la lune. Les juifs jeûnaient le neuf du *quatrième* mois, jour de la prise de Jérusalem par les Chaldéens (Jér., LII, 6), le dix du *cinquième* mois, jour de l'incendie du temple et de la ville de Jérusalem (*Ibid.* 12), un jour du *septième* mois (selon la tradition, le trois) en commémoraison du meurtre de Godolias (*Ibid.*, XLI, 1-2), et le dix du *dixième* mois, jour où avait commencé le siège de Jérusalem (II Rois, XXV, 1). Cf. Menk, *Palestine*, p. 467 (dans *l'Univers pittoresque*). L'auteur veut rattacher de manière quelconque les jeûnes des chrétiens à l'ancien Testament.

(3) Le lundi est le dixième jour de la lune — comme on le trouvera plus bas — lorsque le vendredi est le quatorzième.

(4) Il s'agit du mot *Jésus*, qui commence par *yod*, laquelle lettre vaut *dix* en hébreu, en syriaque et en grec (iota). — Cette idée se retrouve du reste dans S. Epiphane (*Ibid.*, col. 365).

(5) Gen., I, 5.

(6) On trouve ici en marge du manuscrit : Vois, applique ton esprit.

soir, j'ai mangé ma Pâque avec vous, et, durant la nuit, ils me prirent, [jeûnez alors] **21**. et le vendredi jeûnez pour eux, parce que, en ce jour, ils m'ont crucifié durant les fêtes de leurs Pâques(1), comme David l'avait prédit : *Durant leurs fêtes, ils placèrent leurs prodiges et ils ne le connurent pas.* **22**. Vous donc, jeûnez fidèlement ces jours-là toujours, surtout vous qui êtes de la gentilité, parce que le peuple (des juifs) n'a pas obéi je les ai délivrés (les gentils) de l'aveuglement et du culte des idoles et je les ai reçus, afin que, grâce à votre jeûne et à celui des gentils, grâce à votre service (religieux) en ces jours-là, quand vous priez et suppliez au sujet de l'erreur et de la perdition du peuple (des juifs), votre prière et votre supplication soient reçues devant mon père dans le ciel [**90**], comme d'une seule bouche de tous les chrétiens qui sont sur la terre, et que tout ce qu'ils ont fait contre moi leur soit remis. Aussi, je vous ai demandé, dans l'évangile, *priez pour vos ennemis, bienheureux ceux qui pleurent* (2) sur la perte des infidèles. **23**. Sachez donc, mes frères, au sujet du jeûne que nous jeûnons à la Pâque, vous jeûnerez pour nos frères qui n'ont pas obéi, Quand même ils vous haïraient, nous sommes obligés de les appeler frères parce qu'il est écrit dans Isaïe : *Appelez frères ceux qui vous haïssent et vous méprisent, afin que le nom du Seigneur soit glorifié* (3). **24**. Il nous faut jeûner et pleurer sur eux et sur le jugement et la destruction du pays, afin de nous réjouir et de nous délecter dans le monde à venir, comme il est écrit dans Isaïe : *Réjouissez-vous, vous tous qui avez pleuré sur Sion.* Il dit encore : *pour consoler tous ceux qui ont pleuré sur Sion, au lieu de cendre ils auront l'huile de*

(1) Litt.: « de leurs azymes », mais la fête des azymes proprement dite succédait à la Pâques et durait du 15 au 21 de la lune. Cf. *infra*, p. 178, note 2. Il ne peut en être question ici puisque le Christ, d'après l'auteur, a été crucifié le 14 de la lune.

(2) Matth., v, 44.

(3) Is., LXVI, 5.

félicité: au lieu de l'esprit d'affliction, un vêtement de gloire (1).

XV. — **1**. Il nous faut donc avoir pitié d'eux, croire, jeûner et prier pour eux, parce que notre Seigneur est venu près du peuple (des juifs), ils ne l'ont pas cru quand il les instruisait et ils ont fait passer son enseignement (loin) de leur oreille.

2. Parce que ce peuple n'a pas écouté, il vous a reçus, frères de la gentilité, il a ouvert vos oreilles à l'audition de vos cœurs comme l'a dit notre Maître et Sauveur par le prophète Isaïe : *j'ai été vu de ceux qui ne m'ont pas cherché, et j'ai dit : me voici, au peuple qui n'invoque pas mon nom* (2). **3**. Pour qui a-t-il dit cela, si ce n'est pour les gentils, qui ne connurent jamais Dieu et qui sacrifiaient aux idoles? **4**. Quand notre Seigneur vint en ce monde et qu'il vous instruisit, vous qui croyiez en lui, vous avez cru que Dieu était un, et tous ceux qui (en) sont dignes le croiront encore, jusqu'à ce que le nombre des vivants soit accompli (3), mille milliers et dix mille myriades, comme il est écrit dans David. **5**. Sur le peuple qui ne crut pas en lui, il dit : *j'ai étendu mes mains tout le jour sur le peuple qui n'a pas obéi, ils résistent et marchent dans une voie qui n'est pas bonne, ils suivent leur péché, peuple qui me provoque à la colère devant moi* (4).

XVI. — **1**. Voyez combien le peuple a irrité notre Seigneur en ne croyant pas en lui. Aussi il a dit : *Ils ont irrité le Saint-Esprit et il est devenu* (5) *leur ennemi*. **2**. Il a encore [91] dit ailleurs sur eux par le prophète Isaïe : *Terre de Zabulon, terre de Nephtali, chemin de la mer, passages du Jourdain, Galilée des nations, peuple qui est assis dans l'obscurité, vous*

(1) Is., LXVI, 10; LXI, 2-3.
(2) Is., LXV, 1.
(3) Cf. Daniel, VII, 10. Ps. LXVII, 18.
(4) Is., LXV, 2-3.
(5) Il faut le singulier ; cf. Isaïe, LXIII, 10

avez vu une grande lumière, et la lumière a lui sur ceux qui étaient assis dans l'obscurité et dans les ombres de la mort (1).

3. Par : *ceux qui sont assis dans l'obscurité*, il entend ceux du peuple (juif), qui ont cru dans notre Seigneur Jésus ; à cause de l'aveuglement du peuple, une grande obscurité les enveloppait, ils voyaient Jésus et ils ne surent pas et ne comprirent pas qu'il était le Christ, ni par les livres des Prophètes, ni par ses œuvres et ses guérisons. **4.** Nous vous disons, à vous du peuple (juif) qui croyez dans le Christ : Apprenez ce que le Livre témoigne et dit de Nous : *ils virent une grande lumière.* Vous donc, qui croyez en lui, vous avez vu la grande lumière, Jésus-Christ notre Seigneur, et les fidèles le verront encore. **5.** Ceux qui sont *assis à l'ombre de la mort*, c'est vous qui venez de la Gentilité, car vous étiez à l'ombre de la mort, vous qui espériez dans le culte des idoles et qui ne connaissiez pas Dieu.

6. Quand Jésus-Christ, notre Seigneur et Maître, nous apparut, une lumière brilla pour vous, vous avez regardé et avez espéré en la promesse du royaume éternel. Vous vous êtes écartés des pratiques et coutumes de la première erreur, et n'avez plus adoré les idoles comme vous les adoriez, mais dès lors vous avez cru et avez été baptisés *et une grande lumière a lui sur vous.* **7.** Ainsi parce que le peuple (juif) n'a pas obéi, il est ténèbre, et parce que votre oreille a été docile, à vous qui êtes de la gentilité, c'est lumière. **8.** C'est pourquoi priez et implorez pour eux, surtout aux jours de la Pâque, afin que, par vos prières, ils soient jugés dignes de pardon et qu'ils se tournent vers notre Seigneur Jésus-Christ.

XVII. — **1.** Il vous faut donc (2), mes frères, aux jours de la Pâque, rechercher avec soin et faire votre jeûne avec la plus

(1) Matt., IV, 15-16. Is., IX, 1-2.

(2) Arabe : « ch. XXXI. Que nous devons rechercher exactement le jour de la Pâque et ne pas le fêter en un autre jour que celui où il tombe au 14 de la lune. »

grande attention. Commencez lorsque vos frères du peuple (juif) font la Pâque (1), parce que, quand notre Seigneur et Maître mangea la Pâque avec nous, il fut livré par Judas après cette heure et aussitôt nous commençâmes à être affligés parce qu'il fut emmené de près de nous. **2.** Au nombre de la lune — nous le comptons comme le font les hébreux fidèles — le dixième, le lundi (2), [92] les prêtres et les vieillards du peuple se réunirent et vinrent dans l'atrium du grand-prêtre Caïphe; ils tinrent conseil pour prendre Jésus et le tuer, mais ils craignirent et dirent (3) : *Pas un jour de fête, de crainte que le peuple ne s'agite :* parce que tout le monde l'exaltait, et ils le regardaient comme un prophète, à cause des prodiges de guérison qu'il opérait parmi eux. **3.** Jésus, ce jour-là, était dans

(1) Ce passage est cité par S. Epiphane (cf. Migne P. G., t. XLII, col. 356). Le syriaque donne raison aux Audiens : il s'agit des juifs, et non des gentils convertis. Voici le texte grec : Ὑμεῖς μὴ ψηφίζητε· ἀλλὰ ποιεῖτε, ὅταν οἱ ἀδελφοὶ ὑμῶν οἱ ἐκ περιτομῆς. Μετ' αὐτῶν ἅμα ποιεῖτε. Cf. infra, p. 177, n. 3.

(2) Il y a de nombreuses discussions sur la chronologie de la semaine de la Passion. Voir *la Sainte Bible* de Lethielleux (notes aux versets 2, 6 et 17 du chap. xxv de saint Mathieu). La plus grande difficulté consiste à concilier les synoptiques avec S. Jean. La Didascalie ne songe pas à cette conciliation, car elle paraît ignorer l'Evangile de saint Jean, mais elle n'en fournit pas moins une solution. Le dimanche, Jésus annonce que dans deux jours ce sera la Pâque et que le fils de l'homme sera livré pour être crucifié. 1° Le lundi, les princes des prêtres se réunissent, décident de saisir Jésus et de faire la Pâque. Ce lundi, Jésus était chez Simon le Lépreux. Comme le vendredi comptera pour deux jours, cela a bien lieu, comme le dit saint Jean, six jours avant la Pâque avant le samedi. Car le soir du vendredi où l'on célébrait d'ordinaire la Pâque, était le commencement du samedi. Ainsi les synoptiques et saint Jean parlent, les premiers du jour où la Pâque fut célébrée cette année là, et le second du jour où elle aurait dû être célébrée. Tous ont donc raison il suffisait de les comprendre. 2° Puis, Notre Seigneur célèbre la Pâque le mardi ; 3° il est arrêté la nuit qui suit le mardi, c'est-à-dire le mercredi ; 4° il passe le mercredi chez Caïphe, le jeudi chez Pilate ; 5° il est crucifié le vendredi. A sa mort l'obscurité couvre la terre, ce qui fait deux jours du vendredi et permet de dire que N. S. passa pour mort durant trois nuits, à savoir : la nuit supplémentaire consistant dans les ténèbres qui suivirent sa mort, la nuit du vendredi au samedi et la nuit du samedi au dimanche. Cette explication, si elle était imaginée de nos jours, n'aurait aucune valeur, mais comme elle a été rédigée au plus tard au troisième siècle, elle peut reposer sur une tradition plus ancienne encore et on ne doit pas l'écarter sans examen. D'après M. Funk, la Cène a été avancée afin de pouvoir rattacher le jeûne du mercredi à la trahison de Judas.

(3) Cf. Matth., xxvi, 5.

la maison de Simon le lépreux (1) et nous y étions avec lui; il nous racontait ce qui devait arriver. **4**. Judas sortit près de nous en cachette, car il espérait tromper notre Seigneur, et il alla à la maison de Caïphe où étaient assemblés les princes des prêtres et les vieillards. Il leur dit : *Que me donnez-vous et je vous le livrerai* (2) *dès que j'en aurai l'occasion. Ceux-ci convinrent de lui donner trente pièces d'argent.* **5**. Il leur dit : « Préparez des jeunes gens armés, à cause de ses disciples; s'il sort de nuit dans un lieu désert, je viendrai et vous conduirai. » Ceux-ci équipèrent des jeunes gens et ils étaient prêts à le prendre. Judas *cherchait quand il trouverait une occasion de le livrer* (3).

6. A cause des foules de tout le peuple (juif), de toute ville et de tout bourg, qui montaient au temple pour faire la Pâque à Jérusalem, les prêtres et les vieillards réfléchirent, ordonnèrent et établirent qu'ils feraient aussitôt la fête, afin qu'ils pussent le prendre sans tumulte. Les habitants de Jérusalem vaquaient à l'immolation et au repas de la Pâque et le peuple du dehors n'était pas encore arrivé parce qu'ils (les prêtres) changèrent les jours au point d'en être réprimandés par Dieu (qui leur dit) : *Vous vous trompez en tout* (4) **7**. Ils firent donc la Pâque trois jours plus tôt, au onzième jour de la lune, le mardi; car ils disaient : tout le peuple erre à sa suite; maintenant que nous en avons l'occasion, nous le prendrons et, quand tout le peuple viendra, nous le mettrons à mort en public, afin que ce soit clairement connu, et tout le peuple se détournera de lui.

8. Ainsi, dans la nuit qui commence le mercredi, Judas leur livra Notre Seigneur; ils lui avaient donné la récompense le dix de la lune, le lundi. Aussi Dieu les traita comme s'ils l'avaient pris dès le lundi, parce que c'est le lundi qu'ils songè-

(1) Matth., XXVI, 6.
(2) Matth., XXVI, 15.
(3) Matth., XXVI, 16.
(4) *Ou :* vous errez complètement.

rent à le prendre et à le tuer, et c'est le vendredi qu'ils accomplirent leur mauvaise (action) comme Moyse l'avait dit au sujet de la Pâque : *Vous le garderez* (l'agneau pascal [93] *depuis le dixième jusqu'au quatorzième* (*jour de la lune*) *et alors tout Israël sacrifiera la Pâque* (1).

XVIII. — Aussi, depuis le dixième (jour) qui est le lundi, durant les jours de la Pâque, vous jeûnerez, et vous ne mangerez que du pain, du sel et de l'eau, à la neuvième heure, jusqu'au jeudi. Le vendredi et le samedi, vous jeûnerez complètement et ne goûterez rien.

XIX. — Réunissez-vous ensemble, ne dormez pas, veillez toute la nuit dans les prières, les supplications, la lecture des prophètes, de l'Evangile et des psaumes, dans la crainte, le tremblement et les supplications continuelles jusqu'à trois heures de la nuit qui suit le samedi, c'est alors que vous cesserez votre jeûne **2.** C'est ainsi (2) que nous avons observé, quand notre Seigneur a souffert le martyre des trois jours, nous avons veillé, prié et supplié au sujet de la perdition du peuple (juif) qui erra et ne confessa pas notre Sauveur **3.** Vous prierez de même pour que le Seigneur ne leur impute pas leur faute jusqu'à la fin, à cause de la perfidie dont ils ont usé envers notre Seigneur, mais qu'il les admette à la pénitence, au repentir et à la rémission de leur iniquité. — **4.** Le juge Pilate, qui était païen et d'un peuple étranger, ne voulut pas prendre part aux œuvres de leur méchanceté, mais il prit de l'eau, se lava les mains (3) et dit : *je suis innocent du sang*

(1) Exode, XII, 3 et 6.

(2) C. A., V, chap. XIX.

(3) Cf. Matth., XXVII, 24-25. L'insistance de D. pour montrer que ce fut un païen et un étranger qui se lava les mains rappelle le texte de l'Evangile de Pierre où il est dit qu'aucun juif ne se lava les mains : Τῶν δὲ Ἰουδαίων οὐδεὶς ἐνίψατο τὰς χεῖρας, οὐδὲ Ἡρῴδης οὐδὲ εἷς τῶν κριτῶν αὐτοῦ. V. Bouriant, *l. c.* — Les points de contact de D avec l'évangile de Pierre n'autorisent pas, croyons-nous, à voir là l'évangile qui a servi à D., car il existe aussi des différences entre les deux documents.

de cet homme. Le peuple répondit et dit : *Que son sang soit sur nous et sur nos enfants*. **5**. Hérode ordonna qu'il fût crucifié (1) et notre Seigneur souffrit pour nous le vendredi.

6. Le jeûne du vendredi et du samedi vous est donc tout particulièrement recommandé, ainsi que la veille du samedi (veille du samedi au dimanche), la lecture des livres et des psaumes, et les prières et supplications pour les pécheurs, ainsi que l'attente et l'espérance de la résurrection de notre Seigneur Jésus, jusqu'à la troisième heure de la nuit qui suit le samedi. **7**. Offrez alors vos présents, et ensuite mangez, soyez heureux, joyeux et contents, parce que le Christ, gage de votre résurrection, est ressuscité. *Ce vous sera une loi éternelle jusqu'à la fin du monde* (2). **8**. Pour ceux qui ne croient pas en notre Sauveur, il est mort, parce que leur espérance en lui est morte aussi; mais, pour vous qui croyez, notre Seigneur et Sauveur est ressuscité, parce que votre espérance en lui est immortelle et vit éternellement.

9. Jeûnez le vendredi, parce que, dans ce jour, le peuple (juif) se perdit en crucifiant notre Sauveur; jeûnez aussi le samedi parce que c'est la dormition [**94**] de notre Seigneur, **10**. jour où il convient de jeûner, comme l'a ordonné Moyse,

D'ailleurs le fragment de papyrus trouvé par M. Bouriant est-il un fragment d'Evangile? appartient-il à l'Evangile de Pierre? Il est permis d'en douter. Ce fragment peut être un document quelconque basé sur l'Evangile comme tout ce passage de la Didascalie. Il serait dès lors un simple remaniement des évangiles préexistants. On a voulu voir là un fragment de l'Evangile de Pierre parce qu'on lit à la fin : ἐγὼ δε Σίμων Πέτρος καὶ Ἀνδρέας ὁ ἀδελφός μου λαβόντες ἡμῶν τὰ λίνα ἀπήλθαμεν εἰς τὴν θάλασσαν. *Ce style direct* ne prouve pas, à notre avis, que le fragment en question ait été attribué à Pierre. On trouvera plus bas en effet (VI, IX) : « Ceux de Simon (le magicien) s'attachèrent à moi Pierre... Un jour je sortis et le vis voler... » Si l'on ne possédait que ce fragment de la Didascalie, on pourrait donc conclure également à cause *du style direct* que la Didascalie est l'Evangile de Pierre, ce qui serait faux.

(1) D'après la Didascalie et l'Evangile de Pierre, c'est Hérode qui condamne le Christ. Les deux traditions qui attribuent la responsabilité de cette condamnation soit aux Juifs qui a provoquent, soit aux Romains qui la confirment, sont également fondées et par suite également anciennes.

(2) Ex., XII, 24.

le bienheureux prophète de tout cela; il le savait par l'Esprit-Saint, et Dieu tout puissant le lui révéla, lui qui savait tout ce que le peuple ferait à son fils chéri Jésus-Christ. Ils le renièrent alors en la personne de Moyse et lui dirent : *Qui t'a établi chef et juge sur nous ?* (1) aussi il les enchaîna d'avance dans un deuil perpétuel, quand il leur sépara et leur établit le sabbat. Ils méritaient le deuil, eux qui renièrent leur vie et levèrent la main sur celui qui les vivifiait, puis le livrèrent à la mort. Voilà pourquoi il leur imposa d'avance le deuil de leur perdition.

XX. — Remarquez bien, mes frères, que la plupart des hommes dans leur deuil imitent le sabbat (les pratiques du sabbat) et ceux qui font le sabbat semblent être en deuil : **2.** Celui qui est en deuil n'allume pas de lumière, ni le peuple (juif) au sabbat, d'après l'ordre de Moyse qui le leur a ainsi ordonné. **3.** Celui qui est en deuil ne se lave pas (2), de même le peuple au sabbat. **4** Celui qui est en deuil ne fait pas de festin, ni le peuple au sabbat, mais il se prépare tout dès la veille : ce leur est une punition dans le genre d'un deuil, parce qu'ils devaient porter la main sur Jésus. **5.** Celui qui est en deuil ne travaille pas, ne parle pas, mais reste assis dans la tristesse (3) ; de même le peuple au sabbat. Il a été dit au peuple au sujet du sabbat : *Tu ne lèveras pas le pied pour faire un ouvrage, et aucune parole ne sortira de ta bouche* (4). **6.** Qui donc témoigne que le sabbat est un deuil? L'Ecriture en témoigne elle-même et dit : *alors le peuple pleurera, tribu par tribu, la tribu des lévites à part et leurs femmes à part, la tribu de Juda à part et leurs femmes à part* (5).

De même (6), après la mort du Christ jusque maintenant,

(1) Ex., II, 14.
(2) Cf. Ex., XVI, 23 ; XXXV, 3.
(3) Cf. Ex., XVI, 29.
(4) Is., LVIII, 13.
(5) Zach., XII, 12-13.
(6) C. A., V, chap. XX.

le neuvième jour du mois de Abi, ils se réunissent, lisent les prophéties de Jérémie, se lamentent et pleurent. **7.** Le neuvième est ainsi appelé du *théta* (1), et le *théta* indique Dieu (2).

8. Ils pleurent donc sur Dieu, sur le Christ qui a souffert, et, à l'occasion de Dieu notre Sauveur, sur eux-mêmes et sur leur perdition. Pourquoi, mes frères, un homme gémirait-il, s'il n'était pas dans le deuil ? **9.** C'est pourquoi, vous aussi, priez pour eux au jour du samedi de la Pâque [**95**] jusqu'à la troisième heure de la nuit suivante. A la résurrection du Christ, réjouissez-vous, prenez soin de vous et terminez votre jeûne, offrez au Seigneur Dieu le fruit de votre jeûne durant ces six jours. Servez et secourez avec soin les pauvres et les indigents, vous qui avez en abondance les biens du monde, afin que la récompense de votre jeûne soit acceptée.

10. Observez le quatorzième jour de la Pâque partout où il tombera, car le mois et le jour ne tombent pas au même moment tous les ans, mais à des moments différents. Vous donc, quand ce peuple (juif) fait la Pâque, jeûnez et ayez soin d'accomplir votre veille durant leurs Pâques (3). **11.** Le jour du dimanche soyez toujours joyeux, car celui qui s'afflige le jour du dimanche commet un péché (4). **12.** De même il n'est pas permis de jeûner, en dehors de la Pâque (5), durant

(1) Cette lettre vaut *neuf*. Le neuf de *Ab* (juillet-août) et le 9 de *Tamuz* (juin-juillet) sont des jours de jeûne chez les juifs (Cf. *Biblical Antiquities*. London, 1852, p. 178). Les C. A., au lieu du 9 Abi, portent le 10 Γορπιαῖος (septembre), fête des expiations.

(2) *Théta* est l'initiale de θεός.

(3) S. Epiphane, Migne P. G., tome XLII, col. 356. Cf. supra, p. 172. On a vu ci-dessus cependant que les jours de jeûne sont surtout comptés d'après les jours de la semaine, comme maintenant, et rarement d'après les jours de la lune, comme chez les juifs. Il y a de ce fait un peu d'incohérence dans ce chapitre. — Cf. Fetha-Nagast, 195.

(4) Ce passage est cité par S. Epiphane : ὁ κακῶν ἑαυτοῦ τὴν ψυχὴν ἐν Κυριακῇ ἐπικατάρατός ἐστι τῷ θεῷ. Migne, *ibid.*, col. 361.

(5) On trouve ici et plus haut l'équivalent de la citation de D. faite par S. Epiphane (*ibid.*, col. 360) : « Quand les Juifs festoient (font la Pâque), jeûnez et priez pour eux, parce qu'en ce jour ils ont crucifié le Christ. Quand ils pleurent et mangent le pain azyme et les herbes amères, mangez (ne jeûnez pas) ». Il est possible

ces trois heures de nuit qui sont entre le samedi et le dimanche, car cette nuit appartient au dimanche (1). Ne jeûnez ces trois heures de cette nuit que durant la Pâque (2); soyez réunis ensemble, chrétiens, dans le Seigneur.

que S. Epiphane ait mis sous forme sentencieuse l'idée développée dans ce chapitre.

(1) D. ne défend pas de jeûner le samedi, mais seulement la nuit qui suit, « parce qu'elle appartient au dimanche ». Les C. A. défendent, en dehors du samedi saint, de jeûner le samedi. De même Basile, *De jejun.*, I, 7, 10; II, 4, 7; Chrysost., *In gen.*, hom. 13, c. 2; *Peregr. Silviæ*, c. 27, 1; 44, 1; Cassien, Inst., III, 8. Aug. ep. 36, ad Casulanum, c. 2, n. 4. Au contraire, l'église romaine jeûnait le samedi.

(2) Les juifs jeûnaient après la Pâque durant sept jours : *Primo mense, quartadecima die mensis ad vesperam comedetis azyma usque ad diem vigesimam primam ejusdem mensis ad vesperam.* Exode, XII, 8. *Septem diebus comedes absque fermento afflictionis panem, quoniam in pavore egressus es de Ægypto.* Deut., XVI, 3. Il est donc certain que les chrétiens judaïsants durent commencer par jeûner ces sept mêmes jours, car ils conservèrent toutes les pratiques judaïques. Les anti-judaïsants, dont D. est l'organe, reportèrent ce jeûne uniquement avant la résurrection du Christ, conformément au texte : *Cum ablatus fuerit ab illis sponsus, jejunabunt*, Marc, II, 20. Ce jeûne de sept jours comprenait alors un Dimanche, qui ne devait pas être, dans la nouvelle loi, un jour d'affliction ; aussi dut-on porter l'anathème contre ceux qui jeûneraient le dimanche (Cf. Tertul., *De Corona*, 3) et, comme le dit D., les six jours de jeûne de la semaine comptèrent pour sept, c'est-à-dire les sept jours de jeûne des juifs et des judaïsants. — Ajoutons que pour D. Notre Seigneur fut enlevé à ses disciples du Lundi (jour où l'on songea à l'arrêter) jusqu'au Dimanche. Le Vendredi et le Samedi sont cependant des jours de jeûne plus strict que les quatre premiers jours.

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME (1) [C. A. LIVRE VI]

Des hérésies et des schismes (2).

I. — **1**. Avant toute chose, gardez-vous des hérésies odieuses, impies et redoutables, fuyez-les comme un feu ardent, ainsi que tous ceux qui y adhèrent. Si, quand un homme fait un schisme, il se condamne au feu avec tous ceux qui errent à sa suite, que sera-ce quand un homme va s'enfoncer dans les hérésies? — **2**. Sachez bien que si l'un de vous aime la prééminence et ose faire un schisme, il aura le sort de Coré, Dathan et Abiron: lui et les siens seront condamnés au feu. **3**. Les parents de Coré étaient aussi des Lévites et servaient dans le tabernacle de l'alliance; ils aimèrent la prééminence, et désirèrent la charge de grand-prêtre (3); **4**. ils commencèrent alors à dire du mal de cet illustre Moyse, parce qu'il avait commerce avec une femme païenne — car il avait une femme couschite (éthiopienne) — (ils dirent) qu'il se souillait avec elle (4). Beaucoup d'autres, et ceux de chez Zamri, qui forniquèrent avec les femmes madianites (5), étaient avec lui, le peuple qui

(1) Nous avons porté le chapitre XXII à sa place logique. Cf. *supra*, p. 146.

(2) Arabe : « Ch. XXXII, sur les schismes et les hérésies. »

(3) Nombres, XVI, 1-10.

(4) Nombres, XII, 1. Ce furent en réalité Marie et Aaron qui firent ce reproche à Moyse, et non pas Coré, Dathan et Abiron. Les C. A. ajoutent ici un chapitre (ch. II), pour montrer que l'on ne peut s'insurger ni contre le pouvoir civil ni contre le sacerdoce.

(5) Nombres, XXV, 14. L'hébreu porte Zamri, les Septante et la Vulgate écrivent Zambri. MM. Flemming et Funk traduisent à tort « dans les villes », car le texte porte *Madianaïatâ* et non *Medinatâ*.

l'accompagnait était souillé, et son frère Aaron lui-même avait été le premier à adorer les idoles, puisqu'il avait fait au peuple une idole et une statue (1).

II. — Ils disaient du mal de Moyse,

III. — qui fit tant de prodiges et de miracles de la part de Dieu en faveur du peuple : lui qui fit ces œuvres louables et admirables pour leur venir en aide; lui qui frappa les Egyptiens des dix plaies; lui qui divisa la mer Rouge, et les eaux s'élevèrent comme un mur de part et d'autre, et il fit passer le peuple comme dans un désert [97] sans eau, et il submergea leurs adversaires, les impies et tous ceux qui les accompagnaient ; lui qui leur adoucit une source d'eau et leur fit sortir un ruisseau d'une pierre dure (2), ils burent et furent désaltérés ; lui qui leur fit descendre la manne du ciel (3), et, avec la manne, leur donna encore de la chair ; lui qui leur donna une colonne de feu durant la nuit pour les éclairer et les conduire (4), et une colonne de nuée durant le jour pour les ombrager ; lui qui prêta la main dans le désert à la constitution de la loi et leur donna les dix commandements de Dieu (5). 2. Ils disaient du mal de l'ami et du bon serviteur du Seigneur Dieu, comme pour se glorifier dans la justice, pour se louer dans la sainteté, pour montrer de la pureté et pour montrer une hypocrite religion. Ils disaient, comme des hommes purs, pleins de vigilance pour la sainteté : « C'est pour ne pas nous souiller avec Moyse et le peuple qui l'accompagne, car ils ne sont pas purs. » 3. Et deux cent cinquante hommes se levèrent (6) ; ils eurent le tort de quitter cet illustre Moyse,

(1) Exode, xxxii.
(2) Ἐκ πέτρας ἀκροτόμου. C. A. Cf. Nombres, xx, 13; Ex., xv, 25; xvii, 6.
(3) Ex., xvi.
(4) Ex., xiii, 21.
(5) Ex., xx-xl.
(6) Nombres, xvi.

comme s'ils pensaient qu'ils louaient Dieu mieux que lui et le servaient avec (plus de) soin. La multitude dont on vient de parler n'offrait qu'un encensoir de parfums au Seigneur Dieu, et ceux du schisme avec leurs chefs (en offraient) deux cent cinquante; chacun d'eux offrait un encensoir de parfums, deux cent cinquante encensoirs, comme s'ils étaient plus religieux, plus purs et plus zélés que Moyse, Aaron et le peuple de leur bord; **4.** mais le nombre de leurs services (l'exagération de leurs exercices de piété) dans le schisme ne leur servit en rien, *un feu allumé de devant le Seigneur les dévora. Ces deux cent cinquante hommes brûlèrent, en tenant leurs encensoirs à la main : la terre ouvrit sa bouche et engloutit Coré, Dathan, Abiron, leurs tentes, leurs possessions et tous ceux qui les accompagnaient, et ils descendirent tout vivants dans le schéol au supplice* (1). Ainsi les chefs de l'erreur schismatique furent engloutis dans la terre et les deux cent cinquante hommes qui péchèrent furent brûlés par le feu, à la vue de tout le peuple (2). **5.** Le Seigneur épargna la multitude du peuple, qui renfermait cependant de nombreux pécheurs; le Seigneur jugeait chacun de ceux-là selon ses œuvres et il épargna la multitude du peuple. Le feu brûla ceux qui se croyaient purs, justes et très religieux, parce qu'ils étaient dans le schisme. **6.** *Le Seigneur dit* [**98**] *à Moyse et à Aaron : Prenez les encensoirs d'airain du milieu de l'incendie, faites-en des lames minces et incrustez-les sur l'autel, pour que les fils d'Israël voient et ne recommencent pas à en faire autant. Répandez là le feu étranger* (3) *parce qu'il a sanctifié les encensoirs des pécheurs dans leurs âmes* (*pour leur mort*) (4).

7. Regardons, mes amis, et voyons quelle est la fin des schismes : (même) s'ils paraissent purs, saints et chastes, leur

(1) Nombres, XVI, 32-33.

(2) La suite manque dans les C. A. jusqu'à IV.

(3) Τὸ πῦρ τὸ ἀλλότριον. Voir le texte des Septante.

(4) Nombres, XVII, 2-3 (Vulg., XVI, 37-38). L'ordre est différent dans D. et dans la Bible.

fin est dans le feu et dans l'incendie éternel. **8.** Cela doit vous effrayer de voir que le feu du schisme, (le feu des encensoirs des partisans de Coré) fut aussi jugé (puni) par le feu (1). Ce n'est pas parce qu'il sanctifia (souilla) les encensoirs, car ce furent eux qui les sanctifièrent (souillèrent) de leurs âmes; le feu en effet remplit son rôle, mais ceux-là crurent dans leur cœur et dans leurs âmes que leurs encensoirs étaient saints. **9.** Car il aurait fallu que le feu, pris pour le service de la prévarication et pour irriter Dieu, ne leur obéît pas, mais cessât son action (il aurait dû) s'éteindre et ne pas dévorer, ne pas brûler, ne pas consumer ce qu'on plaçait sur lui. Mais, comme il ne fit pas la volonté du Seigneur Dieu, et obéit au schisme, il lui dit : *répands aussi là le feu étranger ;* ainsi le Seigneur jugea (punit) le feu par le feu (2).

IV. — Si donc cette colère et cette punition tombent sur les schismes qui s'imaginent louer Dieu, qu'arrivera-t-il aux hérésies qui le blasphèment ? **2.** Vous donc, d'après les livres avec les yeux de la foi, quand *vous voyez les lames d'airain* (des encensoirs) *incrustées dans l'autel* (3), ayez soin de ne pas faire des schismes [et de ne pas tomber dans les schismes]. Les partisans de Coré, Dathan et Abiron sont le signe et l'image de la punition des schismes ; quiconque les imitera périra de même. **3.** Eloignez-vous donc beaucoup des schismes (4), comme des hommes fidèles et instruits, et ne vous en

(1) *On trouve en marge du manuscrit :* Le Seigneur juge (punit) le feu par le feu, parce que le feu sortit de devant le Seigneur et brûla ceux qui placèrent des parfums lorsque cela ne leur était pas permis.

(2) Cette fin, comme nous l'avons dit, manque dans les C. A. — Les encensoirs avec le feu qui était dedans furent livrés aux flammes et détruits ; ils n'avaient cependant fait aucun mal, mais ils furent punis pour avoir été les instruments dont les rebelles se servirent. — D. semble vouloir inspirer par là une plus grande horreur des schismes, en montrant que même les instruments inconscients des schismes sont punis.

(3) Nombres, xvi, 39.

(4) Sm., p. 178, omet la suite jusqu'à v, 2 (parce qu'ils résistent à Dieu).

approchez en rien, comme Moyse le dit au peuple à leur sujet : *Eloignez-vous de ces hommes méchants et ne vous approchez de rien qui leur appartienne, afin de ne pas périr avec eux sous le nombre de leurs péchés* (1). **4**. Et quand la colère du Seigneur s'enflamma contre les schismes, il est écrit que le peuple s'éloigna d'eux (de Coré, etc.), et il disait : *De crainte que la terre ne vous absorbe aussi* [**99**] *avec eux* (2). De même vous, en hommes qui combattez pour la vie, fuyez les schismes, et maudissez ceux qui veulent en faire, parce que vous savez en quel lieu ils sont punis.

V. Quant aux hérésies (3), n'acceptez même pas d'entendre leurs noms (4), car non seulement elles ne louent pas Dieu, mais bien plus elles le blasphèment ; [aussi le Seigneur n'accepte-t-il pas les prières des hérétiques, ni leurs supplications ni leurs louanges] (5) à son égard. **2**. Les païens sont jugés parce qu'ils n'ont pas connu et les hérétiques seront condamnés parce qu'ils résistent à Dieu, comme aussi notre Seigneur et Sauveur Jésus l'a dit : *Il y aura des hérésies et des schismes* (6) ; et encore : *Malheur au monde à cause des scandales ; il est nécessaire qu'il y ait des scandales et des schismes, mais cependant malheur à l'homme qui les causera* (7) ; **3**. alors nous entendions, mais maintenant nous voyons,

(1) Nombres, XVI, 26.
(2) Nombres, XVI, 34.
(3) C. A., VI, chap. V.
(4) Cf. Eph., v. 3.
(5) Nous avons dit dans l'introduction que nous mettons entre crochets les passages édités déjà entre crochets par Paul de Lagarde, et qui figurent seulement en marge du texte syriaque dans le ms. de Paris. Nous avons constaté que plusieurs de ces passages figurent dans le texte du manuscrit du Musée Borgia. Il s'ensuit qu'ils ne sont pas des *additions*, mais des *corrections*. Le manuscrit de Paris offrait des lacunes qui ont été comblées, d'après le prototype du manuscrit du Musée Borgia. Il y a cependant des passages, comme le présent, qui figurent en marge des deux manuscrits. Ce sont souvent des titres, des résumés ou des éclaircissements.
(6) I Cor., XI, 19 ; Matth., XXIV, 11, 24.
(7) Matth., XVIII, 7.

comme d'ailleurs le Livre nous l'apprenait par Jérémie en disant : [*L'impureté est sortie sur toute la terre* (1), et ces] impuretés hérétiques sont sorties, comme pour persuader notre cœur et confirmer notre foi, en montrant que les prédictions étaient véritables, car voilà qu'elles sont accomplies.

4. Toute l'attention de Dieu s'est détournée du peuple (juif) sur l'Eglise. Par le ministère de nous autres, apôtres, il s'éloigna du peuple (juif) et l'abandonna, comme il est écrit dans Isaïe : *Il abandonna son peuple, ceux de la maison de Jacob ; Jérusalem a été abandonnée, et Juda tomba, leurs langues sont dans l'iniquité* (2) *et ils n'obéissent pas au Seigneur* (3), *j'abandonnerai la vigne et voilà que votre maison sera abandonnée* (*dévastée*) (4).

(*Cette section*) *montre que Dieu abandonna le peuple des juifs et le temple* (5), *et vint à l'Eglise des nations.*

5. Il abandonna donc ce peuple, et remplit l'Eglise qu'il regarda comme une montagne habitée, un trône de gloire, une maison élevée, comme il le dit dans David : *Montagne de Dieu, montagne grasse, montagne aux sommets élevés* (6). *Que pensez-vous de la montagne aux sommets élevés ? C'est la montagne que le Seigneur a choisie pour y habiter : le Seigneur y habitera toujours* (7). Vous voyez comment il

(1) Jérémie, XXIII, 15. Ce passage figure dans le texte du ms. de Rome.

(2) Αἱ γλῶσσαι αὐτῶν μετὰ ἀνεμίας. Voir le texte des Septante.

(3) Isaïe, III, 8.

(4) Isaïe, v. 6 et 9, et Matth., XXIII, 38. Sm porte ensuite le titre : ch. XXIV. Que Dieu a abandonné la synagogue du peuple et qu'il est venu à l'église des nations. Que Satan a abandonné aussi le peuple des juifs et qu'il ne les tente plus, et qu'il est venu contre l'Eglise pour y faire des schismes et des divisions. Il suscita d'abord contre elle Simon le magicien (et) ensuite les apôtres trompeurs (sortis) d'entre les juifs qui obligeaient les chrétiens à se conduire à la manière juive.

(5) Au lieu des mots : *le peuple juif et le temple*, les C. A. emploient l'expression : *la synagogue*.

(6) On remarquera que le syriaque a conservé ici le mot pluriel hébreu. Gesenius traduit par : mons gibborum, *Thesaurus*, p. 259.

(7) Ps. LXVII, 16-17.

demande aux autres : *Que pensez-vous?* à ceux qui croient faussement à plusieurs Eglises ; il n'y a qu'une montagne où le Seigneur habite. **6**. Il dit encore dans Isaïe : *Aux derniers jours, la montagne, demeure du Seigneur Dieu de Jacob, sera installée au haut des montagnes, elle sera élevée au-dessus des hauteurs* [**100**], *toutes les nations y afflueront. Beaucoup de peuples y viendront et diront : Montons à la montagne du Seigneur et à la maison du Dieu de Jacob ; il nous apprendra ses voies et nous y marcherons* (1). Il dit encore : *Il y aura des signes et des prodiges sur le peuple de la part du Seigneur Sabaoth, qui demeure sur la montagne de Sion* (2). Il dit encore dans Jérémie : *trône élevé, maison de notre sanctification* (3).

7. Puisqu'il a abandonné le peuple (juif), il ne leur a laissé aussi qu'un temple dévasté, il a déchiré le voile (du temple) et en a enlevé le saint Esprit, qu'il a envoyé à ceux des gentils qui ont cru, comme il le dit par Joël : *Je verserai tout mon esprit sur toute chair* (4). Il enleva donc l'Esprit saint, la puissance de la parole, et tout le service (5) à ce peuple et l'établit dans l'Eglise **8**. De la même manière Satan aussi, le tentateur (6), s'éloigna de ce peuple et vint contre l'Eglise; il ne tente plus ce peuple, qui, par ses mauvaises actions, tomba dans ses mains ; mais il s'occupe de tenter l'Eglise, et d'y accomplir son œuvre. Il lui suscite des afflictions, des persécutions, des blasphèmes, des hérésies et des schismes.

VI. — Avant cette époque, il y avait des hérésies et des

(1) Isaïe, II, 2-3.

(2) Isaïe, VIII, 18.

(3) Jér., XVII, 12.

(4) Joël, II, 28.

(5) Tout service divin agréable à Dieu. Les C. A. portent : πᾶσαν γὰρ δύναμιν λόγου καὶ ἐνέργειαν καὶ τὴν τοιάνδε ἐπισκοπὴν ἀπάρας ὁ Θεὸς ἐκ τοῦ λαοῦ.

(6) Les manuscrits portent tous deux en marge : (ce passage) montre qu'il (Satan) abandonna le peuple des juifs et vint contre l'Eglise. — C'est un titre.

schismes dans ce peuple (juif) (1), mais maintenant Satan, par son opération perverse, fait sortir ceux qui appartiennent à l'Eglise et produit des hérésies et des schismes.

Sur Simon le Magicien.

VII.— Le commencement des hérésies (2) arriva ainsi : Satan entra dans un certain Simon, qui était magicien, et qui avait déjà été son serviteur (3). Lorsque nous autres, par le don du Seigneur Dieu et la puissance du Saint-Esprit (4), nous faisions des prodiges de guérison à Jérusalem et que, par l'imposition des mains, la participation du Saint-Esprit (5) était communiquée à ceux qui s'approchaient (6), (Satan alors) nous offrit beaucoup d'argent, et, comme il avait privé Adam de la science de la vie à l'aide de la nourriture de l'arbre, il voulait aussi nous priver du don de Dieu, par une offrande d'argent, et saisir nos esprits par l'offre de biens, afin que nous échangions et lui donnions pour de l'argent la puissance du Saint-Esprit (5). A cette demande, nous fûmes tous émus, et Pierre regarda ce Satan qui demeurait dans Simon et lui dit : *Que ton argent aille avec toi à la perdition et tu n'auras pas de part à ce discours* (*à ce don que tu demandes*) (7).

[**101**] *Des faux apôtres.*

VIII. — Quand nous eûmes divisé le monde (8) en douze

(1) Les C. A. citent comme exemples les Sadducéens, les Pharisiens, les Masbothéens, les Hémerobaptistes, les Ebionites, les Esséens (Esséniens).

(2) La suite jusqu'au chap. xxx des C. A. manque dans l'arabe.

(3) Les C. A. portent : Σίμωνά τινα ἀπὸ Γιτθῶν οὕτω καλουμένης κώμης Σαμαρέα, τῇ τέχνῃ μάγον, ἐνδυτάμενος ὁ διάβολος ὑπερ'τὴν αὐτοῦ τῆς μαχθηρᾶς γνώμης ἐπετήδατο. Ces détails sur Simon se trouvent, avec bien d'autres, dans les Apocryphes, en particulier dans les *Récognitions* (II, 7). Cf. Eusèbe, *Hist. eccl.*, II, 13. Justin, *Apol.*, I, 26, 54; Irénée, *Adv. hær.*, I, 23; Clém. d'Alex., *Strom.*, VII, 17.

(4) « De son esprit » C. A.

(5) « De l'esprit » C. A.

(6) D. L. *recommence ici*, p. 60.

(7) Actes, VIII, 20-21.

(8) Voir à l'appendice la fin de la Didascalie d'Addaï, pp. 231-234.

parties, et que nous fûmes sortis chez les gentils par tout le monde pour prêcher le Verbe (1), alors Satan excita le peuple (juif) à envoyer après nous de faux apôtres pour la destruction du Verbe. Il fit sortir du peuple (juif) un certain, du nom de Cléobius (2), il l'adjoignit à Simon, ainsi que beaucoup d'autres après ceux-ci.

IX.—Ceux de Simons'attachèrent à moi, Pierre ; ils venaient pour détruire le Verbe. **2**. Quand il (Simon) arriva à Rome (3), il troubla beaucoup l'Eglise ; il détournait de nombreux (fidèles), il prétendait pouvoir voler (4), et captivait les gentils qu'il étonnait par la puissance de ses opérations magiques. Un jour, je sortis et le vis voler dans l'air ; **3**. je m'arrêtai et dis : « Par la puissance du nom de Jésus, je coupe tes forces ». **4**. Il tomba et le talon de son pied fut brisé (5). Alors beaucoup s'éloignèrent de lui, et d'autres, ses semblables (6), avec lui. C'est ainsi que cette première hérésie fut fondée et exista. Le démon opérait encore par les autres faux prophètes.

X. Tous avaient une (même) loi sur la terre (7), de ne pas obéir à la loi (au Pentateuque) et aux prophètes, de blasphémer Dieu Tout-Puissant, de ne pas croire à la résurrection. Sur les autres sujets, ils enseignaient et agitaient beaucoup

(1) D'après certaine tradition, André évangélisa les Cynocéphales (Ethiopiens) ; Philippe la Pisidie ; Barthélemy l'Arménie ; Mathieu les Parthes ; Thomas les Parthes, les Mèdes, les Hindous, etc. *Chronique de Michel le Syrien*, t. I, pp. 146-152. Cf. EUSÈBE, *Hist. eccl.*, III, 1. Cf. *infra*, pp. 231-234.

(2) Cf. Epiph. Her. 51, 6. Eusèbe H. E., IV, 22, 5. Théodoret, *Haer. fab.*, I, 1.

(3) C. A., VI, chap. IX. L'auteur des C. A. développe beaucoup le chapitre précédent en citant tous les premiers hérésiarques et en montrant qu'il connaît les Apocryphes relatifs à Simon le magicien. On pourrait en dire autant des chapitres suivants.

(4) *Il prétendait pouvoir voler* manque dans C. A. et D. L.

(5) Femur pedis sui fregit. D. L. — Συντρίβεται τὸ ἰσχίον καὶ τῶν ποδῶν τοὺς τκρσούς. C. A.

(6) *Mot à mot :* ἄξιοι αὐτοῦ ὄντες.

(7) Cf. chap. XXVI. Ἐπίσης = æqualiter, a été lu par le traducteur syrien Ἐπὶ γῆς = sur la terre.

de doctrines (1). **2.** Beaucoup d'entre eux (2) enseignaient que personne ne devait prendre de femme, et disaient que c'était sainteté pour un homme de ne pas prendre de femme : sous prétexte de sainteté, ils prônaient leurs inventions hérétiques. **3.** D'autres enseignaient que personne ne devait manger de chair, ils disaient qu'il n'était pas nécessaire à l'homme de manger de chair, ils disaient qu'il n'était pas nécessaire à l'homme de manger ce qui avait eu vie. **4.** D'autres disaient que l'homme n'était coupable que de manger de la chair de porc, mais qu'il devait manger les chairs que la loi (juivé) déclarait être pures et se faire circoncire comme dans la loi. **5.** D'autres enseignaient différemment, engendraient des disputes et troublaient les Eglises.

(1) Cetera autem diverse per doctrinas suas inspergebant. D. L.
(2) Les Marcionites et les Encratites.

Fin du chapitre vingt-troisième.

CHAPITRE VINGT-QUATRIEME

Sur la constitution de l'Eglise. Il apprend en plus que les apôtres se réunirent pour redresser les torts (1).

XI. — Nous donc, nous avions commencé à prêcher correctement la parole sainte de l'Eglise catholique; plus tard, en retournant visiter ces Eglises, nous avons trouvé qu'elles professaient [**102** des maximes différentes : **2**. les unes tenaient selon la sainteté (pas de mariages), les autres s'éloignaient de la chair et du vin, et certains de la chair de porc; ils gardaient tous les liens du Deutéronome (2).

XII. — [Leur retour (des apôtres) à Jérusalem] (3). Comme toute l'Eglise était en péril d'avoir des hérésies, nous nous réunîmes ensemble, tous les douze apôtres, à Jérusalem, et nous réfléchîmes à ce qui devait être. *Il nous sembla bon à nous tous unanimement d'écrire cette didascalie catholique* (4) pour la confirmation de vous tous : Nous y avons décidé

(1) Dans Sm : chap. xxv. (Nous) apprend que les apôtres se réunirent et apaisèrent les troubles et les confusions qui avaient lieu dans l'Eglise ; ils guérirent les scandales que les apôtres menteurs avaient fait naître en elle ; ils délivrèrent le peuple du Christ du faix des observances de la loi de Moïse, et ils écrivirent des lettres à toutes les églises des peuples sur ce qu'il leur fallait observer, (enfin) ils composèrent cette Didascalie.

(2) Alius... quanta ex vinculis secundationis legis erant, observabat. D. L.

(3) C. A., VI, chap. XII, ou plutôt XIV. Car, après avoir commencé au chap. XII comme ici, les C. A. ajoutent ce qui se trouvera plus bas dans D., puis reprennent, au chapitre XIV, le commencement du chapitre XII en termes différents. Les mots entre crochets ne figurent pas dans le manuscrit de Rome ; c'est un titre surajouté.

(4) Ἐγράψαμεν ὑμῖν τὴν καθολικὴν ταυτὴν διδασκαλίαν, C. A. *Ici commence une lacune en D. L.*, p. 62.

et écrit que vous adorerez Dieu [le Père] tout puissant et Jésus [son fils] le Christ, et le Saint-Esprit; vous obéirez aux saints Livres, vous croirez à la résurrection des morts, vous vous servirez avec action de grâce de toutes les créatures et vous prendrez une femme, **2.** car (Dieu) dit dans les Proverbes : *C'est par le Seigneur que la femme est mariée au mari* (1). Notre Seigneur dit encore dans l'Evangile : *Celui qui créa au commencement, dit qu'il créa le mâle et la femelle : aussi l'homme abandonnera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et, à eux deux, ils seront un corps. Donc ce que Dieu a joint que l'homme ne le sépare pas* (2). Il vous suffit, ô fidèles, d'avoir la circoncision spirituelle du cœur, car le Seigneur l'a dit par Jérémie : *Allumez-vous une lampe, ne semez pas sur les épines, circoncisez-vous pour le Seigneur votre Dieu, circoncisez le prépuce de vos cœurs, ô homme de Juda* (3). Et dans Joël il est dit : *Déchirez vos cœurs et non vos vêtements* (4).

Quant au baptême (5), un seul vous suffit, celui qui vous a remis complètement vos péchés. Car Isaïe n'a pas dit : Vous vous laverez (lavez-vous continuellement), mais : *lavez-vous et soyez purs* (6).

3. Nous eûmes aussi une longue controverse (7), comme des gens qui luttent pour une question de vie, et non seulement entre nous, apôtres, mais encore avec le peuple (juif), avec Jacques, évêque de Jérusalem, qui était, par le corps, le frère de Notre Seigneur (8), et avec ses prêtres, ses diacres et toute

(1) Prov., XIX, 14.
(2) Matth., XIX, 4-6.
(3) Jér., IV, 4.
(4) Joël, II, 13.
(5) C. A., VI chap. XV.
(6) Isaïe. I, 16.
(7) C. A , VI, chap. XII. C'est ici la seconde interversion que nous constatons entre les C. A. et D. Cf. chap. XXII de D, p. 146 et p. 179.
(8) Jacques ne semble donc pas faire partie des apôtres. Cf. C. A. II, 55 ; V, 8 ; VI, 14 ; VIII, 4. Les autres seraient deux autres Jacques, l'un fils de Zébédée, l'autre fils d'Alphée.

l'Eglise. En effet, des hommes étaient descendus auparavant de la Judée à Antioche et avaient enseigné aux frères : *Si vous ne vous circoncisez pas, si vous ne vous conduisez pas selon la loi de Moyse, si vous ne restez pas purs au sujet de la nourriture et de toutes les autres choses, vous ne pourrez pas vivre : d'où beaucoup de vexations et de questions* (1). **4.** Quand les frères d'Antioche apprirent que nous nous étions réunis et que nous étions venus pour traiter ces questions, ils nous envoyèrent [**103**] des hommes fidèles, au courant des Ecritures, pour s'instruire sur cette question. *Quand ils arrivèrent à Jérusalem*, ils nous contèrent les controverses qui régnaient dans l'église d'Antioche. *Alors* certains *de la doctrine des Pharisiens qui croyaient* (Pharisiens convertis) *se levèrent et dirent : « Ils doivent être circoncis et garder la loi de Moyse. »* D'autres crièrent aussi et parlèrent de même. Alors je me levai, moi Pierre, et je leur dis : *Hommes nos frères, vous savez que, depuis les premiers jours que j'étais avec vous* (2), *Dieu a décidé que les nations entendraient l'Evangile et croiraient par mes mains. Dieu, qui scrute les cœurs, a rendu témoignage sur eux :* **5.** car un ange apparut à Cornélius qui était un centurion et lui parla de moi (3). Il m'envoya chercher, **6.** et, comme j'étais prêt à descendre près de lui, j'eus une révélation sur les peuples qui étaient prêts à croire et sur toutes les nourritures. *Car j'étais monté sur un toit pour prier, je vis les cieux ouverts, et un grand récipient* (*drap*) *lié aux quatre cornes qui pendait et descendait sur la terre. Il contenait tous les quadrupèdes et les reptiles de la terre, et les oiseaux du ciel, et il m'arriva une voix qui disait : Simon, lève-toi, tue et mange ; et je dis :*

(1) Actes, xv, 2,5, etc.

(2) Ce texte se rapproche de la leçon du *Codex Sinaiticus* ; ἀφ' ἡμερῶν ἀρχαίων ἐν ὑμῖν a donné : depuis les premiers jours (que j'étais) avec vous.

(3) Actes, xv, 7, et x. L'auteur met ici, dans la bouche de Pierre, le récit de la vision racontée au chapitre x des Actes.

Dieu m'en garde, Seigneur, car je n'ai jamais rien mangé d'impur et de souillé. Et il me vint une autre voix, pour la seconde fois, qui me dit : Ce que Dieu a purifié, toi tu ne le souilleras pas. Et cela par trois fois, puis ce vase (*drap*) *remonta au ciel.* **7.** *Alors je réfléchis et je compris la parole du Seigneur, comment il dit :* **8.** *« Les nations se sont réjouies avec le peuple* (*juif*) » ,et comment en tout lieu il parle de la vocation des nations. **9.** Je me levai et allai; et j'entrai dans sa maison. **10.** *Comme je commençai à lui parler la parole du Seigneur, le Saint Esprit se reposa sur lui et sur tous les gentils qui étaient là. Ainsi Dieu leur donna le Saint Esprit comme à nous; il ne distingua pas entre eux et nous pour la foi et il purifia leurs cœurs.* **11.** *Maintenant donc pourquoi tentez-vous Dieu, en plaçant sur le cou des disciples un joug que nos pères et nous n'avons pas pu supporter? Mais, par la bonté de Notre Seigneur Jésus-Christ, nous croyons que nous serons sauvés comme ceux-ci,* car Notre Seigneur vint pour nous, il nous délivra de ces liens et dit : *« Venez près de moi, vous tous qui êtes fatigués et qui portez de lourds fardeaux, et je vous consolerai* [**104**]. *Prenez mon joug sur vous et apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur et vous trouverez le repos pour vos âmes, car mon joug est doux et mon fardeau est léger* (1). » *Si donc Notre Seigneur nous a délivrés et allégés, pourquoi vous imposez-vous un lien à vous-mêmes ?*

12. *Tout le peuple se tut,* et je répondis, moi Jacques, et je dis (2) : *Hommes nos frères, écoutez-moi. Simon a rappelé que Dieu avait dit auparavant qu'il se choisirait parmi les gentils un peuple à son nom : c'est à quoi les paroles des prophètes s'accordent, comme il est écrit : « Plus tard, j'élèverai et je rebâtirai la tente de David qui est tombé, je bâtirai et relèverai ses ruines, afin que le reste des hommes implore le*

(1) Matth., XI, 28.
(2) Actes, XV, 14.

Seigneur, ainsi que toutes les nations sur lesquelles mon nom est invoqué, dit le Seigneur qui fait connaître ces choses dès l'antiquité (1) » **13.** *Aussi je vous le dis, que personne n'inquiète ceux des gentils qui se convertissent à Dieu, mais qu'on leur écrive ce qui suit : qu'ils s'éloignent du mal et des idoles, de ce qui a été sacrifié (aux idoles), de la (viande) étouffée et du sang* (2). — **14.** *Alors nous avons consenti, nous autres apôtres, évêques et vieillards, avec toute l'Eglise, à choisir des hommes parmi eux, et à les envoyer avec les partisans de Barnabé et de Paul qui étaient venus de là (d'Antioche).* Et nous avons choisi et placé *Judas qui est appelé Barnaba* (3) *et Silas, hommes considérables parmi les frères. Nous remîmes en leurs mains la lettre ci-dessous :*

Lettre des apôtres (4).

15. *Les apôtres, les vieillards et les frères ; aux frères d'entre les gentils qui sont à Antioche, en Syrie et en Cilicie, salut.*

Comme nous avons appris que certains vous ont troublés par (leurs) paroles, pour perdre vos âmes, eux que nous n'avons pas envoyés, nous avons voulu, nous tous réunis ensemble, choisir des hommes et les envoyer près de vous avec nos amis de chez Barnabé que vous avez envoyés (5). *Nous avons envoyé Judas et Silas, qui vous renseigneront aussi par la*

(1) Amos, IX, 11-12. Cette citation est faite, non d'après l'ancien Testament, mais d'après le livre des Actes. — D., comme le *Codex Sinaiticus* et comme le *Vaticanus*, écrit : λέγει κύριος, ποιῶν ταῦτα γνωστὰ ἀπ' αἰῶνος. Les C. A. portent (comme l'édition de Robert Estienne) : λέγει κύριος ὁ ποιῶν ταῦτα (Robert Estienne ajoute πάντα). Γνωστά ἀπ'αἰῶνός ἐστι τῷ Θεῷ πάντα τὰ ἔργα αὐτοῦ.

(2) Ce texte correspond au grec : Ἀπέχεσθαι τῶν ἀλισγημάτων, καὶ τῶν εἰδώλων, καὶ τοῦ εἰδωλοθύτου, καὶ τοῦ πνικτοῦ, καὶ τοῦ αἵματος. Nous croyons que les C. A. ont corrigé ce passage qui correspond à *Actes*, XV, 20, d'après le passage correspondant que l'on va trouver et qui correspond à *Actes*, XV, 29.

(3) Lire Barsabbas, comme dans les C. A. Cf. *Actes*, XV, 22.

(4) Actes, XV, 23-29.

(5) Ce texte diffère ici des C. A. et du texte correspondant des Actes (XV, 25-26.

parole au sujet de ces choses : Il a plu au Saint Esprit et à nous de ne pas vous imposer un autre joug que de vous éloigner de ce qu'il est nécessaire : des sacrifices (1) *(faits aux idoles), du sang, de (la viande) étouffée et de la fornication* (2). *Gardez-vous de ces choses, faites les bonnes œuvres et portez-vous bien.*

XIII. — Nous avons envoyé la lettre et nous sommes demeurés à Jérusalem de nombreux jours, nous recherchions et nous décrétions ce qui était utile à tout le peuple. *Enfin nous écrivions cette didascalie catholique* (3).

(1) *D. L. recommence ici*, p. 63.

(2) Ce texte diffère du texte correspondant cité un peu plus haut. Dans les C. A. les deux textes sont identiques.

(3) Cf. Fetha-Nagast, p. 194.

CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME

Il nous apprend que les apôtres retournèrent de nouveau aux Eglises et les constituèrent (1).

Nous avons confirmé (2) et établi ainsi la résolution discutée et méditée au sujet de ceux qui se sont trompés auparavant : **2.** (Nous avons résolu) de retourner de nouveau et d'aller une seconde fois (3) près des Eglises comme au commencement de la prédication, de confirmer les fidèles afin qu'ils s'éloignent des obstacles que nous avons énumérés plus haut ; qu'ils ne reçoivent pas ceux qui viennent faussement sous le nom d'apôtres, et qu'ils les reconnaissent à la différence de leurs discours (avec les nôtres) et à l'épreuve de leurs actes, car c'est d'eux que Notre Seigneur a dit : **3.** — *Des hommes revêtus de vêtements de brebis viendront vers vous et, à l'intérieur, ce sont des loups ravisseurs ; vous les connaîtrez à leurs fruits. Gardez-vous d'eux. Il y aura de*

(1) Dans Sm. : ch. xxvi. Montre que les apôtres retournèrent de nouveau aux églises des nations, comme au commencement de la prédication ; lorsqu'ils passèrent dans ces (églises), ils les établirent, les confirmèrent et leur portèrent des canons.

(2) C. A., vi, chap. xiii. — D. L. ne fait ici aucune division. La concordance des divisions de D. avec celles des C. A. permet de dire que l'auteur des C. A., avait sous les yeux un texte divisé comme l'est D. ; il a respecté en général ces divisions et en a ajouté d'autres.

(3) Ce passage est obscur, car la première ligne devrait être rattachée au chapitre précédent ; aussi les C. A. n'en donnent-elles que le sens. Il faut lire : Enfin nous avons écrit cette didascalie catholique et la résolution (la lettre) que nous avions prise envers ceux qui s'étaient trompés auparavant. Nous résolûmes et décidâmes ensuite de retourner de nouveau et d'aller une seconde fois.....Nous avons déjà écrit que la division en chapitres est postérieure à la rédaction de D.

faux Christs et des prophètes de mensonge, et ils tromperont beaucoup (de gens); à cause de la grandeur de l'iniquité, la charité de beaucoup se refroidira, celui qui supportera jusqu'à la fin, celui-là vivra (1).

XIV. — **1**. Ceux qui ne se sont pas trompés (2) et ceux qui se sont repentis de leur erreur demeureront dans l'Eglise. Quant à ceux qui jusqu'à maintenant sont enfoncés dans l'erreur et ne se repentent pas, nous décrétons et décidons qu'ils sortiront de l'Eglise et seront séparés et éloignés des fidèles, parce qu'ils sont hérétiques; on ordonnera aux fidèles de s'éloigner complètement d'eux et de ne pas avoir commerce avec eux, ni par la parole, ni par les prières, **2**. car ils sont les ennemis et les spoliateurs de l'Eglise. C'est à leur sujet que Notre Seigneur a ordonné et dit : *Prenez garde au ferment des Pharisiens et des Sadducéens* (3), *et n'entrez pas dans les villes des Samaritains* (4). Les villes des Samaritains sont les hérésies qui vont dans la voie courbe; (Dieu) dit à leur sujet dans les Proverbes : *C'est une voie que les hommes croient droite et sa fin conduit au fond du schéol* (5) **3**. C'est contre eux que Notre Seigneur décrète avec dureté et sévérité quand il dit : *il ne leur sera pas pardonné, ni dans ce monde, ni dans le monde à venir* (6). **4**. Au sujet du peuple qui ne crut pas au Christ, et qui porta la main sur lui — il blasphéma contre le Fils de l'homme, sur lequel il mit la main — Notre Seigneur dit : *Cela leur sera pardonné* (7).

(1) Matth., VII, 15, et XXIV, 24. Nous avons trouvé plus haut les passages de D. qui correspondent aux chapitres XIV et XV des C. A. Celles-ci ajoutent ensuite un chapitre (XVI) sur les livres apocryphes et un autre (XVII) sur le mariage des clercs. Ils ne doivent avoir qu'une femme, épousée avant leur ordination.

(2) C. A., VI, chap. XVIII.

(3) Matth., XVI, 6.

(4) Matth., X, 5.

(5) Prov., XIV, 12; XVI, 25.

(6) Matth., XII, 32. Sm, p. 190, omet ensuite 4 et 5.

(7) Matth., XII, 31.

Notre Seigneur dit encore à leur sujet : *Mon Père, ils ne savent pas ce qu'ils font ni ce qu'ils disent : si c'est possible, pardonne-leur* (1). **5.** Les gentils blasphèment aussi contre le Fils de l'homme, à cause [**106**] de la croix, et ils obtiendront également la rémission. **6.** La rémission des mauvaises actions a été donnée aussi à ceux du peuple (Juif) ou des nations qui ont cru par le baptême, comme le dit le Seigneur Christ : *C'est pourquoi je vous le dis : tous les péchés et tous les blasphèmes seront remis aux hommes, mais le blasphème contre le Saint-Esprit* (2) *ne sera pas remis, ni dans ce monde, ni dans le monde à venir. Quiconque dira une parole contre le fils de l'homme, elle lui sera remise, mais quiconque (parlera) contre le Saint-Esprit, cela ne lui sera pas remis, ni dans ce monde ni dans le monde à venir* (3) **7.** Ceux qui blasphèment contre le Saint-Esprit, ceux qui blasphèment précipitamment et hypocritement contre Dieu tout-puissant (4), ce sont ces hérétiques qui (ne) reçoivent (pas) ses saints livres, ou qui les reçoivent méchamment, avec hypocrisie, avec blasphème, ceux qui blasphèment, avec de mauvaises paroles, contre l'Eglise catholique, qui est le réceptacle (l'épouse) du Saint-Esprit, ceux-là ont déjà été condamnés par le Christ avant le jugement qui doit arriver, et sans aucune excuse. Ce qu'il a dit : *qu'il ne leur sera pas pardonné*, est la dure condamnation de leur crime qui a été portée contre eux.

8. Après avoir établi, confirmé et décrété ensemble d'une seule volonté, chacun de nous partit pour retourner à sa place primitive, confirmant les Eglises. Car ce que nous avons dit plus haut s'était accompli : des loups déguisés vinrent, ainsi que des Christs trompeurs, des prophètes menteurs apparu-

(1) Luc, XXIII, 34.
(2) Ce qui concerne le Saint-Esprit a été supprimé dans les C. A.
(3) Matth., XII, 31-32.
(4) Sm., p. 190, omet la suite jusqu'à 8.

rent. **9**. Il est clair et évident que lorsque les temps approcheront et que l'arrivée du Christ sera proche, il y aura plus (de calamités) et de pires que celles-là ; le Seigneur Dieu vous en délivrera. **10**. Nous avons soigné et guéri par beaucoup de réprimandes et par une parole de doctrine et d'admonition ceux qui se sont repentis de leur erreur et de leur désertion (qui les avait laissés) sans Dieu. Quant à ceux qui étaient frappés à mort par la parole tortueuse de l'erreur, et pour lesquels il n'y avait pas de guérison, nous les avons expulsés, afin qu'ils ne souillent pas la Sainte Eglise catholique, l'Eglise pure de Dieu ; de crainte qu'ils ne s'étendent comme une lèpre et qu'ils ne gagnent chacun de proche en proche comme un ulcère (1) cancéreux, afin que l'Eglise demeure, pour le Seigneur Dieu, pure, sans souillure, sans tache, sans ombre et en bonne santé. Nous avons agi ainsi en tout lieu, dans toute ville et en tout endroit de la terre. *Et nous avons confirmé et laissé cette didascalie catholique avec dignité et justice à l'Eglise catholique* (2) *pour l'instruction et la confirmation des fidèles* (3).

(1) Au lieu de *sefiqo*, le ms. de Rome porte *sefĕdqo*, mot qui figure en marge du ms. de Paris. Nous rattachons ce mot au grec σαπρία, putredo. D. L.

(2) Ἀξίως καὶ δικαίως. C. A. Dignae et justae ecclesiae catholicae. D. L.

(3) Εἰς μνημόσυνον ἐπιστηριγμοῦ. C. A. Puis les C. A. ajoutent un certain nombre de noms propres (fin du chap. XVIII). La didascalie pourrait très bien être arrêtée ici. La suite semble une addition contre les judaïsants. La traduction anglaise s'arrête ici.

Des liens du Deutéronome (1) *de Dieu* (2).

XV. — Vous, qui vous êtes convertis du peuple (juif) pour croire en Dieu et notre Sauveur, Jésus-Christ, ne demeurez pas dans vos premières pratiques, mes frères, pour garder des liens vains, les purifications, les aspersions, les baptêmes et la distinction des nourritures. Car le Seigneur vous a dit : *Ne vous rappelez pas le passé, car voilà que je renouvelle tout, je vous annonce maintenant* (ce nouveau) *pour que vous le connaissiez, et je ferai un chemin dans le désert* (3). Les églises étaient jadis (ces) déserts dans lesquelles il y a maintenant une grande voie, 2. (4) et la science d'une religion sans erreurs, avec Jésus-Christ, nouveau et sans voile, et toute sa manière d'agir depuis le commencement (5). Vous savez, en effet qu'il donna une loi de vie, simple, pure et sainte, à laquelle notre Sauveur

(1) Nous employons ce mot, ici comme plus haut, faute d'autre plus commode. Il s'agit des pratiques propres au peuple juif formulées par Dieu en second lieu— on place en premier lieu le Décalogue ou loi naturelle. — Les C. A. au lieu de Deutéronome portent Δευτέρωσις. Il n'est pas exclusivement question, en tout cas, du cinquième livre du Pentateuque, mais plutôt de ce qu'on a appelé depuis « la Mischna ». Cf. *Introd.*, VII. D. L. écrit : secundatio legis.

(2) Sm., chap. XXVII : Apprend ce qu'est la loi et ce qu'est le Deutéronome ; avertit tous les chrétiens de fuir les liens du Deutéronome et de ne pas vouloir les porter ; celui qui veut les porter est soumis à l'anathème porté contre lui dans la loi. Il confirme aussi l'anathème porté contre Notre Seigneur. Conclusion de la didascalie et explication à son sujet.

(3) Isaïe, XLIII, 18-19.

(4) C. A., VI, chap. XIX.

(5) D. L., d'accord avec C. A., porte seulement : cognoscentes igitur dominum Jesum Christum et universam (C. A. porte ἀρχῆθεν) ejus dispensationem.

attacha son nom, car il (Dieu) donna dix commandements et désigna ainsi le Christ, car dix se désignent par un yod (1), et le yod est le commencement du nom de Jésus. Le Seigneur rend témoignage à la loi dans David où il dit (2) : *La loi du Seigneur est immaculée et convertit les âmes* (3). On trouve beaucoup de paroles de ce genre en tout lieu, mais parmi les paroles des livres prophétiques, le Seigneur dit tout à la fin (4), par l'ange (5) Malachie : *Souvenez-vous de la loi de Moyse, le serviteur du Seigneur, qui vous a donné des commandements de justice* (6). **3.** Notre Seigneur aussi, quand il guérit le lépreux, le renvoya à la loi, et lui dit : *Va, montre-toi aux princes des prêtres et offre les présents de ta purification, comme Moyse l'a ordonné, en leur témoignage* (7). Pour montrer qu'il ne détruisait pas la loi, mais enseignait à distinguer la loi du Deutéronome, il a dit : *je ne suis pas venu pour détruire la loi et les prophètes, mais pour les accomplir* (8) ; la loi n'est donc pas détruite, mais le Deutéronome était temporaire et il est détruit.

4. La loi comprend les dix commandements et jugements ; à son sujet Notre Seigneur a témoigné et dit : *un seul signe yod de la loi ne passera pas* (9). Ce *yod* qui ne passera pas de la loi s'entend de la loi contenue dans les dix commandements qui est le nom de Jésus. Le (mot) *signe* est le symbole du bois de la croix (10). Sur la montagne aussi, Moyse et Elie

(1) Lettre qui correspond à l'iota grec. Le yod et l'iota représentent le nombre 10 et commencent le nom de Jésus en syriaque et en grec. Cf. *supra*, V, XIV, 18 ; II, XXVI, 1-2 ; pp. 81, 168.

(2) Cette phrase manque en D. L., p. 68.

(3) Ps. XVIII, 8.

(4) Malachie est le dernier des prophètes.

(5) L'*ange* est une répétition du nom propre Malachie, qui a cette signification : Malachie = l'ange (le messager) de Jéhovah. Per Malachiam loquens, qui nuncupatur et angelus. D. L.

(6) Malachie, IV, 4.

(7) Matth., VIII, 4 ; Marc, I, 44.

(8) Matth., V, 17.

(9) Matth., V, 18.

(10) Ainsi quand Notre Seigneur a dit qu'un *signe yod* ne passera pas, par le

apparurent avec Notre Seigneur, c'est-à-dire la loi et les prophètes.

XVI. — La loi (1) est donc les dix [**108**] préceptes et jugements que Dieu donna avant que le peuple ne fît le veau (d'or) et n'adorât les idoles. **2.** La loi qui porte ce nom en vérité, à cause de ses jugements (2), est une loi simple et légère, sans fardeau, ni distinction des nourritures, ni encens, ni offrandes de sacrifices et d'holocaustes (3). Dans cette loi il n'est question que du gouvernement de l'Eglise et de l'incirconcision de la chair. Elle s'exprime ainsi au sujet des sacrifices : *si tu me fais un autel, ce sera un autel de terre; si tu le fais de pierre, ce sera avec des pierres entières et non taillées, il ne sera pas (fait) de pierres travaillées parce que, en y portant le fer, tu le souilles* (4). Il n'est pas question du fer à couper, qui est le scalpel du médecin, avec lequel il coupe le prépuce (5).

3. Il ne dit pas : *Fais-moi*, mais : *si tu me fais* (6) ; ce n'est pas une nécessité, il indique seulement ce qui doit avoir lieu, **4.** car Dieu n'a pas besoin de sacrifices. Il n'en avait pas non plus demandé auparavant à Caïn et Abel, mais ceux-ci lui en offrirent de leur propre volonté, et le fratricide couronna leurs sacrifices. De même, Noé sacrifia et fut réprimandé (7). C'est pourquoi il montra (dit) ici : *Si tu désires*

mot *signe*, il désignait sa croix, et par le mot yod les dix commandements et lui-même (car la lettre yod signifie dix et commence le nom de Jésus). — Ce passage figure dans D. L (p. 68) et manque dans les C. A., qui développent par contre la phrase suivante.

(1) C. A., VI, chap. XX.

(2) Nam., lex vocata est specialiter propter judicia. D. L.

(3) Sm, p. 194, omet la suite jusqu'à 4.

(4) Exode, XX, 24-25.

(5) L'auteur veut sans doute dire que le fer, dans ces opérations chirurgicales, ne souille pas.

(6) Cet argument repose sur la particule *si*. Or cette particule ne se trouve plus dans l'hébreu, les Septante, la Vulgate ni la Peschito. Tous ces textes (Exode, XX, 24) énoncent un ordre : *Vous me ferez* un autel de terre.

(7) Il semble plutôt loué en Gen., VIII, 21. Aussi les C. A. ont-elles modifié ce passage.

sacrifier, bien que je n'en aie pas besoin, sacrifie-moi (1).

5. Ainsi, la loi était simple, légère, et très facile ; **6.** mais quand le peuple renia Dieu, qui l'avait visité dans ses afflictions par le moyen de Moyse ; qui avait fait des miracles par sa main (de Moyse) et par sa verge ; qui avait frappé les Egyptiens de dix plaies ; qui avait divisé en deux la mer Rouge ; qui l'avait conduit dans la mer à sec comme dans un désert ; qui submergea ses ennemis et ses adversaires ; qui, par le bois, adoucit les eaux amères de Morath (2) ; qui lui fit couler de la pierre des eaux abondantes pour étancher sa soif ; qui, à l'aide d'une colonne de nuées et d'une colonne de feu, l'ombrageait et le conduisait ; qui lui fit tomber la manne du ciel, et lui donna de la chair de la mer (3), qui donna la loi sur la montagne (4) ; ils le renièrent et dirent : *nous n'avons pas de Dieu pour marcher devant nous et ils se firent un veau coulé* (*au moule*) ; *ils l'adorèrent et sacrifièrent à la statue* (5), aussi, le Seigneur s'irrita et, dans la violence de sa colère, avec les miséricordes de sa bonté, ils les lia dans le Deutéronome et leur imposa de lourds fardeaux et un joug pesant **109** sur leur cou **7.** Il ne leur dit plus comme auparavant : *si vous faites*, mais il dit : *Faites un autel et sacrifiez continuellement* (6), comme s'il avait besoin d'holocaustes perpétuels. **8.** Il leur en fit une nécessité, et il les éloigna (de certaines) nourritures en les divisant (en catégories). **9.** Depuis lors, on distingua des animaux et des viandes purs et impurs (7) ; dès lors, il y eut des séparations, des purifications, des baptêmes, des aspersions, des sacrifices (8), des offrandes, des tables (liturgiques), des

(1) Cf. Ps. XLIX, 12 ; Isaïe, I, 11 ; Gen., VIII, 20.

(2) La Peschito écrit aussi de cette manière le nom grec Μερρᾶ, Exode, XV, 23. — Qui Myrram, amarissimam fontem per lignum induleavit. D. L.

(3) Les cailles ; Nombres, XI, 31 ;

(4) Cf. Exode, XIV et XV, XX.

(5) Cf. Exode, XXXII, 1, 8.

(6) Ex., XX, 24. Cf. Deutér., XXVII, 5 et 7.

(7) Sm., p. 195, omet la fin de 9.

(8) *Ici commence une lacune en D. L.*, p. 71. Cf. Ex., XXV, 30.

holocaustes, des dons, des pains de proposition, les offrandes de victimes, les prémices, les rachats, les boucs pour les péchés et les vœux (1), et beaucoup d'autres choses étonnantes ; car, à cause de la multitude de leurs péchés, on leur imposa des coutumes innombrables. **10**. Et ils n'en observèrent constamment aucune, mais offensèrent encore le Seigneur ; aussi il augmenta dans le Deutéronome l'aveuglement qui convenait à leurs œuvres. Il leur dit : *Si on trouve en un homme des péchés dignes de mort et qu'il meure, son corps ne passera pas la nuit sur le bois, mais on l'enterrera le même jour, parce que quiconque est pendu sur le bois est maudit* (2), afin qu'au moment où viendra le Christ ils ne puissent pas en tirer profit, mais qu'ils le regardent comme digne de malédiction. **11**. Cela fut dit pour les aveugler, comme le rapporte Isaïe : *Voilà que je montre ma justice et tes iniquités et cela ne te servira à rien* (3). Le Seigneur les jugera d'un jugement de justice et leur fera, à cause de leur méchanceté et de la dureté de leur cœur, comme à Pharaon. C'est ce que leur a dit le Seigneur par Isaïe : *Vous entendrez et ne comprendrez pas, vous verrez et ne connaîtrez pas, car le cœur de ce peuple s'est endurci : ils ont fermé leurs yeux et ont bouché leurs oreilles pour ne pas se convertir afin qu'ils ne voient jamais de leurs yeux et n'entendent pas de leurs oreilles* (4) **12**. Il dit aussi dans l'Evangile : *Le cœur de ce peuple s'est endurci, ils ont fermé leurs yeux et ont bouché leurs oreilles pour ne jamais se convertir* (5).

Bienheureux donc (6) *vos yeux qui voient et vos oreilles qui entendent* (7); vous êtes délivrés des liens et vous êtes affran-

(1) Lév., III-X.
(2) Deut., XXI, 22-23. Ce texte et la suite manquent dans les C. A.
(3) Isaïe, LVII, 12. Sm., p. 196, omet la suite jusqu'à XVII.
(4) Isaïe, VI, 9, 10.
(5) Matth., XIII, 14-16.
(6) C. A., VI, chap. XXI.
(7) Matth., XIII, 16.

chis du Deutéronome ; vous êtes saufs de la servitude amère, et la malédiction a été enlevée et éloignée de vous.

XVII. — Le Deutéronome a été porté à cause de la fabrication du veau (d'or) et de l'adoration des idoles ; mais vous, par le baptême, vous êtes délivrés de la crainte des idoles (de l'idolâtrie) et vous avez été libérés du Deutéronome qui a été établi à cause des idoles. Car, dans l'Evangile, [110] il (Notre Seigneur) renouvelle, complète et confirme la loi (1) et il abroge le Deutéronome et le rend vain ; c'est pour cela aussi (2) qu'il est venu, pour confirmer la loi et abroger le Deutéronome, pour compléter le pouvoir de la liberté humaine et pour montrer la résurrection des morts. **2.** Même avant sa venue, il annonçait son arrivée par les prophètes, et, en même temps, il témoignait sur le peuple qui n'obéit pas, et annonçait l'abrogation du Deutéronome, comme il le dit par Jérémie : *Pourquoi m'apportez-vous de l'encens de Saba et du cinnamome d'un pays éloigné ? vos holocaustes ne sont plus acceptés et vos sacrifices ne me sont plus agréables* (3). Il dit encore : *Réunissez vos holocaustes avec vos sacrifices et mangez de la chair, car je ne vous ai pas donné de commandement quand je vous ai fait sortir de la terre d'Egypte, ni au sujet des holocaustes, ni au sujet des sacrifices* (4). Et, en vérité, il n'a pas commandé (cela) dans la loi, mais dans les liens du Deutéronome, après qu'ils eurent honoré les idoles. **3.** Il dit encore par Isaïe (5) : *A quoi me servent la multitude de vos sacrifices ?* dit le Seigneur, *je suis rassasié des holocaustes de béliers et de la graisse des brebis, je ne veux plus le sang des taureaux* (6). *Et quand vous venez pour voir ma face, qui a réclamé cela*

(1) Cf. Matth., v, 17.
(2) C. A., vi, chap. xxii. Sm., p. 196, omet jusqu'à 2 (mangez de la chair).
(3) Jér., vi, 20.
(4) Jér., vii, 21, 22.
(5) Sm., p. 197, omet 3-4 et 5.
(6) *D. L. recommence ici*, p. 71.

de vos mains? Vous ne continuerez pas à fouler les cours (de mon temple) ; si vous m'apportez de la fleur de farine, c'est un vain présent ; vos néoménies me sont odieuses, ainsi que vos sabbats et le grand jour ; vos jeûnes et vos repas ne sont pas acceptables devant moi : je hais vos fêtes (1). **4.** Il en dit autant dans tous les livres, et, par les sacrifices, il rend vain le Deutéronome. Car les sacrifices sont écrits dans le Deutéronome (2), comme nous l'avons dit. **5.** Si donc, déjà avant son arrivée, il dévoilait et annonçait sa venue, et s'il parlait de la désobéissance du peuple et de l'abrogation du Deutéronome, combien plus n'a-t-il pas abrogé ce Deutéronome pleinement et complètement après sa venue ; il ne s'occupa guère des aspersions, des baptêmes et des autres coutumes ; il n'offrit pas des sacrifices et des holocaustes, ni tout ce qu'il est écrit dans le Deutéronome d'offrir ; **6.** Et que montrait-il, si ce n'est la délivrance du Deutéronome, comme (une délivrance) de liens (3)? Il disait : *Venez près de moi, vous tous qui êtes fatigués et portez de lourds fardeaux, et je vous consolerai* (4). Nous savons que notre Sauveur ne le disait pas aux Gentils, mais il le disait à nous, ses disciples de la maison de Juda : il nous délivra des fardeaux et d'une lourde charge. Et ceux qui ne [**111**] lui obéissent pas, pour qu'il les allège et les délivre des liens du Deutéronome, n'obéissent pas à Dieu (5), à celui qui les appelle pour qu'ils sortent à la liberté, au repos et à la joie, mais ils s'attachent aux lourdes charges inutiles du Deutéronome.

XVIII. —Car notre Seigneur et Sauveur, qui a donné la loi et le Deutéronome, dit de la loi qu'elle est la vie pour ceux

(1) Isaïe, I, 11-14.
(2) De secundatione (legis), D. L.
(3) Ici se termine le chap. XXII des C. A.
(4) Matth., XI, 28.
(5) Sm., p. 198, omet jusqu'à XVIII, 1 (obéir à la loi).

qui la gardent (1), et il montre que le Deutéronome est une chaîne et un aveuglement. Partout il distingue (entre la loi et le Deutéronome), il rend témoignage à la loi (2), il nous réprimande et nous commande d'obéir à la loi, car quiconque n'obéit pas à la loi est un impie; il rend témoignage à la loi en ces termes : *Que sa volonté soit dans la loi du Seigneur et qu'il médite sa loi jour et nuit. Il n'en est pas de même des impies* (3). **2.** Nous voyons donc, mes frères, que les justes reçoivent des béatitudes à cause de la justice et de l'observance de la loi ; tandis qu'il n'en est pas de même des méchants. Car ils ne se plaisent ni avec les justes, ni dans la loi, et ils ne la méditent pas; aussi il appelle méchants ceux qui ne se conduisent pas par la loi.

3. Dans l'Evangile aussi, il confirme la loi, et il nous appelle et nous fait sortir de la (seconde) loi, car autre chose est la loi et autre chose le Deutéronome. Il les distingue aussi dans David et il le montre en disant : *Brisons leurs liens et rejetons leur joug loin de nous* (4). **4.** Vous voyez comment parle le Saint-Esprit : par la voix du monde (5) il nous dévoile sa pensée et (nous) dit que la loi est un joug. Ce sont les liens du Deutéronome qui font un joug de la loi ; parce que comme (on place) un joug de charrue sur les bœufs, ainsi (la loi) est placée sur le peuple primitif (juif) et sur l'Eglise de Dieu actuelle, comme cela a encore lieu dans l'Eglise maintenant (6), tant sur nous, qui avons été appelés du peuple (juif), que sur vous, et sur ceux qui viennent de chez les Gentils, parce que (ses) miséricordes étaient sur vous. **5.** Il nous appela tous à

(1) Matth., XIX, 17.

(2) Cf. C. A., VI, chap. XXIII vers la fin. Le commencement de ce chapitre diffère complètement de D.

(3) Ps. I, 2 et 4. Sm., p. 198, omet jusqu'à 11.

(4) Ps. II, 3.

(5) Car, dans le psaume II, ce sont les *princes de la terre* qui parlent. — Tanquam ex sonu unius vocis dicit et populi cogitatum adnuntians. D. L., p. 73.

(6) Cela semble signifier que la primitive Eglise n'était qu'imparfaitement délivrée des pratiques judaïques.

la même perfection et nous réunit. Le Deutéronome mérite bien le nom de lien, car lorsque le peuple adora les idoles, la charge du Deutéronome (1) lui fut ajoutée. C'est avec raison qu'on ajoute des liens, comme il arriva alors au peuple ; mais l'Eglise n'est pas enchaînée.

6. Ezéchiel distingue (deux choses) et témoigne que autre chose est la loi de vie, et autre chose est la seconde loi de mort, car il dit : *je les ai fait sortir de la terre d'Egypte, et les ai amenés dans le désert, je leur ai donné mes commandements et je leur ai annoncé mes jugements ; si un homme les observe, il vivra par eux* (2). [**112**] Et plus loin, quand il les blâme d'avoir péché et de n'avoir pas gardé la loi de vie, il s'enflamme contre eux et dit : *je leur ai donné des commandements qui ne sont pas beaux et des jugements à l'aide desquels ils ne vivront pas* (3). Ces jugements, qui ne vivifient pas, sont les liens (du Deutéronome). **7**. Ainsi une prophétie a été faite dans le Deutéronome pour aveugler ce peuple aveugle, quand il est dit : *quiconque sera pendu sur le bois est maudit* (4). Ils pensèrent donc que celui qui donne et dispense les bénédictions à ceux qui en sont dignes était sous la malédiction (5), aussi ils ne le connurent pas quand il souffrit, pas même après les miracles qu'il avait faits dans le monde ; cette parole (prophétie) fut placée justement pour l'aveuglement du peuple, à cause de ses actes, pour l'empêcher de croire et de vivre.

8. Aussi il a encore dit dans Isaïe : *Qui est aveugle, si ce n'est mes serviteurs? Les serviteurs de Dieu furent aveuglés, j'ai rendu le peuple aveugle, il a des yeux et ne voit pas et ses oreilles sont sourdes* (6). D'après cette parole, leurs yeux furent

(1) *Ici commence une lacune en D. L.*, p. 74.

(2) Ezéch., XX, 10, 11.

(3) Ezéch., XX, 25.

(4) Deut., XXI, 23. On a déjà trouvé ce texte plus haut. On devine, à l'insistance de l'auteur, que les juifs devaient alors l'objecter souvent aux chrétiens.

(5) Cf. Ps., XX, 7.

(6) Isaïe, XLII, 19-20 ; XLIII, 8. Cf. Ps. CXIII, 5.

aveugles et leurs oreilles rendues sourdes à cause de leurs actions,comme (il arriva) à Pharaon. Le Deutéronome que donna Moyse vint à l'appui de cette parole. Il appelle Deutéronome *les jugements qui ne sont pas bons et qui ne peuvent pas vivifier* (1). **9.** Ceux qui attirent sur eux les (reproches) donnés à cause du culte des idoles n'en recueilleront que des malheurs. *Malheur à ceux qui allongent leurs péchés comme une longue corde, et leur iniquité est comme le lien du joug du char* (2). Le joug des liens est le joug du char,les liens de la loi sont sur le peuple, (la loi) lui a été imposée comme une longue corde à cause des péchés des autres, qui, depuis de longs temps et (de longues) générations, ont été accumulés sur eux. Quiconque veut être sous la loi est coupable du culte du veau (3). Le Deutéronome n'a été donné qu'à cause du culte des idoles, les liens ont été fortifiés à cause du culte des idoles, **10.** ceux donc qui y prêtent attention sont enchaînés et adorent les idoles. Ainsi quiconque s'attache lui-même est un malheureux coupable, et il lui faut aussi consentir à l'idolâtrie. Celui qui agit ainsi confirme encore la malédiction sur Notre Seigneur; car si tu soutiens le Deutéronome, tu soutiens aussi la malédiction contre notre Sauveur (4); tu t'enchaînes, et tu deviens un malheureux coupable, ennemi du Seigneur Dieu.

11. Ainsi, laissez-donc — ô mes chers frères [113], qui vous êtes convertis du peuple (juif) — les liens dont vous voulez vous enchaîner. Vous dites que le Sabbat précède le dimanche, parce que le Livre dit que le Seigneur fit tout en six jours, et que le septième il cessa toutes ses œuvres et le sanctifia (5). **12.** Nous vous demandons donc quel est le premier

(1) Ez., xx, 25.

(2) Is., v, 18. MM. Flemming et Funk ont lu à tort *'gelta*, vitula, car Isaïe porte char *'ogaltà*.

(3) Exode, xxxii, 4.

(4) Deut., xxi, 23. — Ici le mot Deutéronome semble avoir son sens propre et désigner plus particulièrement le livre.

(5) Cf. Genèse, ii, 1-3 ; Ex., xx, 11.

de l'*alef* ou du *thav* (1). Le premier (2), c'est donc le commencement du monde, comme le Seigneur notre Sauveur l'a dit par Moyse : *Au commencement Dieu créa le ciel et la terre, mais la terre était invisible et n'était pas ordonnée* (3). — Il dit encore : *et ce fut le premier jour* (4); et le septième jour n'est pas encore connu. Qu'en dites-vous ? quel est le premier, de celui qui est et existe, ou de celui qui n'est pas encore connu, et qui n'est pas annoncé comme devant être (5) ? **13.** Nous vous demandons encore : sont-ce vos derniers enfants qui sont bénis, ou bien les aînés ? — Le Livre dit : *Jacob fut béni dans les premiers nés ;* et : *mon fils premier né Israël* (6); et : *tout mâle qui ouvre la matrice de sa mère* (*premier né*) *sera béni au Seigneur* (*consacré au Seigneur*) (7). **14.** Pour que nous vous confirmions dans la foi, écoutez pour savoir si le premier et le dernier jour sont égaux. Apprenez-le : Vous trouvez écrit : *Dans son royaume, le jour du Seigneur est comme de mille années,* (comme) *le jour d'hier qui a passé, et comme une veille de nuit* (8). C'est au sujet du jugement qu'il est parlé *d'une veille de nuit* pour ceux qui sont coupables. **15.** Mais un jour se révélera, où le soleil brillera dans son milieu, ainsi que la lune qui suivra le soleil (9). — Car il dit : *Voici que je fais les premiers comme les derniers et les derniers comme les premiers* (10); *et les derniers seront premiers et les premiers seront derniers* (11). *Ne vous rappelez*

(1) Ce sont les deux lettres extrêmes des alphabets hébreu et syriaque.

(2) *D. L. recommence ici*, p. 74.

(3) Genèse, I, 1.

(4) Genèse, I, 5.

(5) Sm., p. 200, omet jusqu'à 18 (beaucoup d'autres choses).

(6) Gen., XXVII, 19, 36; Exode, IV, 22.

(7) Exode, XIII, 12; XXXIV, 19.

(8) Ps. LXXXIX, 4. Au lieu de la phrase suivante, D. L. porte (p. 75) : Dies unus ergo mille anni in regno Christi, in quo et judicium erit; custodiam enim nocturnam judicium significat, quod est pœna tenebrarum, his qui condemnati sunt.

(9) Cf. Zacharie, XIV, 7.

(10) Cf. Barnabé, VI, 13; Hippol., *in Dan.*, IV, 37. Formé peut-être de Luc, XIII, 30, ou Matth., XIX, 30, avec Is., XLIII, 19.

(11) Matth., XX, 16.

plus les anciennes (choses) et qu'elles ne montent plus sur votre cœur, voilà que je fais des choses nouvelles : celles qui se révéleront maintenant (1). *En ces jours et à cette époque ils ne diront plus : l'arche d'alliance, elle ne montera plus sur votre cœur* (ou n'y pensera plus), *elle ne sera plus visitée, ni adorée* (2). Si l'on compte d'un samedi à un samedi, on obtient huit (3) ; la huitaine l'emportera donc sur le samedi (et donnera) le Dimanche. **16.** Aussi mes frères, tout jour appartient au Seigneur, car le Livre dit : *La terre dans sa plénitude appartient au Seigneur, l'univers qui est sous le ciel et tous ses habitants* (4). Si Dieu voulait que nous chômions un jour sur sept, d'abord les patriarches, les justes et tous ceux qui précédèrent Moyse auraient chômé. Dieu aurait chômé aussi avec toutes les créatures. **17.** Mais maintenant toute [114] l'économie du monde se déroule toujours et constamment, par l'ordre de Dieu, les sphères célestes n'arrêtent jamais leurs cours, pas même une heure ; si donc il a dit : *Tu te reposeras, toi, ton fils, ton serviteur, ta servante et ton âne* (5), comment lui travaille-t-il ? lui qui produit et fait souffler les vents, qui nous fait croître et nous nourrit, nous ses créatures. Le jour du sabbat il fait souffler et marcher, et il travaille. **18.** Mais ce symbole fut donné pour un temps, comme beaucoup d'autres choses furent données en symbole ; le sabbat est le symbole du repos, (symbole) qui annonce le septième mille (6).

XIX. — Mais le Christ notre Sauveur, par sa venue, a accompli

(1) Isaïe, XLIII, 18-19.

(2) Jérémie, III, 16.

(3) *Ou* : si l'on ajoute le samedi à la semaine, on obtient huit jours. — Sed ipse sabbatus, intra se cum resupputatur, sabbatum ad sabbatum fiunt octo dies. D. L.

(4) Ps. XXIII, 1.

(5) Cf. Exode, XX, 10.

(6) D'après les idées eschatologiques des premiers siècles, le monde actuel devait durer six mille ans. Cf. Bardesane l'astrologue, *le Livre des lois des pays*. Paris, Leroux, 1899, p. 57. Par le *septième mille*, la Didascalie entendrait donc, à notre avis, le temps qui suivra la fin de ce monde.

les symboles et expliqué les paraboles; il montra les choses qui vivifient, rendit vaines celles qui ne sont pas utiles et supprima celles qui ne vivifient pas. Il ne fit pas tout cela par lui seul, mais aussi par le moyen des Romains; il détruisit le temple, imposa silence à l'autel, rendit vains les sacrifices et abolit tous les commandements et les liens du Deutéronome. Les Romains observent aussi la loi et rejettent le Deutéronome; aussi leur pouvoir est grand (1).

2. Toi donc (2) qui veux te soumettre au Deutéronome, aujourd'hui que les Romains gouvernent, tu ne peux rien faire de ce qui est écrit dans le Deutéronome, car tu ne peux pas lapider les méchants (3), ni tuer les idolâtres (4), ni accomplir les sacrifices, ni faire les libations et aspersions de la génisse (5), tu ne peux rien faire de ce qui est écrit dans le Deutéronome, ni l'observer. Il est écrit : *Maudit soit quiconque n'observe pas ces préceptes pour les accomplir* (6); **3.** or, vous ne pouvez pas, étant dispersés parmi les nations, accomplir le Deutéronome; aussi quiconque l'adopte tombe sous la malédiction, se lie lui-même, est maudit, aggrave la malédiction qui pèse sur notre Sauveur (7) et sera jugé comme l'ennemi de Dieu. **4.** Si tu t'attaches au Christ, tu hériteras des bénédictions; car *il n'y a pas de serviteur qui soit supérieur à son maître* (8). Quand donc tu accomplis (sa volonté manifestée) par le moyen de l'Evangile, tu accomplis la loi, et tu t'éloignes complètement du Deutéronome, comme en témoigne le Seigneur lui-même, lui qui a donné le royaume (du ciel)

(1) Propterea et confirmatum est, D. L. Il faut sous-entendre : imperium illorum. — On pourrait encore traduire : aussi leur pouvoir est vexatoire, car ils s'opposent aux pratiques juives.

(2) Cf. C. A., VI, chap. XXIV et XXV; Sm., p. 202, omet 2 et 3.

(3) Deut., XXII, 21, 24.

(4) *Ibid.*, XVII, 5, XII, 1-3; Nombres, XIX, 10.

(5) Lévitique, IX, 2-4, etc.

(6) Deut., XXVII, 26.

(7) C'est une allusion à Deut., XXI, 23. Cf. *supra*, **109** et **102**.

(8) Matth., X, 24.

aux hommes. Il est juste d'observer ses commandements (1) parce que,pour tous les temps, il a donné la loi qui convenait. **5.** Dès que vous avez l'Evangile, vous accomplissez la loi; (l'évangile) est la rénovation et la conclusion de la loi supérieure [**115**] à la loi et aux prophètes, ne cherchez rien autre, car le Deutéronome a été aboli et la loi a été confirmée (par l'Evangile).

Ceux qui ne veulent pas obéir à la loi lui sont soumis malgré eux; il est écrit dans la loi : *Tu ne tueras pas* (2), et si quelqu'un tue, il est puni par la loi des Romains et tombe ainsi sous la loi. Si vous vous attachez à la vérité de l'Eglise et à la force de l'Evangile, votre espérance dans le Seigneur ne tombe pas (est ferme).

XX. — Eloignez-vous donc (3) de tous les hérétiques qui n'observent pas la loi et les prophètes et n'obéissent pas à Dieu tout-puissant, mais sont ses ennemis et s'éloignent des nourritures (jeûnent), défendent les mariages et ne croient pas à la résurrection du corps, mais qui veulent ne pas manger,ne pas boire et susciter des démons et des esprits vains (4). Ils seront punis éternellement et seront suppliciés dans le feu qui ne s'éteint pas. Fuyez-les donc et éloignez-vous d'eux, afin de ne pas périr avec eux.

XXI. — Si quelques-uns sont attentifs (5) et veulent garder (gardent scrupuleusement) le Deutéronome : les habitudes de la nature, les flux (de semence) et les rapports conjugaux (6), qu'ils sachent d'abord, comme nous l'avons dit plus haut,

(1) Sm., p. 202, omet jusqu'à xx.
(2) Exode, xx, 13.
(3) Cf. C. A., vi, ch. xxvi.
(4) Ἐσθίειν καὶ πίνειν μὴ βουλόμενοι, δαιμόνια δὲ ἄσαρκα φανταζόμενοι ἐκ νεκρῶν ἀναστήσεσθαι. *Ibid.*
(5) Cf. C. A., vi, chap. xxvii; Sm., p. 203, omet xxi, 1.
(6) Lév., xv.

qu'avec le Deutéronome ils confirment la malédiction sur notre Sauveur (1), et se rendent coupables bien inutilement. Qu'ils nous disent encore si, dans ces jours et à ces heures, ils continuent de prier et de recevoir l'Eucharistie, ou de lire les livres (saints), qu'ils nous disent s'ils sont privés du Saint Esprit (2); parce que, par le baptême, ils ont reçu le (3) Saint Esprit qui est toujours avec ceux qui opèrent la justice et qui ne les quitte pas pour des flux naturels (pollutions) ou à cause des rapports conjugaux; il demeure toujours avec ceux qui possèdent la justice et il les protège, comme le Seigneur le dit dans les Proverbes (4) : *Si tu dors, il te gardera, et quand tu t'éveilleras, il parlera avec toi.* Notre Seigneur dit encore dans l'Evangile : *Quiconque a, il lui sera donné et il lui sera ajouté, mais à celui qui n'a pas, même ce qu'il semble avoir lui sera enlevé* (5). Ainsi à ceux qui ont, on ajoute encore; et à ceux qui croient n'avoir rien, on enlève même ce qu'ils croient avoir (6).

Sur celles qui observent les jours du flux (menstruel).

2. Si tu penses, ô femme, que durant les sept jours de ton flux (menstruel) tu es privée du Saint-Esprit (7), si tu mourais en ces jours-là, tu sortirais (de ce monde) en vain et sans espoir. Si tu as [**116**] le Saint-Esprit en toi, et que tu t'éloignes, sans en être empêchée, de la prière, des Livres (saints) et de l'Eucharistie, réfléchis et vois que la prière est écoutée

(1) Cf. *supra*, XVIII, 6, Deut., XXI, 23.

(2) Dans les phrases précédentes, D. L. est plus proche des C. A. que de D. Il suffirait cependant de faire de légères corrections au syriaque pour l'identifier avec D. L. — Enfin, une correction facile permettrait de lire ici : *s'ils nous disent oui, ils sont privés du Saint Esprit.* C'est le sens des C. A.

(3) Si on lit *Meqablinan*, on aura le sens de D. L.: accepimus.

(4) Prov., VI, 22.

(5) Matth., XXV, 29.

(6) Il y a là une sorte de contradiction que D. L. lève en traduisant : ad his autem, qui sperant se *in aliquibus diebus* non habere, et id, quod *in aliis diebus* sperant se habere, tollitur ab ipsis (p. 80).

(7) Cf. Lévit., XV, 19.

par le Saint Esprit, l'Eucharistie est reçue et sanctifiée par le Saint Esprit, et les Livres (saints) sont les paroles du Saint Esprit ; si le Saint Esprit est en toi, pourquoi te gardes-tu d'approcher des œuvres du Saint Esprit comme ceux qui disent: *Quiconque jure par l'autel ne pèche pas, mais quiconque jure par le présent qui est sur l'autel pèche.* Comme l'a dit Notre Seigneur : *Insensés et aveugles, quel est le plus grand, du présent ou de l'autel qui sanctifie le présent? quiconque jure par l'autel, jure par lui et par tout ce qui est sur lui* (1), *quiconque jure par le temple, jure par lui et par celui qui y demeure, et quiconque jure par le ciel, jure par le trône de Dieu et par celui qui y est assis* (2). **3.** Si donc tu possèdes le Saint Esprit et que tu te gardes de ses fruits sans t'en approcher, écoute aussi (de la part) de Notre Seigneur Jésus-Christ : « Insensée et aveugle, quel est le plus grand, du pain ou du Saint Esprit qui sanctifie le pain (3)? Si donc tu possèdes le saint Esprit, tu observes de vaines pratiques (4). Si tu n'as pas en toi le Saint Esprit, comment pratiqueras-tu la justice? » car le Saint Esprit demeure toujours chez celui qui le possède; s'il sort de quelqu'un (5), l'esprit impur s'attache à celui-ci, car (6) *lorsque l'esprit impur sort d'un homme, il va et parcourt les pays sans eau*, c'est-à-dire les hommes qui ne descendent pas dans l'eau (qui ne se font pas baptiser) *et, comme il ne trouve pas de repos, il dit : je retournerai à la première*

(1) Sm , p. 204, omet jusqu'à : « de vaines pratiques. »

(2) Matth., XXIII, 18-22.

(3) Ce contexte semble indiquer que l'*Eucharistie*, qui figure deux fois ci-dessus, doit s'entendre des oblations et agapes, sinon on ne dirait pas *qu'elle est sanctifiée* par le Saint Esprit, on ne la comparerait pas à un don placé sur l'autel et on ne dirait pas que ce don (ce pain) est inférieur au Saint Esprit qui demeure en nous. Aussi, quand le mot *Eucharistie* eut changé de sens, on le supprima, sans doute par respect, dans la plupart des manuscrits des C. A. Cf. Migne, col. 979-980.

(4) *Sic:* D. L., p. 81.

(5) Il semble y avoir ici une lacune en D. causée par homoiotéleutie. D. L. porte: et ab his a quibus recesserit *longe est semper. Si autem ab aliquo sanctus spiritus vel uno die recesserit.*

(6) D. L. ajoute : sicut dixit Dominus.

maison d'où je suis sorti; s'il vient donc et la trouve libre, nettoyée et ornée, il sort et ramène avec lui sept autres esprits plus méchants que lui, ils viennent et demeurent chez cet homme et la suite est pire que le commencement (1).

Des femmes qui observent le flux menstruel et se croient impures durant sept jours.

4. Apprenez donc pourquoi l'esprit impur, après sa sortie, ne trouve plus de repos en aucun lieu. Cela tient à ce que tout homme qui existe est rempli d'un esprit, les uns de l'Esprit Saint, les autres de l'esprit impur (2); le fidèle est rempli de l'Esprit Saint et l'infidèle de l'esprit impur, sa nature n'admet pas d'esprit étranger (3). **5.** Celui donc qui est délivré, éloigné et détourné de l'esprit impur par le baptême est rempli de l'Esprit [**117**] Saint. S'il fait de bonnes actions, l'Esprit Saint demeure près de lui, et y demeure en plénitude; l'esprit impur ne trouve aucune place près de lui : ceux qui sont pleins du Saint Esprit ne le reçoivent pas, parce que les hommes sont complètement remplis par leur esprit. Les esprits impurs ne se retirent pas des païens, pas même un peu, tant qu'ils sont païens, quand bien même ils penseraient faire de bonnes actions. Il n'y a aucun pouvoir qui puisse expulser l'esprit impur, si ce n'est l'esprit pur et saint de Dieu (4). Aussi quand il ne trouve pas de place pour faire le mal dans aucun lieu, il retourne et revient à celui dont il est parti, parce que celui qui est rempli du Saint Esprit ne le reçoit pas.

6. Toi donc, ô femme, qui, dans les jours de ton flux (mens-

(1) Matth., XII, 43.

(2) Il manque ici quelques mots en D. L.

(3) Et ingressum non suscipit alieni spiritus D. L., p. 82. Sm., p. 205, omet cinq lignes ici.

(4) Nisi per sacram purgationem et sacrum baptismum. D. L. « Si ce n'est le baptême et l'esprit saint ». Sm. Ensuite Sm., pp. 206-208 ne conserve que douze lignes des paragraphes suivants jusqu'à XXII, 5.

truel), dis que tu es vide (1) (que tu n'as pas la grâce *ou bien* que tu n'es pas pure), tu seras remplie des esprits impurs, car, lorsque l'esprit impur viendra près de toi et se trouvera une place, il entrera et demeurera toujours en toi; ce sera alors la rentrée de l'esprit impur, la sortie du Saint Esprit et un combat perpétuel. Aussi ces péchés vous arrivent à cause de vos idées et des observances que vous gardez. Comme punition de vos idées, vous êtes privées du Saint Esprit, vous êtes remplies par les esprits impurs, et vous êtes rejetées de la vie (que vous possédiez) au feu éternel. **7.** Demande-toi encore, ô femme, qui te crois impure d'après le Deutéronome durant les sept jours de ton flux (menstruel), comment tu seras purifiée après ces sept jours sans le baptême. Si tu es baptisée, tu détruis, par tes pensées, le baptême parfait de Dieu qui t'a remis complètement tes péchés, tu retombes dans la malice de tes premiers péchés et tu es livrée au feu éteruel. Si tu n'es pas baptisée, tu demeures, par punition, dans ton esprit impur, la vaine observance des sept jours ne te servira en rien, mais te nuira plutôt, parce que, dans ta pensée, tu es impure et tu seras condamnée comme impure. **8.** Vous pouvez en dire autant de tous ceux qui observent (les prescriptions relatives) aux pertes séminales et aux rapports conjugaux (2); toutes ces observances sont ridicules et nuisibles. Si donc un homme se lave quand il a rapport (avec une femme) ou quand il perd du sang, s'il lave aussi son lit et prend ce travail [**118**] et cette peine, il lavera sans trêve ses habits et son lit, il ne pourra rien faire d'autre. Mais si, d'après le Deutéronome, tu te laves après une perte ou des rapports conjugaux, il te faut aussi te laver quand tu auras marché sur une souris (3). Tu ne seras jamais pur, parce que la chaussure de tes pieds est

(1) κενὴ τυγχάνεις. C. A. (ch. XXVII). Cf. Lévitique, XV, 19-30.

(2) Cf. Lévitique, XV, 3-18.

(3) Levit., XI, 29-31. D. L. ajoute ici une phrase qui figure plus bas en D.: et si ossum morticinum aut pellem aut ossuum vulneratum (*sic*) et monumentum tetigeris, debes baptizari (p. 84).

faite de la peau des morts et du cuir des (animaux) tués; tes vêtements sont fabriqués aussi avec la laine de semblables (d'animaux morts). Si tu foules aux pieds un ossement et si tu marches sur une tombe, tu dois te purifier (1) et tu n'arriveras jamais à être pur; tu détruis le baptême de Dieu, tu renouvelles tes fautes, tu te retrouves dans tes premiers péchés, tu fortifies le Deutéronome et tu reçois à ton compte l'idolâtrie du veau (d'or). **9**. Car, si tu acceptes pour toi le Deutéronome, tu acceptes aussi l'idolâtrie, puisque le Deutéronome a été porté à cause de l'idolâtrie; tu traînes et tu portes sur toi, comme une longue chaîne ou comme les liens d'un char (2) les anciens péchés des autres. Tu attires encore le malheur sur toi, car lorsque tu observes le Deutéronome, tu prends part à la malédiction (qu'il porte) contre notre Sauveur (3), et tu la portes contre le roi Messie qui distribue les bénédictions à ceux qui en sont dignes. Aussi tu hériteras de la malédiction, car quiconque maudit un homme est maudit et quiconque bénit est béni; à quelles malédictions, à quel jugement et à quelle punition ne seront donc pas livrés ceux qui confirment la malédiction sur notre Sauveur, notre Seigneur et notre Dieu!

XXII. — Aussi, mes chers amis, fuyez toutes les observances de ce genre, car vous avez été délivrés pour ne plus vous enchaîner, et vous ne vous imposerez plus (le joug) dont notre Seigneur et Sauveur vous a déchargés (4). Ne gardez pas ces (observances), ne pensez pas qu'il y a des impuretés (légales) ne vous gênez pas à leur occasion, ne recherchez pas les asper-

(1) Nombres, XIX, 16.

(2) Cf. Is., V, 18.

(3) Deut., XXI, 23. Cf. *supra*, **109**, **112**, **114**.

(4) C. A., VI, chap. XXX. Les C. A. ont intercalé auparavant deux chapitres sur l'amour infâme des enfants, l'adultère et la fornication (chap. XXVIII) et sur l'obéissance que les femmes doivent à leurs maris et l'amour que les hommes doivent à leurs femmes (chap. XXIX). On trouvera plus bas quelques fragments de ces chapitres dans la Didascalie.

sions, ni les baptêmes, ni la purification (des souillures corporelles). Car, d'après le Deutéronome, si un homme touche un mort ou un sépulcre, il doit se laver (1), **2.** mais vous, d'après l'Evangile et en vertu de la force du Saint Esprit, réunissez-vous, même dans les cimetières (2), lisez les Saints Livres, accomplissez, sans murmure, votre service et votre prière envers Dieu, offrez l'Eucharistie agréable, image du corps royal du Christ (3); dans vos assemblées, [**119**] dans vos cimetières, à la sortie de ceux qui meurent (aux enterrements, offrez) le pain sans tache fait dans le feu et sanctifié par les invocations (4). Priez et offrez (le sacrifice) sans hésitation aucune pour ceux qui dorment (les morts), **3.** car, d'après l'Evangile, ceux qui ont cru en Dieu, bien qu'ils dorment, ne sont pas morts; comme notre Seigneur l'a dit aux Sadducéens : *N'avez-vous pas lu ce qui est écrit au sujet de la résurrection des morts : je suis le Dieu d'Abraham, et le Dieu d'Isaac, et le Dieu de Jacob, et il n'est pas le Dieu des morts,*

(1) Nombres, XIX, 16.

(2) Et in memoriis. D. L., p. 85. L'arabe qui a omis les chap. VII à XXI ci-dessus porte, dans son chapitre XXIII, un fragment du présent chapitre sous le titre : « que les chrétiens doivent chanter des psaumes pour les morts et offrir le saint sacrifice pour eux. »

(3) Ce passage contient l'allusion à l'Eucharistie la plus claire de tout ce livre. Toutefois le mot *Demoutho*, « l'image *ou* le symbole », ne permet pas de se servir de ce texte comme preuve de la présence *réelle*.

(4) On trouve ici, en revanche, une allusion suffisamment claire à une liturgie eucharistique. Les C. A. portent (col. 988) : συναθροίζεσθε ἐν ταῖς κοιμητηρίοις, τὴν ἀνάγνωσιν τῶν ἱερῶν βιβλίων ποιούμενοι, καὶ ψάλλοντες ὑπὲρ τῶν κεκοιμημένων μαρτύρων καὶ πάντων τῶν ἀπ' αἰῶνος ἁγίων, καὶ τῶν ἀδελφῶν ὑμῶν τῶν ἐν κυρίῳ κεκοιμημένων καὶ τὴν ἀντίτυπον τοῦ βασιλείου σώματος Χριστοῦ δεκτὴν εὐχαριστίαν προσφέρετε ἐν τε ταῖς ἐκκλησίαις ὑμῶν, καὶ ἐν τοῖς κοιμητηρίοις, καὶ ἐν ταῖς ἐξόδοις τῶν κεκοιμημένων, ψάλλοντες προπέμπετε αὐτοὺς, ἐὰν ὦσι πιστοὶ ἐν κυρίῳ.

Vos vero secundum Evangelium et secundum Sancti Spiritus virtutem et in memoriis congregantes vos et sacrarum scripturarum facite lectionem, et ad Deum preces indesinenter offerite, et eam, quæ secundum similitudinem regalis corporis Christi est, regalem eucharistiam, offerte tam in collectis vestris quam etiam et in cœmeteriis et in dormientium exinitione (*sic*), panem mundum præponentes, qui per ignem factus est et per invocationem sanctificatur, sine discretione orantes offerite pro dormientibus. D. L., p. 85.

mais des vivants? (1). **4.** Le prophète Elisée aussi, après sa mort et après un long temps, ressuscita un mort, car son corps toucha le corps du mort, il le vivifia et le ressuscita (2); cela n'aurait pas pu arriver si, même après sa mort, son corps n'avait été saint et rempli du Saint Esprit (3). **5.** Ainsi donc approchez-vous, sans entraves aucunes, de ceux qui reposent (des morts), vous n'en serez pas souillés, comme vous ne serez pas séparés (impurs) pour les choses qui sont de coutume (qui arrivent naturellement).

Car celle dont le sang coulait (4) ne fut pas réprimandée quand elle toucha le bord du manteau de notre Sauveur, mais elle fut jugée digne de la rémission de tous ses péchés (5).

6. Quand coulera ce qui (coule) naturellement (à vos femmes) (6), ayez soin d'avoir rapport avec elles comme il convient (7), car vous savez qu'elles sont vos membres; vous les aimerez comme vous-mêmes (8), comme il est écrit dans les douze prophètes, (dans) Malachie qui fut appelé Ange du Seigneur (9) **7** : *Il (le Seigneur) a été témoin entre toi et la femme de ta jeunesse, ta compagne, que tu as abandonnée, c'est la femme de ton alliance: n'est-ce pas lui qui l'a faite et ne sont-ce pas les restes de son esprit? Et vous avez dit : que demande Dieu si ce n'est une race pure? Prenez donc garde à votre esprit et n'abandonnez pas la femme de votre jeunesse* (10). **8.** Si donc une femme se trouve dans le chemin des femmes (a ses règles), et si un homme a une pollution, et

(1) Matth., XXII, 31-32.

(2) Cf. IV, Rois, XIII, 21.

(3) Les C. A. suppriment les mots relatifs au Saint Esprit, comme elles l'ont déjà fait souvent.

(4) Cette phrase se trouve dans les C. A. vers la fin du chap. XXVIII.

(5) Cf. Matth., IX, 20-22.

(6) Itaque cum naturalia profluunt uxoribus vestris D. L. p. 86.

(7) Nolite convenire illis. D. L. Item C. A. à la fin du chap. XXVIII. La suite figure dans le chap. XXIX des C. A.

(8) Sm., p. 209 omet jusqu'à 8.

(9) V. *supra*, 200, n. 5.

(10) Mal., II, 14-15.

si un homme et sa femme ont commerce entre eux, ils se tiendront l'un près de l'autre, sans aucuns empêchements et se réuniront (iront à l'église) sans être lavés, car ils sont purs.

9. Mais si quelqu'un, après le baptême (1), corrompt et souille une femme étrangère, ou bien a rapport avec une prostituée, et qu'en la quittant il se lave dans toutes les mers et dans tous les abîmes, et prenne des ablutions dans tous les fleuves (2), il ne peut pas être pur. **10.** Eloignez-vous donc, mes chers amis, de toutes les folles observances qui ressemblent à celles-là, ne vous en approchez pas et soyez attentifs à demeurer [**120**] dans le commerce marital d'une seule femme pour garder vos corps sans tache et sans souillures afin de prendre la vie, de participer au royaume de Dieu, de recevoir ce qu'a promis le Seigneur Dieu et de vous reposer dans les siècles des siècles.

XXIII. — Nous pourrions, par beaucoup d'autres démonstrations analogues, vous faire connaître avec évidence *la Didascalie*, mais, pour ne pas augmenter et allonger le livre, nous terminerons déjà et arrêterons le discours, de crainte que, par la sévérité de la vérité, l'enseignement de notre parole ne vous reste que peu de temps, **2.** Aussi, ne vous effrayez pas de ce qui a été dit, car notre Seigneur et Sauveur a parlé sévèrement aussi à ceux qui méritaient une condamnation, il a dit : *Prenez-les et jetez-les dans les ténèbres extérieures, où il y aura des pleurs et des grincements de dents* (3), et : *Allez (loin) de moi, maudits, au feu éternel, que mon père a préparé pour le méchant et pour ses anges* (4). **3.** Cette parole (de Dieu) a encore été comparée au feu et au glaive, car il (le Seigneur) dit dans Jérémie : *Voilà que mes paroles sortent*

(1) Post inluminationem, quod dicit græcus fotisma. D. L., p. 87.
(2) Cf. C. A., fin du chap. xxx (col. 989).
(3) Matth., xxv, 30.
(4) Matth., xxv, 41.

comme le feu et comme le fer qui coupe la pierre (1). **4.** Le glaive, le feu et la nécessité (2) ne sont pas pour ceux qui obéissent à la vérité; (il s'agit de) cette parole que le peuple n'écouta pas volontiers, quand notre seigneur et Maître le réprimandait (3), car ils ne voulurent pas lui obéir, parce qu'ils crurent que (sa parole) était dure comme le fer. Comme ils n'obéirent pas à ce qu'il leur disait, sa parole leur paraissait dure et sévère. **5** C'est pourquoi il leur disait : *Pourquoi m'appelez vous : Seigneur, Seigneur, et ne faites-vous pas ce que je vous dis?* (4). De même aussi, notre écrit paraîtra, aux yeux de certains, parler avec dureté et sévérité à cause de sa vérité.

6. mais, si nous avions écrit abondamment pour la délectation des hommes, beaucoup se seraient relâchés et auraient glissé hors de la foi, et nous serions (responsables) de leur sang.

7. Comme un médecin qui ne peut pas réduire et guérir une corruption (un ulcère) avec des médicaments et des emplâtres, en arrive à la violence et à l'abcission des remèdes (des parties malades), c'est-à-dire au fer et aux cautères, à l'aide desquels seulement le médecin peut agir plus fortement, réussir et guérir aussitôt celui qui est malade, ainsi en est-il de la parole pour ceux qui l'écoutent et la pratiquent, elle leur est comme un emplâtre, un adoucissement et un μάλαγμα (5), mais, pour ceux qui l'écoutent et ne la pratiquent pas, elle sera réputée pour eux comme le fer et le feu.

8. A celui donc qui peut ouvrir de force [**121**] les oreilles de vos cœurs (6), pour que vous receviez les paroles aiguës du Seigneur par l'Evangile et la doctrine de Jésus-Christ de Nazareth, celui qui a été crucifié au temps de Ponce-Pilate et qui est mort pour annoncer à Abraham, à Isaac, à Jacob et à tous ses

(1) Jérémie, XXIII, 29.
(2) Securis. D. L.
(3) Jean, VI, 41-67.
(4) Luc, VI, 46.
(5) Cataplaster et cataplasma et malacma est. D. L., p. 89.
(6) Cf. II, Macch., I, 4.

saints la fin du monde et la résurrection des morts qui aura lieu, puis est ressuscité d'entre les morts pour nous montrer et nous donner à connaître un gage de la résurrection, est monté au ciel par la vertu de Dieu son Père (1) et du Saint-Esprit, est assis à la droite du trône du Dieu tout puissant sur les chérubins (2); à celui *qui viendra avec puissance et gloire pour juger les morts et les vivants* (3), à lui le pouvoir, la gloire, la grandeur et le royaume, ainsi qu'à son Père et au Saint-Esprit (4) qui était, est et sera maintenant, dans toutes les générations et dans les siècles des siècles. Amen (5).

Fin de la *Didascalie*, c'est-à-dire de l'enseignement des saints Apôtres. Que leur prière soit avec nous. Amen.

Priez au nom de notre Seigneur pour le pécheur qui a écrit (ceci).

(1) Cf. Marc, XVI, 19.

(2) Cf. Hébr., VIII, 1.

(3) Ps. LXXIX, 2 ; Matth., XXIV, 30; II Tim., IV, 1, Apoc., 1, 4, 8 ; IV, 8.

(4) Patri et Filio. D. L.

(5) D. L. se termine ici. Sm. ajoute : Fin de la Didascalie, c'est-à-dire de l'enseignement des apôtres. Priez pour le pécheur qui a écrit, Jacques, fils de Zatta, de la famille de Beit-Sefar. O mes frères, nous avons pris beaucoup de peine sur cette Didascalie ; son manuscrit était écrit en estranghélo, depuis un espace de temps (men metkhâ) de 1347 ans, et moi, humble et pécheur, j'ai écrit sur lui cette Didascalie des Apôtres, c'est-à-dire leur enseignement et je l'ai interprété (targamteh) en syriaque l'an 2210 des grecs trompeurs, 1899 de Notre Seigneur. Fin. Le ms. Sm. a donc été écrit en 1899 sur un ms. qui semblerait avoir été écrit 1347 ans auparavant ou en 552, mais il faut sans doute lire que ce ms. avait été écrit en 1347 des grecs ou 1036 de notre ère. — « Je l'ai interprété en syriaque » signifie seulement « je l'ai écrit », car Mme Gibson nous apprend, p. V, que ce manuscrit est « an *accurate copy* of an ancient syriac ms. ».

APPENDICE I

LA DIDASCALIE D'ADDAÏ

Du livre (1) de l'enseignement de l'apôtre Addaï, qui évangélisa et instruisit les Edesséniens et tous ceux qui habitent la Mésopotamie : quand le Christ monta près de son père; comment les saints apôtres reçurent le don du Saint-Esprit; ainsi que constitution et service de l'Eglise (la liturgie); où alla chacun d'eux et d'où tous les pays des Grecs et des Romains reçurent l'ordination sacerdotale, ainsi que tous les pays du nord qui furent évangélisés de (2) l'Evangile du Christ notre Sauveur.

I. 1. L'an 342 de l'Empire des Grecs (31 ou 33) le 14 juin (3), le dimanche qui était la fin de la Pentecôte (de la cinquantaine après Pâques), en ce même jour, les disciples vinrent de *Nazareth* de *Galilee*, où avait été annoncée la naissance de Notre-Seigneur, jusqu'au mont appelé des *Oliviers* (4). Bien que Notre Seigneur fut

(1) Nous traduisons l'édition Lagarde, dont nous indiquons entre crochets la pagination. Nous empruntons quelques corrections et quelques notes à l'édition de M. Cureton. Pour la dernière partie, nous utiliserons encore l'arabe, l'éthiopien et l'édition Rahmani, cf., p. 231, note 5.

(2) En place de ce titre, Cureton porte : « *Doctrine des apôtres*. Quand le Christ, monta pres de son pere; comment les apôtres reçurent le don de l'Esprit; ordonnances et lois de l'Eglise; où allait chacun des apôtres; et d'où les pays des Romains ont reçu l'ordination sacerdotale. » C'est le sommaire de l'écrit. Le ms. de Londres *Add.* 14173 donne le titre : « canons des apôtres. » Bar-Hébraeus, *Nomocanon*, le cite sous le titre : « Doctrine de l'apôtre Addaï, l'un des 70. » Cette pièce a été connue de Jean Damascène, *Opera*, éd. Le Quien, 1, 266. C'est l'une des sources de Bar-Hébraeus, *Nomocanon*, éd. Bedjan, Paris, 1898, p. 2; il en cite les premières lignes, p. 58.

(3) Cureton et Bar-Hébraeus : « l'an 349 (38), le 4 juin » mais les manuscrits de Bar-Hébraeus avertissent que la doctrine d'Addaï porte le 14 juin 342. En général, on retranche 311 pour avoir l'année de notre ère, mais chez les Edesséniens on doit souvent retrancher 309 et c'est sans doute ici la bonne leçon. Les uns portent donc 4 juin 38 (ou 40) et comptent les 50 jours à partir du 14 Nisan (avril); les autres 14 juin 33 (ou 31) et comptent les cinquante jours à partir du 24 Nisan. L'arabe (Riedel) porte (à tort) le 21 Adar 336 (21 mars 25). Nous préférons « le 14 juin 33 ».

(4) L'auteur place donc l'Ascension à la Pentecôte ou inversement s'il compte les 50 jours à partir de la Cène et non de Pâques. L'arabe dit, de manière plus exacte, que l'Ascension a eu lieu 40 jours après Pâques, et que les disciples ont passé ensuite dix jours en prière dans « la chambre haute ».

avec eux, il ne leur était pas visible. Au moment du grand matin, [33], Notre-Seigneur leva les mains, les plaça sur la tête des onze disciples et leur conféra le don de la prêtrise. Aussitôt une nuée lumineuse le reçut et ils le virent lorsqu'il montait au ciel et s'asseyait à la droite de son Père (1). Ils louèrent Dieu pour avoir vu son ascension comme il le leur avait dit et ils se réjouissaient parce qu'ils avaient reçu de lui l'ordination sacerdotale comme Moyse et Aaron. De là ils montèrent à la chambre haute où Notre-Seigneur avait mangé la Pâque avec eux et dans ce lieu même où ils avaient demandé : *qui livrerait Notre-Seigneur à ceux qui voulaient le crucifier* (2), ils se demandaient encore comment ils pourraient prêcher son Evangile dans le monde. De même que, dans cette chambre haute avait commencé le mystère du corps et du sang de Notre-Seigneur pour régner sur le monde, de même la doctrine de sa prédication commença aussi en cet endroit à dominer sur tout le monde.

2. Pendant que ces disciples étaient dans cette angoisse : comment ils prêcheraient l'Evangile dans les langues étrangères qui ne leur étaient pas connues et qu'ils se demandaient entre eux : Pouvons-nous espérer que le Christ opérerait des miracles et des prodiges par nos mains devant des peuples étrangers dont nous ne connaissons pas la langue et qui ne connaissaient pas notre langue; qui donc pourrait leur annoncer et leur montrer que c'est au nom du Christ qui a été crucifié, que des miracles et des prodiges ont eu lieu? Pendant que ces disciples étaient (plongés) dans ces pensées, *Simon Pierre* se leva et leur dit : « Mes frères, ce n'est pas notre affaire de savoir comment nous prêcherons l'Evangile dans le monde, c'est celle de Notre-Seigneur, car il sait comment nous pourrons prêcher son Evangile dans le monde. Car nous avons confiance dans sa bonté envers nous, lui qui nous a promis [34], et nous a dit : *quand j'aurai monté près de mon père, je vous enverrai l'Esprit Paraclet qui vous enseignera tout ce qu'il vous faut savoir et enseigner* (3), il accomplira la promesse qu'il nous a faite. »

3. Quand *Simon-Pierre* eut dit cela aux Apôtres, ses compagnons, et qu'il le leur eut rappelé, une voix cachée se fit entendre en eux, un parfum suave étranger à ce monde s'exhala pour eux, et des langues de feu descendirent pour eux du ciel entre la voix et le parfum, et se reposèrent sur chacun d'eux; et ainsi (chacun) se pré-

(1) Luc, XXIV, 50-51 ; Actes, I, 9-12.
(2) Cf. Matth., XXVI, 22.
(3) Cf. Jean, XIV, 16-17, 26.

parait, selon la voix qu'il avait reçue, à aller au pays dans lequel on parlait et on entendait cette langue. — A l'aide du même don de l'Esprit qui leur fut donné en ce jour, ils portèrent les canons et les lois qui convenaient et étaient justes pour l'annonce de leur prédication ainsi que pour les enseignements vrais et sincères de leur doctrine (1).

II. 1. Les apôtres décidèrent d'abord de prier vers le levant, parce que, *comme l'éclair qui éclate à l'orient et paraît jusqu'à l'occident, ainsi sera l'arrivée du Fils de l'homme* (2). Ainsi nous reconnaîtrons et nous apprendrons en priant qu'il viendra tout à coup (3) de l'orient (4).

2. Ils décidèrent encore que le dimanche on ferait l'office, la lecture des saints Livres et l'offrande, l'Eucharistie (5), parce que c'est le dimanche, que le Christ est ressuscité des morts et monté au ciel, c'est encore le dimanche qu'il nous apparaîtra à la fin avec ses saints anges.

3. Ils décidèrent encore que l'on ferait l'office le mercredi, parce qu'en ce jour Notre-Seigneur leur fit des révélations sur son jugement, sa passion, son crucifiement, sa mort et sa résurrection; et les disciples à cause de cela étaient dans la douleur (6).

4. Les Apôtres décidèrent encore [**35**] qu'il y aurait office le vendredi à la neuvième heure, parce que ce qui avait été prédit le mercredi de la passion de Notre-Seigneur s'accomplit le vendredi, lorsqu'il ébranla le monde et toutes les créatures et que les astres du ciel s'obscurcirent.

5. Les apôtres décidèrent encore qu'il y aurait des prêtres, comme les prêtres, fils d'*Aaron*, et des diacres, comme les Lévites, et des sous-diacres, comme ceux qui portaient les ustensiles de la tente du sanctuaire du Seigneur, et un surveillant (7) qui serait un conduc-

(1) Les canons suivants, 1-27, ont seuls été interpolés dans le manuscrit sm. de la Didascalie des douze apôtres sous le titre : « commandements (tirés) de l'écrit d'Addaï l'apôtre. » Edition Gibson, p. 27.

(2) Matth., XXIV, 27. Cf. Didascalie, II, LVII, 5, p. 112. Le phénix prie aussi vers l'Orient, p. 159. Cf. Tertul., *Apol.*, 16, C. A., VII, 44.

(3) D'autres mss. portent : « à la fin. »

(4) Ce canon est cité par Bar-Hébraeus, *Nomocanon*, et visé par Jean Damascène.

(5) Cf. *Didasc.*, II, LIX, 2-3, p. 116.

(6) D'après la *Did*, V, XVII, 2-3, 8, pp. 172-173, c'est le lundi que Notre Seigneur a fait des révélations à ses apôtres et c'est durant la nuit du mardi au mercredi que Judas l'a livré.

(7) Ou « un guetteur » comme *Didasc.*, *supra*, p. 44. C'est l'évêque.

teur de tout le peuple, comme *Aaron*, prince des prêtres, (était) le chef et le conducteur de tous les prêtres et des Lévites et de tout le campement (1).

6. Les Apôtres décidèrent encore qu'ils feraient le jour de l'Epiphanie de notre Sauveur, qui est le commencement des fêtes de l'année, le 6 du second Canon (janvier) (2), d'après la numérotation des mois grecs.

7. Les apôtres décidèrent encore qu'ils jeûneraient quarante jours avant le jour de la Passion de Notre Sauveur,— après quoi ils fêtent le jour de sa Passion et le jour de sa Résurrection — parce que Notre-Seigneur lui-même, le maître des fêtes, jeûna durant quarante jours (3). *Moyse* et *Elie* aussi, qui avaient partagé ce mystère, jeûnèrent également durant quarante jours et ensuite furent glorifiés.

8. Les apôtres décidèrent encore qu'à la fin (à la suite) de tous les livres (saints), on lirait l'Evangile comme la réalisation de tous les livres et que le peuple l'écouterait debout, parce que c'est l'annonce du salut de tous les hommes (4).

9. Les apôtres décidèrent encore de faire mémoire de l'ascension (de Notre Seigneur) vers son père adorable, à la fin des quarante jours qui suivent sa résurrection.

10. Les apôtres décidèrent encore [36] de ne rien lire sur le βῆμα de l'Eglise en dehors de l'Ancien Testament, des prophètes, de l'Evangile et de leurs actes.

11. Les apôtres décidèrent encore que celui qui ne connaît pas la foi de l'Eglise ni les dispositions (τάξεις) et les lois qui lui ont été données ne sera pas guide et chef; celui qui les connaît et les transgresse ne fera plus l'office (5), parce qu'il n'est pas sincère dans son office, mais menteur.

12. Les apôtres décidèrent encore que celui qui jure et ment, ou rend faux témoignage, ou va chez les mages, les devins et les Chaldéens, et tient pour vrais les destins, les horoscopes, ou une chose que tiennent ceux qui ne connaissent pas Dieu, lui aussi, comme un homme qui ne connaît pas Dieu, sera déposé de son office et ne servira plus dans cet office.

13. Les apôtres décidèrent encore que si un homme n'est pas

(1) « De toute la ville » Cureton.
(2) Ebedjésus a modifié le texte et écrit: «le 25 du premier Canon (décembre). »
(3) Le carême n'est pas mentionné dans la *Didasc.*, mais figure C. A., V, XIII.
(4) Cité par Bar-Hébraeus, p. 101.
(5) Le service de l'autel.

ferme au sujet de son office et s'il doute à son égard, il n'officiera plus, parce que le maître de l'office n'a pas non plus confiance en lui ; il trompe les hommes et non Dieu *devant qui les fraudes ne subsistent pas* (1).

14. Les apôtres décidèrent encore que quiconque prête à intérêt et perçoit l'usure, et quiconque se livre au commerce et à la gourmandise ne servira plus et ne demeurera pas dans son office.

15. Les apôtres décidèrent encore que celui qui aime les *juifs* comme *Judas Iscariote* les aima, ou les païens, qui adorent les créatures au lieu du créateur, ne serait pas des leurs et ne ferait pas l'office, et si celui-là était des leurs, on ne le laisserait pas ; mais ils l'éloigneraient et il ne ferait pas l'office avec eux.

16. Les apôtres décidèrent encore que si un *juif* ou un païen vient et s'unit [37] à eux, puis, après être venu, avoir été reçu et s'être uni à eux, retourne de nouveau au parti qu'il avait suivi, et enfin revient près d'eux une seconde fois, on ne le recevra plus, mais ceux qui le connaissent le regarderont comme appartenant toujours au parti qu'il suivait auparavant.

17. Les apôtres décidèrent encore qu'il n'est pas permis à un chef de gérer les affaires qui sont de l'Eglise, sans ceux qui font le service avec lui, mais il commandera et agira en prenant conseil de tous et (il fera) ce dont tous conviennent et dont personne ne se plaint.

18. Les apôtres décidèrent encore qu'ils feraient mémoire, au jour où ils auraient été mis à mort, de tous ceux qui quitteraient le monde dans le bon martyre de la foi de Jésus-Christ et dans la tribulation pour son nom (2).

19. Les apôtres décidèrent encore qu'en faisant les offices à l'église, ils diraient chaque jour les psaumes de David, à cause de : *Je bénirai le Seigneur tout le temps, et toujours ses louanges (ses psaumes?) sont dans ma bouche* (3) et : *durant la nuit je méditerai* (4) et : *je dirai et je ferai entendre ma voix devant toi* (5).

20. Les apôtres décidèrent encore que ceux qui se privent d'ar-

(1) Cf. I, Rois, II, 3, dans le syriaque.
(2) Cité par Bar-Hébraeus, *Nomocanon*, p. 69. *Didasc.*, V, 1-VI, pp. 148-154, mentionne surtout les services que l'on doit rendre aux martyrs durant leur vie
(3) *Ps.*, XXXIII, 2.
(4) *Ibid.*, LXXVI, 7.
(5) Cf. *Ibid.*, 2.

gent (μαμωνᾶ), et ne courent pas après les profits pécuniaires, seront choisis et présentés aussi pour le service de l'autel.

21. Les apôtres décidèrent encore que le prêtre qui lie, (qui porte des censures) témérairement, avec injustice, recevra la punition convenable; celui qui a été lié recevra l'absolution comme s'il avait été lié à bon droit.

22. Les apôtres décidèrent encore au sujet de ceux qui ont coutume de faire entendre (de rendre) les jugements : s'il apparaît qu'ils ont fait acception de personne [38] et qu'ils ont condamné l'innocent et innocenté le coupable, ils ne rendront plus de jugement et recevront encore une réprimande convenable pour leur acception de personne (1).

23. Les apôtres décidèrent encore que ceux qui s'élèvent dans leurs esprits et se complaisent dans l'orgueil de la vaine gloire, ne seront pas reçus pour le service (de l'autel) parce que ce qui est grand parmi les hommes est abominable devant Dieu. C'est d'eux aussi qu'il est dit : *Je rendrai (leur) rétribution aux superbes.*

24. Les apôtres décidèrent encore qu'il y aurait des visiteurs pour les prêtres des églises de villages, afin de faire connaître leur chef à tous, qui les envoie visiter. Samuel aussi visitait de lieu en lieu et donnait des ordres.

25. Les apôtres décidèrent encore que les rois qui croiraient dans le Christ pourraient monter et s'asseoir devant l'autel avec les chefs de l'église, parce que David aussi et ceux qui furent comme lui montaient et s'asseyaient devant l'autel (2).

26. Les apôtres décidèrent encore que personne n'oserait faire quelque chose, par le pouvoir de la prêtrise, qui ne soit juste et bien; mais (agirait) avec justice sans tomber dans la faute de partialité.

27. Les apôtres décidèrent encore que le pain de la messe serait porté à l'autel le jour même où il a été cuit, et non après plusieurs jours, ce qui n'est pas permis (3).

III. 1. Les apôtres ne décidèrent pas tout cela pour eux, mais pour ceux qui devaient venir après eux : ils craignaient en effet que les loups ne vinssent à revêtir le vêtement des brebis. Car, pour eux, il leur suffisait de l'esprit Paraclet qui était en eux, lequel, de même qu'il avait porté [39] ces lois par leurs mains, les conduisait

(1) Cf. Didasc., II, v, XII, XX, etc.

(2) Cité par Bar Hébraeus. *Nomocanon*, p. 12.

(3) Cité par Bar Hébraeus, p. 35. Ce qui suit n'a pas été interpolé dans le ms. Sm de la Didascalie.

aussi selon la loi. Ceux qui avaient reçu de notre Seigneur la force et le pouvoir n'avaient pas besoin que des lois leur fussent imposées par d'autres. *Paul* et *Timothée* aussi, lorsqu'ils parcouraient les pays de la *Syrie* et de la *Cilicie* (1), transmettaient les mêmes préceptes et les mêmes lois des apôtres et des prêtres à ceux qui étaient sous la main des apôtres pour les églises des pays dans (lesquels) ils prêchaient et annonçaient l'évangile.

2. Les disciples, après ces ordonnances (τάξεις) et ces lois qu'ils avaient portées, ne cessèrent pas la prédication de l'Evangile ni les prodiges admirables que notre Seigneur opérait par leurs mains, car un peuple nombreux, qui se réunissait chaque jour près d'eux (2), écoutait et recevait leurs paroles. *Nicodème* et *Gamaliel*, chef de la synagogue des juifs, venaient en secret près des Apôtres ; *Judas*, *Lévi*, *Phéri*, *Joseph* et *Justos*, fils des prêtres *Ananie*, *Caïphe* (3) et *Alexandre*, adhéraient aussi à leur enseignement et venaient aussi durant la nuit près des apôtres, en confessant que le Christ était Fils de Dieu. Ils craignaient que leurs relations avec les disciples ne fussent connues de leurs compatriotes. Les apôtres les reçurent amicalement en leur disant : « Ne perdez pas la vie devant Dieu, par respect humain et par crainte des hommes, ne vous exposez pas avec vos pères à la punition du sang du Christ qu'ils ont accepté sur eux, car il n'est pas admis devant Dieu que, vous, qui êtes avec ses adorateurs, vous alliez vous mêler aux meurtriers de son fils adorable. Comment espérez-vous que votre foi sera reçue avec les sincères lorsque vous êtes avec les menteurs ? Mais il vous faut, en hommes qui croient dans le Christ, confesser ouvertement la foi que nous prêchons. » Quand ceux-là entendirent les disciples leur parler ainsi, ils s'écrièrent tout d'une voix, eux les fils des prêtres, devant toute l'assemblée des apôtres : « Nous confessons le Christ qui a été crucifié et nous croyons (en lui) (4) ; nous renions ceux qui ont eu l'audace de le crucifier. »

3. Les prêtres du peuple aussi confessaient le Christ en secret et ne voulaient pas le confesser en public à cause de la prééminence sur le peuple à laquelle ils tenaient. Ils oubliaient qu'il est écrit : *Le Sei-*

(1) Cf. Actes, XV, 41 ; XVI.

(2) « On venait près d'eux des autres villes. » Cureton.

(3) Les syriens identifient Caïphe, nommé aussi Joseph, avec l'historien Josèphe ; cf. *The Book of the Bee*, éd. Budge, pp. 106 et 110. Barabbas, d'après eux, se nommait Jésus, *ibid.*, et évangéliaire syriaque du Sinaï, Matth., XXVII, 7.

(4) Cureton porte en plus : « nous confessons qu'il est le Fils de Dieu depuis l'éternité. »

gneur est (le Seigneur) de la science (1), *et les ruses ne subsistent pas devant lui*. Quand les prêtres apprirent ce qu'avaient fait leurs enfants, ils furent très irrités contre eux, non parce qu'ils croyaient au Christ, mais parce qu'ils avaient révélé et découvert au peuple la pensée de leurs parents. Ceux donc qui croyaient s'attachèrent aux disciples et il ne les quittaient plus parce qu'ils voyaient qu'ils (2) mettaient en pratique devant chacun ce qu'ils enseignaient à beaucoup. Lorsque les vexations et la persécution atteignirent les disciples, ils se réjouissaient d'être persécutés avec eux et ils supportaient avec joie les coups et la prison pour la confession de leur foi dans le Christ. Tous les jours de leur vie ils prêchèrent le Christ devant les juifs et les Samaritains et, après la mort des Apôtres, ils furent les chefs et les guides de l'Eglise, et ils enseignèrent à beaucoup, durant toute leur vie, ce que les apôtres leur avaient confié et ce qu'ils en avaient reçu.

4. De même [**41**] ceux-ci, à leur mort, confièrent et livrèrent à leurs disciples après eux tout ce qu'ils avaient reçu des apôtres, avec ce qu'écrivait *Jacques* de *Jérusalem*, *Simon* de la ville de *Rome*, *Jean d'Ephèse*, *Marc d'Alexandrie* la Grande, *André* de *Phrygie*, *Luc* de la *Macédoine*, *Judas Thomas* de l'*Inde*, lesquelles lettres des apôtres seront reçues et seront lues dans l'Eglise en tout lieu (3), de même qu'on lira les belles actions de leurs Actes écrits par *Luc*, afin de connaître par-là, (par) les apôtres, les prophètes, l'ancien Testament et le nouveau, qu'une seule vérité est prêchée chez tous, qu'un seul Esprit a parlé en tous d'un Dieu qu'ils ont tous adoré et qu'ils ont tous prêché, et les (divers) pays ont reçu leur enseignement.

5. Tout ce qui a été dit par Notre-Seigneur par l'entremise des apôtres et que les apôtres ont transmis à leurs disciples (4) a été cru et reçu en tout lieu par le secours de Notre-Seigneur qui leur a dit : *Je suis avec vous jusqu'à la fin du monde* (5). Les chefs (les évêques) discutaient avec les juifs à l'aide des écrits des prophètes et luttaient aussi avec les païens trompeurs par les prodiges redou-

(1) I, *Rois*, II, 3.
(2) *Sic* Cureton.
(3) Noter cette ancienne mention des lettres catholiques ; la lettre de Jude a chance d'être attribuée à Judas (Thomas). Quelques actes apocryphes (André et Thomas) sont sans doute visés aussi. Il faut en somme distinguer les écrits connus et regardés comme authentiques, des écrits lus durant l'office, *supra*, canon 10.
(4) M. Cureton fait remarquer que le texte ne mentionne pas les évêques.
(5) Matth., XXVIII, 20.

tables qu'ils opéraient au nom du Christ. Tous les gentils, même ceux qui habitaient dans les autres pays (que la Judée) (1), gardaient le silence et ils se turent dans l'évangélisation du Christ, et ceux qui étaient martyrs criaient dans la persécution : « Cette persécution que nous endurons aujourd'hui nous servira de défense (2), car nous avons été persécuteurs les premiers (3). Car il y eut (des disciples) contre lesquels on porta la peine du glaive (de mort) et il y en eut d'autres auxquels on enleva ce qu'ils possédaient et qu'on laissa (sans les mettre à mort), mais plus la persécution s'élevait contre eux et plus leurs auditoires s'amplifiaient [**42**] et s'augmentaient. Ils recevaient, dans la joie de leurs cœurs, des morts de tout genre et, par le signe de la prêtrise que ces apôtres avaient reçu de Notre-Seigneur, leur Evangile vola (se propagea) rapidement aux quatre coins de la terre. Quand ils se visitaient les uns les autres, ils faisaient l'office ensemble (4).

IV. 1. Reçut le sacerdoce (5) des apôtres : Jérusalem et tout le pays de Palestine, la *Samarie*, le pays des *Philistins* (6), l'*Arabie* et la *Phénicie* et les habitants de Césarée (7), de *Jacques* frère de Notre Seigneur qui fut guide et chef dans l'Eglise des Apôtres bâtie à Sion.

2. Reçut le sacerdoce des apôtres : Alexandrie la grande, la Thébaïde, la Pentapole (8) et tout le pays d'Egypte depuis la frontière de Palestine jusqu'à la frontière des Couschites (9) de *Marc* l'Evangéliste qui fut là guide et chef dans l'église qu'il fonda et où il officia (10).

(1) Lagarde propose de lire, en changeant une lettre du syriaque : « dans les plus lointains pays. »

(2) συνήγορος ἔσται.

(3) Allusion à ceux — comme saint Paul — qui, avant leur conversion, avaient persécuté les chrétiens.

(4) Ou « ils se servaient les uns les autres. »

(5) Mot à mot « la main du sacerdoce *ou* l'imposition des mains sacerdotale ». Nous donnerons les variantes du syriaque Cureton (C) et Rahmani (R), avec celles de l'arabe (A) et de l'éthiopien (E) d'après Riedel.

(6) AE : « la Palestine et les pays voisins »; A ajoute. « Emèse », E aj. « toute la Pentapole »; A remplace l'Arabie par « le désert du Hidjas ».

(7) ACER portent Césarée; L(agarde) seul l'omet.

(8) L porte seul « la Pentapole ».

(9) CR.: « et toute l'Egypte intérieure et tout le pays depuis Péluse jusqu'aux frontières des Hindoux. » A : les pays de l'Abyssinie et de la Nubie et les pays voisins jusqu'aux confins de l'Inde ».

(10) R aj. : « il fut l'un des 70. » A aj. : « l'un des quatre évangélistes. »

3. Reçut le sacerdoce des apôtres : l'Inde (1) et tous les pays environnants jusqu'à la dernière mer (2), de *Judas Thomas* (3) qui fut guide et chef dans l'église de ce pays.

4. Reçut le sacerdoce des apôtres : Antioche et la Syrie, et la Cilicie, et la Cappadoce (4) jusqu'aux confins du Pont (5), de *Simon Pierre* qui en construisit les fondements dans ces pays et bâtit l'église dans *Antioche* puis y remplit les fonctions sacerdotales et le service jusqu'à ce qu'il monta à la ville de Rome à cause de Simon le Magicien qui y induisait (les gens) en erreur (6).

5. Reçut le sacerdoce des apôtres : la ville de Rome et toute l'Italie, l'Espagne, la Bretagne et la Gaule avec le reste des autres pays environnants, du même *Simon Pierre* qui s'y rendit d'Antioche **43** et fut le guide et le chef de l'église qu'il y bâtit (7).

6. Reçut le sacerdoce des apôtres : Ephèse et toute l'Asie, Thessalonique et toute la Macédoine (8), tout le pays des Corinthiens, toute l'Achaïe, et les pays environnants de *Jean l'Evangéliste* (9), qui bâtit l'église et y fit fonction de chef.

7. Reçut le sacerdoce des apôtres : Nicée et Nicomédie et tout le pays de la Bithynie et de la Gothie (10) et tous les pays des environs des mains d'*André* frère de Simon Pierre, qui enseigna et instruisit en cet endroit et en fut le guide et le chef.

8. Reçut le sacerdoce des apôtres : Byzance et tous les pays de la Thrace (11) et des environs jusqu'au fleuve du Danube (12) qui sépare la Thrace des Barbares, de *Luc*, disciple des apôtres, qui y fixa l'église et y fit fonction de chef.

9. Reçut le sacerdoce des apôtres : Edesse et tous les pays envi-

(1) A.: « Sind ».
(2) E : « la mer Erythrée. »
(3) AR : « de Thomas, l'un des douze. »
(4) CRE remplacent la Cappadoce par la Galatie, qui est donc la meilleure leçon.
(5) A : « Antioche, Mélitène jusqu'au Pont. »
(6) AGR aj.: « par ses actes de magie. »
(7) C : « qu'il bâtit là et aux environs. » A : « alors il y alla (à Rome), et amena tous les habitants à la foi et au Christ. Il en fit autant à Antioche (lire : en Italie) en Espagne et sur tous les confins du pays des Romains. Dieu confondit le magicien (Simon) par sa prédication et ses pieuses prières, et la foi triompha dans tout ce pays, grâce à sa sainteté, à sa piété et à sa bonté. »
(8) L seul porte « la Macédoine. » A aj. Tyr.
(9) CR aj.: « celui qui s'appuyait sur le côté de N. S. »
(10) L : « la Galatie intérieure ». « Gothie » a pu conduire par interversion d'une lettre à « intérieure » ; toutes les autres rédactions placent la Galatie au n° 4.
(11) A : « Barqa », faute d'écriture pour « Thrace », et ajoute l'Afrique.
(12) R : « jusqu'au grand fleuve ». A : « jusqu'à la mer du Pont. »

rounants et toute la Mésopotamie (1) de l'apôtre Addaï (2), l'un des soixante-dix (3) disciples, qui y bâtit une église et y servit comme guide et comme chef.

10. Reçut le sacerdoce des apôtres : la Perse entière et le pays des Assyriens, des Arméniens (4), et des Mèdes, les pays de Babel et des environs, le Beit Houzoïé et les Gèles jusqu'aux frontières de l'Inde (5) et jusqu'à chez Gog et Magog et aux autres pays, de tous côtés (6), de *Aggaï* fabricant de soie (7), disciple de l'apôtre *Addaï* (8).

11. Enfin les autres compagnons des apôtres (9) allèrent dans les autres pays éloignés et barbares et, de place en place, ils enseignaient et passaient, ils y firent leur prédication et y quittèrent (ce) monde (10) **44** et leurs disciples leur succédèrent jusqu'aujourd'hui et ils n'ont fait ni changement ni augmentation (11) à leur prédication (12).

12. Luc, l'évangéliste, prit soin d'écrire les plus belles des actions des Apôtres ainsi que les ordonnances (τάξεις) et les lois de l'office de leur prêtrise, et où chacun d'eux alla. Ainsi, grâce à la diligence de Luc, il écrivit ces choses et beaucoup d'autres, et il les confia à Priscille et à Aquila (13), ses disciples, qui le servirent jusqu'à sa mort, comme Timothée avait servi Paul, ainsi que Aristos de Lystra (14)

(1) C : Edesse et tous les pays environnants de tous côtés, et Nisibe et ʿArab (le Beit-Araboié), et tout le nord et les pays d'alentour et le sud (*sic* R) et les frontières de la Mésopotamie (*sic* R) A : « la Mésopotamie, Mossoul, le pays de Babel et tout le Savad, tous les pays voisins au sud, les îles et les pays des Arabes qui habitent sous les tentes, jusqu'aux confins du Nagran et aux îles de la mer du sud. »

(2) A : « de Mari ». Edesse est le domaine propre d'Addaï et n'est pas mentionné dans l'Arabe. C'est par son disciple Mari, dont l'arabe est seul à faire mention, qu'il a évangélisé les pays voisins.

(3) « L'un des 72 ».

(4) *Sic* LR. A : « les Araméens, » (faute d'écriture).

(5) A : « Dans le pays montagneux de la Médie et d'Ahvaz, en Perse jusqu'au Sind ».

(6) *Sic* ACR. L. om. Gog et Magog.

(7) R : « Le fabricant de soie d'Abgar, roi d'Edesse. »

(8) A : « disciple de Mari, l'un des 70. »

(9) L aj : « et de leurs disciples. »

(10) R s'arrête ici.

(11) *Sic* C, « ni augmentation ni diminution » L.

(12) A : « les autres disciples allèrent aussi dans les pays de ces climats sauvages et inhospitaliers et ils appelèrent sans relâche les hommes à la foi et ils les firent chrétiens, comme le Seigneur Christ le leur avait ordonné, au nom du Père, du Fils et du saint Esprit jusqu'au moment où ils quittèrent le monde pour entrer dans la joie et le bonheur durable. » A répète encore qu'avant de se séparer ils avaient promulgué, à Sion, les canons nécessaires et c'est ici que l'éthiopien met les 30 « Traditions » qui correspondent aux 27 canons donnés plus haut.

(13) Prîscôs et Aqlôs, C. Cf. II, Tim., IV, 19 ; Actes, XVIII, 2 ; Rom., XVI, 3.

(14) Cf. Actes, XVI, 1 ; XIX, 22.

et Ménas (1), premiers disciples des apôtres, jusqu'au moment où il (Paul) monta à la ville de Rome et y trouva Tertullus (2) pour adversaire et y fut aussi mis à mort par Néron (3), aussi bien que Simon Képha, qui fut crucifié sur le bois.

Fin de l'écrit d'Addaï l'apôtre (4).

(1) Ménélas dans Ebedjésus. Ménâôs dans C. Peut-être Manaen, Actes, XIII, 1.
(2) « L'orateur Tertullus » C.
(3) « Néron le fit périr par le glaive » C.
(4) « Fin du premier concile des Apôtres » dans Ebedjésus.

APPENDICE II

Canons pseudo-apostoliques sur les empêchements de mariage.

INTRODUCTION

Ces vingt canons ont été interpolés dans le manuscrit syriaque mésopotamien (Sm) de la Didascalie. Ils ont été édités et traduits en anglais par Mme Gibson, pp. 31 à 33, dans le corps de la Didascalie. Nous préférons les donner en appendice. Ils sont postérieurs au cinquième siècle lorsqu'ils mentionnent les nestoriens, mais ils peuvent, en certains points, consigner une tradition plus ancienne. Leurs auteurs, qui peuvent être les évêques d'un concile provincial, ne donnent d'ailleurs ces canons pour apostoliques qu'autant qu'eux-mêmes sont les successeurs des apôtres et les gardiens et les interprètes de leurs lois. Le canon 16, sur l'empêchement provenant du baptême, semble avoir été connu d'Addaï, le correspondant de Jacques d'Edesse, car il lui demande si cet empêchement provient des Apôtres ou s'il leur est postérieur (1). Jacques répond qu'il ne vient pas des Apôtres, mais qu'il est observé dans toute la province de Syrie et qu'il faut l'y observer aussi pour ne pas causer de scandale. Ces canons ont donc chance, comme nous l'avons dit en tête, p. xxxi, d'avoir été résumés d'après les lois séculières et adoptés par l'église syrienne vers le VIe siècle. Nous désignons par P les variantes du ms 112 de Paris.

TRADUCTION DU TEXTE SYRIAQUE

Ensuite, un peu des canons des Apôtres et des Pères, auxquels vraiment tient l'Eglise du Christ.

A ceux qui s'accordent avec nous en tout dans la foi orthodoxe et dans les lois apostoliques : évêques saints, prêtres pieux et diacres purs, peuple fidèle et ami du Christ, avec le reste de tout l'ordre ecclésiastique et les fils du Seigneur qui demeurent, ou plutôt, habi-

(1) Cf. *Ancienne littérature canonique syriaque*, fascicule II, Paris, 1906, pp. 65-66.

tent, dans toutes les diverses provinces, portez-vous bien constamment dans le Seigneur. Amen.

Donc, ô nos chers amis, puisque nous sommes les fils et les héritiers des lois des prophètes et des apôtres, qui nous ordonnent et nous avertissent d'avoir à enseigner constamment et toujours la voie qui est droite et belle, et d'y marcher ; nous avons porté pour vous les vingt canons que voici :

1. Un homme ne doit pas épouser une femme, et son fils la fille de cette femme ; 2. ni un homme une jeune fille et son fils la mère de la jeune fille ; 3. ni un homme et son fils deux sœurs ; 4. ni deux frères une femme et sa fille. 5. Un homme qui aura épousé une femme ne donnera pas sa fille au fils de cette femme ; 6. ni sa fille au frère de cette femme ; 7. ni sa fille au père de cette femme (1). 8. Un homme n'épousera pas la sœur de sa femme ni la fille de sa sœur ; 9. ni la femme du frère de sa femme ; 10. ni la femme de son frère ou la femme de son fils (2). 11. Un homme ne doit pas épouser (3) la femme de son oncle paternel (4). 12. Il n'est pas convenable non plus d'épouser la femme de son oncle maternel. 13. Un homme n'épousera pas la fille du frère de sa femme. 14. Il n'est pas (permis) qu'on prenne la compagne de l'épouse des fiançailles (paranymphes) (5) jusqu'à trois générations ; 15. ni les frères de lui jusqu'à deux générations (6) ; 16. Il n'est pas permis qu'on épouse la marraine du baptême, ni quelqu'un qui lui est proche par la race, jusqu'à la cinquième génération. 17. Il n'est pas permis au prêtre de baptiser son fils selon le corps, à moins que cet enfant ne soit en danger de mort et qu'il n'y ait pas de prêtre étranger pour le baptiser. 18. Personne ne confirmera (7) les fiançailles d'une femme (ne se fiancera ?) si ce n'est devant des prêtres, et des diacres, et devant des hommes libres qui soient dignes d'être crus. 19. Celui qui épouse (sa) fiancée n'a pas pouvoir sur la jeune fille, pas même pour voir son visage, jusqu'à ce qu'il ait accompli envers elle toutes les choses qui sont obli-

(1) « Ni la fille de sa femme à son frère (à lui) » P.
(2) P ajoute : « ou la femme de son neveu. »
(3) Nor (is) a man bound to (Gibson).
(4) P aj. : « ni la femme de son neveu » et omet 13.
(5) Nor let a man take his godmother from among men (Gibson). Le même mot signifie en syriaque « paranymphe » et « marraine ». Il nous semble qu'ici il est déterminé au premier sens et deux canons plus loin au second.
(6) P : « trois générations. »
(7) « Ne renverra (ne rompra) » P.

gatoires dans l'ordre des chrétiens, et que la jeune fille soit entrée dans sa maison. 20. Il n'est pas permis à un chrétien de donner une femme par manière de mariage à un nestorien (1) ou au peuple qui est en dehors de notre demeure (à une autre race ?) ni à un hérétique, ni à ceux qui nous sont étrangers par la foi.

Voilà ce que nous vous avons défini et porté, comme à des fils et à des hommes obéissants. Lorsque vous observerez ces (préceptes) et que vous vous conduirez d'après eux, et que vous prêterez attention aux canons portés par l'Esprit (saint), vous serez protégés par eux, vous serez bénis dans ce monde, et vous serez réservés, dans le monde à venir, pour le royaume de notre Seigneur, et vous y jouirez du repos après lui avoir plu par de bonnes actions.

(1) P ne mentionne pas les nestoriens.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES (1)

A

Aaron, 85; 86, 1; 179, n. 4; 181; 224, 1; 225, 5.
Abeille, 133.
Abel, 201, 4.
Abgar, 233, n. 7.
Abi (août), le neuf de ce mois, les juifs se lamentent, 176, 6.
Abraham, 161, 2; 221, 8.
Absolution des censures, 228, 21.
Abstinence. V. jeûnes. Du lundi au jeudi saint manger pain, sel et eau à la neuvième heure. Le vendredi et le samedi saint ne rien manger, 174, XVIII.
— d'après les hérétiques, 188, 3, 4; 189.
Accusateur, 93.
— sa punition, 98, 1, 2; 105, 4.
— s'informer sur son compte, 105, 2.
Accusations. Comment les accueillir et les contrôler, 93 à 98, 105.
— accusation par jalousie et envie, 98, 5.
Achaïe, 232, 6.
Achelis (H.). Commente la Didascalie, VI (Introduction).
— traduit les canons d'Hippolyte, XI, n. 3. Cité XXV, XXVI, etc.
Adam, 186.
Addaï. Sa Didascalie semble visée dans le prologue 21-22 (chacun dans son ordre et diversordres = Addaï, II, 5 et 11; offices et lectures = Addaï, 11, 2 et 8).
Addaï. Sa Didascalie. — Éditions, versions, analyse, époque, XXIX-XXX.
Addaï, traduction, 223-234.
— a évangélisé la Mésopotamie, 223; 232, 9.
Adonaï. Mot employé fréquemment par la Didascalie, ne caractérise donc pas la recension de Lucien, XXVII-XXVIII.
Adultère, 5, 2; 6, 3; 24, 3, 4; 217, n. 4.
Affinité. Empêchements de mariage, 236.
Agapes. Convocation des veuves, part du pasteur, 83, 1, 2.
Aggaï. Apôtre de la Perse, 233, 10.
Ahikar, XIV-XV. Cité 3, n. 4; 5, n. 16; 6, n. 3, n. 4, n. 7, n. 9, n. 10; 7, n. 1 à 9; 8, n. 1, n. 2, n. 5, n. 9; 146, n. 7.
Alexandre, prêtre juif, 229, 2, 3.
Alexandrie, 230, 4; 231, 2.
Aliments, s'abstenir des viandes offertes aux idoles, 10, 3.
Ambition des fils de Coré, 179 à 182.
Ammon, fils de Manassé. Son histoire. 72.
Amour de Dieu et du prochain, 3, 2.
Amphithéâtre, 148, 1.
Ananie, prêtre juif, 229, 2.
André, 187, n. 1; 230, 4.
André, frère de Simon Pierre, 232, 7.
Anges, 110, LVI.
Anges de la justice et de l'iniquité, 3, 1.
Anne prophétesse, 121, 3.
Antechrist, 17, XVI, 4.
Antioche, 232, 4. Controverses avec les judaïsants, 191; 193.

(1) Le premier chiffre renvoie à la page, les suivants, qui en sont séparés par des virgules, renvoient aux paragraphes. Si le même paragraphe figure plusieurs fois dans la page, nous indiquons aussi le chapitre. Par exemple : « Aaron, 85; 86, 1; 179 n. 4.— Auditeurs, 47, x, 1 » se lisent : « Aaron, page 85; page 86, paragr. 1; page 179, note 4.— Auditeurs, page 47, chap. x, paragr. 1. »

Aphraate, cité, XVI ; 4 n. 1, n. 4.
Apostoliques (Écrits). Leur provenance, leurs altérations, XII-XIV.
— documents primitifs, XIV-XVI. — Leurs compilations, XVI-XVII.
Apôtres. Conduite à leur égard, 14 à 15.
— assimilés aux prophètes, 14, 5, 6.
— 110, LV, 2.
— faux apôtres, 195, 2.
— paroles des apôtres, 229, 2.
Apôtres, 124, 2.
— se partagent le monde, 186 à 187.
— concile à Jérusalem, 189 à 194.
— lettre des apôtres, 123.
— retournent aux églises trompées par les judaïsants, 195 à 198.
Apprenti, 151, 1.
Aquila, 233, 12.
Arabes (Versions). Il y a deux versions arabes de la Didascalie ; la plus ancienne figure dans la compilation d'Abou Maqarah, l'autre, conservée dans le ms. Borgia K,IV, 24 (aujourd'hui au Vat. Borg., 60), de l'an 1348, aurait été faite en 1295 sur un manuscrit copte qui datait de 926. Cf. *Patrologia Orientalis*, t. VIII, fasc. 4, p. [15] à [17]. — 21, n. 2 ; 22, n. 2.
Arabie, 231, 1.
Arche d'alliance, symbole de l'Eglise, 75, 4.
Aristos de Lystra, 233, 12.
Arméniens, 233, 10.
Ascension, 223, n. 4 ; 226, 9.
Asie, 232, 6.
Assyriens, 233, 10.
Astres. Fidèles comparés aux étoiles et martyrs aux astres, 160, 23.
Astrologie, 6, 4.
Audiens regardaient la Didascalie comme une œuvre apostolique, XX-XXI.
Auditeurs, 47, X, 1.
Audo. Chef des diacres d'Edesse, XX-XXI.
Aumône, 4, 5 ; 8, 5 à 8 ; 17, 4.
— donner avec discernement, 4, 6.
— ne pas donner à qui demande pour soi, 15, 12.
— à qui faut-il donner, 41 à 42.
— pour les veuves, 130 à 132.
Aumône pour les orphelins, 138 à 139.
— malheur à qui demande sans besoin, 139 à 140.
— comment donner et recevoir, 140, 4.
— ne rien accepter de ceux qui sont répréhensibles, 141 à 145.
— compléter le jeûne, 177, 9.
Autel, 141, 2.
— les veuves lui sont comparées, 82, 8 ; 124, 3.
Avarice, 5, 6 ; 24, 2 ; 75, 3 ; 126, 3.
Azymes, 169 ; 177, 5.

B

Bains, 30, 13 ; 37, IX.
Baptême, XVIII ; Formule, 11, 1 ;
— par immersion ; 11, 2 ; par infusion, 11, 3 ; — dispositions requises, 11, 4.
— requis pour participer à l'Eucharistie, 12, 5.
— quiconque fait le mal après le baptême est condamné à la Géhenne, 46, VII.
— pardonner à ceux qui se repentent, 50, XIV, 3, 54, 55.
— une femme ne doit pas baptiser, 129, IX.
— imposition des mains et onction ; diaconesse, 134-135.
Baptême, 86, 2.
— communique le Saint-Esprit, 96, 2 ; 213, 1 ; 215, 5 ;
— remet les péchés, 161, 2 ; 190, 2 ; 216, 7.
— des gentils, 171, 6.
— un seul suffit, 190, 2, 216, 7.
— empêchement de mariage, 235 ; 236, 16.
— le prêtre ne peut pas baptiser son fils sinon en cas de mort, 236, 17.
Bardesane, cité, 3, n. 4 ; 25, n. 1 ; 210, n. 6.
Bar Hébraeus utilise la Didascalie, XXII, et la Didascalie d'Addaï, 223, n. 2.
Barnabé, 193, 14, 15.
Barthélemy, 187, n. 1.
Bavardage, 125, 4, 1.
Beit Houzoié, 233, 10.
Bénédictions recommandées au chrétien, 165, 5.

Bible. Nouveau Test. dans la Didascalie, XXIII-XXVI.
— Ancien Testament, XXVII-XXVIII.
— citations non textuelles, XXVI, XXVII.
— les Livres (Saints), 213, 2; 218, 2; V. Ecritures. Evangiles.
Biens de l'Eglise.
— sous l'ancienne loi, 75,6; 77 à 80.
— gérés par l'évêque, 74 à 75; 90.
— pour les diacres, les veuves, les orphelins, les indigents et les étrangers, 76, 8.
— 81-82.
— prémices, dîmes, offrandes et présents, 88, 5; 90.
— offrandes, 91, 4.
— le chef doit prendre conseil pour les gérer, 227, 17.
Bithynie, 232, 7.
Blasphème contre le Fils et l'Esprit, 196 à 197.
Borgia (manuscrit arabe du Musée). V. Arabes (Versions).
Bouriant, éditeur de l'évangile de Pierre, XXV, n. 1; 167; 174 à 175.
Bretagne, 232, 5.
Bryennios (Ph.), éditeur de la Didachè, VIII, n. 1.
Bunsen (C.-J.), éditeur du *Christianity and Mankind* en 7 vol. in-8. Dans le t. VII (t. II des Analecta antenicaena), on trouve : 1° les 85 canons des Apôtres; 2° les livres I-VI des C. A.; 3° une reconstitution grecque de la Didascalie par Paul Bœtticher (de Lagarde) comme forme primitive de C. A; 4° les livres VII et VIII des C. A; 5° le texte grec de la constitution apostolique de l'Eglise (Octat. III); 6° une reconstitution grecque de la constitution égyptienne (canons coptes 31 à 62).
Byzance, 232, 8.

C

Caïn, 201, 4.
Caïphe, 173, 4; 229, 2.
Calice. V. Eucharistie.
Calomnie, 98, 5, 2; 105, 4; 106 à 107; 111, 3.
Canoniste contemporain édite la traduction de la Didascalie, V, n. 2; et de l'Octateuque, X, n. 4.
Canons grecs (84 ou 85), X, 3°; XI, 7°.
— les 127 canons coptes-arabes, XI, 5°; XVII.
— les 38 canons d'Hippolyte, XI, 6.
— sur les empêchements de mariage, XXX-XXXII, 235-237.
— d'Addaï, XXIX-XXX, 225-228.
Carême, 226, 7.
Cautère, 96, 6.
Cénacle. La Cène y a lieu, 224, 1.
— le Saint Esprit y descend, 224 à 225.
Censures téméraires, 228, 21.
Chaldéens (devins), 226, 12.
Cham, 51, 9.
Chantres, 22.
Chants des païens à fuir, 163, 2.
Chébli (Mgr), IX, n. 3.
Chrétien ne doit pas être oisif, 75, 4.
— doit fuir les œuvres des païens et l'iniquité, 46.
Christ, 221, 8.
— notre modèle, 151, V, 3.
— siège à la droite du Père, 165, 6; 224, 1.
— est ressuscité, 175, 7, 8.
— fils chéri de Dieu, 176, 10.
— est Dieu, 177, 8.
— motif de sa venue, 204, 1.
— méconnu des juifs, 203, 11; 207, 7.
— christs trompeurs, 197, 8.
— est allé annoncer aux patriarches la fin du monde et la résurrection, 221 à 222.
— assis à la droite du trône de Dieu, 222.
— grand-prêtre, 81, 1.
Christologie, 160, 25.
Chronologie de la semaine de la Passion, 166 à 168; 172 n. 2; 172 à 174.
Cieux. Le Christ est monté dans les hauteurs des cieux, 165, 6.
Cilicie, 193, 15; 229, 1; 232, 4.
Cimetières. S'y réunir, 218, 2.
Circoncision, 201, 2.
— ordonnée par certains hérétiques, 188, 4.
— il suffit de la circoncision spirituelle du cœur, 190, 2.
Clément (Saint). La Didascalie lui est attribuée, IX, n. 1.

Clément disciple, 22.
Cléobius, 187.
Comparaison de Noé et de Judas, 51, 9.
— de Marie, 56, 3.
— des poussins qu'on fait éclore et grandir, 63, 2.
— du bercail, 60 à 63; 64, 5; 65, 8; 113, 8.
— d'un homme qui se noie, 55, 8.
— du troupeau, 66, 2.
— du bœuf non muselé, 75.
— de la moutarde, 123, 5.
— de l'abeille, 133.
— du serpent qui repose sur un trésor, 139, 2.
— d'un apprenti, 151, 1.
Confesseurs ou juifs, 117, 3.
— et martyrs, 148 à 154.
Confession des péchés, 9, 14.
— le dimanche, 16, 1.
Constitutions apostoliques. Analyse, x, 3?.
— éditions, x, n. 3.
— constitution apostolique de l'Eglise ou doctrine des apôtres, x-xi, xvi.
— constitution égyptienne de l'Eglise, xi, xvi-xvii.
— formation des constitutions apostoliques, xii-xiii, xvii.
— ajoutent des chapitres et remanient, 163, n. 1; 177, 1; 179, n. 4; 187, n. 3; 217, n. 4.
— diminuent le rôle du Saint Esprit, 186 n. 4 et 5; 197 n. 2; 219 n. 3.
— interpolent dans un sens arien et macédonien, 82, n. 6.
Controverse à Jérusalem entre les apôtres, 189 à 194.
Convoitise, 6, 3; 24, 3 à 6.
Coré, Dathan et Abiron. Leur histoire à l'occasion des schismatiques, 179 à 182.
Cornélius, 191, 5.
Coupables de vol ou meurtre, les fuir pour ne pas leur être assimilé, 149, 12.
Couronne du martyre, 154. Cf. 148 à 154.
Couschites, 231, 2.
Création, 13, 3; 159 à 160; 208, 11 à 12.
Croix. Son symbole, 200, 4.
Cureton, éditeur de la Didascalie d'Addaï, xxix, n. 2; 223 n. 1, 2, 3, etc.

D

Daniel, 51, 5; 107, 2; 155, 3.
Danube, 232, 8.
David, 12, 2; 50, xiv, 1; 77, 11; 89, 7; 161, 27; 163, 1; 167, 13; 169, 21; 170, 4; 184, 5; 192, 12; 206, 3; 227, 19; 228, 25.
Décalogue opposé à la seconde loi ou Deutéronome, 199 à 203; 206 à 208.
Défunts. Offrir prières et eucharistie pour eux, 218 à 219.
Démons, 84, 8; 102, 1; 108, 2; 212, xx.
Déposition (causes de), 226, 11, 12, 13; 227, 14, 15, 16.
Désirs corporels, s'en abstenir, 4, 4.
Deuil. Pratiques des gens en deuil, 176, 1 à 5.
— le sabbat est un deuil, 176, 6; 177.
Deutéronome. Livre du Pentateuque, 29, 7; 208, n. 4.
— maudit celui qui meurt sur le bois, 203, 11; 207, 7; 208, 10; 211, 3; 213, 1; 217, 9.
— au sens de la loi positive judaïque, ou Mischna, opposée à la loi naturelle, 29 à 30; 42, 4; 189, 2; 199 à 222.
— était temporaire et a été détruit, 200, 3.
— pourquoi il a été porté, 202, 6; 204, 1.
— aveugle, les juifs, 203, 11; 207, 7; 208, 10; 211, 3; 213, 1.
— distinct de la loi, 206 à 208.
— comme un joug, 206, 4, 5.
— loi positive judaïque, Mischna, xxviii-xxix, 89, 7.
— charges dont les chrétiens sont délivrés, 89-90; 199 à 222.
Diable. Ne pas jurer par lui, 164, n. 1. V. Démons.
Diaconesse, xix; xxii.
— tient la place du Saint-Esprit, 82, 6.
— choix. Office pour le baptême et la visite des femmes, 134-135; 136, 1.
Diacres, xix; 16, xv; 21; 57, 23;

76, 8; 77, 14; 82, 3; 83, 3; 86, 2; 88, 3; 93, 6; 97, 1; 101; 103, 1; 127, 1; 128, 4; 133, 5; 141, 1.
Diacres; tient la place du Christ, 82, 5.
— reçoit le double d'une veuve, 83, XXVIII, 3.
— intermédiaires entre les laïques et l'évêque, 84, 6.
— comparé à Aaron et à un prophète, 85, XXX.
— on ne doit pas en parler mal, 85, 3; 86, 2.
— ne doivent rien faire sans la permission de l'évêque, 84, n. 2.
— l'oreille, la bouche, le cœur et l'âme de l'évêque, 101.
— proclamation, 101, 1.
— gardent la porte de l'église distribuent les places, 113 à 115.
— choisis par l'évêque, 134, 1, qui peut les charger de baptiser, 135, 3.
— qualités, nombre, offices, service des malades, 135 à 137.
— comme les Lévites, 225, 5.
Didaché. Editions et traductions, VIII, n, 1.
— divisions, VIII.
— ne comprenait d'abord que les préceptes moraux, car cette partie est seule citée par les anciens auteurs (sans doute d'après l'Octateuque), XIV–XV.
— passages parallèles dans Ahikar et Eusèbe d'Alexandrie, XIV-XV.
— on lui ajoute plus tard un rituel, XVI.
— sa traduction, 3-18.
Didascalie. Analyse, patrie, époque, auteur, XVIII-XXIII.
— son utilisation, XXII-XXIII.
— nouveau Test. dans la Didascalie, XXIII.
— ancien Testament, XXVII.
— Mischna, XXVIII.
— manuscrits, éditions et traductions, V-VI.
— améliorations apportées à la traduction française, VI-VIII.
— interpolations dans la Didascalie, IX; XII-XIII.
— versions arabes, IX-X, XIII. Ordre de la version arabe X n. 2. 120 n. 4: 130, n. 1; 133, n. 2; 141 n. 1;
— la version éthiopienne, IX n. 3. VI n. 3, 133 n. 2, 145 n. 1.
Didascalie; la version latine attribuée à saint Paulin de Noles, IX, n. 1.
— le prologue récent la place après les canons d'Addaï et l'attribue à Clément qui la rédige et l'envoie sur l'ordre des douze apôtres, 21-22.
— ce prologue a été transcrit sur un manuscrit syriaque estranghélo de l'an 1036. (Cf. finale de la Didascalie, p. 222, n. 5). L'arabe n'apparaît qu'au XIIIe siècle; l'une des versions arabes (faite sur le copte) est datée de l'an 1295.
— l'auteur parle au nom des apôtres, 51, 9, 94, 1; 110, LV, 2; 111, 3; 124, 2; 136, 4; 160, 26; 189, 12; 194, 198; 206, 4; 220, 1; 222.
— n'a pas été écrite pour la délectation des hommes, 221, 6.
— personnel à l'auteur, 33; 38, 4.
— Pierre et Jacques parlent à la première personne, 191, 4; 192, 12.
Dieu est un, 170, 4.
— créateur, 159, 20.
Dimanche, réunion et office en ce jour, 16, 1.
— se réconcilier, 16, 2.
— se réunir souvent, 17, 2.
— ne le cède pas au sabbat, 208 à 209; 210, 15.
— se réunir le jour du Seigneur, 116, 3; 125, 5; 225, 2.
— comment on doit le sanctifier, 163, 1; 225, 2.
— celui qui s'afflige le Dimanche commet un péché, 177, 11.
Dîmes, v. Présents; Biens.
Dispensateurs, évêques, 91, 9.
Docteur, gagne sa nourriture, 15, XIII, 2.
— évêques et diacres remplissent le ministère des prophètes et des docteurs 16, XV, 1, 2.
Doctrine. Son premier commandement, 3, 2.
— son second, 5, 1.
Dogmes des premiers hérétiques, 187, X; 212, XX.
— des apôtres réunis à Jérusalem, 189 à 194.
3. Donateur. Faire prier en son nom, 122, 3.

E

Econome, 74, 2 ; 91, 9 ; 122, IV, 2. — V. Intendant.
Ecriture. Livres à lire, 28, 2, 4, 5 ; 29, 7 ; 30, 11 ; 33.
— les livres, 65, 7 ; 76, 7 ; 161, 3 ; 209, 13 : 225, 2.
— l'auteur fait l'histoire de Manassé en combinant les livres des Paralipomènes et des Rois, 68, 3.
— les Ecritures, 164, 2.
— une seule vérité dans les deux Testaments, 230, 4.
Edesse, 232, 9.
Eglise, 23 ; 81 ; sa réunion, 12, 4.
— prière pour elle, 13, 5.
— comparée à une aire et à l'arche d'alliance, 75, 5 à 7.
— catholique, fille chérie du seigneur Dieu, 100 ; 104 ; 111.
— pas d'inimitiés, 109, 1.
— comparée à un bercail, 113, 8.
— délivrée des théâtres, 119, 2.
— qui elle doit conserver ou chasser 196 ; 198.
— (édifice) comment y placer le peuple, 112 à 113.
— diacre est à la porte, distribue les places, fait la police, 113-115.
— s'y réunir, 116 à 120 ; 125, 2.
Elément. Ne pas jurer par un élément, 165, 5.
Elie, 226, 7.
Elisée, ressuscite un mort par la vertu du Saint-Esprit, 219, 4.
Elus. Nombre des vivants mille milliers et dix mille myriades, 170, 4.
Emmaüs. Noms des deux disciples, XXV.
Empêchements de mariage. Leur origine, XXX-XXXII, leur traduction, 235-237.
Empereurs ; lois des empereurs résumées pour l'Eglise, XXXI-XXXII ; 235-237.
Encensoir. Celui de Moyse l'emporte sur les 250 encensoirs des schismatiques, 181.
Enfants. Les instruire, 8, 9 ;
— les faire travailler ; les corriger ; les éloigner de ceux de leur âge ; les marier, 146 à 147.
Enfer. V. Feu éternel.
Ennemis. Prier pour eux, 3, 3.
— les aimer, 4, 3.
Ennemis de Dieu, 110, 5.
Ephèse, 230, 4 ; 232, 6.
Epiphane. Cite la Didascalie, XX-XXI ; 172 n. 1 ; 177 n. 3, 5 ;
Epiphanie. Commencement des fêtes de l'année, 226, 6.
Eschatologie, 210, 18 ; 225, 2.
Espagne, 232, 5.
Esprit impur s'attache à ceux qui ne sont pas baptisés, 214, 3.
— possède les infidèles, 215, 4, 5.
— chasse le Saint-Esprit, 216, 6.
Esprit Saint ; 23 ; 82, 6 ; 86, 2 ; 87, 2 ; 94, 2 ; 141, 2 ; 148, 2 ; 170, XVI, 1 ; 185, 7 ; 186 ; 192 ; 194 ; 197 ; 206, 4, 213, 214, 215, 218, 222 ; 225, 237.
— communiqué par l'imposition des mains et par le baptême, 96. 2.
— personnifié par une femme, XXII ; 82 n. 6.
— revèle l'avenir à Moyse, 176.
— on le reçoit par le baptême, 213, 1, 215, 5.
— Christ ressuscité par la Vertu du Père et du Saint-Esprit, 222.
— descente du S. Esprit, 224 à 225
Ethiopien (Disdascalie), 145 n. 1.
Ethiopien. Version de la Didascalie, 21 n. 2 ; 22 n. 2, n. 4 ; 23 n. 1.
Etrangers. Conduite à suivre à leur égard, 15, XII.
— nourris par l'évêque, 76, 8.
— leur place à l'église, 114 à 115.
Eucharistie, XVIII ; 213, 2, 218.
— formule de consécration et d'action de grâce, 12-13.
— réservée au baptisés, 12, 5.
— le dimanche, 16, 1 ; 114.
— Euch. sainte de Dieu, 87, 2.
— Euch. du sacrifice, 91, 4. Cf. 113, 6.
— l'évêque étranger consacre, 114, 3.
— mystère du corps et du sang de N. S., 224, 1.
Eusèbe ; cité XXIV.
— d'Alexandrie. Passage parallèle à la Didaché, XV.
Evangiles, XXIII à XXIV ; 28, 2 ; 30, 11 ; 33 ; 42, V, 3 ; 57, 2 ; 77, 11 ; 89, 7 ; 93, 1 ; 94 ; 119, 2 ; 125, 2 ; 129, 3 ; 132, 11 ; 149, 6 ; 174 ; 190, 2 ; 203, 12 ; 204, 1 ; 206, 3 ; 211, 4 ; 212, 5, 213, 1 ; 218 ; 221, 8 ; 223.

— Péricope de la femme adultère XXIII à XXIV, 72.
— évangile de Pierre, XXV à XXVI ; 166 n. 3 ; 167 n. 4 et 6 ; 174 à 175.
— Écouter debout leur lecture 226, 8.
— sont la rénovation et la conclusion de la loi, 212, 5.
— de Mathieu, 167, 11.
Evêques, XVIII, 21 ; 39 à 80.
— conseils pour leur conduite privée, 74 à 80.
— nourriture et habillement, 74.
— biens de l'Eglise, 75 ; leur partage, 76 à 80.
— sont prêtres, prophètes, chefs, conducteurs et rois, 75, 7.
— doivent porter les péchés du peuple, 76, 8, 9.
— devoirs envers les évêques, 81 à 92.
— sont prêtres, 82, 2.
— l'honorer comme Dieu, 82, 4 ; 85, XXX.
— ne rien faire sans lui, 82 à 83.
— appelé prêtre, 83, 4.
— sa part aux agapes, 83, 2, 3.
— est la bouche de Dieu, 85, 9.
— ne pas en parler mal, 85, 3 ; 86, 2.
— les honorer ; sont chefs et rois, 87 ; 88.
— sont dispensateurs sans contrôle, 90, 3, 4.
— remplit le ministère de prophètes (apôtres), qualités requises, 16, XV, 1 ; 39 à 44.
— à qui doit-il donner, 41 à 42.
— comment doit-il prêcher, 42, 5 ; 45 ; 57, 6 ; 59 ; 63, 2.
— il doit donner l'exemple, 47 à 48 ; 56 à 57.
— il tient la place de Dieu, 48.
— comment il doit juger, 49-58.
— pardonner à ceux qui se repentent, 50, XIV, 3 ; 54 à 55.
— ne doit pas obéir au séculier, 52, 12.
— a le pouvoir de délier, 59 ; 88.
— est chargé de tous, 60, 6, 7.
— ses devoirs, 63-65.
— doit être miséricordieux, 66 à 73.
— doit séparer les bons des mauvais, 91, 1 ; 93, 6.
Evêque, comment il doit juger le accusateurs, 93 à 100.
— le diacre est son oreille, sa bouche, son cœur et son âme, 101.
— comment il doit juger, 101 à 108.
— doit être pacifique, 117.
— évêque étranger, 114, 2.
— ministère de la parole, 114, 4.
— charité envers les étrangers, 115.
— secours aux pauvres, 122, 141.
— veuves doivent lui obéir, 128, 4 ; 127, 1.
— ne rien accepter des méchants, 140-145.
— aidera les martyrs, 148, 3.
— doit connaître les lois, 226, 11.
Excommunication, 128, 5.
Exilés pour la foi, 150, 1.
Exode résumé, 180, 202 à 203.
Expulsion. Ceux qu'on doit chasser de l'Eglise, 99, 100, 196, 1 ; 198, 10.
Ezéchiel, 49, 1 ; 51, 5 ; 52, 13 ; 60, 8 ; 156, 5 ; 207, 6.

F

Fables des païens, 118, 2.
Famille, conseils pour le bon ordre de la famille, 26 à 38.
— aux hommes, 26 à 33.
— aux femmes, 34 à 38.
Fell (W.), éditeur de 56 canons éthiopiens des apôtres, XI n. 2.
— femme adultère, XXIII-XXIV ; 72 ;
Femmes. Conseils aux femmes, 34 à 38.
— soumission au mari, 34, 1 à 3.
— travail, 34 à 35.
— ne pas tenter les hommes, 36 à 37.
— conseils pour les bains, 37, IX.
— fuir les disputes, 37 à 38.
Fers des martyrs. Les en décharger, 148, 4.
— les partager, 150, 4.
Fêtes des chrétiens. Comment les célébrer, 163, 2 ; 165, 1.
Fétha Nagast. Version éthiopienne du recueil de canons d'Ibn al Assal, XXII-XXIII.
Feu éternel, 67, 8 ; 153, 7, 8 ; 182, 7 ; 212, 20 ; 216, 7 ; 220, 2.
— supplice du feu, 98, 5, 6.
— feu, 111, 4 ; 152, 5 ; 221, 4.

Field, éditeur des hexaples d'Origène, XXVII n. 1.
Flemming J., traducteur de la Didascalie, V.
Foi, 160, 26 ; 161, 27.
Foi et œuvres, 130, 2.
Françon, traducteur de la Didascalie éthiopienne, IX n. 3.
Fraternité, 102, 3.
Frères, faux, 93 à 96.
Funk (F.-X.), traducteur de la Didascalie, VI ; éditeur de la Didaché, VIII n. 1.

G

Galatie, 232 n. 4.
Gamaliel, 229, 2.
Gangrène, 96, 6, 7.
Gaule, 232, 5.
Géhenne, 153, 8.
Gèles, 233, 10.
Gentils, remplacent la Synagogue, 170 à 171 ; 184 à 186, 191 à 192 ; 197, 5.
Gibson (Margaret Dunlop), édite la Didascalie, V ; XIII.
Gog, 233, 10.
Gothie, 232, 7.
Gouverneur, 153, 7.
Guidi (I.), éditeur du Fétha Nagast, XXIII.

H

Haneberg (B.), édite les canons d'Hippolyte, XI n. 3.
Harnack (A.), éditeur de la Didaché, VIII, 1.
— cité, XXX.
Hauler, éditeur de la Didascalie, V.
Héliopolis, 158, n. 3.
Hemmer (H.), éditeur de la Didaché, VIII n. 1.
Hérésies, 46, 17 ; 66, 3 ; 179 à 188.
— sont les villes des Samaritains, 119, 3 ; 196, 2.
— les fuir comme le feu, 179, 1.
— chez les juifs, 189 n. 1.
— Simon le magicien, 186.
— les faux apôtres, 186 à 188.
Hérétiques, comparés aux animaux sauvages, 66.
— condamnés au feu, 179, 1 ; 182, 1.
— leurs prières ne sont pas acceptées, 183, 1.
Hérétiques ; Simon et faux prophètes, 185 à 188.
— leurs dogmes et leur morale, 187 à 188 ; 212.
— séparés de l'Eglise, 196 ; 197.
— les fuir, 212, XX.
Hérode donne l'ordre de crucifier le Sauveur, 175, 5.
Hiérarchie, apôtres et prophètes, 13 à 16.
— docteurs, 15 à 16.
— évêques et diacres, 16 à 17.
Hippolyte (canons d'), XI, 6° ; XVII.
Holzbey, VII.
Homicides, 107, 1.
Hommes. Conseils aux hommes, 26 à 33.
— support mutuel. Ne plaire qu'à sa femme, 26, 1, 2.
— ne pas tenter la femme étrangère, 26, 4, pour que la faute retombe sur elle seule, 26 à 27.
— ne pas chercher l'élégance, 27, 8 à 11.
— fuir l'oisiveté, 28, IV à V, et les livres des païens, 28 à 29.
— aller dans un bain d'hommes, 30, 13.
— fuir les courtisanes, 30-32.
Horner (G.), éditeur de 71 canons des apôtres, XI n. 2.
Horoscopes, 226, 12.
Hosanna, 13, 6.
Hôtes. Conduite envers ceux qui viennent au nom du Seigneur, 15 XII.
Hypocrisie des partisans de Coré, 180, 2.

I

Ibn al-Assal, utilise la Didascalie, XXII.
Idolâtrie, 71, 1.
Idoles, 10, 3 ; 29, 9 ; 84, 8 ; 85 à 86 ; 119, 3, 4 ; 152, 3 ; 201, 1 ; 204, 1 ; 208, 9.
— les païens les adorent chaque jour, avant tout travail, 117, 2.
— fabricants, 142, 3.
— ne pas en faire mention, 164 à 165.
Imposition des mains, communique le Saint Esprit aux pénitents, 96, 2.
Impuretés légales, — ne plus les observer, 217 à 218.

Incarnation, 124, 6.
— prédite, 160, 25.
Inde, 230, 4 ; 232, 3 ; 233, 10.
Indigents, ne doivent pas être secourus avec l'aumône des méchants, 144.
Intendant, 74 ; 76, 8 ; 77, 13. V. Econome.
Isaac, 161, 2 ; 221, 8.
Isaïe, 58, 1 ; 76, 9 ; 89, 7 ; 119, 2 ; 125, 6 ; 157, 6 ; 161, 1 ; 169, 24 ; 170, 2 ; 170, XVI, 2 ; 185, 6 ; 190, 2 ; 203, 11, 204, 3 ; 207, 8.
Italie, 232, 5.

J

Jacob, 161, 2 ; 184, 4 ; 185, 6 ; 221, 8.
Jacques, apôtre, 21 ; 192, 12 : 230, 4 ;
— frère de Notre Seigneur, 190, 3 ; 231, 1.
Jacques d'Edesse, traduit, en 687, les premiers livres de l'Octateuque, XIII n. 1.
— est interrogé sur les empêchements de mariage, 235.
Jacquier (E.), éditeur de la Didaché, VIII n. 1.
Jean, apôtre, 230, 4.
Jean Damascène. Cite un canon de la Didascalie d'Addaï, 223, n. 2 ; 225 n. 4.
Jean l'Evangéliste, 232, 6.
Jean le Prophète (Jean-Baptiste), 94 ; 165, 6.
Jérémie, 50, XIV, 2 ; 90, 1 ; 119, 2 ; 164, 1 ; 164, XII, 2 ; 177, 7 ; 184 ; 185, 6 ; 190, 2.
Jérusalem. Les apôtres y promulguent les canons d'Addaï et la Didascalie, 21 à 22.
— 173, 6 ; 184, 4 ; 186 ; 189, XII ; 190, 3 ; 191 ; 194 ; 230, 4 ; 231, 1.
Jésus. Le yod de ce nom désigne le Décalogue, 200, 2, 4.
Jeûner pour ceux qui ont péri, 165, 1 ; 169, 23.
— pour les frères, 167, 15.
— pour les juifs, 168, 8 ; 169, 22 ; 170, 1 ; 174, 2.
— lorsque les juifs font la Pâque, 171 à 172.
— jusqu'à la troisième heure de la nuit qui suit le Samedi Saint, 174, XIX, 1 ; 175, 6, 9 ; 177, 9.
Jeûnes, 127, 1 ; 128, 2, 3 ; 165 à 178.
— des juifs, 168 ; 178 n. 2.
— pain, sel et eau, du Lundi (dixième jour) au jeudi saint. Vendredi et Samedi ne rien goûter, 174, XVIII.
— pour les persécuteurs, 3-4.
— jeûner le mercredi et le vendredi et non le lundi et le jeudi, comme les hypocrites, 11, VIII, 1.
— les fidèles jeûnent aux jours de la Pâque, 165, 5 et 1.
— du mercredi et du vendredi, 167, 15 ; 168 à 169.
— ne pas jeûner le dimanche, 168, 177, 12.
— jeûner du lundi au samedi saint, 168, 17 ; 177, 9.
Jeunes gens. Servent à l'église, 119, 1.
Job, 51, 5.
Joël, 185, 7 ; 190, 2.
Joseph converti par les apôtres, 229, 2, 3.
Josias, 40, 4.
Jour, commence au soir, 167, 14 ; 168, 19.
Jours, derniers, 17 à 18.
Juda, 184, 4 ; 190, 2 ; 205, 6.
Judaïsants, 66 n. 2.
— corrompent les églises fondées par les apôtres, 189.
— addition contre les judaïsants et leurs pratiques, 199-222.
— condamnés, 227, 15.
Judas (Iscariote), 51, 9 ; 173 ; 227, 15.
— a assisté à la Cène. Livre le Christ, 166 ; 173.
Judas Barsabbas, 193, 14, 15.
Judas Thomas, 230, 4 ; 231, 3.
Judée, a été détruite, 169, 24.
Jugement, doit être contradictoire, 106 à 107.
Jugements, 7, 3 ; 102, 4.
— comment juger celui qui est accusé, 93 à 100.
— ne pas juger iniquement, 97 à 98.
— juger le lundi, pour avoir le temps de réconcilier avant le samedi, 103, 1.
— diacres et vieillards accompagnent l'évêque dans les jugements, 103, 1.

Jugements, comment prononcer le jugement, 103 à 108.
— peine des juges iniques, 104; 228, 22.
Juges. Précautions des juges païens avant de condamner à mort, 107.
Juifs, c'est-à-dire confesseurs, 117, 3.
— Voir Deutéronome, 196, 4; 197, 6.
— vaquent un jour sur six, 117, 3.
— leurs jeûnes, 168.
— leur aveuglement, 171.
— les gentils sont appelés en leur place, 170 à 171; 184 à 186.
— Ne plus recevoir ceux qui ont fait défection après leur conversion, 227, 16.
— discussions avec eux, 230, 5.
Jurer. Ne jurer ni par les idoles, ni par le soleil, ni par la lune, ni par les éléments, 164 à 165.
— déposer ceux qui jurent, 226, 12.
Justes, 206, 2.
— ont péché, 59, 5.
Justes, converti par les apôtres, 229, 2, 3.

L

Lagarde (Paul de), éditeur de la Didascalie, v.
— de la Didascalie d'Addaï, VII; XXIX n. 2; 222 n. 1.
Laïques. Devoirs entre eux et envers l'évêque, 63.
— devoirs envers l'évêque, 81 à 92.
— prendront l'intermédiaire des diacres, 84, 6.
— donneront à l'évêque sans le juger, 90 à 92.
— lui laisseront le jugement, 92.
— n'iront pas devant les juges païens, 102.
— se reconcilieront, 104 à 105; 110 à 111.
— se réunir à l'église le dimanche, 116, 2, 3.
— ne doivent pas instruire, 123, 4. Cf. 129 n. 3.
Land, éditeur des lois des empereurs, XXXI.
Langues (dons des), 224 à 225.
Lecteurs, XIX; 22.
— leur part aux agapes, 84, 5.
Lèpre des hérétiques, 198, 10.
Lévi. Est-ce le second disciple d'Emmaüs, XXV; 167, 14.
— converti par les apôtres, 229, 2, 3.
Lévites, 143, VIII.
— figurent les évêques, 75 à 80; 77, 14.
Liberté humaine complétée par le Christ, 204, 1.
Lietzmann (H.), VII.
Liturgie eucharistique, 218.
Livres saints. V. Ecritures, Evangiles, Bible.
— ceux qu'on doit lire à l'Eglise, 226, 10; 227, 19.
— livres laissés par les Apôtres, 230, 4, 5.
Loi confirmée par l'Evangile, 200, 3; 206, 3.
— lois juives que les Romains rendent vaines, 211, 2.
Loi naturelle, 23 à 25; 29, 9; 42, 4; 199 à 202.
— traiter les autres comme ont veut être traité, 3, 2; 24 à 25.
— lois des empereurs, XXXI à XXXII.
— fuir les lois des foules étrangères, 163, 2.
— Décalogue opposé à la seconde loi ou Deutéronome, 199 à 222.
— ne traite que du gouvernement de l'Eglise, 201, 2.
— portées par les apôtres avec l'aide de l'Esprit-Saint, 194, 225.
— non pour eux, mais pour leurs successeurs, 228, 1.
Luc, 230, 4; 232, 8,; 233, 12.
Lucien d'Antioche. Sa recension n'est pas caractérisée par l'emploi du mot Adonaï, XXVII-XXVIII.
Lumière comparée à la vie, 3, 1.
— fils de lumière, 25, 4; 102, 4; 110, 4.
Lune, ne pas jurer par la lune, 164. XII, 1.

M

Macédoine, 232, 6.
Madianites, 179, 4.
Magie, 5, 2; 9, 1.
Magistrat romain inique, 142, 4.
Magog, 233, 10.
Maï, éditeur de la Didascalie d'Addaï, XXIX, n.

Malachie, l'ange, 200 ; 219, 6.
Malades. Les veuves les visitent, 128, 3 ; 153, 7.
Malédiction. Christ objet de malédiction, 18, 5.
— retombe sur celui qui la lance à tort, 132 à 133.
Malédictions interdites au chrétien, 165, 5.
Manassé. Son histoire, 68 à 70.
— sa prière, 70 à 71.
Manuscrits de la Didascalie syriaque, V, 222, n. 5 ; XXX, 183, n. 5.
— de la Didascalie latine, VIII, n. 1. IX, n. 1.
— de la Didascalie arabe, IX-X.
Maqârah (Abou), moine égyptien du couvent de Saint-Macaire (XIIIe siècle), auteur d'une compilation canonique dans laquelle entre la plus ancienne version arabe (qui provient en totalité, ou du moins en partie, du syriaque) de la Didascalie et de l'Octateuque de Clément syriaque, X ; XIII ; 21, n. 2 ; 22, n. 2 ; passim.
Maran Atha, 13, 6.
Marc, 230, 4 ; 231, 2.
Mari, 233, n. 2.
Mariage. Deux fois au plus pour les femmes, 122, 2.
— marier les enfants sous peine d'être responsable de leurs fautes, 146 à 147.
— doctrines des hérétiques à son sujet, 188 ; 189, 212.
— doctrine des apôtres, 190.
— rapports conjugaux, 219, 220.
Mariage (empêchements de) pseudo-apostoliques interpolés dans la Didascalie, XIII, XXX-XXXII, 235 à 237.
Marie de Magdala, 124, 2 ; 135, 4 ; 167, 11, 14.
Marie, fille de Jacques, 124, 2 ; 135, 4 ; 167, 14.
— autre Marie, 124, 2, 167, 11.
Marie, sœur de Moïse, 56, 3 ; 179, n. 4.
Marie (la Vierge), 129, 2 ; 151, V, 3.
Martyre, remet tous les péchés, 161, 27 ; 162, 6.
Martyrs, 230 à 231.
— en prendre soin, 148 à 150.
Martyrs, fuir les chrétiens coupables de droit commun, 149, 1 à 2.
— accepter le martyre, 152 à 154.
— gloire des martyrs, 155, 3.
— ressusciteront, 155, 156.
— se réjouir du martyre, 159.
— seront les conseillers de Dieu, 160, 23.
— tous leurs péchés sont remis, 161, 27.
— sont bienheureux et purs de toute iniquité, 161, 1.
— fêtes le jour de leur mort, 227, 18.
Mathieu, apôtre, 94, 1 ; 167, 11 ; 187, n. 1.
Méchants tomberont dans le feu, 157, 8 à 10.
Médecin, 96, 3 à 8 ; 153, 7 ; 201, 2 ; 221, 7.
Médecine. Soin des blessures, 64, 4.
— l'évêque est le médecin de l'Eglise, 65, 10, 11.
— il doit guérir, 72, 2.
— exemple du médecin, ulcère et gangrène, 96, 3 à 9 ; 198, 10.
— membres superflus à retrancher, 98, 3.
— description d'une maladie, 153, 7.
— comment traiter un ulcère, 221, 7.
Mèdes, 233, 10.
Mémoire des martyrs le jour de leur mort, 227, 18.
Ménas, 234.
Mensonge, 6, 5 ; 226, 12.
Menstrues, ne rendent pas les femmes impures, 213 à 220.
Mercredi. Révélations du Seigneur en ce jour, 225, 3.
— V. Jeûnes, Offices.
Mésopotamie, 223 ; 232, 9.
Messe. Place à l'église, 112-113.
— consécration, 114, 3.
— se réunir le dimanche, 116, 3. V. Eucharistie.
Métiers, 151, 1.
— en apprendre aux enfants, 146 à 147.
— sont des travaux de surcroît, 118, 7.
Meurtres, 6, 2.
Mines, 148, 1.
Miniasi, éditeur de la Didaché, VIII n. 1.

Miracles, 207, 7.
Mischna. Sa formation, XXVIII, XXIX ; elle est visée dans la Didascalie, comme la seconde loi (Deutéronome), XXVIII-XXIX, 199-222.
Moutarde, 123, 5.
Moyse, 56, 3 ; 85, 1 ; 86, 1 ; 164, XII, 1 ; 174 ; 175, 10 ; 176, 2 ; 180 ; 181 ; 200 ; 202 ; 209, 12 ; 224, 1 ; 226, 7.
— accusé par Coré, 179, 4.
— ses belles actions, 180.

N

Nativité et Epiphanie, 165, n. 1.
Nazareth, 223.
Nephtali, 170, XVI, 2.
Néron, 234.
Nestoriens, 237.
— ne sont pas mentionnés dans le ms. 112 de Paris, XXX ; 235 ; 237, n. 1.
Nicée, 232, 7.
Nicodème, 229, 2.
Nicomédie, 232, 7.
Noé, 51, 5,9 ; 201, 4.

O

Octateuque de Clément. Son analyse, X-XI.
— traduit en français, X, n. 4.
— la version copte, X, n. 5.
— la version arabe, X, n. 5.
— interpolé en partie dans la didascalie après le VIIe siècle, XII-XIII.
— sa formation, XVII.
Œuvres, doivent s'ajouter à la foi, 130, 2.
Offenses, leur punition, 16, XV, 3.
Offices, le dimanche, 225, 2. V. dimanche.
— le mercredi, 225, 3.
— le vendredi, 225, 4.
— v. fêtes, jeûnes.
Offrandes dîmes et prémices. Cf. Biens de l'Eglise, 74 à 82.
Oisif, ne jamais être oisif, 120.
Oisiveté, un chrétien ne doit pas vivre oisif, 15, 4 ; 28, 4 à 5 ;
Olivier (mont des), 166, 5 ; 223.
Ordres ecclésiastiques, 21 à 22.
Orgueil, 228, 23.
Orphelins, 75, 2 ; 76, 8 ; 82, 3, 8 ;
— les élever et les marier, 138 à 139.
Osée, 88, 3 ;

P

Païens, 4, 3 ; 94 ; 95 ; 96, 12 ; 119, 13 ; 132, 11 ; 147, 6.
— ne pas s'adresser à leurs tribunaux, 4, 4.
— ne pas lire leurs livres, 28 à 29.
— fuir leurs fêtes, 43, 1 ; surtout après le baptême, 46.
— comparés aux animaux sauvages, 66.
— ne pas accepter leur témoignage 102, 2.
— sont « la gauche », 102, 3, 131, 6.
— ne connaîtront pas les querelles des chrétiens, 102 ; 131.
— juges païens, 107.
— leur culte envers les idoles, 117, 2.
— 152, 3 ; 157, 10, 183, 2.
— ne plus recevoir ceux qui ont fait défection après leur conversion, 227, 16.
— luttes avec les païens, 230 à 231.
Pain eucharistique, 214 ; 218, 2.
— doit être porté à l'autel le jour où il a été cuit, 228, 27.
Paix recommandée, 110 à 111.
Papias cité, XXIV.
Pâque, chez les Audiens, XXI.
— Pâque et résurrection, 163 à 178.
— Pâque faite trois jours plus tôt, le mardi, 173, 7.
— observer le 14e jour, 177, 10.
Pardon, l'accorder aux pécheurs qui se repentent, 50, 3 ; 54 à 55 ; 67 ; 102, 4 ; 196, 1 ; 198.
— exemple de Manassé, 68 à 71 ; de la pécheresse, 72 à 73.
— pardonner souvent, 103, 5 à 7, 109, 5 à 9.
Parenté, empêchement de mariage, 236.
Paresseux, ne peut pas être un fidèle, 120, 5.
Parousie, V. venue.
Passion, 124, 6.
— chronologie de la semaine de la Passion, 166 à 168 ; 172 n. 2 ; 172 à 174.
— sa date, 223.
Patriarches, ont péché, 59, 5.
— les péchés sont remis à ceux qui leur ressemblent, 161, 2.

Patrologie orientale. Edition des canons coptes-arabes, XI n. 2.
— note sur une version arabe de la Didascalie, X n. 1.
Paul, apôtre, 21 ; 193, 14 ; 229, 1 ; 233, 12.
Paulin de Noles, adresse à Rufin une « traduction de Saint Clément » ; est-ce la Didascalie, IX, n. 1.
Pauvres, 122, 4.
Pays évangélisés par les apôtres, 187, n. 1.
Péché n'est pas effacé par les ablutions, 220, 9.
— à éviter, 5-9.
— aucun homme sans péché, 59, 4 à 6.
— rémission des péchés, 66 à 67.
— le martyre remet tous les péchés, 161, 27 ; 162, 6.
— le baptême remet les péchés, 161, 2 ; 162, 4 ; 216, 7.
— chacun est exposé au péché, 162, 5.
— V. Patriarches.
Péché mortel (le syriaque porte « un péché de mort »), 162, 5.
— péchés de vue et d'ouïe, 162, n. 2 et n. 3 ; de parole, 163, 1.
Pécheurs, 9-10, ce passage n'a pas seulement son parallèle en C. A. VII, 18 mais encore en C. A., VIII, 32 « ceux qu'il ne faut pas admettre au baptême ».
— ne pas tarder à se repentir, 50, 2.
— comment recevoir les pécheurs, 49-58.
— pardonner à ceux qui se repentent, 50, XIV, 3 ; 54, 55.
— chacun répond pour soi seul, 51 à 55.
— de qui il ne faut pas recevoir d'aumône, 142-143.
— si on ne peut refuser leur aumône l'employer en bois à brûler, 144, X.
Pell Platt (Th.), éditeur de la Didascalie éthiopienne, VI, n. 3, IX, n. 3.
Pénitence, XVIII ; 65, 7 ; 66, 1 ; 66 à 67 ; 94, 4 ; 106, 4 ; 110 ; 129, 5
— jours de jeûne, deux à sept semaines, 56, 2.
— pouvoir de délier donné aux évêques, 59, 2, 3.
— prière de pénitence, 64, 4.
Pénitence ; peine du faux témoignage, 98, 1.
— ne plus recevoir celui qui a été chassé deux fois, 98 à 99, 227, 16.
Pénitents. Comment on doit les recevoir 95 à 96.
— Imposition des mains qui communique le S. Esprit, 96, 2.
Pentecôte, 223.
Perfection. But à atteindre, 17, 2.
Périer (J.), éditeur de la version arabe des 127 canons des apôtres, XI, n. 2.
Perse, 233, 10.
Persécutions, 148 à 154.
Pharaon, 85, 1 ; 203, 11.
Phénix. Son témoignage pour la résurrection, 158.
— prie vers l'orient, 158 ; 225, n. 2.
Phéri converti, par les apôtres, 229, 2, 3.
Philippe, 187, n. 1.
Philtres, 5, 2 ; 9, 1.
Phrygie, 230, 4.
Pierre (saint). Actes apocryphes, XXVI ; 186 à 187.
— évangile, XXV-XXVI ; 167 ; 174 ; 175.
— l'évangile lui est peut-être attribué à tort, 174, n. 3.
— Pierre et Simon, 186 à 188.
— Pierre à Jérusalem, 191 à 192.
Piété est le véritable travail des fidèles, 118, 6.
Pilate, 166, 7, 8 ; 221, 8.
— Ne peut pas participer à la méchanceté des Juifs, 174 à 175.
Places assignées à chacun à l'église, 112 à 115.
Pognon (H.), éditeur de l'histoire des Audiens, XXI.
Pollution, 219, 8.
Porc, sa chair et défendue, par certains hérétiques, 188, 4 ; 189, 2.
Pratiques juives, 89 à 90 ; 199 à 222, 202, 9 ; 205, 5 ; 212, XXI ; 213 à 220.
V. Deutéronome.
Préceptes, 9, 13.
Prédicateur. L'honorer, 7, 1.
— bons et mauvais, 13 à 14.
Prémices, pour les prophètes, 15 à 16.
— V. Présents ; Biens.
Présents doivent être remis à l'évêque, 83, 3 ; 88, 5 ; 89, 1.

Prêtres. Voir vieillards, 21 ; 77, 14.
— nom donné à l'évêque, 83, 4.
— comme les fils d'Aaron, 225, 5.
— ne doit pas censurer témérairement, 228, 21.
— prêtres de villages ont des visiteurs (périodeutes), 228, 24.
— ne doivent pas pécher, 228, 26.
Prêtres païens, 84, 8.
Prêtrise, conférée aux onze disciples le matin de l'Ascension, 224, 1.
Prier pour les ennemis, 3, 3.
— formule du Pater, 11 à 12.
— trois fois le jour, 12, 3.
— avec constance, 67, 5.
— vers l'orient, 225, 1.
— durant la passion pour les juifs, 174, 1 à 3.
V. jeûnes.
Prières, 17, 4 ; 152, 2.
— Prière de Manassé, 70-71.
— Dieu n'écoute pas celui qui est brouillé avec son frère, 109.
— pour les veuves, 130, 5.
— pour les bienfaiteurs, 130 à 132.
Priscille, 233, 12.
Prison. Visiter les martyrs en prison, 149, 5 à 8 ; 149, 3.
Procès. Les éviter, 103, 7.
Prochain, 5, 6.
Prodiges, par la puissance du Saint-Esprit, 186.
— par Notre Seigneur, 229, 2.
Prophètes. Les laisser rendre grâces, 13, 7.
— conduite à leur égard, 14 à 15.
— leur définition, 14, 8.
— Faux prophètes, 14, 5, 6, 9, 10 ; 17, 3 ; 195, 2, 3 ; 197, 8.
— réservés au jugement de Dieu, 14, 11.
— méritent leur nourriture et perçoivent les prémices, 15 à 16.
— évêques remplissent leur ministère, 16, xv, 1.
— appelaient les hommes à la pénitence, 110, lv.
— Faux prophètes, 187, 4.
— lire les prophètes. Témoignages des prophètes, *passim*.
Psaumes recommandés aux chrétiens, 165, 5 ; 174, xix, 1 ; 175, 6.
Psaumes à réciter chaque jour, 227, 19.
Publicains, 94, 4, 2 ; 95.
Puissances célestes, 110, lvi.
Purifications juives détruisent le baptême, 216 à 218.

Q

Querelles, 101 à 111.
— ne pas aller au tribunal des païens et ne pas accepter leur témoignage, 102.
— se réconcilier avant le dimanche, 161 ; 103, 1.

R

Raca, 86, 2.
Rahmani (Mgr), éditeur du *Testamentum* D. N. J. C., c'est-à-dire des deux premiers livres de l'Octateuque, x, n. 4.
— éditeur d'une partie des canons d'Addaï, xxix, n. 2 ; 223, n. 1 ; 231, n. 5.
Religieuses. Les veuves remplissent un rôle analogue, xix.
— peut-être aussi « les jeunes gens de l'église », xx ; 119.
Rémission des péchés, 196 à 197. V. Pardon.
Rendel Harris (J.), éditeur de la Didachè, viii.
— manuscrit de la Didascalie, v.
Renégats, 150, iv ; 153, 8.
Résurrection des morts, non de tous, xx ; 18, 6, 7.
Résurrection des morts, 155 à 161 ; 204, 1.
— tel qu'on a été, 155, 1 à 2.
— pour les martyrs et pour tous, 155 à 156.
— citations de Daniel, Ezéchiel, Isaïe, etc., 155 à 157.
— le Christ en est le gage, 157, 12 ; 175, 7 ; 222.
— sibylle, phénix, 158.
— Dieu qui a créé l'homme peut le ressusciter, 159 à 160.
— niée par les premiers hérétiques, 187, x ; 212, xx.
Réunions. Se réunir à l'église, 116 à 120.
— ne pas aller aux réunions païennes, 118, 1 ; 119, 3.
— tenue à l'église, 125, 5.
Revue de l'Orient chrétien citée, ix, n. 3 ; xv, n. 1 ; 69, n. 1 ; 70, n. 1 ; 145, n. 1.

Riedel (W.), traduit les canons d'Hippolyte, XI n. 3. — Cité, XXIII, n. 2.
— traducteur des canons d'Addaï, XXIX, n. 2 ; 223, n. 3; 231, n. 5.
Rois. Evêques comparés aux rois. Pouvoir des rois, 87 à 88.
Rois fidèles peuvent s'asseoir devant l'autel, 228, 25.
Romains, ont détruit le temple, sont puissants, 211, 1.
— empêchent d'observer le deutéronome, 211, 2; 212, 5.
Rome, 187, 2; 230, 4.
Rufin, traducteur des Récognitions, IX, n. 1.

S

Sabbat. Imposé en signe de deuil, 176.
— ne l'emporte pas sur le Dimanche, 208 à 209.
— contre le repos du sabbat, 210, 17, 18.
Sachau (E.), éditeur des lois des empereurs, XXXI-XXXII.
Sacrifices. Dieu n'en a pas besoin, 201, 4; 205, 4.
Sadducéens repris par le Seigneur, 218.
Saints ; ou les chrétiens, 7, 2.
— ou les martyrs, 148, 4.
Salomon, 40, 4.
Samarie, 231, 1.
Samaritains, 230, 3.
Samedi. Jeûne du samedi, 178, n. 1.
Samuel, 87; 228, 24.
Sarepta, 121, 3.
Satan, 57, 3; 93, 4, 5.
— 118, 2; 125, 5, 1; 126, 5; 149, 1; 185, 8; 186, 1.
Scalpel du médecin, 201, 2.
Scandale, 149, 2; 150, IV.
Schaf (Ph.), éditeur de la Didaché, VIII, n. 1.
Schenoudi, une partie de la Didaché a été interpolée dans sa vie, VIII, n. 1.
Schermann (Th.), éditeur des « deux voies », VIII, n. 1.
Schismatiques, condamnés au feu, 179, 1 ; 181, 5, 7;
— auront le sort de Coré, Dathan et Abiron, 179 à 182.
— même leurs instruments matériels (les encensoirs) sont punis, 182.
Schismes, 179 à 188.
— chez les juifs, 186, n. 1.
Schlecht (J.), éditeur de la version latine de la Didaché, VIII, n. 1.
Sermons, parole de vie le dimanche, 116, 3 ; 118, 1.
Serviteurs, 8, 10 à 11; 145, n. 1.
Serviteurs de l'autel. Qualités requises, 227, 20, 21, 22, 23.
— v. Evêque ; diacre.
Sibylle, son témoignage pour la résurrection, 158.
Signes de la fin des temps, 18, 6.
Silas, 193, 14; 15.
Simon, 191, 6; 192, 12; 230, 4.
— Simon Pierre, 224, 2, 3, 232, 4, 5; 234.
— V. Pierre.
Simon le Magicien, XXVI.
— 51, n. 5; 174, n. 3; 184, n. 4 ; 186 à 188, 222, 4; 232, n. 7.
Sion, 169, 24.
Sodomites, 24, 3.
Soldats qui gardent les martyrs, 148, 1.
Soleil, phénix va à l'autel du soleil et y meurt, 158.
— ne pas l'adorer et ne pas jurer par lui, 164 à 165.
Soufflet, tendre l'autre joue, 4, 4.
Souffrances, les supporter à l'exemple du Christ, 152, 4, 5.
Souris, rend impur, d'après les pratiques juives, 216, 8.
Sous-diacres, XIX-XX; 21 ; 88, 3.
— comme ceux qui portaient les ustensiles du sanctuaire, 225, 5.
Surveillant ; c'est l'évêque, comme Aaron, 225, 5.
Suzanne, 107, 2.
— punition de ses accusateurs, 107, n. 2.
Synagogue, 177, 3.
— remplacée par l'église des nations, 184 à 186.
Syrie, 193, 15; 229, 1; 232, 4.

T

Talmud, cité, 7, n. 5.
Tatien, cité 4, n. 1, n. 4.
Tattam (H.), éditeur de la version copte de l'Octateuque, X, n. 5.
Taureau d'airain, 69, n. 1.

Taylor (C), traducteur de la Didaché, VIII, n, 1.
Témoins, deux ou trois, 93 à 94.
— le Père le Fils et le Saint-Esprit, 94, 2.
Temple des païens, 84, 8;
— du sanctuaire, 84, 7, 9;
Ténèbres comparées à la mort, 3, 1.
Tenue à l'église, 113 à 114.
Tertullus, 234.
Théâtres, 117, 2; 119, 1, 2;
Thessalonique, 232, 6.
Théta, cette lettre indique Dieu, 177, 7;
Thomas, 187, n. 1.
Thrace, 232, 8.
Timothée, 229, 1; 233, 12.
Travail; est la piété, 118, 7.
— assidus au travail, 119, 1; 120.

U

Ulcère, 96; 198, 10; 221, 7.
Usure défendue, 227, 14.

V

Veau d'or, 201, 1; 217, 8.
Vendredi, office en ce jour à la 9e heure, 225, 4.
— v. jeûnes; offices.
Vendredi saint. Comment le passer, 174.
Venue du Seigneur à la fin des temps, 17 à 18, 198, 9.
— aura lieu de l'Orient, 225, 1.
Verbe de Dieu, 66, 4; 76, 7; 86, 2; 87, 2; 110, LV, 2; 143, 2; 159, 20.
Veuves, XIX; 75, 2; 76, 8; 82, 3; 113, 8; 141; 142, 1; 143.
— seront regardées comme l'autel, 82, 8; 124, 3.
— les secourir selon leurs besoins, 83, 1.
— reçoivent la moitié d'un diacre, 83, XXVIII, 3.
— âge, choix, secours, 121 à 122.
— qualités, défauts, offices, 123 à 133.
Veuve, qualités, doit prier, 123, 1, 2; 130-131.
— ne doit pas instruire, 123 à 124.
— ne doit pas errer, 124 à 126.
— ni être bavarde, 125.
— ni avare, 126, 3 à 5.
— ne doit pas sortir, 126-127.
— qualités requises, 126-127.
— jeûne, 127-128.
— obéir aux pasteurs et aux diacres, 128, 4.
— ne pas être envieuse 130.
— prière à réciter, 130, 5.
— jalousie, 131-132.
— doit être secourue, 141.
Viard (M.), étude sur la Didascalie, XXII, n. 1.
Vie éternelle, 108; 160, 24.
Vieillards, XVIII; 76, n. 1; 82, 3; 112, 5; 114, 2, 133, 5.
— tiennent la place des apôtres, 82, 7; 83 à 84.
— reçoivent même part que les diacres, 83 à 84.
— conseillers de l'évêque, 88, 3.
— accompagnent l'évêque dans les jugements, 103, 1.
— Peuvent être chargés de baptiser, 135, 3.
Vierges, 145, n. 1.
Vigne de David. Le vin eucharistique, 12, 2.
— l'Église, 23.
Visiteurs (Périodeutes), 228, 24.
Voies. Les deux voies, 3, 10.
— Voie de la vie, 3.
— Voie de la mort, 9, 10.
— Chemin de la paix, 66, 4, 5.

Y

Yod désigne le Christ et le décalogue, 81, 2; 200 à 201.

Z

Zabulon, 170, XVI, 2,
Zacharie prophète, 169, 15.
Zachée, 94.
Zamri, 179, 4.

CITATIONS DE L'ÉCRITURE (1)

I. Ancien Testament

Genèse

I, 1--5.....168, 209
— 3-26..... 159
— 15..... 164
II, 1-3..... 208
IV, 7..... 56
VIII, 20..... 202
— 21..... 201
IX, 6..... 98
XXVII, 19, 36..... 209
— 29..... 133
XXIX, 35..... 117

Exode

II, 14..... 176
IV, 22..... 209
VI, 14..... 72
VII, 1..... 85
— 11, 12..... 6
XII, 3, 6..... 174
— 24..... 175
XIII, 12..... 209
XIII, 21..... 180
XIV..... 202
— 9, 15..... 72
XV, 25..... 180
XVI, 8..... 86, 180
XVI, 23..... 176
XVI, 29..... 176
XVII, 6..... 180
XX..... 180, 202
XX, 7..... 5
XX, 10, 11... 208, 210
— 13..... 212, 5
XX, 16, 17..... 5
— 17..... 5, 24
— 24-25..... 201, 202
XXI, 16..... 87
XXII, 28..... 86
XXIII, 3..... 42
— 15..... 91
XXV, 30..... 202
XXVII, 29..... 132
XXXII..... 180
— 1, 8..... 202
— 4..... 208
XXXIV, 19..... 209
XXXV, 3..... 176

Lévitique

III-X..... 203
IX, 2-4..... 211
XI, 29-31..... 216
XV, 3-30..... 212, 216
— 19..... 213
XVIII, 22..... 5
XIX, 12..... 5
— 15..... 7, 42
— 17..... 5
— 18..... 3
— 26, 31..... 6
XX, 13..... 5
XXI, 17..... 41
XXVI, 23, 24..... 101

Nombres

XI, 31..... 202
XII, 1..... 179
— 14..... 56
XIV, 2..... 86
XVI 1-10. 179, 180, 181
— 26, 34..... 183
XVI, 32-38..... 181
— 39..... 182
XVII, 2-3..... 181
XVIII..... 77
— 1..... 60
XIX, 10..... 211
— 16..... 217, 218
XX, 13..... 180
XXIV, 9..... 25, 132
XXV, 14..... 179

Deutéronome

I, 16..... 106
— 17..... 7, 42, 97
IV, 19..... 164
V, 11..... 5
— 17, 18..... 5
— 21..... 5
VI, 3..... 3
— 5..... 90
XII, 1-3..... 211
XIV, 20..... 42
XVI, 18, 19..... 97
XVII, 5..... 211
XIX, 17..... 103
XXI, 23.. 207, 208, 211 213, 217
— 22-23..... 203
XXII, 21-24..... 211
XXIII, 18..... 143
XXIV, 16..... 51
XXV, 4..... 75
XXVII, 5, 7..... 202
— 26..... 211
XXVIII, 19..... 119
XXX, 15, 19..... 3
XXXII, 21..... 164

I. Rois

II, 3..... 227 230
VIII, 10..... 88

III. Rois

II, 12..... 40

IV. Rois

XI, 21..... 40
XIII, 21..... 219
XXI-XXII..... 68, 72
XXII, 1..... 40

Paralipomènes

II, XXXIII..... 68, 72

(1) Nous relevons toutes les concordances indiquées pour la Didascalie, mais nous en relevons très peu pour la Didaché, parce que la plupart, indiquées d'après l'édition de M. Jacquier, ne sont basées ici que sur de lointaines ressemblances.

TOBIE

IV, 12..... 5
— 18..... 7
— 16..... 3, 25, 133

JOB

XIV, 4..... 59

PSAUMES

I, 2, 4..... 206
II, 3..... 206
— 7..... 86
— 10-13..... 163
IV, 5..... 108
VI, 6..... 50
VII, 10..... 143
XVIII, 8..... 200
XX, 7..... 207
XXIII, 1..... 210
XXXI, 1..... 161
— 2..... 161
XXXIII, 2..... 227
XXXVIII, 6..... 167
XLVI, 8..... 22
XLIX, 12..... 202
L, 6..... 59
LXVII, 16, 17..... 184
— 18..... 170
— 34..... 113
LXVIII, 34..... 89
LXXIII, 19....., 50
LXXVI, 7..... 227
LXXIX, 2..... 222
LXXXIX, 4..... 209
CXIII, 5..... 207

PROVERBES

III, 9..... 144
V, 1-15..... 32
— 22..... 51
VI, 6-8..... 133
— 6-11..... 120
— 14..... 105
— 22..... 213
VII..... 32
— 34..... 7
VIII, 20..... 34
IX, 13-18..... 37
X, 18..... 133
XI, 9, 13..... 5
— 25..... 89
XII, 4..... 35
— 13..... 5
— 28..... 3, 108
XIII, 20..... 7
XIII, 24..... 146
XIV, 12..... 196
XV, 1..... 41
— 17..... 142
XVI, 25..... 196
XVIII, 3..... 36
— 6,7..... 7
XIX, 14..... 190
— 24..... 42
XX, 9..... 161
— 10..... 5
— 22..... 25
XXI, 6..... 5
— 9, 19..... 37, 38
XXII, 10..... 99
— 17..... 7
XXIII, 14..... 146
— 21, 31..... 42
XXIV, 23..... 7
XXVI, 2..... 133
— 17..... 7, 106
XXVII, 24..... 43
XXIX, 18..... 146
XXXI, 10-31..... 35

ECCLÉSIASTE

IV, 5..... 42
VII, 21..... 162

ECCLI

III, 4..... 7
— 17, 19..... 7
V, 9, 14..... 5
VI, 1..... 5
— 35, 36..... 7
VII, 32..... 3
X, 31..... 8
XII, 13..... 6
LI, 1..... 5
XXIX, 11..... 4
XXXIV, 10..... 46
LI, 1..... 5

ISAÏE

I, 7..... 138
— 11..... 202
— 11-14..... 205
— 16..... 190
— 17..... 97, 106
II, 2, 3..... 185
III, 8..... 184
V, 1, 2..... 23
— 6, 9..... 184
— 18..... 208, 217
— 20, 23..... 97
VI, 9, 10..... 125, 203
VIII, 18..... 185
IX, 1-2..... 171
XXVI, 19..... 157
XXVII, 11..... 119
XL, 5..... 160
XLII, 7..... 89
— 19, 20..... 207
XLIII, 18, 19..... 199
— 209, 210
— 8..... 207
XLV, 9..... 90
XLIX, 9..... 89
LII, 5..... 38
— 10..... 160
LIII, 2..... 76
— 9..... 77
LII, 11..... 136
— 12..... 77
LIV, 14..... 143
LVII, 1..... 161
— 12..... 203
LVIII, 6...58, 107, 109
— 7..... 122
LIX, 7, 8..... 66
LXI, 2, 3.....23, 170
LXIII, 10..... 170
LXV, 1..... 170
—2, 3..... 170
LXVI, 2..... 40
— 5..... 169
— 10..... 170

JÉRÉMIE

I, 11..... 146
II, 11..... 118
III, 16..... 210
IV, 1, 2..... 164
— 4..... 190
VI, 20..... 204
VII, 21..... 204
VIII, 4, 5..... 50
X, 2.....119, 164
XVII, 12..... 185
XVIII, 6..... 90
XXI, 8..... 3
XXIII, 15..... 184
— 29..... 221
XXVII, 17..... 138
XXIX, 22.....

BARUCH

IV, 1..... 3

EZÉCHIEL

VIII, 16-18..... 165

xiv, 13..... 51
xviii..... 54
xx, 10,25.....207, 208
xxxiii, 1-9..... 44 45
— 10..... 48, 64
— 11..... 48
— 12-20..... 55
xxxiv.....60, 65
— 3..... 75
xxxiv, 16, 17...63, 64
xxxvii, 1-14..... 157

Daniel

vii, 10..... 170
x, 12-14..... 155
xii, 2..... 155
xii, 3..... 160
xiii, 62..... 107

Osée

i, 10..... 88
ii, 17..... 164
iv, 9..... 44

Joel

ii, 13 190
— 28..... 185

Amos

iii, 14..... 151
ix, 11, 12..... 193

Habacuc

i, 5..... 157

Zacharie

viii, 19.....167, 168
xii, 12-13..... 176
xiii, 2..... 164
xiv, 8..... 209

Malachie

i, 11-14..... 16
ii, 14, 15..... 219
iv, 4..... 200

II Macch.

i, 4..... 221

II. Nouveau Testament (1).

Matthieu

iv, 15..... 171
v, 4, à 8.....4, 6 40
— 9..... 103
— 11.....46, 150
— 17, 18...200, 204
— 20..... 90
— 22..5, 6, 86, 108
— 23..... 108
— 26, 27.....4, 24
— 34..... 165
— 39..... 4
— 42..... 4
— 44.....25, 169
— 46..... 4
— 54..... 4
vi, 2..... 132
— 3.....102, 131
— 20..... 91
— 21..... 126
— 44..... 132
vii, 2.....97, 103
— 6..... 123
vii, 12.....3, 25
— 13-14..... 3
— 15..... 196
viii, 4..... 200
— 12..... 153
ix, 2..... 65
— 9-12..... 95
— 12..... 41
— 20, 22..... 219
x, 5.....119, 196
— 12.....110, 132
— 24..... 211
— 28..... 151
— 29, 30..... 7
— 32..... 149
— 33.....150, 153
— 37-39...151, 153
xi, 15..... 46
— 28..29, 89, 192, 205
xii, 30.....111, 116
— 31,32....196, 197
— 36, 37..... 39
— 40..... 167
xii, 43..... 215
xiii, 14, 16..... 203
— 19..... 46
— 31..... 123
— 43..... 155
xv, 8..... 90
xvi, 6..... 196
— 19....59,87, 88
— 26..... 151
xviii, 7..... 183
— 10..... 58
— 12..... 65
— 15-17....93, 94
— 18 48
— 19..... 125
— 21..... 103
— 22..... 109
xix, 4..... 190
— 17..... 206
— 18..... 5
— 19..... 92
— 21..... 90
— 30..... 209

(1) Madame Gibson a comparé ces citations à la lettre des versions syriaques qu'elle connaît si bien et les a classées en quatre catégories, suivant que leur texte se rapprochait de l'ancien évangéliaire syrien, de la Peschitto, des deux à la fois, ou d'aucun d'eux. Les ressemblances avec l'une ou l'autre version sont si peu constantes qu'elles nous semblent être l'effet du pur hasard. Nous avons déjà dit que les citations textuelles ne peuvent être exigées qu'à partir de l'époque où des écoles ont fait étudier la bible par cœur aux enfants, à condition encore qu'ils n'aient jamais connu qu'un seul texte, car l'usage de plusieurs versions ou d'un diatesseron devait brouiller les souvenirs de l'auteur et l'amener à écrire ainsi de prétendus « agrapha ».

xx, 16..... 209
— 25..... 66
— 28..... 136
xxi, 13..... 57
— 21,22..... 125
xxii, 13..... 153
— 21..... 102
— 31, 32..... 219
— 37.....3, 90
xxiii, 3..... 5
— 18-21..... 214
— 38..... 184
xxiv, 24..... 183, 196
— 27..... 225
— 30.....151, 222
xxv, 29..... 213
— 30..... 220
— 34-40..... 149
— 41..... 220
xxv, 46..... 22
xxvi, 5, 6, 15..172, 173
— 15, 16..... 173
— 21,31..... 166
— 22..... 224
— 41..... 152
xxvii, 7..... 229
— 24, 25..... 174
— 28-35..... 154
— 55, 56..... 135
xxviii, 1..... 167
— 20..... 230

Marc

i, 44..... 200
ii, 18-20..... 165
v, 34..... 65
xii, 30..... 90
— 43..... 127
xvi, 19..... 222

Luc

ii, 38..... 121
iii, 6..... 160
iii, 12-13..... 94
iv, 24..... 114
vi, 27 à 30..... 4, 25
vi, 31..... 3
— 37,38...67, 91, 98
— 40..... 154
— 41..... 57
— 46..... 221
viii, 5..... 148
ix, 24..... 153
— 26..... 150
x, 5..... 132
x, 7..... 74
— 16.....63, 86
— 27..... 90
xii, 42..... 76
— 48..... 60
xiii, 30..... 209
xiv, 11..... 41
xv, 4-6..... 65
xix, 46..... 57
xx, 25..... 102
xxi, 3..... 127
— 18..... 155
— 58..... 4
xxiii, 34.....56, 196
xxiv, 18..... 167
— 50-51..... 224

Jean

iii, 5..... 82
vi, 41-67..... 221
vii, 24..... 106
vii, 34..... 7
viii, 3 et 10, 11... 72
xii, 36...25,86,102, 108
xiii, 4, 5..... 136
— 14, 15..... 137
— 35..... 41
xiv, 16-17, 26..... 224

Actes

i, 9-12..... 224
i, 24..... 142
vi, 3..... 86
viii, 20, 21..... 186
ix, 13, 32, 41..... 7
x, 41..... 161
x..... 191
xv, 5..... 191
— 7, 8, 14.. 142, 191, 192.
— 20, 29 .. 5, 11, 133
— 22, 29..... 193
xvi, 1..... 233
xvi..... 229
xviii, 2..... 233
xix, 22..... 233
xx, 35..... 48
xxi, 25..... 5
xxvi, 10..... 7

Rom.

iii, 15, 17..... 66
viii, 9..... 86
— 28..... 7
xii, 7..... 110
xii 8..... 4
xii, 16, 18..... 7, 92
xvi, 3..... 233

I. Cor.

iv, 2..... 91
v, 10, 11..... 5
vi, 9, 10..... 5
vii, 9..... 122
xi, 2..... 34
xi, 9..... 75
— 19..... 183

II. Cor.

xii, 21..... 5

Gal.

v, 20..... 5

Eph.

iii, 17..... 86
iv, 4..... 101
iv, 26..... 108
v, 3..... 183
v, 4..... 163
v, 22, 23..... 34

Col.

iii, 8..... 163

I Thess.

v, 5, 6..... 25, 86
v, 14..... 133
v, 22..... 6

II Thess.

iii, 10..... 4, 120

Phil.

iii, 19..... 126

I Timo.

i, 10..... 5
iii, 2..... 38, 40
— 8..... 43
v, 9, 14..... 121, 122
vi, 4..... 6
vi, 10..... 6
— 11..... 150

II Tim.

ii, 15..... 101
iii, 12..... 6
— 15..... 143

IV, 1..... 151, 222
— 19..... 233

TITE
I, 7..... 6, 39, 40, 43
II, 12..... 4

HÉBR.
VIII, 1..... 222
XII, 29..... 7
XIII, 17..... 7

JACQUES
I, 12, 13..... 46
I 22..... 5
II, 19..... 160

I PIERRE
II, 2, 5..... 3
— 9..... 81
— 11..... 4
— 22..... 77
— 24..... 76
III, 13..... 4
IV, 8..... 41
— 10..... 74, 91, 122

II PIERRE
I, 4..... 116

I JEAN
III, 28..... 5
V, 7..... 94

APOC.
I, 4, 8..... 222
IV, 8..... 222
IX, 21..... 5
XXI, 2..... 81

OUVRAGES UTILISÉS

Prière de Manassé, ... 68
Evang. de Pierre, XXV, 166, 167, 174, 175
Barnabé... 3, 5, 9, 17
Hermas, 3, 4, 9, 13, 14
Sibylle..... 158
Physiologus 158
Ahikar, 3, 6, 7, 8, ... 25, 146
Diatessaron..... 4
Clément... 4, 5, 8, 28
Acta Petri... 186 à 188
Psaumes de Salomon, XIV, 2..... 23
Didascalies arabe et éthiopienne (titres des chapitres), 28 n. 1 ; 34 n. 2 ; 39 n. 1 ; 54 n. 2 ; 67 n. 3, 81 n. 1 ; 85 n. 2 ; 109 n. 2 ; 110 n. 2 ; 129 n. 3 ; 130 n. 1 ; 133 n. 2 ; 137 n. 2 ; 138 n. 1 et 3 ; 141 n. 1 ; 142 n. 1 ; 145 n. 1 ; 148 n. 1 ; 152 n. 3 ; 155 n. 2 ; 161 n. 4 ; 163 n. 1 ; 164 n. 1 ; 165 n. 4 ; 171 n. 2 ; 179 n. 2 ; 218 n. 2.

ERRATA

Page 32,	note 2	Chap. II.....	*Lire* chap. VII
— 42,	— 1	XXXIII.....	— XXIII
— 43,	— 2	I, I, 7.....	— I, 7
— 54,	— 1	XXIII.....	— XVIII
— 65,	— 5	Ez., XXXIV, 4.....	— Math., IX, 12
— 72,	— 2	XIX, 9, 11.....	— XIV, 9, 13.
— 82,	— 4	III, 9.....	— III, 5
— 86,	— 6	II, 17.....	— II, 7
— 94,	— 4	27.....	— 17
— 103,	— 4	7.....	— 17
— 30,	ligne 1	sous.....	— sans
— VII	— 12	*ajouter* que l'édition de Paul de Lagarde a été reproduite par procédé anastatique, Leipzig, 1911, 121 pages, 10 fr. net.	

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

I. — **Avertissement de la présente édition** V

II. — **Notions sur les écrits canoniques pseudo-apostoliques** .. VIII

1° La Didachè (Doctrine des Apôtres) VIII
2° La Didascalie IX
3° Les huit livres des Constitutions Apostoliques X
4° L'Octateuque de Clément X
5° Les 127 canons coptes-arabes XI
6° Les 38 canons d'Hippolyte XI
7° Les 84 (ou 85) canons des Apôtres XI

III. — **Comparaison de ces divers écrits** XII

1° La Didachè XIV
2° Autres écrits primitifs XV
3° Vue d'ensemble sur la formation des divers recueils. XVI

IV. — **Analyse, patrie, auteur de la Didascalie** XVIII

V. — **Le Nouveau Testament dans la Didascalie** XXIII

1° Les Evangiles XXIII
2° Actes et épîtres XXIV
3° Apocryphes XXV

VI. — **L'Ancien Testament dans la Didascalie** XXVII

VII. — **La Mischna et la Didascalie** XXVIII

VIII. — **Canons des Apôtres rédigés par Addaï** XXIX

IX. — **Les empêchements du mariage soi-disant apostoliques.** XXX

TRADUCTION

I. — **Doctrine (Didachè) des douze Apôtres** 3

Préceptes moraux I-VI, 1 3
Rituel et liturgie VI, 2-X 10
Discipline XI-XVI 13

II. — **Didascalie des douze apôtres** 19

PROLOGUE 21

CHAPITRE I. — De la loi simple et naturelle 23

CHAPITRE II. — Il ordonne à tout homme de ne plaire qu'à sa femme,

de ne pas se parer et de ne pas être un scandale pour les femmes, de ne pas aimer l'oisiveté, de s'occuper des livres de vie, de ne pas se baigner avec les femmes et de fuir les livres du paganisme et les liens (lois) du Deutéronome, de ne pas se livrer à la méchanceté des courtisanes..... 26

Chapitre III. — Instructions aux femmes pour qu'elles plaisent seulement à leurs maris et les honorent, qu'elles s'acquittent avec diligence, sagesse et zèle du travail de leurs maisons, qu'elles ne se baignent pas avec les hommes, qu'elles ne s'ornent pas et ne soient pas une cause de scandale pour les hommes, qu'elles ne les recherchent pas, qu'elles soient pures et tranquilles et qu'elles ne querellent pas leurs maris..... 34

Chapitre IV. — (Ce chapitre nous) apprend comment doit être celui qui est choisi pour l'épiscopat, et comment il doit se conduire.... 39

Chapitre V. — Doctrine au sujet du jugement..... 45

[Sm. (1) : Instruction et avis à l'évêque pour qu'il prêche sur le jugement et qu'il avertisse le peuple ; et qu'il s'éloigne du récalcitrant, et qu'il juge, comme Dieu, ceux qui pèchent ; et qu'il n'ait pas pitié de ceux qui font le mal et qui corrompent le peuple]..... 45

Chapitre VI. — Des pécheurs et de ceux qui font pénitence..... 46

[Sm. : (Ce chapitre) apprend à l'évêque de juger, comme Dieu, celui qui a péché, et de ne pas en avoir pitié ; de recevoir avec miséricorde celui qui se repent et de lui pardonner ; de ne pas suivre les usages des séculiers et de ne pas fermer la porte devant ceux qui se repentent, mais (de considérer) comme grand honneur pour lui de porter les péchés de tout homme ; démonstration aussi et menaces, tirées d'Ezéchiel, contre les évêques qui négligent leurs troupeaux et contre les laïques qui méprisent leur évêque.]..... 46

Chapitre VII. — Sur les évêques..... 59

[Sm. : Chapitre VII : enseignement donné à l'évêque : qu'il s'occupe avec grand soin de son troupeau, qu'il l'instruise et le réconforte : qu'il leur apprenne à ne pas désespérer lorsqu'ils tombent ; grande consolation pour ceux qui sont ébranlés et qui reviennent faire pénitence ; grande condamnation contre l'évêque qui ne reçoit pas ceux qui se repentent ; ordre pour qu'il soit doux et paisible envers les siens et non dur et querelleur.]..... 61

Chapitre VIII. — Avis aux évêques, sur leur conduite..... 74

[Sm. : Chap. VIII : apprend encore à l'évêque à ne pas être avide et avare des choses qui entrent à l'église pour la nourriture des pauvres ; mais à les distribuer avec justice à ceux qui ont besoin ; comme un bon administrateur de Dieu ; que lui aussi peut y prendre son nécessaire sans reproche. Qu'il s'occupera aussi du peuple, pour que chacun participe selon sa force et

(1) Nous ajoutons un certain nombre de titres du manuscrit Sm, parce qu'ils constituent d'excellents résumés des chapitres.

pourvoie aux besoins de l'église pour la nourriture des pauvres, des orphelins et des veuves.]..... 74

Chapitre IX. — Exhortation au peuple, afin qu'il honore l'évêque.. 81

[Sm. : Avis au peuple pour qu'il offre des dons, des prières et des louanges à Dieu, ponr qu'il honore l'évêque comme Dieu et le craigne et ne fasse rien sans sa permission. On ne donnera même pas l'aumône sans lui à ceux qui ont besoin ; mais on lui annoncera tout par le diacre, et il distribuera ce qui lui sera donné. Chacun des ordres de l'Eglise prendra sa place et sera honoré comme il convient. Peine et menace contre ceux qui parlent méchamment des prêtres ou les méprisent. Puisque vous regarderez (les évêques) comme vos rois, ils prendront des dons pour leur office, pour subvenir aux besoins des pauvres, des orphelins et des veuves, sans qu'on ait le droit de contrôler s'il donnent ou ne donnent pas.]..... 81

Chapitre X. — Des faux-frères..... 93

[Sm. : Précaution contre les faux-frères. Epreuve de ceux qui accusent un homme ou sont témoins contre lui. Condamnation de ceux qui sont convaincus de péché. Consolation, et accueil dans l'Eglise s'ils font pénitence. Ordre à l'évêque de donner la main à ceux qui ont péché et se repentent, et de les affermir. Qu'ils ne jugent pas avec hypocrisie, de crainte d'être coupables devant Dieu. Qu'ils donnent, à celui qui accuse faussement, la punition qu'aurait eue celui qu'il a accusé]..... 93

Chapitre XI. — Exhortation aux évêques et aux diacres..... 101

[Sm. : Avertissement encore aux évêques et aux diacres pour qu'ils se conduisent avec justice ; qu'ils vivent ensemble avec accord et charité ; qu'ils n'acceptent pas le témoignage des païens contre un fidèle. Qu'un chrétien ne soit pas en lutte et en jugement avec son camarade. S'il arrive qu'ils ont un procès, ce n'est pas devant les païens qu'ils plaideront, mais devant l'Eglise. Ils feront la paix, quand même l'un perdrait matériellement quelque chose. Quant à celui qui s'obstine et qui résiste à l'accord, il sera écarté de l'Eglise jusqu'à ce qu'il se repente. Lorsque les deux partis viennent, les juges jugeront sans acception de personne, avec grand soin, le Lundi, en s'informant de la conduite de l'accusateur, de son intelligence et de la cause de son litige et de sa dispute. On en fera autant pour celui qui est accusé, et on portera une juste peine contre celui qui sera trouvé coupable. Enfin sur ceux qui se fâchent : qu'il convient de nous pardonner mutuellement nos fautes, si nous voulons obtenir le pardon de Dieu.]..... 101

Chapitre XII. — Aux évêques, pour qu'ils soient pacifiques..... 112

[Sm. : chapitre XII. Ordonne aux évêques d'être tranquilles et doux et éloignés de toute dureté et colère. Il les instruit au sujet du bon ordre de la maison de Dieu : comment des places y seront préparées pour se placer et pour s'asseoir, pour chacun des ordres, comme il convient. Si un homme vient d'une autre église, on lui rendra l'honneur qui convient et il sera honoré à la place qui lui revient, pour que le Christ qui aime les étrangers ne soit pas méprisé en lui.]..... 112

CHAPITRE XIII. — Instruction au peuple : qu'il soit fidèle à se réunir à l'église..... 116

[Sm. : Aucun homme ne doit s'écarter du groupe de l'église au moment de la prière ou de l'Eucharistie,ni pour un travail des mains, ni pour un autre travail séculier ; il n'ira pas au spectacle du théâtre,ni entendre les paroles païennes,en se privant de l'audition des paroles des livres de vie ; (il n'ira pas) aux réunions étrangères des hérétiques. — Que les jeunes gens doivent écouter et servir à l'église sans se lasser. — Qu'aucun chrétien ne cherchera à éviter le travail de son métier, dès qu'il a quitté l'église]..... 116

CHAPITRE XIV. — Du temps de l'ordination des veuves..... 121

[Sm. : Des veuves et du temps où on les attachera à l'église. Louange de celle qui garde l'état de la viduité devant Dieu. Condamnation de celle qui foule son état aux pieds. Avis à l'évêque au sujet des veuves, des pauvres et des indigents.]..... 121

CHAPITRE XV. — Comment les veuves doivent se conduire..... 123

Des fausses veuves..... 124

Des veuves pures..... 126

Que les veuves ne doivent rien faire sans l'ordre des évêques.... 127

[Sm. : chapitre XV. Comment il convient que les veuves se conduisent dans le silence et la pureté ; qu'il ne convient pas que les femmes instruisent, ni surtout celles qui sont les veuves des églises ; que les séculiers ne doivent pas instruire non plus. Des pièges des veuves menteuses De la conduite des veuves pures. Qu'il convient aux veuves d'écouter l'évêque et les diacres et qu'elles ne doivent rien faire sans ordre. Qu'ils sont coupables, ceux qui agissent ainsi (sans ordre) ou qui prient avec ceux qu'on a retranchés (de l'église). Qu'il n'est pas permis à une femme de baptiser. De la jalousie mutuelle des veuves menteuses. Réprimande à celles qui maudissent par jalousie]..... 123

Reproches aux veuves rebelles..... 128

Qu'il ne convient pas de prier avec celui qui est séparé de l'Eglise..... 128

Qu'il n'est pas permis à une femme de baptiser..... 129

Des jalousies des veuves menteuses..... 129

Réprimande aux veuves maudites..... 132

CHAPITRE XVI. — De l'ordination des diacres et des diaconesses.... 134

Des diacres..... 135

[Sm. ajoute : et comment il leur convient de se conduire dans leur office, sans relâchement et sans effronterie]..... 134

CHAPITRE XVII. — De l'éducation des jeunes orphelins..... 138

[Sm. : Qu'il convient à l'évêque de s'occuper des orphelins qui restent, tant qu'ils sont jeunes, et qu'il les fera élever. Condamnation de ceux qui possèdent et ne sont pas en cas de nécessité et prennent une partie des dons qui ont été donnés à l'Eglise pour les orphelins et les pauvres.]..... 138

CHAPITRE XVIII. — Que l'on ne doit pas recevoir l'aumône de ceux qui sont répréhensibles..... 141

[Sm.: Avis aux évêques, pour qu'ils aient soin de ne pas accepter, de la part de ceux qui sont répréhensibles, des dons pour la nourriture des orphelins, des veuves et des pauvres, pas même s'ils étaient en danger de mourir de faim; qu'ils sont coupables s'ils acceptent. Que les prières des pauvres, qui prient pour ceux de ce genre qui les nourrissent, ne sont point exaucées. Qu'il convient de recevoir de la part des fidèles et des justes pour la nourriture des pauvres, comme pour la délivrance des captifs et des opprimés.] 141

De la culpabilité des évêques qui reçoivent l'aumône des gens répréhensibles 143

CHAPITRE XXII [XIX]. — Qu'il convient d'apprendre des métiers aux enfants 146

[Sm.: Ordre au sujet des enfants : qu'ils soient donnés pour apprendre des métiers et qu'ils n'apprennent pas les mauvaises pratiques de l'oisiveté. Qu'on leur donne des femmes en leur temps, pour qu'ils ne tombent pas dans le péché et que leurs parents ne soient pas punis à cause de leur péché.] 146

CHAPITRE XIX [XX]. — Qu'il convient de prendre soin des martyrs, affligés pour le nom du Christ 148

[Sm.: Avis aux évêques pour qu'ils prennent soin de ceux qui sont poursuivis ou enfermés pour le nom du Christ, pour qu'ils les visitent; et qu'ils s'éloignent de celui qui est emprisonné par les juges et qui est condamné à cause de son improbité. Avis à tous les chrétiens pour qu'ils souffrent avec ceux qui souffrent pour le Christ, pour qu'ils ne les renient pas et ne les abandonnent pas par crainte; celui qui les renie renie le christianisme et le Christ; qu'il faut prier pour ne pas entrer en tentation.] 148

CHAPITRE XX [XXI]. — De la résurrection des morts 155

Confirmation de la résurrection d'après les livres des païens 158

Confirmation de la résurrection par des exemples pris dans la nature 158

Qu'il ne faut pas refuser le martyre pour le Christ 159

CHAPITRE XXI [XXII]. De la Pâque et de la résurrection du Christ notre Sauveur 163

[Sm : Avertissement à tout chrétien pour qu'il se garde de toute parole mauvaise et impie et de toute œuvre mauvaise et païenne. Sur le saint jeûne et sur la passion de Notre Seigneur et sa crucifixion. Sur le quatorze [Nisan] de la Pâque des Juifs et sur le Vendredi de la Passion. Sur le samedi de l'Annonciation (saint) et le Dimanche de la résurrection de notre Sauveur; et sur le jour de deuil du samedi du peuple des juifs et sur la joie du peuple des chrétiens.] 163

CHAPITRE XXII. (Porté plus haut) 146

CHAPITRE XXIII. Des hérésies et des schismes 179

[Sm: Des hérésies et des schismes ; et qu'ils sont condamnés à la géhenne du feu ceux qui déchirent les églises, comme Coré, Dathan et Abiron qui ont voulu déchirer Israël. Enseigne que l'Église de Dieu est une et que les (églises) des hérésies ne sont pas des églises de Dieu.] 179

Que Dieu abandonna le peuple des juifs et le temple, et vint à l'église des nations..... 184
Sur Simon le magicien..... 186
Des faux apôtres..... 186
[Sm : chapitre XXIV. Que Dieu a abandonné la synagogue du peuple et est venu à l'église des nations. Que Satan a quitté le peuple des Juifs et ne les tente plus et qu'il est venu contre l'église pour y faire des schismes et des divisions. Qu'il a d'abord suscité contre elle Simon le magicien et ensuite des apôtres trompeurs d'entre les juifs, qui obligeaient les chrétiens à se conduire à la manière juive.]..... 184
Chapitre XXIV. — Sur la constitution de l'Eglise. Il apprend en plus que les apôtres se réunirent pour redresser les torts..... 189
[Sm : chapitre XXV.(Nous) apprend que les apôtres se réunirent et redressèrent les torts et les troubles qui étaient dans l'église et ils portèrent remède aux scandales excités par les apôtres menteurs ; et ils délivrèrent le peuple du Christ du poids des observances de la loi de Moïse et ils écrivirent des lettres à toutes les églises des Gentils sur ce qu'il leur fallait observer, et ils écrivirent la présente Didascalie.]..... 189
Lettre des apôtres..... 193
Chapitre XXV. — Il nous apprend que les apôtres retournèrent de nouveau aux églises et les constituèrent..... 195
[Sm: chapitre XXVI. Montre que les apôtres retournèrent aux églises des gentils, comme au commencement de la prédication. En y passant, ils les constituèrent, les confirmèrent et leur donnèrent des canons.]..... 195
Chapitre XXVI. — Des liens du Deutéronome de Dieu..... 199
Sur celles qui observent les jours du flux (menstruel)..... 213
Des femmes qui observent le flux menstruel et se croient impures durant sept jours..... 215
[Sm : chapitre XXVII. Apprend ce qu'est la loi et ce qu'est le Deutéronome (la Mischna). Avis à tous les chrétiens de fuir les liens du Deutéronome et de ne pas vouloir les porter. Que celui qui veut les porter est soumis à la malédiction qui est portée dans la loi et fortifie encore la malédiction qui est portée contre notre Sauveur. Conclusion de la Didascalie et réponse à son sujet.]..... 199

Appendice I

La Didascalie d'Addaï

I. Introduction historique sur l'Ascension et la Pentecôte..... 223
II. Les 27 canons..... 225
III. Apostolat des apôtres..... 228
IV. Pays évangélisés par eux..... 231

Appendice II

Canons pseudo-apostoliques sur les empêchements de mariage..... 235
Table alphabétique des matières..... 238
Table des citations. Errata..... 254
Table analytique des matières..... 259

Poitiers. — Imp. G. Roy, 7, rue Victor-Hugo, 7

DU MÊME AUTEUR

A la Librairie P. LETHIELLEUX

ANCIENNE LITTÉRATURE CANONIQUE SYRIAQUE

Fascicule I

La Didascalie des douze apôtres, traduite du syriaque pour la première fois, deuxième édition, revue et augmentée de la traduction de la Didachè des douze apôtres, de la Didascalie de l'apôtre Addaï et des empêchements de mariage (pseudo)**apostoliques,** in-8°, Paris, 1911.

Fascicule II

Les Canons et les résolutions canoniques de Rabboula, Jean de Tella, Cyriaque d'Amid, Jacques d'Édesse, Georges des Arabes, Cyriaque d'Antioche, Jean III, Théodore d'Antioche, et des Perses, traduits pour la première fois en français, in-8°, VIII-112 pages, Paris, 1906..... **3 fr. 50**

Fascicule III

Concile d'Antioche, lettre d'Italie, canons « des Saints Pères », de Philoxène, de Théodore, d'Anthime, d'Athanase, etc., textes et traductions d'après le ms. syriaque n° 62 de Paris et le ms. add. 12.155 de Londres, avec un fragment syriaque des voyages de Saint-Pierre et seize pages de texte syriaque lithographié, gr. in-8°, 72×16 pages, Paris, 1909. **3 fr.**

Fascicule IV

L'Octateuque de Clément. (Les deux premiers livres de l'Octateuque sont appelés le Testament de Notre Seigneur Jésus-Christ.) *En cours d'édition.*

Poitiers. — Imp. G. Roy, 7, rue Victor-Hugo.

Dup
76576
229.96
N22F
1912

Didascalia apostolorum.
Nau.

76576
229.96
N22F
1912